Relations internationales

UPPA Campus de Bayonne Cours de Sylvie Peyrou-Bartoll

Année universitaire 2020-2021 – Niveau L1 Droit / Premier semestre

**Objectif** : À quel degré d’évolution la société internationale est-elle parvenue ? Quelles sont les caractéristiques du système international actuel et quels sont ses principaux points de faiblesse ? Est-il possible d’ordonner davantage le monde ? La problématique de ce cours, celle de l’ordre et du désordre, est particulièrement bien adaptée à l’analyse des relations internationales dans la période actuelle.

Dans ce cadre général de réflexion, ce cours poursuit deux grands objectifs :

* Présenter les instruments, les outils, les techniques d’analyse des relations internationales et rendre accessibles les acquis constitués par les grandes disciplines d’étude des relations internationales (droit, histoire, économie, sociologie, science politique) ;
* Donner des informations et des éléments de réflexion substantiels sur les grandes questions internationales actuelles : le rôle de l’État en tant qu’acteur premier des relations internationales, mais aussi le rôle croissant d’autres acteurs (organisations internationales et régionales sur toute la planète, sommets des G, ONG, multinationales, individus…) sur la scène internationale, une scène où ces mêmes acteurs œuvrent, que le monde soit ordonné (paix et situations pacifiques intermédiaires) ou en conflit (rupture de la paix, instruments de maîtrise de la violence – droit de la guerre, instruments de prévention des conflits armés et de règlement des différends).

L’enjeu de toutes vos études universitaires est acquérir un sens de la nuance et cet esprit critique, parce que partout, que ce soit dans les médias, dans les réseaux sociaux, on vous assène des vérités : c’est tout l’un ou c’est tout l’autre. Ce n’est pas vrai, la réalité fine est complexe. Elle n’est pas dans le blanc, elle n’est pas dans le noir, elle est dans le gris. Pour ça, il faut garder son esprit critique, ne pas se couler dans un moule, réfléchir par soi-même, essayer de comprendre par soi-même. Un des enjeux de ce cours (comme celui de tous les autres cours de Droit) est de vous donner des clés d’analyse, des clés de compréhension du monde qui vous entoure, pour vous faire votre propre opinion.

**Sommaire**

[Le vocabulaire des relations internationales 5](#_Toc75641035)

[Relations internationales interétatiques et transnationales 8](#_Toc75641036)

[Des institutions internationales 8](#_Toc75641037)

[La notion de politique internationale 9](#_Toc75641038)

[Une politique étrangère en constante adaptation 9](#_Toc75641039)

[La société internationale 9](#_Toc75641040)

[Un système international 10](#_Toc75641041)

[Une approche systémique empruntée aux sciences exactes 10](#_Toc75641042)

[L’étude des relations internationales 12](#_Toc75641043)

[Un développement inégal selon les pays 12](#_Toc75641044)

[Il n’y a pas de science des relations internationales 12](#_Toc75641045)

[*RI #2-1* 17](#_Toc75641046)

[Les acteurs des relations internationales 17](#_Toc75641047)

[L’acteur principal des relations internationales : l’État 18](#_Toc75641048)

[Tous les États sont des sujets de droit international 19](#_Toc75641049)

[La notion d’État 20](#_Toc75641050)

[*RI #2-2* 23](#_Toc75641051)

[*(RI #3-1)* 44](#_Toc75641052)

[*(RI #3-2)* 73](#_Toc75641053)

[*RI #3 troisième partie* 77](#_Toc75641054)

[*RI #4 première partie* 89](#_Toc75641055)

[La souveraineté 89](#_Toc75641056)

[L’État : de sa formation à sa disparition 114](#_Toc75641057)

[La naissance de l’État 114](#_Toc75641058)

[*RI #4 deuxième partie* 122](#_Toc75641059)

[Les transformations (les possibles évolutions) de l’État 144](#_Toc75641060)

[*RI #5 première partie* 152](#_Toc75641061)

[Les États sont tous des acteurs différents des relations internationales 178](#_Toc75641062)

[La question de la puissance des États 180](#_Toc75641063)

[*RI #5 deuxième partie* 186](#_Toc75641064)

[Les configurations de puissance 209](#_Toc75641065)

[*RI #6 première partie* 216](#_Toc75641066)

[*RI #6 deuxième partie* 254](#_Toc75641067)

[La question des associations et groupements d’Etats 266](#_Toc75641068)

[*RI #7 première partie* 286](#_Toc75641069)

[*RI #7 deuxième partie* 322](#_Toc75641070)

[Conclusion du chapitre 1 323](#_Toc75641071)

[Les acteurs des relations internationales autres que les États 324](#_Toc75641072)

[Les acteurs créés par les États : les organisations internationales 330](#_Toc75641073)

[Définition et éléments constitutifs des organisations internationales 336](#_Toc75641074)

[*RI #8 première partie* 347](#_Toc75641075)

[*RI #8 deuxième partie* 385](#_Toc75641076)

[La diversité des organisations internationales 408](#_Toc75641077)

[*RI #9 première partie* 411](#_Toc75641078)

[La typologie des organisations internationales 411](#_Toc75641079)

[*RI #9 deuxième partie* 439](#_Toc75641080)

[*RI #10 première partie* 465](#_Toc75641081)

[Les acteurs indépendants des États 502](#_Toc75641082)

[*RI #10 deuxième partie* 502](#_Toc75641083)

[Les organisations non gouvernementales (ONG) 502](#_Toc75641084)

[Les entreprises multinationales 509](#_Toc75641085)

[Les individus 516](#_Toc75641086)

[*RI #11 dernier cours* 528](#_Toc75641087)

[La scène internationale 540](#_Toc75641088)

[Le scénario, les facteurs des relations internationales 540](#_Toc75641089)

[Le facteur démographique 540](#_Toc75641090)

[Le facteur géographique 541](#_Toc75641091)

[Le facteur scientifique et technique 542](#_Toc75641092)

[L’opinion publique 542](#_Toc75641093)

[Les règles du jeu, la diplomatie 544](#_Toc75641094)

La thématique de ce cours est de montrer la part croissante de l’international dans les activités humaines. On part de l’idée de proximité avec l’autre, et si la plupart des humains ont vécu ou vivent à l’échelle de leur village, de leur ville, ils ne se sentent pas forcément concernés par tout ce qu’il se passe à un échelon plus important, l’échelon national ; alors l’international, n’en parlons pas. On se préoccupait pas trop traditionnellement, on avait tout simplement pas connaissance ce qu’il se passait dans l’ordre international.

Les choses ont changé, et depuis quelques décennies, tout ce qui est extérieur, international (l’étranger, l’Autre), est devenu de plus en plus proche et présent dans nos vies. On peut identifier deux raisons principales à cette évolution : la mondialisation et le développement des moyens de communication.

La mondialisation est l’« abolition des frontières », entre guillaume puisqu’il faut toujours des autorisations (visa ou autres) pour se rendre dans un certain nombre de pays. Néanmoins, si on peut acheter un billet d’avion, on peut se rendre très facilement à l’autre bout du monde. I n’y a donc plus vraiment de frontière imperméable, et tout le monde en profite, que ce soit les touristes, mais aussi les journalistes, les acteurs économiques, les étudiants pour des échanges, etc.

Ensuite, il y a abolition des distances grâce à Internet. C’est le fait qu’une information soit disponible instantanément à tout moment à tout endroit de la planète et le fait qu’on ait accès à une quantité d’informations extrêmement importante dans sa main, dans son smartphone. L’autre idée est le versant négatif. Comme on est mieux informé maintenant de tout ce qu’il se passe dans le monde, on ne se sent plus forcément à l’abri. En voyant tous les jours des catastrophes, des attentats, des inondations des typhons, on se dit que ça peut arriver ici aussi, à nous aussi. On a donc une plus grande prise de conscience de ce qu’il se passe partout autour de nous.

Tout cela vaut pour les individus, mais ça s’applique aussi à tous les échelons de la société. Ça s’applique aux entreprises, aux villes, aux régions, aux États, etc. Nous sommes tous dans ce monde fini, dans ce village planétaire où on sait ce qu’il se passe. Ce changement est assez énorme. Est-ce qu’il va continuer ? Oui probablement ; néanmoins, il y a des événements inattendus qui peuvent changer ou bouleverser le cours des choses. On pense ici à l’exemple de cette épidémie de Covid où on a vu toutes les frontières se refermer, le trafic aérien être interrompu, etc. On sent que cette mondialisation est fragile. Elle a permis la diffusion de la pandémie et en même temps la pandémie met en échec la mondialisation.

L’Homme moderne a besoin de connaissances sur ce qu’on appelle les relations internationales. Cette connaissance paraît indispensable pour comprendre ce qu’il se passe autour de nous. On en vient à la question essentielle : Que sont les relations internationales ? On se rend compte à l’étude qu’il est assez difficile d’avoir une vision d’ensemble satisfaisante des relations internationales. La première difficulté est une difficulté de taille : c’est un problème tout simplement de vocabulaire. Dans la suite de cette introduction, on va essayer dans un premier temps de clarifier ce vocabulaire pour essayer de savoir quel est l’objet de notre étude avant de nous pencher sur son contenu.

# Le vocabulaire des relations internationales

Peut-être qu’en vos plus jeunes années au lycée, on vous a appris l’art poétique de Boileau – qui sont des classiques qui se perdent un petit peu. Il y a une phrase dans cet art poétique qui est toujours intéressante à avoir l’esprit. Il disait : « Ce que l’on conçoit bien s’énonce clairement et les mots pour le dire arrivent aisément ». C’est joliment dit, et ça veut dire ce que ça veut dire.

Avec les relations internationales, on en est assez loin, parce que c’est le premier temps forts, on a un vocabulaire ici qui n’est pas forcément très rigoureux. Dès lors, les relations internationales ne remplissent pas forcément la condition de clarté dans leur énoncé même. Cela traduit un certain nombre de difficultés qui se situent en amont, et qui sont liées au concept même, c’est-à-dire à la conception des relations internationales. Le sens dans lequel sont employés les mots « relations internationales » n’est pas forcément *a priori* le plus évident ou le plus naturel. Il peut arriver que des mots recouvrent des réalités différentes ou au contraire que des mots différents recouvrent des réalités très proches. Pourquoi cette confusion, cette absence de clarté dans le vocabulaire ?

D’abord, il y a une raison historique : c’est la transdisciplinarité. Le manque de rigueur dans l’approche des relations internationales s’explique en effet par l’histoire de cette discipline. Pendant longtemps, cette étude a été surtout l’affaire des juristes principalement, et des historiens ensuite. Le développement de ces relations internationales a ensuite amené beaucoup d’autres disciplines à s’intéresser à ce champ, d’où un enrichissement incontestable des relations internationales. Cependant, parallèlement, cela entraîne des difficultés à adopter un langage commun. Il y a donc des progrès dans la discipline dans la mesure où elle intéresse de plus en plus de champs scientifiques, mais une impossibilité à trouver un langage commun.

Ensuite, une autre raison sur cette approche linguistique sémantique est l’importation du vocabulaire anglais. Ça a été incontestablement un facteur de complexité. De façon un petit peu anecdotique ou provocatrice, on pourrait aussi signaler une raison commerciale : il y a pas mal d’ouvrages consacrés aux relations internationales (si vous avez la curiosité de chercher, vous trouverez en ligne ou sur le site de la bibliothèque). Les auteurs et les éditeurs se préoccupent essentiellement de la visibilité des bouquins, ce qui les pousse parfois à utiliser un vocabulaire un peu ésotérique, spécialisé, réservé à des initiés. Ça fait plus sérieux. Au contraire, on voit aussi une commercialisation sous un même titre de bouquins qui ont un contenu différent. On est dans le flou complet.

La conséquence de tout ce qu’on vient d’évoquer est qu’il existe environ une dizaine de termes, d’expressions, qui sont censés intéresser notre discipline. On va essayer de passer en revue les plus les occurrences les plus fréquentes.

Premièrement, vous trouverez les termes « relations internationales interétatiques et transnationales ». Partons d’abord du néologisme de Bentham. Jeremy Bentham [1748-1832] (vous en avez peut-être entendu parler) est un auteur britannique. C’était un précurseur du libéralisme. Il était en faveur de de toutes les libertés, qu’elles soient individuelles (liberté d’expression, liberté économique) ; il est aussi pour la séparation de l’Église et de l’État, etc. Le terme « international » est apparu dès la fin du xviiie siècle sous la plume du philosophe anglais Bentham, mais on peut dire que le phénomène des relations internationales telles qu’on les comprend aujourd’hui – c’est-à-dire des relations entre des communautés politiques indépendantes – est un phénomène qui existe et qui est étudié depuis beaucoup plus longtemps que ça. On peut en trouver trace déjà dans l’Antiquité grecque, puis à l’époque de la Renaissance sous la plume par exemple de Machiavel (*Le Prince*). À peu près à la même époque, les deux auteurs Vitoria Francisco de Vitoria et Francisco Suarez – dont nous aurons peut-être l’occasion de reparler en licence dans le cours de droit international public – sont vraiment les précurseurs du droit international public ; ce sont les premiers qui ont véritablement théorisé le droit international public. Pour vous citer des noms plus proche de nous et que vous connaissez mieux, on pourrait citer aussi Rousseau ou Marx.

Pour avoir une définition, les termes « relations internationales » sont ceux que l’on emploie le plus souvent. Cette expression va désigner à la fois l’objet d’études et la discipline qui les étudie (en partie englobante). L’objet d’études, ce sont les relations entre les nations, entre les communautés politiques institutionnalisées. La discipline est la science universitaire qui aborde cet objet d’étude qui est ce cours. Quand on parle de relations internationales, on ne peut toutefois s’en tenir seulement aux relations entre États, parce que, on aura l’occasion d’en reparler, il peut exister des nations sans État – ou en tout cas qui sont controversées, et regardez par exemple tout le débat et la problématique autour de l’État palestinien –, parce qu’il existe aussi d’autres forces très importantes dans les relations internationales outre les États. Ce sont par exemple les organisations non gouvernementales (ONG), c’est-à-dire des grandes associations internationales qui militent, par exemple pour l’environnement (WWF), pour les droits de l’Homme (Human Rights Watch (HRW)), etc. Si on veut rendre compte de la réalité afin de comprendre le monde contemporain et de pouvoir éventuellement agir dans l’aval, il faut prendre en compte ces différents paramètres.

Si on adopte une approche plus ouverte des relations internationales, ce qui paraît indispensable, on peut dès lors en donner la définition suivante : *Les relations internationales sont des relations entre des corps politiques qui relèvent du droit international et qui ne se limitent pas aux relations diplomatiques*. On va en développer ici les différents éléments et mettre l’accent sur les différents points de la définition.

Tout d’abord, premier élément important : « des relations entre des corps politiques ». En effet, les relations internationales ne sont pas des relations entre particuliers, entre individus. Ces relations concernent des structures politiques ; sinon, on n’a pas affaire à des relations internationales (c’est important de le comprendre et de le retenir, on le verra aussi pour le droit international). Si on considère des relations entre des entités privées, par exemple des entreprises, ça sera pas des relations internationales et du droit international public, mais ça pourra être éventuellement du droit international privé.

Ensuite, les relations internationales ne sont pas non plus des relations entre un individu et un État. Ce type de relation dépend exclusivement de l’État, même si l’individu n’est pas ressortissants de l’État. À partir du moment où on est sur le territoire d’un État, on dépend de sa juridiction. On a un certain nombre d’étrangers sur le territoire, par exemple ; ils relèvent de la juridiction française. Cette précision est importante ; par exemple, vous en avez déjà entendu parler (ou on vous en parlera) à propos de la Convention européenne des droits de l’homme). N’en jouissent pas seulement les ressortissants européens, c’est-à-dire ceux qui ont la nationalité des États membres de la Convention, mais tous ceux qui sont sous la juridiction des États, c’est-à-dire que ça concerne aussi les étrangers.

Enfin, « des relations entre corps politiques », c’est-à-dire des structures collectives qui n’ont pas une finalité individuelle. Soyons clairs, appelons un chat un chat : les relations entre nations. Grande question, que vous avez peut-être déjà abordé ou que vous allez aborder en droit constitutionnel : Qu’est-ce qu’une nation ? On considérera ici comme nation tout corps ayant une vocation politique et qui se définit lui-même comme une nation.

Voilà donc pour le premier élément de la définition de relations internationales comme des relations entre des corps politiques.

Deuxième élément de la définition : « des relations relevant du droit international. » En effet, ces relations internationales relèvent par définition du droit international et non pas du droit interne. C’est un critère essentiel ; c’est ce sur quoi insiste Bentham justement au xviiie siècle avec son néologisme, son approche conceptuelle de l’international. Ce caractère a produit un certain nombre de conséquences concrètes. Par exemple, au moment de la décolonisation à partir des années Cinquante jusqu’aux années Soixante-dix, les partisans de la décolonisation voulaient absolument être reconnus comme des mouvements de libération nationale, tout ça pour que ça relève non pas du droit interne mais du droit international. Comme ça, juridiquement, politiquement, l’indépendance devait s’imposer plus naturellement et permettre à ces communautés d’accéder au statut d’État et d’avoir une visibilité internationale.

Troisième élément enfin de cette définition : ce sont des relations qui sont plus que des relations diplomatiques. Les relations diplomatiques sont en effet des relations officielles que les États ont entre eux par le biais d’agents diplomatiques. Si on limitait nos relations internationales aux seules relations diplomatiques, ça serait incontestablement une image déformée. Ça serait réducteur, parce que les relations diplomatiques sont en réalité une forme très codifiée des rapports entre États. Or, si on regarde justement les relations internationales, on constate que la forme diplomatique n’a plus qu’un poids marginal. Aujourd’hui, les relations internationales vont au-delà ; il y a un dépassement des formes diplomatiques, comme en atteste la multiplication des rapports directs entre dirigeants.

Un exemple est la session plénière de l’Assemblée générale des Nations unies. C’est extrêmement important pour l’organisation des Nations unies, parce que, outre les discours que chaque chef d’État fait à la tribune de l’ONU, c’est surtout un moyen considérable pour les différents chefs d’État de se retrouver et de pouvoir discuter en direct (et un peu en dehors de l’assemblée, dans les couloirs, dans les dîners, etc.). Le dirigeant chinois Xi Jinping peut discuter avec Vladimir Poutine, avec Emmanuel Macron. Ce sont là les véritables éléments des relations internationales, qui ne rentrent pas dans la case codifiée des relations diplomatiques *stricto sensu*.

### Relations internationales interétatiques et transnationales

Après vous avoir donné cette définition, je vais vous montrer que cette définition des relations internationales est assez mouvante, parce que on ne peut parler aujourd’hui de relations internationales sans parler aussi de relations interétatiques voire transnationales. Ce sont des termes qui n’apparaissent pas forcément (qui n’apparaissent même quasiment jamais) dans les titres de manuels, et qui pourtant se retrouvent nécessairement toujours dans leur contenu. Essayons de comprendre ce que recouvrent ces termes de « relations transnationales » et « relations interétatiques ».

Les relations interétatiques, comme leur nom l’indique, sont les seules relations entre États. « Transnationales », au contraire, est un terme que l’on applique plus tôt entre individus et groupe. Ce sont des types de relations qui peuvent être de différents ordres : des relations commerciales, des relations culturelles, les relations scientifiques, idéologiques, sociales, criminelles. Il peut également s’agir de l’échange de biens, de la circulation d’idées, d’information, etc. Ce type de relation ne passe pas par les relations entre États. Autrement dit, ces relations qu’on appelle « transnationales » sont extra-étatiques. Les relations entre commerçants, entre entreprises, entre ONG, dépassent le cadre de l’État ; elles sont des relations transnationales. Un autre exemple concerne la grande criminalité ou le terrorisme. il y a des réseaux transnationaux, par exemple, pour le trafic de drogue ; il y a des réseaux transnationaux ou des filières transnationales s’agissant du terrorisme. C’est pourquoi aujourd’hui, il existe un consensus pour admettre que l’expression « relations internationales » couvre non seulement les relations interétatiques, mais aussi les relations transnationales.

Du coup, on a un genre d’étude très vaste qui va s’étendre finalement à l’ensemble de tous les phénomènes internationaux. C’est par là que l’on comprend que cette matière n’est plus seulement la sphère des juristes voire des historiens, mais qu’elle va intéresser aussi les économistes, les géographes, les sociologues et les psychologues, les anthropologues, les météorologues (on pourrait encore trouver de nombreux « -logues »). Les relations internationales sont donc vraiment au carrefour de plusieurs disciplines. En même temps, et c’est ce qui fait la complexité de la matière, chacun vit dans sa conception propre des relations internationales, sans trop s’intéresser aux autres et avec des préoccupations qui peuvent être assez différentes.

### Des institutions internationales

L’idée principale ici est les progrès vers une société relationnelle voire institutionnelle. Ces termes ont été employés par les auteurs, par la doctrine, par les juristes, pour montrer que ces relations internationales telles qu’évoquées dans leurs multiples facettes ne relèvent pas forcément toujours de la loi de la jungle. À première vue c’est un peu l’impression qu’on a ; tout ça a l’air assez anarchique. Au contraire, si on regarde dans l’évolution historique, il y a des progrès très nets vers une société internationale de plus en plus organisée.

On a une société internationale qui est relationnelle dans le sens où il y a des relations entre les différents États, entre les entités souveraines qui composent cette société internationale. Ces relations ont tendance à s’institutionnaliser de plus en plus ; cela ne va plus être simplement une rencontre diplomatique ou une rencontre au sommet, mais ça va s’institutionnaliser sous la forme, dans le cadre, d’organisations internationales.

Voilà en quoi on peut dire que les relations internationales sont institutionnelles aujourd’hui, parce que depuis l’après seconde guerre mondiale, il y a eu une floraison d’organisations internationales qui tendent à organiser cette société internationale, à la rendre plus institutionnelle. Ici, on adopte la conception large du terme « institution », qui est celle retenue par le professeur Paul Reuter [1911-1998], un des grands noms du droit international. Ce terme « institutions » va couvrir, selon Paul Reuter : « les organisations, les traditions et les règles fondamentales qui caractérisent une société donnée ».

### La notion de politique internationale

Là-aussi, on va retrouver un certain flottement dans le vocabulaire.

~~La première idée est celle d’une politique étrangère en constante adaptation.~~

#### Une politique étrangère en constante adaptation

De prime abord, le terme « politique internationale », surtout lorsque l’expression est précédé de l’article (« la politique internationale »), fait penser, fait songer à « politique étrangère » ou « politique extérieure ». D’ailleurs, il faut le dire, le plus souvent c’est dans ce sens que cette expression est employée. *La politique internationale est la conduite extérieure des États* ; c’est leur politique étrangère. Pourquoi un terme distinct ? En utilisant ce terme « politique internationale » plutôt que « politique étrangère », on veut montrer (et on peut montrer) que cette politique n’est pas une démarche qui est à l’abri du temps. C’est une adaptation permanente, aléatoire, un environnement qui est changeant, mouvant – environnement qui est celui des relations internationales.

Ensuite, toujours dans cette rubrique de politique internationale, on pourrait évoquer les relations transfrontières, qui ont des effets politiques. Parfois, « politique internationale » équivaut purement et simplement à « relations internationales », mais avec une précision légèrement différente : on ne s’intéressera pas ici à toutes les relations transfrontières, mais on choisira par convention celles qui sont plutôt de nature politique, qui ont des effets politiques. C’est pour ça qu’on parle de « politique internationale », mais ce choix n’est pas neutre. Il n’est pas sans conséquence, et pour le coup, c’est vers la science politique qu’il faut se tourner pour comprendre les caractéristiques des relations internationales et se donner les moyens d’analyser les principaux phénomènes qui marquent ces relations internationales. Or parfois (souvent), l’entreprise se veut résolument interdisciplinaire et accorde une très large place à la dimension économique des phénomènes politiques. Cela complexifie forcément la chose, vous en conviendrez. On dit qu’on se centre sur le politique, et puis on y ajoute l’économique ; dans la vie des relations internationales, c’est un facteur important.

### La société internationale

~~Quatrièmement ; je voudrais dire quelques mots maintenant de la société internationale.~~

Cette expression est très fréquemment utilisée chez les juristes (en tout cas chez les juristes internationalistes), mais vous ne la trouverez pas en titres d’ouvrages, pour la bonne et simple raison qu’il y a des confusions de termes, ou plutôt il n’y a pas de sens univoque. Quand on parle de « société internationale », on l’entend comme synonyme de « société universelle », qui concerne l’ensemble des États du monde. C’est le sens le plus courant. Après, dans la doctrine, ce terme « société internationale » recouvre une autre acception ; c’est un constat objectif de cette société universelle telle qu’elle est et telle qu’elle fonctionne aujourd’hui, c’est-à-dire quelque chose qui, certes, n’est pas un état de nature, qui n’est pas totalement une société anarchique. Il y a bien une société un minimum organisée, parce qu’il y a des relations, des liens entre les États ; il y a des intérêts communs qui sont perçus comme tels ; il y a des organisations internationales, etc. Mais ça a une portée simplement « mécaniste », une portée d’observation. Voilà ce qu’est la société internationale, c’est cette société universelle. Cependant, à côté de ça, il y a un autre terme qui est employé par la doctrine, qui est l’idée de « communauté internationale ». Là, plus que dans le constat objectif, on est dans le domaine de l’idéal à atteindre. Cette idée de communauté est censée traduire un très haut niveau d’organisation de la société internationale. C’est un idéal à atteindre (il faut insister là-dessus) ; la communauté internationale, on n’y est pas encore et on en est loin.

Comme dit ci-dessus, nous sommes dans une société relationnelle qui n’est pas inorganisée, puisqu’on perçoit des intérêts communs, on crée des organisations, etc. L’idée est d’aller vers une société encore plus institutionnalisée, vers une véritable communauté internationale qui transcende, dès lors et d’une certain façon, les égoïsmes nationaux et qui, outre des rencontres sur des intérêts ponctuels, traduirait (pour reprendre les termes d’Ernest Renan pour la nation) un véritable vouloir vivre ensemble.

Est-ce que ça existe dans les relations internationales aujourd’hui ? Oui pourquoi pas, dans une certaine mesure, ça existe par exemple au niveau régional. Si on prend le phénomène de la construction européenne, l’Union européenne telle qu’elle est aujourd’hui est davantage que simplement une société internationale ; il y a des liens très étroits, puisque nous sommes allés (ça date de Maastricht en 1992) vers une véritable citoyenneté européenne.

La Cour internationale de justice elle-même a employé ce terme de « communauté internationale » dans un arrêt resté célèbre (bien qu’il soit assez isolé par l’idée qu’il véhicule) : c’est l’arrêt Barcelona Traction de 1970 (« Barcelona » comme la ville de Barcelone) où la Cour internationale de justice a constaté, a reconnu, que tous les États, parce qu’ils forment la communauté internationale des États dans son ensemble, doivent respecter un certain nombre d’obligations universelles. C’est important, parce que ça a permis notamment de lancer un concept que vous verrez en droit international plus tard, qui est le concept de *Jus cogens* (« normes impératives »), qui sont des normes au contenu tellement important que tout le monde doit les respecter, qu’on ne peut pas y déroger. Ça serait par exemple l’interdiction de l’esclavage ou tout ce qui concerne le droit humanitaire. Tout ça concerne vraiment la communauté internationale des États dans son ensemble. Cela traduit une véritable solidarité entre tous les États du monde, en allant beaucoup plus loin que la simple société internationale.

### Un système international

Cette expression de « système » est aussi rarement employée dans les titres des manuels, mais là-aussi c’est un terme que vous trouverez dans les bouquins, dans des chapitres voire des parties.

#### Une approche systémique empruntée aux sciences exactes

L’approche systémique, l’approche du système, est utilisée en principe plutôt dans le domaine des sciences dures. Si on veut la transposer aux sciences humaines, en l’occurrence en relations internationales, cela traduit l’effort, le désir des spécialistes d’étudier les relations internationales de façon véritablement scientifique. Ici, l’approche, l’intérêt, l’objectif, est de voir les relations internationales comme un ensemble, comme une totalité. Dans un système, on a des acteurs divers qui vont être en interaction dans un environnement donné, et ce sont ces interactions dans cet environnement donné qui vont façonner la structure du système et qui vont en même temps contraindre le jeu des différents acteurs.

Quel est l’intérêt de cette approche systémique ? D’abord, l’intérêt est de fournir un travail à la fois objectif et neutre. Le recours à la notion de « système » permet en effet de dépasser des méthodes empiriques descriptives de l’histoire diplomatique. Cela a permis par là-même aussi de sortir d’une certaine idéologisation de la vie internationale. Beaucoup de disciplines ont trouvé un intérêt à cette approche systémique, en particulier la science politique et la sociologie qui sont, elles-aussi, concernées par les par les rapports de force, par la répartition des pouvoirs entre les différents acteurs, et puis le droit bien sûr, concerné par les régimes internationaux, sans oublier l’histoire qui elle suit et a suivi l’évolution du système international. Donc, un travail objectif et neutre grâce à cette approche systémique, mais aussi un cadre que je pragmatique. En effet, cette notion de système considéré comme un simple instrument offre un cadre d’interprétation, c’est-à-dire une grille d’analyse qui est suffisamment opérationnelle pour permettre d’organiser les contraintes qui pèsent sur les acteurs de la vie internationale et d’une appréhension de niveaux différents. On peut utiliser cette idée de système à des niveaux plus ou moins larges. On peut l’utiliser au niveau des régions ; on peut l’utiliser, non pas sur des zones géographiques, mais pour des catégories d’acteurs déterminées ; ça peut être aussi utilisé pour s’intéresser à un secteur spécifique. On pourra alors parler de « sous-systèmes » (simple raffinement de vocabulaire).

Pour donner quelques exemples pour rendre tout ça plus concret, on parle de système international mais, dans ce système international, vous avez entendu parler par exemple du système bipolaire. Qu’est-ce que c’est le système bipolaire ? C’est quand on était au temps de la Guerre froide et de l’opposition entre l’Est et l’Ouest, de l’opposition entre le camp soviétique et le camp occidental avec le leadership des États-Unis. À ce moment-là, les relations internationales étaient simples, parce que tout ce qui se passait était déterminé par cet affrontement direct ou indirect entre les deux grandes puissances, entre les deux blocs (l’Est et l’Ouest). Même quand il y avait des conflits des guerres hors zone « Est-Ouest », par exemple en Afrique, c’était souvent des conflits qui étaient instrumentalisés par l’une ou l’autre des grandes puissances qui poussait ses pions. Aujourd’hui, on est incontestablement davantage dans un système multipolaire.

On pourrait citer aussi un autre exemple : les systèmes régionaux. L’Europe en est le meilleur exemple, avec l’Union européenne. Cela existe dans d’autres continents. Il y a des alliances régionales sur le continent américain, en Afrique, etc. La conséquence de tout cela est une interaction et un processus de régulation.

Cette approche systémique met en évidence des interactions, des liens de causalité, des processus de régulation à l’intérieur d’un tout. Le système désigne alors une partie de la réalité sociale, un ensemble organisé, structuré et cohérent. Dans ce cas, parler du système international, c’est souvent (à peu de choses près) évoquer tout simplement la société internationale. Une deuxième chose est l’idée d’ordre. Derrière l’idée de systèmes ou de sous-système, il y a aussi une idée d’ordre mondial. C’est un terme qui a été mis au premier plan à la fin de la guerre froide et cette idée d’ordre évoque encore une fois l’idée de quelque chose de de plus avancé, de plus organisé. Cela implique une certaine normativité, une certaine stabilité de la société internationale.

Pour résumer ce paragraphe : le vocabulaire des relations internationales est foisonnant et pas forcément toujours très clair ou uniforme. Cela demande un certain éclaircissement. Introduire un peu d’ordre dans ce vocabulaire foisonnant serait évidemment bienvenu. En guise de boutade, on pourrait dire que cultiver le flou, l’ambiguïté, cela fait partie aussi de la diplomatie et de l’art diplomatique. Néanmoins, on peut douter que cela contribue à faire avancer beaucoup la connaissance en matière de relations internationales. Il est donc probable – en tout cas il est indispensable – que la connaissance et la compréhension des relations internationales imposent à terme que l’on éclaircisse un peu mieux le vocabulaire. Ceci étant, il y a pour l’instant peu d’éclaircissements en vue, à cause justement de la manière dont la matière s’est développée, vu le contexte dans lequel elle prend place, vu l’évolution des relations internationales elles-mêmes. La conséquence est qu’on a un vocabulaire qui est tributaire des conditions d’études des relations internationales.

# L’étude des relations internationales

On vient de le voir, les relations internationales sont complexes, en partie à cause du vocabulaire qui est utilisé en la matière, un vocabulaire foisonnant donc pas forcément toujours très clair et qui nous enseigne finalement assez peu de choses sur les relations internationales elles-mêmes. Il faut se pencher sur les conditions d’études des relations internationales pour essayer d’en apprendre davantage.

## Un développement inégal selon les pays

L’étude des relations internationales dans le monde est très ancienne. Les premières approches remontent à l’Antiquité, mais c’est après la première guerre mondiale et surtout après la seconde que l’étude des relations internationales s’est développée fortement, quoique de manière assez inégale selon les pays.

D’un point de vue historique, la première chaire[[1]](#footnote-1) de relations internationales qui a existé se trouvait au Pays de Galles en 1919. Ce petit point historique anecdotique mis à part, les États-Unis sont incontestablement le lieu où s’est produit l’essor des relations internationales. C’est là qu’a été réalisé le plus grand progrès, mais cette étude des relations internationales s’est installée dans bien d’autres pays. Elle s’est établie au Royaume-Uni, en Allemagne, en Europe du Nord. Il faut signaler que, dans l’ex-URSS, cette étude a été marquée par un fort dogmatisme qui ne se retrouve pas forcément dans la Russie de Boris Eltsine ou de Vladimir Poutine, qui est beaucoup plus ouverte à cet égard aux influences américaines ou occidentales. En revanche, on peut noter que l’étude des relations internationales, sauf exception, n’est pas présente dans les pays qu’on appelait autrefois les « pays du Tiers-monde », et qu’on appelle aujourd’hui les « pays en développement ». Ceci n’a pas empêché cet ensemble de pays de jouer un très grand rôle dans ces relations internationales à partir des années 1970 via le mouvement des « non-alignés » (dont nous parlerons un peu plus loin).

En France, il existe traditionnellement deux écoles, l’une étant ancrée dans le Droit, et l’autre plutôt dans l’Histoire. Il est à noter qu’en France, le contexte a toujours été assez peu favorable au développement des relations internationales. Les juristes préfèrent d’ailleurs abandonner le champ d’études des relations internationales pour se consacrer plutôt au droit international public, qui est plus saisissable intellectuellement parlant.

## Il n’y a pas de science des relations internationales

Peut-on parler d’une « science » des relations internationales ? La réponse vient d’être donnée ; *a priori*, c’est non. Pourtant, beaucoup de spécialistes ont nourri cet espoir, mais aujourd’hui l’illusion est totalement dissipée. On ne croit plus vraiment à la possibilité de construire une véritable théorie des relations internationales qui permettrait de de comprendre, d’expliquer, durablement, ce que sont les relations internationales ; en d’autres termes, qui permettrait de résister au passage du temps, de prévoir voire d’orienter les politiques extérieures.

S’agissant de ce cours de relations internationales, nous n’allons donc pas nous attarder à présenter longuement les théories, les doctrines, les conceptions qui ont prétendu ou qui prétendent encore organiser la matière, parce que certaines bases manqueraient (vous allez les acquérir au fur et à mesure avec d’autres cours, notamment les sciences politiques) et aussi tout simplement faute de temps. Néanmoins, nous allons présenter les trois grands courants doctrinaux à retenir qui existent dans l’étude des relations internationales.

Le premier courant doctrinal important est le courant réaliste. Ce courant réaliste a été porté par les désillusions de l’après première guerre mondiale. Il demande que l’on prenne en compte la réalité internationale, la réalité de la nature humaine, l’anarchie du système international et la recherche par les États de la puissance, de la satisfaction, de l’intérêt national. C’est un simple constat qu’on est obligé de faire. Un des intérêts de ce courant est qu’il a le mérite de mettre l’accent sur le rôle central de l’État dans les relations internationales. Il revêt une véritable valeur explicative quand ces relations deviennent conflictuelle, quand c’est la recherche de la puissance et/ou l’égoïsme des souverainetés qui dominent les politiques étrangères. En revanche, ce courant peut paraître moins pertinent lorsque la solidarité prévaut, lorsque se développe l’organisation de la société internationale – nous avons expliqué auparavant que c’était une tendance de cette société internationale de depuis l’après deuxième guerre mondiale. Enfin, on peut reprocher à cette approche réaliste de sous-estimer le poids des acteurs non étatiques, d’être trop centrée sur les États, sur les souverainetés, sur les puissances voire sur les grandes puissances, alors que d’autres acteurs, notamment les ONG, ont un rôle de plus en plus important dans la société internationale aujourd’hui.

Voilà donc pour le premier courant, le courant réaliste, celui qui prend la réalité internationale en compte, qui constate cette anarchie et cet égoïsme des États.

Le deuxième courant doctrinal très important est le courant de l’interdépendance. Ce courant se situe en réaction par rapport au courant réaliste. C’est une critique du courant réaliste. Le courant de l’interdépendance insiste notamment sur le grand développement des relations internationales après la seconde guerre mondiale, qui a créé un réseau très complexe d’interdépendances, qui a fait apparaître d’autres acteurs (des acteurs supranationaux : les organisations internationales, des acteurs transnationaux : des ONG). Autrement dit aujourd’hui, qu’on le veuille ou non, l’État est pris dans un dans un filet de relations beaucoup plus dense, complexes. Il devient assez artificiel de distinguer politique intérieure et politique étrangère. Ce courant de l’interdépendance a un grand avantage, parce qu’il met l’accent sur une composante, sur un élément des relations internationales qui est négligé par le courant réaliste : c’est l’aspect économique, l’aspect financier, mais aussi tout ce qui est forces transnationales ou organisations internationales. On pourrait formuler une critique à l’égard de ce courant, qui est la même que pour le courant réaliste, mais inversée. Le courant de l’interdépendance réduit peut-être un peu trop le rôle de l’État, le rôle du politique ; et il oublie que dans les relations internationales, il ne faut pas perdre de vue que les efforts ou les périodes de de coopération ou de solidarité peuvent être très rapidement suivies d’un recours aux égoïsmes, aux conflits, etc. Autrement dit, les États restent toujours très importants dans cette société internationale et dans ces relations internationales.

Donc : courant réaliste, on constate l’anarchie, la réalité de la société internationale ; l’interdépendance, c’est le côté « verre à moitié plein » finalement (il y a des égoïsmes, de l’anarchie, mais en même temps, il y a une organisation, il y a quelque chose qui est au-dessus des États).

Le troisième courant doctrinal sur lequel nous allons dire quelques est le courant de l’impérialisme et de la dépendance. Le terme parle de lui-même : prononcer le mot « impérialisme » renvoie forcément automatiquement au vocabulaire, à la doxa marxiste. C’est ici la version marxiste des relations internationales, qui considère que le système international est marqué essentiellement par la dynamique du capitalisme. Dans cette conception, l’impérialisme reste, après la décolonisation, le facteur dominant des relations internationales, ce qui explique notamment, selon ce courant, le non-développement de ce qu’on appelait le tiers-monde (aujourd’hui les pays en développement). Qu’on soit d’accord ou non, que l’on partage ou pas son analyse, cette doctrine a d’intéressant est qu’elle montre que souvent dans les relations internationales, les relations sont de types asymétrique – elles sont inégalitaires – et elle prend en considération le point de vue des petits États, ce qui n’est traditionnellement pas trop le cas. Sur la critique *stricto sensu*, il est réducteur de ramener les relations internationales à un facteur purement économique ou socio-économique. De plus, certes, ce courant prend en considération le tiers-monde, mais il n’y a pas de finesse dans l’approche parce que, même si on considère les pays en développement (en terme plus actuel), il y a des différences assez considérables. On ne peut pas dire que tous les pays sont forcément sur le même plan. Par exemple, l’Inde a été pendant longtemps un pays en développement, en difficulté économique ; aujourd’hui, il s’est hissé, développé ; il fait incontestablement partie des pays qu’on appelle « émergents » et fait partie du fameux groupe des « bric » (Brésil, Russie, Inde, Chine). La situation est donc souvent un peu plus complexe que cette approche ne le montre au un premier abord.

Voilà donc pour ces trois principaux courants. À partir de là, on va se poser trois questions.

Première question : Comment considérer les relations internationales aujourd’hui ? Pour répondre très simplement, le monde d’aujourd’hui est animé par deux mouvements qui sont un peu un sens inverse. D’un côté, la première tendance incontestable est la globalisation, ou mondialisation, ou centralisation ou intégration. Ce sont divers termes qui recoupent la même réalité objective dans la société internationale aujourd’hui. La deuxième tendance totalement opposée, est une tendance à la localisation, à la décentralisation, à la fragmentation. Partout à l’intérieur des États, on essaye d’exercer le pouvoir au plus près les citoyens, à l’échelon où c’est le plus le plus sensé, le plus utile, le plus efficace de prendre une décision politique. C’est aussi le cas dans l’approche de l’Union européenne (pour prendre un exemple), avec le principe de subsidiarité : on a un ensemble englobant qui est l’Union européenne, mais qui pose elle-même le principe de subsidiarité, c’est-à-dire qui dit que la décision doit être prise finalement là où on est au plus près du terrain, où c’est le plus pertinent de la prendre, parce qu’on connaît la réalité des problèmes, etc. Puis, simplement sur la localisation, on le voit aussi par l’éclatement des États qui se composent en micro-États. On l’a vu à l’éclatement de l’ex-Yougoslavie qui était une entité fédérale et qui, suite à un conflit sanglant, a éclaté en plusieurs micro-États, qui eux-mêmes se sont scindés. On pense par exemple à la Serbie, avec la sécession du Kosovo, qui d’ailleurs n’est toujours pas reconnue par un certain nombre d’États dans le monde. Ne serait-ce qu’au sein de l’Union européenne par exemple, l’Espagne n’a pas reconnu la sécession du Kosovo, évidemment parce que l’Espagne menacée par des mouvements sécessionnistes, la Catalogne étant le plus actif. L’Espagne ne va donc pas reconnaître le droit à la sécession du Kosovo, de peur de se voir appliquer le même principe pour elle-même. Néanmoins, cela semble être une tendance de l’Histoire que d’aller vers ce régionalisme, vers cette localisation.

La deuxième question : Quel obstacle ? L’obstacle, l’écueil, c’est celui de la réalité internationale. En effet, pour tous les courants (tous les travaux scientifiques, universitaires) qu’on a vus, l’écueil est au fond toujours le même : c’est que, comme disait Lénine, « les faits sont têtus ». Toutes ces études, toutes ces approches, ne résistent pas à une confrontation durable avec la réalité internationale. Il ne faut pas nécessairement jeter le bébé avec l’eau du bain, en disant que toutes ces approches, tous ces courants, sont à jeter. Chacun d’eux, dans sa perception des relations internationales, a une part de vérité ou peut être plus ou moins pertinent selon les époques, selon les acteurs des relations internationales. Tous ces courants doivent être plutôt vus comme complémentaires, parce que chacun permet de percevoir une part de cette réalité de la société internationale.

Troisième question : Est-il possible d’aller plus loin dans la compréhension des relations internationales ? En faisant une réponse « à la normande » : oui, sans doute, certainement, même s’il ne faut pas s’attendre à ce que des travaux scientifiques livrent le secret ou les secrets des relations internationales (à supposer qu’il y en ait). En tout état de cause, pour aller plus loin dans la compréhension des relations internationales, la question va être de savoir comment aller plus loin. D’abord peut-être en privilégiant une approche pluridisciplinaire, transdisciplinaire. Les relations internationales constituent un ensemble très complexe qui relève de plusieurs disciplines, on l’a dit : le droit, les sciences politiques, la géographie, l’histoire, la sociologie, etc. Bien sûr, c’est très compliqué, parce ça veut dire qu’il faudrait une formation complète en histoire, en droit, en sociologie, en science politique, et c’est l’idéal de l’homme parfait de siècle des Lumières. C’est un idéal un peu éloigné avec la croissance des champs disciplinaires et l’extension des connaissances. Une deuxième réponse est de trouver ensuite un certain équilibre entre la théorie et la réalité (ou la pratique). On ne va pas réduire les relations internationales à des idées, à des doctrines. Les idées et les doctrines sont certes importantes, parce qu’elles permettent d’expliquer le réel. Cependant, si elles l’expliquent, elles n’en facilitent pas forcément la réelle compréhension, dans le sens où ça ne les rend pas forcément plus prévisibles. La connaissance du concret, la connaissance des faits d’actualité, c’est bien, mais ça ne permet pas d’avoir une vue d’ensemble des relations internationales, qui sont beaucoup plus larges et beaucoup plus vastes. La troisième chose pour essayer d’aller plus loin dans la compréhension des relations internationales, c’est en évitant sans doute l’américano-centrisme. Il est vrai que, depuis pas mal d’années et même la période de guerre froide ou après la guerre froide, les débats ont tendance à se centrer et à évoluer au rythme des préoccupations de la superpuissance américaine. Tout ce que disent les États-Unis, tout ce que dit le président américain est immédiatement relayé dans le monde entier. Il est vrai que c’est important, mais il faut essayer de se dégager de cette américano-centrisme. Ce sont des problèmes qu’on aura l’occasion de d’aborder à nouveau sous d’autres angles. Même s’il semble bien de se défaire de l’américano-centrisme, le problème est que, même aujourd’hui, on n’a pas de relations internationales qui soient vraiment l’affaire de tous ou de tous les autres. Ces relations internationales restent donc encore largement occidentales, même si d’autres acteurs aussi important que les États-Unis commencent à occuper vraiment le devant de la scène : la Chine et la Russie, à suivre pour avoir une appréhension plus fine, plus complète, plus précise, des relations internationales, qui sont devenues aujourd’hui véritablement multipolaires. C’est une tendance récente, mais qui va certainement s’enraciner.

Une réflexion maintenant sur l’objectif du cours. Quel est l’objectif de ce cours ? Premièrement, l’objectif de ce cours est d’essayer de donner une image des relations internationales qui soit proche de la réalité. Cela ne veut pas dire pour autant que nous allons adhérer pleinement au courant réaliste qui n’est qu’une des dimensions de la réalité internationale. Cela signifie plutôt présenter les relations internationales de façon à mettre à disposition des éléments pour permettre de mieux saisir, de mieux comprendre, les questions qui sont à l’ordre du jour international ou qui le seront demain. Cela consiste à essayer de donner des clés de compréhension du monde contemporain.

La deuxième chose est d’essayer de rétablir une part d’études véritablement scientifiques dans les relations internationales (même si c’est ambitieux). Si on lit la presse internationale (ne serait-ce que *Le Monde* pour avoir une vision assez précise, sinon objective), à la lecture de l’actualité, on voit que le droit mais aussi l’économie, la politique, les finances, ont une place centrale, en tout cas une place importante, dans ces relations internationales. Il y a donc le droit, mais aussi d’autres facteurs qu’il faut prendre en compte : le facteur économique est important, le facteur financier est majeur, etc. Ce n’est pas forcément très fréquent dans les manuels de relations internationales de prendre en compte ces différentes dimensions. Ici, nous allons essayer de le considérer, parce que ça fait partie de la réalité. Si on essaie avant tout de faire du juridique (dans un cours pour des étudiants en première année de droit), on ne va pas faire que du juridique, ce qui serait plutôt l’objet du cours de droit international public (vu en Licence). Nous allons essayer de conserver dans ce cours tout ce que nous avons dit jusqu’à présent en termes d’approche pluridisciplinaire, parce que ce sont des dimensions qui sont importantes et qu’il convient d’exploser simultanément.

Pour illustrer cette problématique du cours et la façon dont on va l’aborder, les premières vidéos mises en ligne sur le site de notre groupe l’illustrent parfaitement, c’est-à-dire les 75 ans de l’ONU et la réunion annuelle de l’assemblée générale. Ça a plusieurs dimensions, ça a ses dimensions juridique (qui nous intéresse), mais aussi politiques, voire une dimension sanitaire avec la crise du Covid, etc. On ne peut pas appréhender ce type de réalités internationales sans faire état de ces différents éléments, qui sont un tout dans cette réalité.

Outre ses ambitions, donc cette approche scientifique pluridisciplinaire, une des problématiques les plus importantes du cours va être de montrer – et ça ne veut pas dire que c’est nécessairement atteint – que la finalité de la société internationale est l’ordre. La quête d’un meilleur ordre international est vraiment permanente. Elle est permanente en particulier depuis 1945 et la fondation une nouvelle société internationale après la seconde guerre mondiale au travers de l’ONU. C’est donc un problème qui remonte à l’après deuxième guerre mondiale, mais qui est toujours d’actualité, et aborder cette problématique permet de mesurer aussi le degré d’évolution de cette société internationale. Cela rejoint la problématique évoquée dans la première partie du cours sur la communauté internationale : plus il y aura d’ordre, plus il y aura d’institutionnalisation ; plus il y aura d’organisations, plus on se rapprochera de cette communauté internationale idéale.

Pour aborder ces problématiques, nous retiendrons une approche assez ouverte des relations internationale. Nous n’allons pas dire simplement que les relations internationales sont en voie d’organisation, qu’elles ont fait des progrès vers un certain ordre (même si c’est vrai). Nous allons regarder également, parce que ça fait partie de la réalité, du concret, tout ce qui est désordre, tout ce qui est changement et facteur de désordre, parce que le désordre est aussi la réalité de la société internationale. On se demande d’ailleurs si, au premier chef, ce n’est pas le désordre. En tout cas, ce à quoi on voudrait parvenir, c’est de faire comprendre que tout n’est pas tout blanc ou tout noir. La société internationale, c’est de l’ordre, mais c’est aussi du désordre. On est donc véritablement dans une dialectique de l’ordre et du désordre ; c’est ça paraît vraiment tout à fait adapté aux relations internationales contemporaines.

Si on part de cette problématique somme toute assez clair, assez classique, cela permet de retenir une approche alliant *droit et puissance*, parce que l’ordre procède d’abord du droit, mais l’ordre ne procède pas seulement du droit. La puissance peut aussi être un facteur de régulation, un facteur d’ordre, tout comme la puissance peut être aussi (parallèlement et inversement) un facteur de désordre. En tout état de cause, le droit sans la puissance peut/risque de rester largement ineffectif, et paradoxalement, la puissance a elle-aussi besoin du droit pour se légitimer, tout simplement. Cette approche nous permettra de comprendre que, fondamentalement, toutes les situations internationales sont évolutives, sont changeantes. On peut voir des progrès à certains égards, et de l’autre côté des reculs, des retours en arrière. Cependant, jamais rien n’est irréversible, et c’est pour ça qu’on a parlé de "dialectique" précédemment.

Nous avons fait à peu près le tour des termes, des difficultés d’appréhension de la discipline par son caractère justement multidisciplinaire. Nous avons présenté les ambitions de ce cours, ses problématiques principales. Dans cette introduction, ce sont quelques réflexions générales qui, on l’espère, n’auront pas paru trop abstraites.

Avant de terminer, je voudrais vous présenter un petit peu le plan du cours. Je vais aborder ici une approche assez classique, assez simple, mais qui je crois est très parlante et qui permet de prendre de prendre en compte la diversité du monde qu’il ne faut pas ignorer à l’heure de la mondialisation, mais qui permet aussi de présenter les principaux instruments d’analyse des relations internationales et les grandes questions internationales actuelles. Tout ça avec autant que possible l’envie de vous tenir au courant de l’actualité du monde. Nous allons nous baser autant que possible sur l’actualité du monde qui nous entoure. Ce plan est basé en deux parties.

En faisant de la méthodologie quand vous allez commencer les travaux dirigés, vous allez voir que les juristes se sont extrêmement académiques dans leur approche et qu’on fait toujours des plans en deux parties dans les devoirs. Vous verrez, on vous expliquera tout ça. Dans mon cours, j’ai aussi un plan en deux parties qui emprunte à la terminologie du théâtre. C’est bien connu : la vie sociale est un jeu et la vie sociale internationale l’est aussi ; d’ailleurs, la diplomatie est souvent comparée aussi à un jeu ; on parle du « jeu diplomatique ».

Comme dans une pièce de théâtre, nous allons parler, en deux parties, des acteurs des relations internationales, puis nous allons parler de l’action, de ce qui se passe sur la scène internationale.

# *RI #2-1*

On a vu la dernière fois les difficultés de définition du champ de notre étude, qui s’est traduit notamment dans un vocabulaire foisonnant, un peu complexe et pas toujours très clair. On a essayé de baliser un peu le terrain en donnant quelques définitions de base que l’on retrouvera tout au long de ce de ce cours. Pour rappel, le plan global du cours a deux parties. On dit toujours que la vie sociale est un théâtre, et la vie internationale n’y échappe pas. Dans ce théâtre qu’est la vie internationale et que sont les relations internationales, on aura donc deux parties : on verra d’abord quels sont les acteurs et on verra ensuite quelle est l’action, qu’est-ce qui se passe sur cette scène internationale.

# Les acteurs des relations internationales

La chose essentielle à retenir dans tous les développements que nous allons aborder est qu’il ne faut surtout pas confondre acteur des relations internationales et sujet de droit international, parce que les deux expressions ne sont pas synonymes. Elles délimitent des choses assez différentes.

Un sujet de droit est une entité qui dispose de la personnalité juridique. Qu’est-ce que la personnalité juridique ? Ça permet de bénéficier de droits, mais aussi d’être titulaires d’obligations. À partir de là, cette entité est à même de faire respecter ses droits devant des juridictions, mais réciproquement elle peut voir sa responsabilité engagée en cas de violation de ses engagements, si elle ne respecte pas ce à quoi elle s’était engagée. Voilà pour la définition du sujet de droit.

L’ordre juridique international va reconnaître deux catégories de sujets de droit, sans contestation possible. Toute la doctrine est unanime : il y a deux sujets de droit, deux catégories de sujets de droit : les États et les organisations internationales. En revanche, il faut noter que les personnes privées, les personnes physiques en particulier – même si c’est discuté – ne se sont pas vues reconnaître ce statut de sujet de droit. La seule exception (c’est une petite parenthèse) extrêmement rare dans le droit international est qu’il y a un domaine où l’individu se voit reconnaître la qualité de sujets de droit international : c’est dans le cadre régional du conseil de l’Europe et de la convention européenne de sauvegarde des droits de l’homme et des libertés fondamentales (en raccourci : Convention européenne des droits de l’homme). On peut dire que l’individu est sujet de droit dans le cadre de la CEDH, parce qu’il peut saisir une juridiction internationale, à savoir la Cour européenne des droits de l’homme. Ce cas exceptionnel mise à part, l’individu n’apparaît pas en tant que sujet de droit dans les relations internationales ; il ne peut pas saisir une juridiction internationale (par exemple la Cour internationale de justice). Pourtant, les personnes privées (et pas seulement les personnes physiques) apparaissent, agissent et participent activement aux relations internationales. Par exemple, les ONG (organisations non gouvernementales), c’est-à-dire ces grandes associations internationales, œuvrent dans la société internationale, par exemple pour la défense des droits de l’homme (on pense à Human Rights Watch), pour la défense de l’environnement (WWF), on pense aussi aux au CICR (le comité international de la croix rouge) pour les droits de l’homme, etc. Apparaissent aussi les multinationales qui, d’une certaine façon, vont être actrices, de ces relations internationales. Par conséquent, les personnes privées, les personnes physiques, les multinationales, les ONG, etc., apparaissent dans ces relations internationales, et vont donc être des *acteurs* des relations. Il faut comprendre par là qu’il n’y a pas coïncidence entre les deux catégories "sujet" et "acteur" : "sujet" = États, organisations internationales ; "acteur" = tout le reste.

Il n’est pas nécessaire d’être sujet du droit international pour être acteur, donc la catégorie des sujets de droit international est beaucoup plus restreinte que celle des acteurs internationaux. La difficulté est que, la plupart du temps, on présente une liste d’acteurs internationaux sans définir vraiment ce qu’est un acteur. Nous allons donc essayer d’y remédier ici.

Le premier réflexe est de consulter le dictionnaire. Le dictionnaire Le Robert définit l’acteur comme « une personne qui prend une part active, qui joue un rôle important ». Si on part de ces éléments, il y a évidemment un large consensus pour dire que sur le plan international aujourd’hui, nombreuses sont les personnes qui prennent une part active ou qui jouent un rôle important dans ces relations internationales. En tout état de cause, au fur et à mesure de l’avancée de l’histoire, et ce en raison des évolutions de la société internationale, la liste des acteurs internationaux s’est allongée. Quels sont-ils plus précisément ? Peut-on essayer de les classer ?

Le premier acteur apparu sur la scène internationale est l’État. L’État est sujet de droit international, mais il est aussi acteur. Parmi les membres de la de la société internationale, l’État a donc une place privilégiée en tant qu’il est détenteur de la souveraineté (on reviendra davantage plus sur cette notion de souveraineté). Il a une place privilégiée ; c’est le principal acteur, parce qu’il est le seul de son espèce à bénéficier de cet avantage, c’est-à-dire d’avoir cette place privilégiée que lui octroie la souveraineté. C’est parce qu’il a une place principale, une place privilégiée dans les relations internationales qu’on lui accordera une place très importante dans les développements qui vont suivre (ça sera tout le chapitre 1).

Cela étant, et bien qu’il domine encore très largement les relations internationales, l’État n’est pas seul. Désormais, et c’est d’autant plus vrai depuis l’après seconde guerre mondiale et surtout depuis trente ou quarante ans, l’État est concurrencé par d’autres acteurs : les organisations internationales qui se sont développées après en 1945, les ONG, les multinationales, les peuples, les mouvements de libération nationale, la mafia (ou les mafias), l’opinion publique, etc. Il y a un véritable foisonnement d’acteurs des relations internationales. Il ne faut pas se méprendre, l’État n’a jamais vraiment été seul sur la scène internationale. Néanmoins, il faut noter que, jusqu’à relativement récemment, on avait une approche qui était assez exclusivement juridique, c’est-à-dire qui était centrée sur l’État et qui laissait de côté les autres acteurs.

Dans l’introduction, nous avons essayé de montrer que l’étude des relations internationales n’est pas une discipline purement juridique. Nous avons insisté sur son caractère pluridisciplinaire ; ça intéresse la science politique, la sociologie, la géographie, la géopolitique ; et donc forcément, dans cette approche multidisciplinaire, on est obligé de considérer aussi tous les acteurs autres que l’État dans les relations internationales. Ce sera l’objet du chapitre 2.

## L’acteur principal des relations internationales : l’État

L’initiation aux relations internationales contemporaines, dans un point de vue historique, nécessite une étude approfondie de l’État, et même « des » États. Il y a ici deux idées phares, deux idées majeures : d’abord, première idée, les États sont identiques, en principe, en tant qu’institution et par les fonctions qui leur reviennent. Tous les États sont des sujets de droit international. Cela veut dire que, théoriquement, ils ont les mêmes droits et les mêmes obligations sur la scène internationale, quelle que soit leur taille, quelle que soit leur puissance, leur importance politique, etc. Donc : tous les États sont identiques. Cependant, deuxième idée, en même temps et c’est le constat de la société internationale, les États sont très différents par leurs moyens. Ils vont donc être tous différents en tant qu’acteurs des relations internationales. Les États, suivant leur puissance économique, politique, etc. (on va essayer de donner différents critères qui permettent de les appréhender), vont peser plus ou moins sur la scène internationale, sur la vie internationale, selon leur puissance.

Voilà les deux points ; ces deux idées seront les deux sections de ce chapitre. Il faut prendre en compte les deux aspects : le premier parce qu’il va nous permettre d’identifier des États parmi d’autres entités qui ne sent pas des États, mais par exemple des organisations internationales, et l’autre idée (l’autre aspect) permet de reconnaître, d’identifier l’État parmi les autres États, et ça va nous permettre de faire des classifications par la puissance, par les épithètes que certains se donnent aussi. On parle d’« État puissant », d’« État voyou » (termes employés par des présidents des États-Unis), etc.

Donnons une petite illustration de cette différence de puissance. Vous avez tous entendu parler du forum économique mondial de Davos qui se tient chaque hiver en Suisse. Au départ, cet événement regroupe et simplement les grands chefs d’entreprises, des grandes multinationales mondiales, qui faisaient le point sur l’actualité, sur les conditions propices au développement économique ou pas. Puis peu à peu, ça s’est élargi et c’est devenu la tribune des États, et même des États capitalistes. Ça entretient l’image d’une certaine oligarchie qui prend des décisions pour le pour le monde entier. Voilà donc une image pas toujours très favorable pour le forum de Davos. D’ailleurs de plus en plus ces toutes dernières années, il se développe des discussions parallèles qui rassemblent justement d’autres acteurs, comme des associations de défense de l’environnement ou autres pour essayer d’atténuer cette image sulfureuse. Voilà donc pour les deux idées.

### Tous les États sont des sujets de droit international

Tous les États sont des sujets de droit international ; les États sont identiques en tant qu’institutions et par les fonctions qui leur reviennent.

L’État est tout à la fois un phénomène historique, sociologique politique et juridique. Il n’est pas seulement appréhendé par le Droit, et même le droit constitutionnel, quand il définit l’État, ne prend pas en compte certaines dimensions qui sont pourtant premières

D’un point de vue juridique, sauf exception, l’État n’est pas créé par le droit. Il est simplement pris en compte par le droit, appréhendé par le droit. Cela veut donc dire qu’il préexiste avant d’être défini par le droit (on parle ici du droit constitutionnel en général, puis du droit international). Autrement dit, c’est un constat matériel, mais aussi juridique : l’État ne va pas pouvoir exister d’un point de vue juridique s’il n’existe pas d’abord dans les faits. C’est donc cette existence de fait qui va conduire le droit, ici le droit international, à entériner la situation.

Du point de vue de notre matière, on peut noter que l’État obtient une place dans la communauté internationale en deux temps. Le premier temps, c’est la constitution en tant qu’État. Celle-ci va résulter pour nous du constat objectif selon lequel on est en présence des éléments constitutifs de l’État. En droit constitutionnel, on aborde la notion d’État de la façon suivante : pour qu’il y ait un État, il faut un territoire sur lequel vit une population ; population et territoire soumis à l’autorité d’un gouvernement qui va exercer une autorité exclusive et effective. Pour compléter par l’approche en sciences politiques de l’État ; selon Max Weber, c’est l’État qui a le pouvoir, et même qui détient le monopole de la contrainte organisée (c’est un élément attaché à l’autorité politique). La première étape est donc la constitution en tant qu’État, et le droit finalement va lister les différents éléments, va dire que « oui », il y a un territoire, « oui » il y a une population, « oui » il y a une autorité politique qui s’exerce sur territoire et population, donc effectivement les éléments constitutifs de l’État sont bien présents.

Le deuxième élément important sur la scène internationale est la reconnaissance de l’État par la communauté internationale, par les membres de la communauté internationale. Ici, on est à la lisière des relations internationales et du droit international. La reconnaissance d’État est un phénomène complexe, donc nous n’entrerons pas dans les détails. C’est une question de bon sens : un État ne pourra véritablement exister sur la scène internationale que s’il est reconnu comme tel par les autres membres de la communauté internationale (nous reviendrons sur cette notion de reconnaissance d’État dans le paragraphe 2). Le premier point dans cette première section portera sur la notion d’État. On va approfondir les éléments constitutifs de l’État.

#### La notion d’État

La définition classique de l’État est celle qui a été rappelée par un avis de 1991 de la Commission d’arbitrage pour l’ex-Yougoslavie qui avait été instituée au moment de la guerre en ex-Yougoslavie quand cet État, qui était un État fédéral, a explosé. La Commission d’arbitrage disait : « L’État est communément défini comme une collectivité qui se compose d’un territoire et d’une population soumis à un pouvoir politique organisé et qui se caractérise par la souveraineté ». Il n’y a absolument rien d’original dans tout cela, c’est exactement les éléments qu’on a listés précédemment. C’est la définition classique vue en droit constitutionnel.

Chaque État comprend ce qu’on appelle traditionnellement les éléments constitutifs, qui sont au nombre de trois : un territoire, une population, un pouvoir politique organisé (une organisation politique, un gouvernement). On pourrait objecter que ces éléments constitutifs consubstantiels à la définition de l’État se retrouvent dans d’autres collectivités qui ne sont pas des États. On peut prendre l’exemple des régions, des provinces (c’est le terme des entités fédérées au Canada) ; on a effectivement un territoire, une population, un pouvoir politique plus ou moins autonome. Cela signifie que ces trois éléments constitutifs (territoire, population, organisation politique) sont nécessaires, indispensables, mais ne sont pas suffisants. Il y a donc un autre élément majeur qui permettra de caractériser pleinement l’État : c’est le critère de la souveraineté.

Dans les développements, nous allons reprendre les différents éléments constitutifs de l’État dans un premier point, ensuite nous développerons la notion de souveraineté.

##### Les éléments constitutifs de l’État

Petite précision terminologique avant de commencer : l’adjectif « constitutif » explique que l’État existe parce qu’il y a un territoire, parce qu’il y a une population, parce qu’il y a un gouvernement, et en même le temps, l’État est la réunion de ces trois éléments. Dire que « l’État a un territoire », « l’État a une population » est une façon simple de parler, mais c’est constitutif. L’État existe parce qu’il existe ce territoire, cette population, ce pouvoir. (Cela dit, c’est un détail de langage qui n’a pas une très grande importance.)

###### Le territoire

L’importance du territoire dans les relations internationales est certainement un des points les plus facilement perceptibles pour tout le monde. On pense très spontanément aux conflits territoriaux, on pense aux avantages que peut procurer tel ou tel territoire par rapport à un autre, par exemple le fait qu’il y ait un climat favorable, le fait que le territoire soit vaste, le fait qu’il recèle des ressources énergétiques, le fait qu’il y ait un accès ou pas à la mer, etc. Il y a énormément de questions internationales aujourd’hui, parmi les plus importantes, qui ont incontestablement une dimension territoriale. Donnons quelques illustrations.

* Le conflit dans la Méditerranée orientale entre la Turquie et la Grèce est un conflit très important. Tout ça vient de la délimitation, du problème de délimitation des zones maritimes de chacun. La définition des zones maritimes est prévue normalement dans une grande convention multilatérale qui a été adoptée en 1982 et est entrée en vigueur en 1994 : la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Le problème est qu’un certain nombre d’États ne l’ont pas ratifiée, et parmi ces États se trouvent les États-Unis (il faut le signaler) et la Turquie. La Turquie n’a pas ratifié la convention des nations unies sur le droit de la mer, parce qu’elle contient des dispositions qui ne lui sont pas très favorables ou qui ne correspondent pas à ses désirs, son expansionnisme. Il y a donc conflit à propos de petits îlots qui appartiennent à la Grèce, qui sont en mer Égée et qui sont proches des côtes turques. Le problème est que, dès lors qu’un État a des îles, il bénéficie de zones de souveraineté autour de ces îles. On appelle ça la "zone économique exclusive", qui permet à l’État qui en bénéficie d’en exploiter toutes les ressources. Or, on s’est rendu compte depuis quelques années maintenant, que les fonds sous-marins de la Méditerranée orientale regorgent de ressources, en gaz en particulier. Évidemment, cela excite les appétits des États riverains, et ça explique cet accès de tension entre la Turquie et la Grèce. Le problème est le contexte politique général : la Turquie est dans une phase très nette d’affirmation, d’expansionnisme avec Erdogan, et la Turquie n’hésite pas à montrer sa force, à envoyer des navires militaires. En réaction, la Grèce en a fait de même, soutenue par la France (qui a envoyé des avions militaires et des navires militaires en soutien dans la zone). On a donc une situation extrêmement tendue.
* Une autre illustration est à propos du conflit territorial dans le Karabakh (dans le Caucase). Le haut Karabakh est une enclave dans le territoire azerbaïdjanais, riveraine de l’Arménie. Cette enclave est peuplée complètement d’Arméniens. À la chute de l’Union soviétique, l’Azerbaïdjan est devenu un État souverain, mais cette enclave dans cette région montagneuse – peuplée d’Arméniens – a fait sécession, parce qu’elle ne se sentait aucun lien avec l’État et la population de l’Azerbaïdjan dans laquelle elle est incluse. Des conflits donc existent entre l’Arménie, qui soutient évidemment le haut Karabakh puisque ce sont des Arméniens, et l’Azerbaïdjan. Ce conflit dure depuis trente ans maintenant. Ça s’était calmé depuis 2016, et ça repart très fort. On ne sait pas qui a été l’agresseur, comment ça s’est passé. Certains ne seraient pas étonnés si c’était la Turquie, une fois de plus, qui poussait ses pions. D’un côté, la Turquie soutient militairement et politiquement l’Azerbaïdjan, puisque c’est un pays musulman, et d’un autre côté, l’Arménie est plutôt soutenue par la Russie (qui joue quand même un double jeu parce qu’elle a fourni des armes à l’Azerbaïdjan). On a là l’exemple type du conflit instrumentalisé par des grandes puissances, en l’occurrence la Turquie, et c’est totalement explosif, parce que c’est un conflit militaire et qui, à cause des grandes puissances qui sont derrière, peut éventuellement dégénéré. Un autre ferment de déstabilisation est que la Turquie a fait venir des combattants syriens et libyens dans la zone de l’Azerbaïdjan, tout ça dans des milices privées mercenaires, etc. En tout cas, la Turquie met des pions, met des combattants qui n’ont rien à faire *a priori* dans la zone, ce qui risque d’envenimer la situation. C’est donc une situation vraiment extrêmement tendue qu’il faut suivre de près.

Tout ça pour dire que la question territoriale est encore extrêmement présente, extrêmement puissante dans les relations internationales.

* S’il faut citer encore un autre exemple : la Chine mène une politique très expansionniste dans la mer de Chine, où elle met la main sur des îlots qui appartenaient ou qui étaient censés appartenir à d’autres États, et elle y établit sa souveraineté. La Chine a donc également une politique extrêmement belliqueuse, et on joue un petit peu « au chat et à la souris » en faisant des démonstrations de force. Les États-Unis ont envoyé des navires dans la zone pour montrer un peu qu’ils veillaient au grain. C’est là-aussi une zone de tensions extrêmement importantes (c’est d’ailleurs un des éléments que nous aurons l’occasion de développer ultérieurement).

C’est ce qui fait toute l’instabilité du monde d’aujourd’hui. À l’époque de la guerre froide, c’était simple finalement, parce qu’on avait deux grandes puissances et il suffisait de l’équilibre de la terreur par l’arme nucléaire pour que tout ça tiennent à peu près. Maintenant, on est dans un monde éclaté, un monde multipolaire où chacun essaie de tirer ses avantages, de tirer son épingle du jeu, et c’est extrêmement instable.

Pas d’État sans territoire

Pour revenir sur notre développement concernant le territoire, la première idée est qu’il n’y a pas d’état sans territoire. En effet, l’État ne se conçoit pas, ni matériellement, ni juridiquement, sans un territoire. Ce territoire est donc vraiment un élément nécessaire indispensable à la constitution de l’État. *A contrario*, on peut dire que, par exemple aujourd’hui, l’idée d’un État nomade serait une aberration d’un point de vue juridique. Prenons l’exemple de Moïse dans désert qui conduisait le peuple d’Israël ; du point de vue du droit de la société internationale aujourd’hui, Moïse ne serait pas considéré comme un chef d’État. Boutade mise à part, cela veut dire aussi qu’un État existe s’il a un territoire. Par conséquent, s’il perd son territoire, même si la population demeure, même si l’autorité gouvernementale demeure, l’État disparaît, et peu importe que les autres États reconnaissent ou pas l’évolution provoquée par la perte du territoire. Un exemple historique est la Pologne. Située au cœur de l’Europe, la Pologne a connu bien des vicissitudes dans son histoire, et en particulier pendant la seconde guerre mondiale où elle a été envahi à l’Est par les Soviétiques et à l’Ouest par l’Allemagne. La Pologne n’existait donc plus ; elle a cessé juridiquement d’être un État de 1939 à 1945. Pourtant, le gouvernement polonais continuait d’être reconnu par les alliés, et ce gouvernement a essayé d’exercer une certaine autorité sur la population polonaise (en tout cas, sur une portion de cette population).

On est bien d’accord : un État a besoin d’un territoire ; s’il n’a pas de territoire ou s’il le perd, il n’existe plus juridiquement, parce que – et c’est la deuxième idée – le territoire marque la souveraineté de l’État.

Le territoire marque la souveraineté de l’État

Le territoire de l’État est la partie de la planète où est établie la collectivité humaine qui relève de l’État. C’est donc l’espace où s’exerce de la manière la plus intense sa souveraineté. Dit autrement et d’un point de vue plus juridique, le territoire marque la zone de compétence exclusive de l’État. Cela signifie que, sur son territoire, l’État exerce une souveraineté exclusive, c’est-à-dire à l’exclusion de toute autre autorité. L’État y exerce la plénitude des pouvoirs étatiques ; cela veut dire qu’il a le droit exclusif d’exercer l’ensemble des fonctions de l’État. Ainsi, à l’intérieur de l’État, c’est le droit de l’État qui va s’imposer ; en revanche, au-delà de ce territoire, au-delà des frontières, l’État n’a plus normalement aucune autorité. Il n’y a plus aucune compétence. C’est la raison pour laquelle on a l’habitude de dire que la juridiction de l’État est territoriale.

La juridiction territoriale signifie que toute intervention d’un agent d’un autre État va être considérée comme une violation de ce territoire et donc comme une violation de la souveraineté de l’État. Par conséquent, on va énoncer ici ce qui est une des bases essentielles des rapports internationaux, des relations internationales, du droit international : c’est le respect de la souveraineté territoriale.

Prenons un exemple qui repose sur cette logique : la procédure d’extradition. Un État *a* veut obtenir la remise d’un criminel qui s’est réfugié à l’étranger dans un État *b*. Il va donc formuler à l’État *b* une demande en ce sens. Il va demander à l’État *b* d’extrader l’individu en question vers l’État *a*. D’un point de vue juridique, ces procédures d’extradition sont entourées d’un certain nombre de garanties : l’État *b* va vérifier la légitimité de la demande et va y répondre favorablement ou pas. Il est loisible à lui de prendre la décision qu’il veut. Il faut savoir qu’il existe ce qu’on appelle des accords d’extradition entre les États qui font que, quand un État demande l’extradition à un autre État, s’il y a un accord d’extradition, cet État est obligé de transférer la personne en question. En tout état de cause, ce qu’il faut comprendre au travers de cet exemple de l’extradition, c’est que l’État *a* qui veut le criminel en question ne peut en aucun cas se rendre *manu militari* sur le territoire de l’État *b* pour capturer la personne en question et la ramener chez lui. Évidemment, ça ne marche pas comme ça, ce serait une violation caractérisée du territoire et de la souveraineté de l’État hôte de l’individu en question.

L’exemple le plus entendu récemment dans l’actualité est celui de Julian Assange, qui avait lancé le fameux scandale des Wikileaks. Il s’agissait d’informations censées être classifiées « secret défense » aux États-Unis et que Julian Assange a révélé. Passible de poursuites aux États-Unis, Julian Assange s’était enfui au Royaume-Uni, où il s’était réfugié à l’ambassade d’Équateur à Londres. Il y a d’ailleurs passé des années. Finalement, y a-t-il eu une entente entre l’Équateur et le Royaume-Uni ? Probablement, crûment qu’il a été viré de l’ambassade, et dès lors les autorités du Royaume-Uni ont pu le saisir et le mettre en prison, puisqu’il faisait l’objet d’une demande d’extradition de la part du gouvernement américain. Cette demande d’extradition est en cours ; il y a un procès devant les juridictions britanniques et il a été dit il y a quelques jours que les juridictions britanniques ne se prononceraient qu’après l’élection présidentielle aux États-Unis. Vu le contexte politique qu’on connaît aux États-Unis, c’est sans doute préférable.

En terminant sur cet exemple, on peut donc dire que l’État *a* ne peut pas se faire justice lui-même, aller chercher la personne sur le territoire de l’autre État *b*, sauf à violer les principes essentiels applicables aux territoires.

Quels sont ces principes essentiels applicables aux territoires ? Ce sont des principes qui figurent parmi les principes politiques et juridiques fondamentaux qui gouvernent vraiment les relations entre les États. On posera deux principes ici : l’intégrité territoriale d’abord, et l’inviolabilité des frontières ensuite.

Tout d’abord, l’intégrité territoriale signifie qu’on ne peut pas porter atteinte au territoire d’un autre État. Le territoire ne doit pas être altéré d’une façon ou d’une autre. Quand on parle d’intégrité territoriale, on pense inévitablement tout de suite à l’idée de sécession. La sécession est ce qui pourrait porter atteinte à l’intégrité du territoire. Elle a lieu, parce qu’une partie de la population veut accéder à l’indépendance, veut elle-même se constituer en État. Par définition (et ça paraît être une évidence), tous les États sont très attachés à ce principe d’intégrité territoriale, et ça figure parmi les grands principes du droit international à respecter. (Nous aurons l’occasion de revenir sur la sécession ultérieurement.)

Ensuite, l’inviolabilité des frontières veut dire que tous les États entendent que leurs frontières soient respectées par les autres États. Puisque la souveraineté et les compétences s’exercent sur ce territoire, cela veut dire que des agents étrangers, des agents d’un autre État, n’ont pas le droit par exemple tout simplement de franchir la frontière sans autorisation de l’État, *a fortiori* bien sûr si ce sont des forces armées. C’est le fait le plus grave qui peut exister dans les relations internationales, en droit international. Si un État envoie la force armée sur un territoire d’un État tiers pour s’emparer de ce territoire ou d’une partie de ce territoire, c’est considéré comme une agression qui est dans le droit, poste 47 de la Charte des Nations unies, un des crimes internationaux les plus graves.

# *RI #2-2*

Nous sommes dans le premier point sur les éléments constitutifs de l’État, c’est le A) avec le premièrement sur le territoire. Il y avait deux idées : première idée, pas d’État sans territoire ; et nous étions dans la deuxième idée, parce que ce territoire marque la souveraineté de l’État. On a dit que c’était la zone de compétence exclusive de l’État, territoire sur lequel l’État exerce la plénitude de ses pouvoirs.

Pour poursuivre et terminer sur ce point, dans cette idée de de juridiction territoriale de l’État, on parle d’extraterritorialité. Originellement, l’extraterritorialité désignait des zones du territoire d’un État sur lequel cet État renonçait à exercer sa souveraineté. L’exemple le plus connu est à propos des ambassades. Les ambassades des États tiers sur un territoire sont de véritables enclaves. Sur le territoire, sur la zone de l’ambassade, l’État d’accueil renonce à exercer ses compétences territoriales. C’est un véritable statut d’extra-territorialité. C’est ce qui avait permis à Julian Assange de se réfugier à l’ambassade de l’Équateur à Londres, au Royaume-Uni. Tant qu’il était dans les locaux de l’ambassade, il était à l’abri, parce que la juridiction britannique ne pouvait pas s’exercer à l’intérieur de l’ambassade.

Si on veut compléter la définition de l’extraterritorialité, on dira que, par l’extraterritorialité, le droit national d’un État va s’appliquer hors du territoire de celui-ci. C’est le cas pour l’exemple de l’ambassade. Dans l’ambassade de l’Équateur au Royaume-Uni, c’est la compétence de l’Équateur qui s’exerce *a priori*, par définition, hors de son territoire.

Il y a bien d’autres cas d’extraterritorialité qui sont peut-être un peu moins connus. Par exemple, tous les navires qui naviguent en haute mer sont obligés d’arborer un pavillon. Dans le langage du droit, on dit « battre pavillon ». Cela veut dire mettre sur le mat du navire le drapeau du pays duquel le bateau et est ressortissant, en d’autres termes la nationalité du bateau. L’intérêt est que, sur le bateau, en haute mer, seul est compétent l’État de la nationalité, l’État du pavillon. C’est extrêmement important dans les conflits en droit de la mer.

Il y a d’autres exemples dans lesquels on peut parler d’extraterritorialité, qui portent sur des problématiques très actuelles, à savoir sur la question de la protection des données à caractère personnel. En droit européen (en droit de l’Union européenne), un texte très important a été adopté il y a quelques années et est entré en vigueur il y a deux ans. C’est le RGPD : Règlement général sur la protection des données. Une des caractéristiques de ce RGPD est qu’il veut avoir un effet extraterritorial. On ne parle pas ici de la souveraineté d’un État, puisque c’est l’Union européenne ; on parlera de la « souveraineté de l’Union », mais la logique est la même. Ce RGPD veut avoir un effet extraterritorial, c’est-à-dire pas seulement pour les États membres de l’Union européenne, mais aussi pour les États tiers, en l’occurrence pour l’essentiel pour les États-Unis. On pense aux fameux GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft) et compagnie. Toutes ces grandes sociétés de l’Internet, dès lors qu’elles offrent des biens ou des services à nos ressortissants européens, sont censées relever de cette législation européenne. Ce détail mis à part, l’extraterritorialité en matière législative est extrêmement rare. L’objectif de ces exemples était de montrer que l’extraterritorialité est un concept assez large qui recouvre plusieurs réalités.

L’étendue et la composition du territoire

L’État a besoin d’un territoire. Précisions que, du point de vue de l’existence de l’État, peu importe l’étendue de ce territoire. Elle peut être considérable ; c’est le cas pour un certain nombre de grandes puissances : les États-Unis, la Russie, la Chine, l’Australie. À l’opposé, des États n’en sont pas moins État et ont un territoire extrêmement restreint : Singapour ou les micro-États qui peuvent exister dans l’océan Pacifique (Nauru par exemple).

Le territoire de l’État n’est pas non plus nécessairement d’un seul tenant, ce qui a forcément des conséquences importantes pour les relations internationale. C’était le cas, par exemple, autrefois historiquement pour les empires coloniaux, mais c’est encore le cas aujourd’hui pour les territoires d’Outre-mer. La France a le territoire de la France métropolitaine, et a des territoires Outre-mer : la Guadeloupe, la Martinique, La Réunion, la Nouvelle-Calédonie, les fameuses terres australes et antarctiques françaises (TAAF) (ces poussières d’ilots qui sont dans l’hémisphère sud près de l’Antarctique).

Cela étant, concernant le territoire de l’État, quand on dit "territoire", on pense aux territoires terrestres spontanément. Dans les faits, du point de vue des relations internationales et du droit international, c’est plus compliqué, parce que le territoire se compose de plusieurs éléments indissociables : le territoire terrestre d’abord et ensuite le territoire maritime qui longe le territoire terrestre (pour les États qui ont la chance d’avoir des côtes). Le fait de posséder un territoire maritime donne des prérogatives très importante à l’État qui en bénéficie : il va avoir une mer territoriale, une zone économique exclusive, un plateau continental, etc. Ce sont des avantages indéniables. Avec le territoire terrestre et le territoire maritime, en tout état de cause et pour tous les États, il y a l’espace aérien situé au-dessus du territoire terrestre de l’État. C’est extrêmement important. On a tendance à l’oublier, l’espace aérien au-dessus du territoire est « la propriété de l’État » ; il est sous sa souveraineté. Cela signifie que pour que des avions, même des avions commerciaux d’États tiers, puissent ne serait-ce que traverser cet espace aérien, il y a besoin de l’autorisation de l’État sous-jacent, de l’État du territoire terrestre qui est dessous. On les mentionne ici simplement pour définition, pour évaluer la consistance de ce qu’est le territoire de l’État, mais ce sont des éléments qui s’étudient, d’un point de vue juridique, dans le cadre du cours de droit international public en licence.

Mentionnons pour mémoire qu’il existe des espaces qu’on peut qualifier de « non-étatiques » et qui seront donc internationaux. C’est assez rare dans le droit international, mais il y a quelques éléments ici ou là qui bénéficient de ce statut d’internationalisation, c’est-à-dire qu’ils n’appartiennent à personne. C’est le cas par exemple pour l’Antarctique – il y a eu un traité au début des années 1960 entre les grandes puissances et les États riverains de l’Antarctique qui se sont mis d’accord pour internationaliser ce territoire et qui veillent à ce que personne ne se l’approprie. Sont également concernés une partie des océans. Les États ayant la chance d’avoir des espaces maritimes attenants à leurs côtes peuvent s’approprier une partie de cet espace : la mer territoriale, la zone économique exclusive sous certaines conditions. Au-delà, il y a ce qu’on appelle la « haute mer ». Elle n’appartient à personne, et dessous, c’est à dire les fonds marins au-dessous de la haute mer, se trouve ce qu’on appelle dans le jargon du droit de la mer, la « zone internationale des fonds marins », qui a un statut international. Elle est internationalisée, ce qui veut dire et c’est assez inédit dans le droit international, qu’une organisation internationale a été créée, que des institutions supranationales gèrent cette zone spécifique dans l’intérêt commun. Si des États veulent y accéder pour profiter des ressources, ils devront demander une autorisation voire payer des taxes.

14:14

ouais donc je pense qu’on est bon autre

14:24

élément toujours dans la même partie je

14:26

voudrais vous dire quelque chose à

14:31

propos de la de la frontière alors on a

14:35

parlé du territoire alors qu’est-ce que la frontière ? La frontière est une ligne qui sert à délimiter ce territoire. C’est une ligne de séparation qui va séparer le territoire de l’État du territoire d’un autre État, de l’État voisin, et éventuellement qui va être le point de départ aussi pour la délimitation des zones maritimes. La frontière de l’État est fondamentale du point de vue de la paix, de la sécurité internationale, et il est très important du point de vue de la stabilité des relations internationales que la frontière de l’État soit sûre d’abord, soit reconnu (qu’elle ne soit pas contestée par les États voisins, par les États) et, dès lors, s’il n’y avait pas de délimitation, cela ouvrirait la porte à des contestations. Cette limitation par la frontière va éviter en principe toute contestation.

La délimitation est un acte de définition de la frontière. Cette délimitation peut se faire de différentes façons. Elle peut se faire, par exemple, par la voie d’un accord bilatéral, d’un traité de paix entre deux pays (comme par exemple entre l’Israël et l’Égypte en 1979). Elle peut se faire également par la voie d’un accord multilatéral, c’est-à-dire un accord entre plusieurs États. Ça a été le cas par exemple pour l’Allemagne dans l’après seconde guerre mondiale et en 1990 au moment de la réunification, puisque le sort de l’Allemagne quant à sa réunification ne dépendait pas de sa seule volonté ; elle est subordonnée à la volonté des quatre grandes puissances que sont les États-Unis, la Russie, le Royaume-Uni et la France ; qui avaient leur mot à dire dans la réunification et dans le statut de Berlin. Il a fallu un traité multilatéral.

Une délimitation de frontières peut se faire éventuellement aussi par la voie arbitrale, mais ça se produit lorsqu’il y a un conflit, un contentieux entre deux États. Ils se mettent d’accord pour soumettre la résolution de ce conflit à une personne

17:44

organes tiers par rapport à eux c’est

17:48

l’organe arbitral et dans ce cas c’est

17:50

l’organe arbitral qui me rende sa

17:51

sentence et qui va dire dans la

17:53

frontière elle passe là là là il est

17:56

bien sûr les états s’oblige au préalable

17:59

à respecter cette décision arbitrale, parce qu’ils ont décidé d’y avoir recours.

18:03

et bien sûr il peut y avoir une décision

18:09

juridictionnelle éventuellement

18:12

dans ce cas-là c’est par un arbitre

18:14

c’est une véritable juridiction qui va

18:17

trancher en l’occurrence bien sûr la

18:20

cour internationale de justice

18:22

il y a eu des délimitations de frontière

18:24

opérées par la cour internationale de

18:27

justice

18:27

ça a été le cas par exemple pour la

18:30

frontière entre le Burkina Faso et le

18:33

Mali il y en arrêt de 1986 alors ceci

18:41

étant dit la question se pose de savoir

18:45

comment on procède pour délimiter cette

18:49

cette frontière

18:50

alors ça aussi c’est des choses j’aurais

18:52

l’occasion de développer devant vous

18:55

plus en détail si vous suivez le cours

18:57

de droit international en licence mais

19:01

lens ont quelques éléments

19:03

quelques idées sedan se sert souvent ce

19:07

sont bien sûr des éléments de géographie

19:10

pour faire le partage c’est très utile

19:14

de se référer par exemple à un fleuve un

19:18

cours d’eau à une montagne on parle de

19:21

frontière naturelle aussi etc.

19:24

et si on n’a pas ce genre d’éléments

19:28

naturels mais on va prendre des points

19:32

géographiques abstrait par les un peu la

19:35

longitude et la latitude et puis on tire

19:38

on tire des lignes tout simplement

19:41

alors y aurait bien des choses à dire

19:43

sur ces éléments géographiques mais je

19:47

le réserve pour plus tard alors

19:51

concrètement sur le terrain comment on

19:54

fait quand on s’est mis d’accord pour

19:56

délimiter une frontière bien c’est très

19:59

simple je ne sais pas si vous avez eu

20:01

l’occasion peut-être vos parents ont

20:04

acheté un terrain pour construire une maison. Dans ce cas, pour voir quel est le terrain qui vous appartient et où commence le terrain du voisin, on fait tout simplement venir un géomètre expert. Le géomètre expert, en fonction des éléments juridiques dont il dispose, va prendre des mesures sur le terrain. Il va prendre son maître et concrètement, il va poser des bornes sur le terrain, c’est-à-dire des petits plots en béton qui permettent de délimiter le terrain de votre jardin autour de votre maison. C’est simple.

point état c’est exactement

20:48

pareil donc la démarcation se fait par un bornage c’est le

20:55

sait le même terme

20:56

donc c’est la pose de bornes qui

20:59

matérialise la frontière vous avez sans

21:02

doute eu l’occasion de la foire

21:05

j’imagine que parfois vous allez vous

21:07

balader en montagne est ici comment des

21:11

frontaliers de l’Espagne et il n’est pas rare qu’on voit une stèle en béton qui

21:16

marque la frontière ces écritures voilà

21:20

c’est tout simple alors ça veut pas dire

21:24

que ça règle nécessairement tous les problèmes, parce qu’il y a des zones du monde où il peut être très compliqué de poser des bornes.

21:34

imaginez en Amazonie ou dans l’Himalaya

21:37

11e pas évidemment proposé des bornes

21:39

tous les poulets maître ni même tous les

21:41

dix mètres

21:41

donc ça peut du coup être source de

21:45

contestations et de contentieux entre

21:48

les états alors justement les

21:53

contestations concernant les frontières

21:56

à ce dont je suis en train de vous

21:57

parler la délimitation de la frontière

21:59

ces contestations occupe une place

22:01

importante dans les relations internationales et elle occupe je dirais

22:11

pardon excusez moi j’aime blanc je vous

22:14

dis ce que je voulais dire contestation

22:18

de frontières qui peuvent être plus ou moins plus ou moins graves, avec une intensité de conflits plus ou moins importante. En tout état de cause, les contentieux territoriaux constitue toujours une menace grave pour la paix internationale.

22:39

on l’a vu tout à l’heure je n’y reviens

22:41

pas avec les exemples en Méditerranée orientale : conflit Turquie-Grèce, ou le haut Karabakh conflit Azerbaïdjan-Arménie. Ça peut déboucher sur l’usage de la force, sur la guerre. C’est donc extrêmement important et c’est la raison pour laquelle le recours à un tribunal arbitral ou un juge est évidemment privilégié pour éviter l’usage de la force.

23:19

je voudrais faire une dernière remarque

23:23

à propos de cette problématique comme

23:31

une conséquence du souci d’assurer je

23:36

dirais la paix les relations de bon

23:38

voisinage entre états voisins

23:42

il ya un régime juridique particulier

23:46

qui s’est imposé pour la délimitation

23:48

des frontières dans l’histoire dans

23:52

certaines zones territoriales là où à la

23:55

faveur de certains événements

23:57

historiques

24:00

alors pour appeler un chat un chat

24:03

oui alors c’est une expression que

24:05

j’adore je suis une crainte de midi show

24:06

donc vous me l’entendre et dire au moins

24:08

une fois parcours vous pouvez faire les

24:10

statistiques mettre les croit donc pour

24:13

appeler un chat un chat

24:15

tout simplement par exemple dans les

24:18

situations de décolonisation dans les

24:22

situations de décolonisation donc ça

24:25

veut dire que un nouvel état secret et

24:31

c’est la souveraineté de l’état

24:32

précédent de l’état colonial qui

24:36

disparaît donc ça pourrait être

24:38

l’occasion éventuellement d’une remise

24:41

en question des frontières bien il ya

24:45

une sorte de coutume de convention qui

24:47

s’est imposée et on essaye autant que

24:50

possible de maintenir le statu quo

24:53

territoriale donc le nouvel état va se

24:57

créer dans les frontières existantes

25:01

pourquoi mais c’est pour faciliter

25:03

autant que possible bien sûr les

25:06

relations entre états faire qui est des

25:10

relations pacifiques

25:11

parce que si à chaque fois qu’un état

25:13

secret on ouvre la boîte de pandore de

25:15

remettre en question les frontières

25:18

territoriales

25:18

ce serait une source de consignes

25:20

contentieux voire de conflit sans fin

25:25

donc au fond on se préoccupent pas

25:28

tellement de savoir si la frontière elle

25:32

était artificielle si elle était

25:35

arbitraire

25:37

si c’est la volonté des populations

25:38

locales dans un souci de stabilité

25:41

juridique une relation pacifique

25:43

on conserve les frontières telles

25:46

qu’elles étaient évidemment ça n’évite

25:54

pas pour autant les contestations

25:56

territoriales ou les mouvements

26:00

indépendantistes ça va ça va sans dire

26:03

alors

26:08

nouvelle caisse tiens je ne sais pas si

26:13

c’est une question récente parce qu

26:14

apparaît sur mon téléphone

26:16

[Musique]

26:18

donc je suis un petit peu d’où ça vient

26:22

ça c’est peut-être une nouvelle question

26:26

est ce qu’il y a cinq idées est ce qu’il

26:30

y à s’incliner alors je reprends le

26:32

territoire première idée par ôta son

26:34

territoire

26:36

deuxième idée parce que le territoire

26:37

marqué la souveraineté de l’état ensuite

26:41

troisième point je parlais de l’étendue

26:43

et de la composition du territoire et

26:46

quatrième manches c’était la frontière

26:51

donc si j’ai bien compté j’en suis à 4 4

26:58

idées avec des explications et des

27:02

développements

27:03

c’est clair ça peu près clair ok

27:15

alors pour en finir avec le nom le

27:23

territoire dont jeu s’est terminée par

27:24

l’eau j’ai tourné ma page ou vélo c’est

27:28

bon donc là pour le coup il conçoit bien

27:32

d’accord sur le plan j’en ai terminé

27:34

avec - premièrement sur le territoire

27:37

premier élément constitutif de l’état et

27:41

on aborde donc le deuxième élément c’est

27:43

à dire la population

27:45

deuxièmement la population

28:00

alors une petite remarque préalable sur

28:03

la population parce que comme élément

28:07

constitutif de l’état on dit en général

28:08

un territoire délimité stable avec une

28:11

population stable et c’est donc une

28:15

petite remarque préalable qui me

28:17

semblent intéressantes c’est qu’on

28:20

entend la population de l’état au sens

28:25

moderne du terme on l’entend plus tôt

28:29

par population sédentaire

28:34

ce qui pose problème d’ailleurs à

28:37

certains égards faso au nomadisme

28:41

transfrontières qui existe encore bien

28:44

évidemment de par le monde

28:47

je pense par exemple aux populations ça

28:51

laisse à Nice et à dire les lapons si

28:54

vous préférez historiquement ni se

28:57

moquer éperdument des frontières pour

28:58

les frontières ça n’existait pas donc

29:00

ils sont sur des territoires

29:02

en fait ils migrent avec leurs troupeaux

29:04

de rennes etc., sur des territoires qui concernent la Norvège, la Suède, la Finlande et la Russie et d’ailleurs entre

29:15

parenthèses

29:17

là où il y a populations nomades, ça ne plaît pas aux États, parce qu’ils n’ont pas de maîtrise sur ces populations, sur ce qu’elles font, ce qu’elles ne font pas

29:26

et c’est donc il y a toujours eu la hoya

29:30

populations nomades des efforts de

29:33

l’État pour mener les politiques de sédentarisation qui conduisent partout où elles sont menées, à des véritables catastrophes d’un point de vue culturel, parce qu’on supprime des modes de vie traditionnels.

29:53

on l’a vu aussi pour les indiens

29:56

d’Amérique

29:57

et puis s’il ravages de l’alcool et

30:01

cetera et cetera

30:04

donc ça c’est un problème extrêmement

30:06

sensible qui renvoie d’ailleurs

30:08

indirectement à la question des

30:10

minorités nationales qui est extrêmement

30:14

sensible dans le dans le droit

30:17

international

30:17

aujourd’hui mais ce n’est pas mon propos

30:20

c’était juste une remarque une remarque

30:24

préalable donc la population disait de

30:29

tout état a une population alors le

30:32

volume de cette population

30:35

il varie bien sûr considérablement

30:40

d’un état d’un état à l’autre la chine

30:45

allié à plus de deux milliards

30:47

d’habitants l’inde a dépassé le milliard

30:50

d’habitants et à côté de ça vous avez

30:53

des micro état où il y a juste quelques

30:56

quelques milliers ou centaines de

30:58

milliers d’habitants donc c’est très

31:03

disparates

31:04

elle a surpassé la surface du monde ce

31:08

qu’on peut noter c’est que très souvent

31:11

est historiquement une population

31:15

nombreuse a été toujours considéré comme

31:20

un facteur de puissance

31:23

c’est plus le cas aujourd’hui c’est pas

31:26

forcément le cas

31:27

je dirais même au contraire avoir une population très nombreuse

31:34

surtout quand on est un état pauvre on

31:37

est en développement

31:38

ça peut être considéré comme un frein au développement, parce qu’il faut

31:44

développer à voir mais ces serments ne

31:48

serait-ce que des ressources alimentaires suffisantes pour toute la population.

31:53

donc dans certains cas c’est un facteur

31:56

de puissance de notre point de vue ça

31:59

peut être un facteur négatif un frein au

32:02

développement pour les pays développés

32:10

aujourd’hui concernant la population les

32:14

questions principales qui se pose c’est

32:16

celle du vieillissement des populations

32:21

d’où les nécessités de renouvellement de

32:23

la population avec notamment la question

32:25

qui fâche sur laquelle je vais pas me

32:28

lancer c’est un nom propos de

32:30

l’immigration

32:32

donc les relations internationales sont

32:35

affectés naturellement par tous ces

32:37

facteurs liés à la population et il y en

32:41

a il y a un autre

32:43

aujourd’hui bien sûr auquel on est tous

32:45

confrontés et qui est qui est assez rare

32:48

je dirais dans le monde contemporain

32:50

depuis 45 c les questions de santé

32:53

ses problèmes de santé publique problème

32:56

d’épidémie ici c’était une des toutes

33:00

premières remarques au début du cours

33:02

dans l’intro on voit aujourd’hui comment

33:06

l’épidémie de Covid influent sur les sur les relations internationales.

33:12

on a vu avec la fermeture des frontières

33:14

avec le fait que tout maintenant est

33:16

virtuel la limitation de la circulation

33:19

des personnes et ses excès alors cela

33:26

étant ce qu’il convient de comprendre

33:30

maintenant c’est que toutes les

33:32

personnes qui se trouvent sur le

33:35

territoire de l’état vont être des

33:40

nationaux soient des étrangers on n’a

33:43

pas forcément que des ressortissantes de

33:45

sa nationalité sur son territoire alors

33:49

on va essayer d’expliquer tout cela tout

33:58

d’abord les nationaux

34:03

la plupart bien sûr des personnes qui se

34:06

trouvent sur le territoire de l’état

34:08

sont des nationaux alors on emploie

34:13

parfois d’autres termes qui sont

34:16

parfaitement synonyme vous m’entendrez

34:19

utiliser le terme par exemple

34:21

ressortissants

34:23

sujets citoyens tout ça a priori c’est

34:28

c’est synonyme néanmoins d’un point de

34:34

vue strictement juridique il y à des

34:39

nuances et ressortissants et sujet

34:45

désigne des individus qui ont un lien

34:50

avec l’état qui est différent de celui

34:55

qui existe pour les nationaux stricto

34:58

sensu

34:59

donc on va essayer de clarifier tout ce

35:03

vocabulaire qui est employé de façon

35:06

généralement assez elle différencier

35:10

alors clarifions les citoyens d’abord

35:16

s’agissant des citoyens ça renvoie à

35:21

l’idée selon laquelle ces personnes qui

35:24

sont citoyens ont des droits et des

35:28

devoirs par rapport à l’état d’hôtel

35:31

relève dont elle semblait nationaux donc

35:35

la citoyenneté

35:37

ici se confond normalement avec la nationalité citoyenneté nationalité

35:46

c’est lié à noter que dans le cadre de

35:51

l’union européenne il existe et c’est

35:55

totalement inédit dans l’ordre juridique international, il existe une citoyenneté européenne. Attention, nous sommes tous citoyens européens, et donc cette citoyenneté européenne ne remplace pas notre citoyenneté.

36:13

je suis française j’ai la nationalité la

36:16

citoyenneté française et en même temps

36:19

européenne donc c’est une citoyenneté

36:23

qui se surajoutent il faut être citoyen

36:27

d’un État membre de l’Union pour bénéficier de la citoyenneté européenne

36:32

alors c’est pas simple

36:34

man une étiquette c’est pas pour faire

36:36

joli s’entraîne un certain nombre

36:39

davantage par exemple je suis française

36:43

je vais résider deux ans mettant en

36:48

Espagne pour travailler et bien

36:51

dans ce cas là parce que je suis

36:52

citoyenne européenne

36:54

je pourrais participer aux élections

36:56

municipales je pourrais voter voir

36:59

éventuellement être élu et lors des

37:02

élections européennes

37:03

je pourrais participer à l’élection des

37:06

parlementaires européens au niveau

37:09

espagnol là où je joue je réside donc ça

37:13

ce sont les avantages les plus les plus

37:17

immédiats les plus importants mais il y

37:19

en a d’autres

37:21

c’est par exemple la protection diplomatique.

37:25

si vous allez en vacances par exemple je

37:28

sais pas moi en Papouasie-Nouvelle-Guinée et imaginons qu’ils aient pas de

37:32

représentation diplomatique française

37:35

Vous avez un souci : vous êtes allé vous balader dans la jungle et vous avez perdu tous vos papiers. Vous n’avez donc plus de passeport pour reprendre l’avion.

37:47

manque de bol il n’y a pas de

37:49

représentation diplomatique française

37:50

vient pas de soucis vous avez la

37:53

citoyenneté européenne donc vous

37:55

trouverez forcément au moins une

37:57

représentation diplomatique donne des

37:59

états membres de l’union européenne que

38:01

ce soit les Pays-Bas, l’Allemagne

38:03

d’Italie que sais-je

38:04

et donc vous pourrez demander protection

38:07

à 7

38:09

cette agence diplomatico ce représentant

38:12

consulaire

38:13

donc ça c’est un avantage très concrets

38:16

dont on se sert pas peut être tous les

38:18

jours mais il existe alors s’agissant de

38:22

la de la citoyenneté ou de la

38:25

nationalité pour les conditions

38:29

d’attribution de celle-ci c’est l’état

38:33

qui détermine souverainement les

38:37

conditions d’attribution de la

38:39

nationalité

38:41

j’insiste et je souligne

38:47

l’état détermine souverainement les

38:51

conditions d’attribution de la

38:54

nationalité

38:56

les politiques varie assez largement sur

39:00

sur ce sujet parce que là la conception

39:05

de la nation et la volonté du

39:09

législateur

39:11

obélie sade et à des contingences

39:14

politiques culturelles et autres donc ça

39:17

ça varie beaucoup d’un état à l’autre

39:19

voire d’une période historique à l’autre

39:24

cela étant fondamentalement il ya deux

39:28

systèmes concernant l’attribution de la

39:31

nationalité alors qu’ils sont soit

39:33

exclusif soit qu’ils peuvent être

39:36

combinées sa dépendent tous les cas de

39:38

figure sont possibles

39:39

il y a d’abord pour la nationalité ce

39:43

qu’on appelle le système du droit du

39:45

sang donc ça fait dépendre la

39:50

nationalité de l’enfant de celle de l’un

39:55

ou des deux parents donc la nationalité

40:00

elle résulte ici de la naissance de la

40:04

filiation

40:05

je dirais plus exactement alors pour

40:09

donner des exemples

40:10

c’est en principe la base du droit de la

40:15

nationalité en Allemagne il pratique le

40:19

principe du droit du sang c’est à dire

40:22

on est le st allemand parce qu’on a du

40:27

sens en effet a été allemand on a du

40:31

sang allemand

40:34

c’est ce qui a permis par exemple lors

40:38

de l’effondrement du bloc soviétique au

40:41

début des années

40:43

90 la dislocation de l’empire soviétique

40:46

des populations allemandes qui avaient

40:49

été qui s’étaient installés dans la

40:52

région de la Volga à l’époque et qui

40:55

était entre guillemets c’est qu’ils ont

40:57

été coincés entre lee mais pendant des décennies du coup sur le territoire soviétique qui ont fait racines bien

41:03

parce qu’ils avaient des origines allemandes, du sang allemand, ils pouvaient prétendre revenir à la mère-patrie. Des allemands de cette région de la Volga en ex-URSS sont rentrés en Allemagne.

L’autre système est ce qu’on appelle le droit du sol.

41:26

il y a des locutions latines pour

41:28

désigner tout ça le droit du sang barre

41:30

de your song beneath le droit du sol

41:32

your soul hip hop importe donc ici le

41:35

droit du sol

41:36

c’est très simple on attribue la

41:40

nationalité d’un état à un enfant parce

41:44

qu’il né sur le territoire

41:47

donc c’est un système qui est

41:48

extrêmement favorable à l’immigration

41:51

pour l’essentiel c’est le principe qui a été pratiqué par la France depuis

41:59

depuis longtemps c’est le droit du sol

42:06

après il y a des solutions je dirais

42:09

alternative plus complexe selon les cas

42:12

de figure la nationalité on peut

42:16

l’acquérir aussi par le mariage dans mon

42:21

après deuxième guerre mondiale en France

42:25

un étranger ou une étrangère qui se

42:27

mariait 1 français dès le jour de la

42:31

célébration du mariage acquérez la

42:33

nationalité française

42:35

alors ce système a un petit peu évolué

42:39

en France, parce qu’il y a eu

42:42

à une époque récente je suis plus

42:45

exactement partir de quand les années 1980-90 la pratique de ce qu’on appelait les mariages blancs, c’est-à-dire quelqu’un en France voulait bien se marier avec un étranger pour qu’il puisse bénéficier de la nationalité. Ce n’était pas un vrai mariage et les deux groupes en question

43:05

de divorce et le très vite c’était juste une procédure pour permettre à l’étranger d’acquérir facilement la nationalité. Des conditions ont donc été posées pour éviter ce genre de dérive. Aujourd’hui par exemple, il faut deux ans je crois de mariage effectif avant de pouvoir acquérir la nationalité.

43:28

évidemment c’était fait beaucoup plus

43:30

beaucoup plus lourd il y a la naturalisation. C’est un acte volontaire, parce qu’on va le voir après, des étrangers peuvent très bien se trouver sur notre territoire, en avoir l’autorisation parce qu’ils ont permis de séjour ils ont permis de travail, ils n’ont pas la nationalité. Au bout d’un certain nombre d’années, ils peuvent demander leur naturalisation. C’est un acte volontaire de leur part qui leur est octroyé ou pas par la puissance publique s’ils remplissent les conditions.

44:03

voilà donc pour l’attribution de la nationalité.

44:09

alors je vois qu’on arrive presque au

44:12

terme de cette deuxième

44:16

séance alors plutôt que de poursuivre

44:20

moi je préfère m’arrêter là et répondra

44:24

à vos questions ou à vos remarques

44:27

si vous en avez j’ai essayé de

44:30

répondre au fur et à mesure du possible

44:33

j’espère que j’ai rien laisser passer

44:35

parce que sur mon fil Facebook là sur

44:38

l’ordinateur j’ai vu qu’il y avait 30 de

44:40

commentaires mais en fait j’ai pas pu

44:42

tous les voir là une fois de plus je

44:45

sais pas trop ce qui se passe c’est un

44:46

peu bizarre

44:48

donc si vous avez des questions des

44:52

remarques à faire c’est tout à fait

44:54

volontiers je sais qu’il y a un tout petit décalage sur la vidéo je crois que

44:58

30 secondes ou une minute

44:59

donc j’attends ici sagement 30 secondes

45:04

et une minute pour vos questions avant

45:06

de clore la séance

45:30

pas de question

45:38

alors faut-il distinguer ou là ça va

45:40

trop vite faut-il distinguer nationalité

45:43

et citoyenneté non c’est la même chose

45:45

justement quand on est national on a la

45:47

citoyenneté ou vice versa est ce qu’un

45:51

individu peut être citoyen de deux pays

45:53

oui je vais le dire un petit peu plus

45:54

loin effectivement il ya certaines

45:57

personnes qui ont des double

45:58

nationalités

45:59

ça existe est-ce que les frontières

46:03

maritimes se dessine est ce qu’elle se

46:06

dessine se dessine en fonction de quelle

46:09

règle pour ces pour les états qui ont

46:13

qui ont des côtes

46:14

Des règles sont prévues par le droit international de la mer, qui vont permettre de tracer des lignes fictives le long des frontières maritimes à une certaine distance pour définir d’abord ce qu’on appelle la mer territoriale, qui s’étend sur 12 millions marraine c’est-à-dire à peu près 24 km et puis après au

46:39

delà il y a une autre zone qui couvre 180

46:41

milles marins de plus ce qui concerne la

46:45

zone économique exclusive

46:48

alors un bon su la cellule juridique on

46:51

trace des lignes ce qu’on appelle des

46:52

lignes de base en fonction de certains

46:54

critères

46:55

ça relève du droit international public je voulais qu’ils créent en

46:58

licence est-ce qu’il y a d’autres

47:02

questions

47:04

donc j’espère que je n’en ai pas manquer

47:10

je rafraîchi ma page Facebook

47:20

moi j’ai pas l’impression qu’il y ait

47:22

des choses nouvelles très bien il y a

47:27

écouter bien sûr de toute façon quand

47:30

vous reverrez le court si vous avez des

47:32

questions je reste disponible par email, c’est peut-être le plus simple

47:38

comme vous voulez.

Je vous remercie de votre attention et je vous donne rendez-vous donc à la semaine prochaine, même heure, même endroit.

Bonne semaine. Au revoir.

# *(RI #3-1)*

On en était à la définition des éléments constitutifs de l’État. On a vu la dernière fois le territoire et on avait commencé le deuxièmement relatif à la population, avec ici donc une distinction entre les nationaux et les étrangers.

J’avais commencé la dernière fois le développement relatifs aux nationaux. On

00:55

a parlé de deux sites de citoyenneté et

00:59

j’avais une petite parenthèse sur la

01:01

citoyenneté européenne et ses avantages

01:05

et j’avais présenté les principes

01:09

relatifs à l’attribution de la

01:11

nationalité

01:12

sachant que c’est l’état qui déterminent

01:14

librement les conditions de sa

01:17

nationalité alors en suivant il faut il

01:22

faut voir maintenant quelles sont les

01:25

conséquences de la possession de la

01:29

nationalité

01:31

alors on dit traditionnellement qu’il

01:35

existe entre l’état et ses nationaux un

01:39

lien d’allégeance

01:43

même si les personnes les nationaux et

01:48

pro je dirais avec plus ou moins

01:51

d’intensité

01:52

le sentiment d’appartenance ou

01:55

d’attachement à cet état les effets de

02:02

la nationalité varie selon que la

02:06

personne va être situés ou non sur le

02:10

territoire de l’état sur le territoire

02:13

dont il est le ressortissant sur le

02:18

territoire national d’abord il faut

02:22

souligner que les compétences de l’état

02:25

dont vis-à-vis de ses nationaux

02:28

correspondent au maximum de ce qu’il

02:31

peut faire dans ses relations avec les

02:33

personnes

02:34

l’état est totalement libre de traiter

02:37

ses nationaux comme il le veut

02:40

11 on réserve bien sûr des obligations

02:44

internationales qui s’impose à lui

02:47

par exemple en matière de droits de

02:51

l’homme

02:56

l’état des livres généralement à ses

03:00

nationaux à leur demande un bas se pose

03:04

une pièce d’identité en documents qui

03:07

certifient leur identité et leur

03:10

nationalité et qui va leur permettre de

03:14

se rendre à l’étranger

03:19

voilà pour la compétence quand les

03:24

nations dont sur le territoire hors du

03:27

territoire national

03:29

c’est à dire

03:31

les ressortissants vont être sur le

03:33

territoire d’un état étranger ou dans

03:36

des espaces internationaux d’ailleurs

03:38

est bien dans ce cas, la compétence de l’État à l’égard de ses propres

03:44

nationaux ne prendra pas fin les

03:47

serments l’état conserve en tout état de

03:53

cause avec ses nationaux quand ils sont

03:57

expatriés l’état conserve des liens via

04:02

notamment les services diplomatiques et

04:06

consulaires

04:07

voilà quand on réside à l’étranger qu’on

04:12

a des procédures à faire un papier

04:14

obtenir on va se rendre dans les

04:18

services consulaires alors l’état même

04:23

lorsque le national donc et hors de son

04:25

territoire pour un imposé diverses

04:29

obligations alors ses obligations à son

04:32

de plusieurs sortes

04:33

elles peuvent être militaire par exemple

04:36

pour les états qui pratiquent encore le

04:40

service militaire obligatoire par

04:42

exemple le fait de se rendre à

04:44

l’étranger alors dans quelle partie de

04:48

course sommes donc je suis toujours dans

04:51

cette première partie sur les sujets du

04:55

droit international nous avons commencé

04:58

donc par l’état je suis dans les

05:01

éléments constitutifs de l’état on a vu

05:04

la fois passé donc premièrement le

05:06

territoire et je suis

05:08

deuxièmement dans la population sachant

05:11

donc il y a deux rubriques ici les

05:13

nationaux et les étrangers et donc je

05:17

suis

05:18

dans le développement relatifs aux

05:20

nations donc je disais que même si les

05:28

nationales les nationaux sont sur un

05:31

territoire étranger il reste soumis à

05:36

l’état d’accord je vais moins vite c’est

05:42

vrai que comme je ne vous ai pas en face

05:44

c’est difficile d’avoir le retour donc

05:46

n’hésitez pas j’essaye d’aller plus

05:48

doucement donc je reprends hors du

05:52

territoire la compétence de l’état à

05:56

l’égard de ses nationaux ne prend pas

05:59

fin

06:00

donc l’état va conserver des liens avec

06:04

ceux ci

06:05

alors ça peut être au bénéfice des citoyens s’ils ont besoin de documents administratifs

06:10

par exemple qui vont s’adresser aux

06:12

services consulaires et de l’autre côté

06:15

les ressortissants se trouvent toujours

06:17

soumis à un certain nombre d’obligations

06:21

j’évoquais par exemple les obligations

06:23

militaires pour les états dans lesquels

06:26

il existe encore un service militaire

06:29

obligatoire

06:30

le ressortissant ne va pas y échapper en

06:34

partant à l’étranger il doit remplir ses

06:36

obligations militaires et ses

06:39

obligations aussi elles sont d’ordre

06:41

fiscal

06:44

normalement alors là c’est un petit peu

06:46

plus compliqué dans la réalité

06:48

lorsqu’un citoyen s’il est à l’étranger

06:50

et censés payer ses impôts dans son pays

06:54

d’origine mais il est imposé aussi

06:57

normalement dans le pays où ils résident

07:00

en tant qu il réside

07:01

ça concerne bien sûr les gens qui

07:03

résident sur des longues durées par un

07:04

touriste et pour éviter

07:08

justement qu’il y ait de double

07:10

imposition ce qui ne serait quand même

07:12

pas très juste il y a beaucoup d’États de par le monde qui ont passé des conventions internationales entre eux pour éviter cette double imposition et

07:23

donc en général je dis bien en général

07:25

un laissez-passer poseraient ensemble

07:26

pour ça la personne va être plutôt imposée fiscalement dans le pays où elle réside habituellement, ce qui évidemment peut être beaucoup plus intéressant si je considère en français

07:39

d’où son intérêt de se faire domicilier par exemple en Belgique, ou en Suisse, ou ailleurs

07:49

À noter aussi que l’état peut accorder à ses nationaux ce qu’on appelle la « protection diplomatique ». C’est un mécanisme du droit international public.

08:07

plus tard en licence je vous dis en deux

08:10

mots pour savoir de quoi il retourne

08:12

c’est quand le national la personne va

08:16

subir un dommage sur le territoire dans

08:20

lequel ils résident

08:22

alors qu’est ce qui se passe ce qui se

08:26

passe habituellement dans ce genre de

08:28

situation c’est à dire qu’on fait un

08:29

procès donc le particulier la personne

08:33

physique d’intenter une procédure

08:36

judiciaire

08:38

dans l’état où il réside dans la

08:43

personne doit faire son service

08:44

militaire dans son pays d’origine duquel

08:48

il relève absolument donc la protection

08:54

diplomatique

08:55

un étranger subit un dommage sur le

09:00

territoire dans lequel ils résident

09:15

non je parle plus de principe de

09:17

nationalité un jeu je les ai rappelés au

09:19

départ je récapitule est ce qu’on a fait

09:23

la fois précédente et jean vareilles

09:25

là je suis sur les conséquences de la

09:28

nationalité

09:30

j’espère que c’est clair

09:35

donc les conséquences de la nationalité

09:37

je termine sur la protection

09:39

diplomatique

09:41

donc si la personne physique qui a subi

09:45

un dommage ne peut pas obtenir

09:47

réparation oui voilà c’est ça mon mais

09:54

si c’est bien tout le monde c’est

09:55

parfait donc je reprends pour la

09:58

dernière fois je fais perdre le fil

10:00

c’est pas grave si l’État donc si la

10:04

personne part dans a subi un dommage et

10:07

qu’elle peut pas obtenir réparation

10:09

devant les tribunaux de l’État dans lequel il réside. À ce moment-là, il va demander la protection diplomatique à l’État dont il a la nationalité. Si son état lui accorde, c’est cet État qui va prendre faits et causes pour lui et qui va engager à ce moment-là une action en responsabilité internationale.

10:38

petite remarque sur les possibilités

10:42

ensuite de multiples nationalités

10:45

quelqu’un avait posé la question la

10:48

semaine dernière c’est tout à fait

10:50

possible bien sûr dans certains cas un

10:53

individu peut très bien avoir plusieurs

10:56

nationalités

11:00

alors pourquoi même parler parler les

11:05

origines

11:05

on peut par exemple être d’origine

11:07

espagnole avoir la nationalité espagnole

11:09

et puis après

11:10

résident en France avoir acquis la

11:12

nationalité tout en conservant la

11:15

nationalité d’origine donc il y a double

11:17

nationalité donc ça peut avoir des

11:22

bénéfices dans certains cas ne serait ce

11:27

par exemple qu’en matière de libre

11:30

circulation

11:30

si tous surtout si on a emmené par

11:34

exemple dans l’union européenne et qu’on

11:36

a la double nationalité d’un état non

11:39

européens

11:41

la circulation sera facilitée entre

11:43

entre ces deux états mais le revers de

11:48

la médaille c’est que cette double

11:49

nationalité ça peut présenter aussi des

11:51

inconvénients

11:52

Par exemple en matière militaire, s’il y a un service militaire obligatoire dans les deux pays dont il a la nationalité, même théoriquement on doit accomplir ce service militaire dans les deux pays.

12:06

vous voyez c’est extrêmement

12:08

contraignant et ça peut être le cas

12:12

aussi justement en matière en matière

12:16

fiscale donc des avantages mais aussi

12:19

des inconvénients

12:20

quant à la double nationalité est à

12:24

noter qu’ils aillent à certains états

12:27

d’ailleurs quand on acquiert alors la

12:34

solution pour éviter de payer de deux

12:37

impôts quand on réside à l’étranger

12:41

c’est que dans la plupart des cas il

12:44

existe ce qu’on appelle des conventions

12:47

de

12:48

deux doublés de double imposition pour

12:50

éviter la double imposition

12:52

donc c’est un traité c’est un accord

12:55

international entre les deux états et

12:57

les deux états se mettent d’accord pour

13:00

que le ressortissant payent les impôts

13:03

en fait dans le pays où ils résident

13:06

ce qui évidemment est très avantageux

13:09

dans certains cas j’ai pris l’exemple

13:11

français

13:13

ou c’est la raison pour laquelle

13:14

certains s’empressent d’aller quérir des

13:18

résidences et une nationalité belge

13:20

parce que l’imposition est plus

13:22

avantageuse qu’en France beaucoup en

13:24

suisse où je me saison voilà c’est

13:30

exactement ça mercier yann à donc voilà

13:35

pour les multiples nationalités

13:40

ensuite un mot sur le changement de

13:45

nationalité

13:46

alors là c’est le problème des mutations

13:49

territoriales des changements

13:52

territoriaux qui peuvent aboutir en fait

13:56

à des changements de nationalités ça a

14:01

été le cas par exemple pour les périodes

14:04

de décolonisation les ressortissants par

14:10

exemple de l’ empire colonial

14:14

français avait là appartenait à la

14:18

France bien sûr et dans le processus de

14:22

décolonisation

14:23

il y a un nouvel état qui se crée qui

14:25

apparaît et bien sûr les personnes qui

14:27

résident sur son territoire sur ce

14:29

territoire vont acquérir la nationalité

14:33

bon et puis après il ya eu des mutations

14:36

territoriales aussi comme conséquence de

14:40

guerre je pense c’est un problème que je

14:42

connais bien par exemple concernant

14:44

concernant l’Autriche je sais pas si je

14:47

vous ai déjà probablement l’Autriche

14:50

c’est un peu mon dada enfin c’est un de

14:52

mes dadas puisque j’ai consacré ma thèse

14:55

un sujet de droit constitutionnel

14:58

autrichien et donc je m’intéresse

15:00

beaucoup à l’Autriche en général bon

15:03

pour le monde et simple raison que j’ai

15:04

des origines autrichiennes

15:07

donc tout ça pour dire que je pensais en

15:10

fait au cas du Tyrol du sud.

Le Tyrol du sud est une partie historiquement de l’Autriche qui se situe entre l’Autriche et l’Italie. Pendant la première guerre mondiale, les puissances occidentales enfin qu’ils

15:38

étaient contre les puissances de lax on

15:41

promet à l’Italie que si elle se rangeait à leurs côtés à la fin de la guerre, en remerciement/récompense, on lui donnerait le Tyrol du sud, et c’est ce qu’il s’est passé. En 1918, à la fin de la première guerre mondiale, le Tyrol du sud a été arraché à l’Autriche et donné à l’Italie. Tout ça pour dire que, comme il y avait un changement, une mutation territoriales, le changement de souveraineté pour les personnes qui résidaient, on leur a donné pendant un certain temps ce qu’on appelle un « droit d’option », c’est-à-dire le droit de choisir leur nationalité. Elles pouvaient décider soit d’opter pour la nationalité italienne, soit de conserver la nationalité autrichienne.

16:32

voilà ce qu’on appelle le droit d’option

16:34

voilà c’était un simple exemple je ferme

16:39

ma parenthèse donc possibilité de

16:44

multiples nationalités possibilité de

16:47

changement de nationalité possibilité

16:51

enfin de perte de la nationalité

16:58

possibilité de pertes la nationalité

17:02

peut se perdre en effet si l’individu

17:06

décide d’acquérir une autre nationalité

17:11

et si la première nationalité la

17:14

nationalité initial cesse d’être

17:17

effective alors pour certains pays

17:21

ça ça existe il n’accepte pas en fait là

17:25

la double nationalité je crois justement

17:29

je devais vérifier j’ai oublié je crois

17:32

justement que c’est le cas pour

17:32

l’Autriche

17:34

si c’est ça oui j’avais regardé les

17:36

lecteurs je me souviens

17:39

si on veut acquérir la nationalité

17:41

autrichienne

17:42

il faut renoncer à toute autre

17:45

nationalité donc par exemple je suis

17:47

française je veux acquérir la

17:48

nationalité autrichienne est bien dans

17:51

ce cas là je perdrais ma nationalité

17:53

française

17:56

et puis il existe aussi des pratiques

18:02

issues bien sûr de législations

18:05

nationales qui existent plutôt

18:09

d’ailleurs je dirais dans les régimes

18:12

totalitaires ou dans des circonstances

18:16

un petit peu exceptionnel donc pratiques

18:21

qui permettent à l’état de décider de

18:27

déchoir une personne de sa nationalité

18:31

vous vous souvenez peut-être c’est un

18:34

débat qui a beaucoup agité la France qui

18:40

il y a quelques temps où il a été

18:42

question de déchéance de la nationalité française pour les terroristes ayant une double nationalité.

18:52

sinon avec une à ce moment-là on ya

18:56

renoncé parce que si on y avait

18:58

déchéance de la nationalité s’en faisait

19:00

des apatrides

19:01

ce qui n’était pas une solution

19:03

satisfaisante mais il est possible donc

19:05

d’avoir une déchéance de nationalité

19:07

française pour des terroristes

19:11

alors répétez le passage de possibilités

19:16

de plusieurs nationalités

19:20

oui donc pas grand-chose

19:23

à signaler si donc ces c’est

19:26

juridiquement possible ah oui c’était

19:35

pour répondre à notre question ballanger

19:36

j’ai vu la suite de la conversation sur

19:38

mon téléphone a donc aussi un petit je

19:40

comprenais plus donc je répète

19:41

possibilité d’avoir plusieurs

19:43

nationalités si les états le permettre

19:46

par exemple j’aime nationale j’ai une

19:49

origine espagnole j’ai la nationalité

19:51

espagnole

19:52

je viens en France chacun la nationalité

19:54

française j’ai les deux nationalités

19:56

ça présente des avantages ça présente

19:59

des inconvénients

19:59

ce sont ceux liés à la nationalité et

20:04

donc je confirme sûrement exemple de

20:07

l’Autriche

20:07

c’est pas possible d’avoir la double

20:10

nationalité autrichienne et française

20:14

donc je ne l’aurais jamais vire annoncé

20:16

définitivement bon je plaisante je n’ai

20:18

jamais essayé de la voir donc je

20:23

terminais sur la déchéance il est

20:27

possible donc pour un état de prononcer

20:30

la déchéance de sa nationalité

20:33

ça existe en France en cas de terrorisme

20:40

et oui je dirais un petit mode et des

20:45

apatrides

20:46

en tout cas justement en France on a

20:48

renoncé à prononcer la déchéance de

20:50

nationalité pour des auteurs d’actes

20:54

terroristes qui n’aurait que la

20:55

nationalité française parce que du coup

20:57

ça en ferait des apatrides pays

21:06

non c’est un pays ou une nationalité

21:08

c’est des personnes

21:15

alors voilà ce qu’on pouvait dire sur

21:19

les nationaux maintenant les autres

21:24

personnes

21:39

je lis vos commentaires excusez moi

21:40

l’histoire de merak à rémy devenu

21:44

apatride est restée bloquée Charles de

21:45

gaulle 18 ans d’accord je honnêtement je

21:51

me souviens pas de cette histoire jour

21:55

je regarderai en tout cas dans la

21:59

législation récente à propos des actes

22:02

de terrorisme ça c’est une possibilité

22:04

qui a été exclu de faire des apatrides

22:07

justement donc les la deuxième catégorie

22:13

de personnes qui sont sur le territoire

22:16

national ce sont les étrangers

22:25

oui bien sûr c’est une punition oui tout

22:28

à fait l’idée c’était de de ne pas

22:34

vouloir garder sur le territoire

22:36

national des personnes qui manquent

22:40

gravement au respect des obligations

22:42

républicaines

22:43

tout à fait alors sur la catégorie des

22:51

étrangers donc c’est là comment dire la

22:55

définition celui qui n’est pas un

23:00

ressortissant nationale qui n’a pas la

23:04

nationalité qui se trouvent sur le

23:08

territoire d’un état c’est un étranger

23:13

leur statut juridique bien évidemment

23:16

différent de celui des nationaux

23:21

l’étranger va posséder donc

23:26

la nationalité d’un autre état d’un ou

23:29

de plusieurs autres états il peut avoir

23:31

des multiples nationalités et aussi mes

23:34

autres que celles dans l’état où il se

23:37

trouve alors dans cette catégorie des

23:42

étrangers c’est une rubrique je dirais à

23:46

fait foisonnante et il y a plusieurs cas

23:50

de figure que je vais envisager

23:53

successivement y a d’abord première

23:57

hypothèse l’apatride les apatrides

24:00

justement alors la patrie par définition

24:04

il n’a pas de nationalité

24:06

donc il est dans un sac eu

24:11

particulièrement inconfortable ça veut

24:15

pas dire qu’il peut pas résidé qui sur

24:18

le sur le territoire d’un état bien sûr

24:21

heureusement il lui sera accordé des

24:26

permis de séjour et ses mails par

24:32

exemple je pense dans l’acte eu un

24:36

exemple récent c’est les fameux roumegas

24:42

qui ont tjrs en qui ont fui la Birmanie

24:45

en masse ils ont été déchus de leur

24:49

nationalité leur citoyenneté birman donc

24:53

non seulement ils sont au pq

24:56

j’ai enfin je dirais ils sont ni grand

24:59

plus exactement ils sont déchus de leur

25:02

nationalité n’ont aucune nationalité

25:10

2e catégorie qu’on peut envisager c’est

25:16

le demandeur d’asile alors le demandeur

25:20

d’asile

25:21

c’est un étranger par définition ça peut

25:25

être un apatride justement donc un

25:29

étranger en général apatrides qui a la

25:31

nationalité d’un état tiers quelconque

25:34

qui a demandé l’asile sur le territoire

25:38

de l’état mais qui n’a pas encore obtenu

25:42

la réponse

25:44

le demandeur d’asile donc en attendant

25:50

ils bénéficient d’une protection

25:52

particulière qui lui permet de rester

25:56

sur le territoire de l’État où il a déposé sa demande d’asile.

26:05

s’il obtient une réponse positive bien

26:10

dans ce cas c’est très bien il deviendra

26:12

réfugiés il y aura le statut de réfugié

26:15

C’est un statut qui découle de conventions internationales, notamment la Convention de Genève de 1951.

26:27

donc là s’il obtient le statut de

26:29

réfugié se dirait qu’il est sorti

26:31

d’affaires sinon s’il n’a pas obtenu

26:35

l’asile

26:36

a priori il n’a aucune raison juridique, aucun motif juridique, aucun titre juridique, pour rester sur le territoire. Dans ce cas, il doit demander un titre de séjour ; sinon, il va entrer dans la clandestinité (il deviendra un clandestin).

27:03

3e catégorie le réfugié justement alors

27:08

le réfugié

27:09

c’est celui donc qui avaient la

27:12

nationalité d’un état tiers qui est

27:14

apatride qui a fait la demande d’asile

27:16

est et qu’il a obtenu à priori comment

27:25

dire

27:26

ce statut de réfugié ne dure pas

27:30

nécessairement *ad vitam aeternam* si le motif qui a justifié qu’on lui accorde l’asile disparaît. Par exemple, une guerre dans le pays où ils résister

27:48

bien dans ce cas-là savaient faire à son

27:52

droit d’asile et à son statut de réfugié

27:55

il devra rentrer chez lui mais par

27:59

exemple les syriens qui sont venus en masse en Europe à cause de la guerre civile qui sévit depuis des années dans le pays et de la lutte contre le terrorisme. Toutes les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié, *a priori* si la situation se normalise en Syrie, sont censées revenir dans leur pays d’origine.

28:34

ensuite donc après avoir vu l’apatride

28:38

le demandeur d’asile

28:40

le réfugié il faut évoquer le terme

28:47

d’immigrés en général c’était quoi

28:54

l’histoire avec le Tyrol du sud

28:57

je vous le rappelle brièvement mais bon

29:00

c’était une simple illustration qu’on va

29:03

pas s’attarder ça pas grand intérêt

29:05

le Tyrol du sud donc ça appartenait à

29:08

l’Autriche

29:09

on l’a promis à l’Italie, si elle se rangeait du bon côté pendant la première guerre mondiale – ce qu’elle a fait. On a donc arraché le Tyrol du sud à l’Autriche pour le donner à l’Italie. On a alors donné à la population qui habitait sur ce territoire le droit d’option, c’est-à-dire que, pendant un certain délai, les personnes pouvaient opter soit pour la nationalité autrichienne (donc la conserver), soit opter pour la nationalité italienne.

29:43

alors à quel moment le réfugié devrait

29:45

revenir dans son pays d’origine

29:47

ben voilà c’est quand les conditions dans son pays se sont arrangées. Si la guerre prend fin en Syrie, s’il y a par exemple un changement de régime, des élections démocratiques, etc., et que les conflits cessent, le motif qui a suscité (qui a justifié) disparaît.

30:05

donc qu’ils sont obligés de revenir

30:09

quelqu’un qui a été déchu de sa

30:11

nationalité est exclu définitivement de

30:14

son pays

30:15

oui normalement il est exclu et ça va

30:18

de pair en général en tout cas la

30:21

logique de la loi française qui a été

30:24

adoptée pour les terroristes

30:26

ça va de pair avec une expulsion on

30:30

des choix l’étranger de sa nationalité

30:33

on les expulse vers son pays d’origine

30:40

dans

Pour continuer à clarifier le vocabulaire, quelques mots maintenant sur l’immigré. L’immigré, c’est l’étranger qui se trouve sur le territoire de l’État. Il peut y être seule ou avec sa famille, et il a l’intention d’y vivre. Généralement, il vient pour y travailler pendant une certaine période. C’est la différence avec le touriste. Généralement par exemple, les visas touristiques sont pour une durée de trois mois. Au-delà, on est censé être dans des longues durées qui vont nécessiter des procédures particulières.

Au-delà de cette durée de séjour liée à une visite touristique, l’étranger, l’immigré, devra demander et obtenir un titre de séjour sur le territoire de l’État. donc

31:51

n’ont pas la nationalité mais un titre de séjour qui lui permet de résider régulièrement sur le territoire, mais s’il n’a pas d’autres nationalités

32:08

il est envoyé ou oui mais justement

32:12

c’est ce que je disais tout à l’heure

32:13

c’est la raison pour laquelle la France, avec cette solution de déchéance de la nationalité, ne propose la déchéance que pour des personnes qui ont une double nationalité, par exemple franco-algérienne. La personne sera déchue (peut-être déçue) de sa nationalité française et sera expulsée vers le pays dont elle a la nationalité, en l’occurrence dans mon exemple l’Algérie.

32:44

donc pour l’heure pour la France on eu

32:47

des choix pas de la nationalité s’il n’y

32:49

a pas une deuxième nationalité parce

32:51

qu’on ne veut pas faire d’apatrides

32:52

justement sinon mais entre guillemets

32:54

très concrètement de toute façon on

32:56

pouvait pas l’expulser donc je reviens à

33:02

l’immigré qui veut rester sur le

33:05

territoire pour qu’ils travaillent

33:07

et oui mais ça dépendra des

33:13

conventions de double imposition

33:18

si c’est des courtes périodes en général

33:22

et payer les 1

33:23

je crois plutôt chez eux mais bon ça

33:25

c’est du cas par cas

33:27

c’est du cas par cas il faut voir selon

33:30

les législations des pays membres où il

33:33

réside et dont ils sont originaires

33:36

donc justement le réfugié

33:39

oui il garde la nationalité de son

33:41

pays d’origine et l’inter pas c’est pour

33:43

ça que quand le motif de l’asie elle

33:45

disparaît il peut être renvoyé dans son

33:47

pays puisqu’il en a toujours la

33:49

nationalité le réfugié l’asile c’est

33:53

une protection

33:55

donc on accorde la protection à

33:56

l’étranger tout le temps où ça sera

33:59

nécessaire donc l’immigré pour le

34:06

distinguer du demandeur d’asile avis n’a

34:07

aucune raison de de demander l’asile, parce que dans son pays, tout est calme, il n’y a pas de persécution, etc.

34:16

je sais pas moi par exemple prenons un

34:18

marocain mais s’il veut venir pour travailler en France par exemple, il faudra qu’il obtienne un titre de séjour. S’il obtient ce titre de séjour, dans ce cas, il pourra rester tout à fait légalement, tout à fait régulièrement sur le territoire pour la durée indiquée sur le titre de séjour.

34:43

enfin dernière rubrique c’est le

34:46

clandestin alors le clandestin justement

34:50

ben ça va être l’étranger qui n’a pu

34:53

rentrer dans aucune case si je puis dire

34:55

c’est à dire qui par exemple pourra

34:59

demander l’asile mais aura été débouté

35:02

de sa demande de droit d’asile qui

35:04

demande un titre de séjour mais titre de

35:08

séjour qui lui est réfugié qui verrait

35:12

refuser par donc c’est moi le lapsus

35:15

donc cet étranger n’a aucun titre

35:19

juridique pour rester sur le territoire

35:22

il est donc clandestins il est donc

35:26

expulsable à tout moment ça veut dire

35:29

que dès lors que les autorités publiques l’auront arrêté, il sera renvoyé dans son pays d’origine ou, si jamais on ne connaît pas son pays d’origine, par exemple parce qu’il n’a pas de papiers, dans ce cas, on le renvoie dans le dernier pays tiers par lequel il a transité.

35:59

oui si le réfugié veut rester dans le

36:02

pays qu’il a rejoint il devient immigrés

36:06

à condition qu’on lui accorde un titre

36:10

de séjour ce qui est pas automatique

36:12

à la fin de sa demande d’asile pour

36:16

rester sur le territoire

36:17

il faut un titre de séjour donc si sa

36:20

demande d’asile si son statut de réfugié

36:22

prend fin et qu’on ne lui donne pas de

36:24

titre de séjour

36:25

à ce moment-là il doit quitter le

36:27

territoire et s’il ne le fait pas de son

36:29

plein gré il devient un clandestin et il

36:32

est expulsable donc il peut être à tout

36:35

moment

36:35

arrêté par les forces de police est

36:38

renvoyé dans son pays d’origine alors

36:47

après tout c’est cette définition

36:50

quelques remarques bon

36:54

j’enfonce des portes ouvertes mais je

36:56

voulais dire optimaux cette question des

36:59

étrangers c’est une question récurrente

37:03

aujourd’hui dans les pays d’Europe, d’Amérique du nord qui ont subi un afflux considérable de migrants, surtout ces toutes dernières années à cause des conflits au Proche-Orient, en Syrie, en Irak, etc.

37:24

et c’est une question récurrente

37:28

maintenant on peut plus aborder un débat

37:32

politique sans traiter de cette question

37:35

qui est vraiment au cœur des campagnes

37:37

qui est qui au cœur des campagnes

37:39

électorales

37:43

alors vous aurez compris au travers de

37:46

mes différentes de mes différentes

37:51

rubriques que l’accès des étrangers au

37:58

territoire relève de la compétence

38:02

discrétionnaire de cet état donc c’est

38:07

l’état qui décide s’il veut ou pas

38:10

accueillir des étrangers

38:11

s’il accorde l’asile s’il donne des

38:14

titres de séjour s’il donne la

38:16

possibilité de travailler et c’est alors

38:20

un permis de travail découle a-t-il

38:22

automatiquement d’un titre 2 les jours

38:26

non c’est pas si simple que ça c’est pas

38:30

aussi simple que ça puisque il y a je me

38:35

souviens avoir reconnu des personnes

38:38

donc un étranger qui lui avait un permis

38:44

un permis de séjour qui pouvaient

38:47

travailler mais qui a fait venir sans

38:52

son épouse

38:52

donc il pouvait résider sur le

38:54

territoire mais qui ne pouvait pas

38:55

travailler

38:56

donc c’est pas forcément jouer il est

39:00

deux mais là aussi j’imagine je connais

39:02

pas toutes les sollicitations des états

39:03

du monde

39:04

j’imagine que ça peut varier d’un état à

39:07

l’autre ça ça relève des législations de

39:11

l’état monde sait ce que je disais à

39:15

l’instant l’accès des étrangers aux

39:18

territoires les conditions dans

39:20

lesquelles ils résident

39:21

ça résulte de la compétence

39:24

discrétionnaires de l’état et donc

39:30

pendant toute leur durée de séjour les

39:33

étrangers vont être

39:35

soumis au droit de l’état d’accueil

39:41

étant entendu bien sûr et c’est tout

39:44

l’intérêt de faire la distinction que

39:47

leur traitement diffère de celui des

39:51

nationaux par exemple

39:55

même s’ils ont le droit de travailler

39:58

ils peuvent être exclues de l’accès à

40:02

certaines professions

40:03

je pense par exemple tout ce qui est

40:05

fonction publique

40:09

ensuite et c’est la différence

40:12

principale les étrangers ils ne pourront

40:16

pas participer aux élections dans le

40:20

pays où ils résident y sont pas

40:21

électeurs ils sont pas éligibles non

40:23

plus il y a une seule grande exception

40:27

dans le droit international

40:30

c’est concernant justement les

40:32

ressortissants de l’Union européenne

40:34

entre eux si je suis par exemple

40:38

française je vais résider en Allemagne

40:42

je pourrais participer par exemple aux

40:44

élections municipales dans la commune où

40:47

je réside et je pourrai participer aussi

40:50

aux élections européennes en Allemagne

40:54

mais ça c’est une exception ça n’existe

40:57

nulle part ailleurs

40:59

normalement les étrangers ne sont ni

41:02

lecteur ni éligible pour ce qui est des

41:09

conditions posées par le droit

41:13

international

41:14

celui-ci n’exige pas justement je dirais

41:19

une égalité de traitement entre étrangers et nationaux. La seule chose que le droit international exige, c’est que l’État accorde aux étrangers des garanties minimales.

bon mais par exemple

41:38

ce qui me vient à l’esprit

41:40

on pourra pas emprisonnés à l’étranger

41:44

de façon totalement discrétionnaire et arbitraire s’il est soumis à une procédure judiciaire. Là-aussi, il faudra qu’il bénéficie de toutes les garanties judiciaires existantes dans le pays. De plus, il devra être assisté d’un traducteur et

42:07

ses excès

42:11

je rappelle donc en revanche que si

42:16

l’étranger et clandestin c’est à dire

42:19

qu’il n’est pas réfugié il n’a pas de

42:21

titre de séjour

42:22

normalement il doit sortir du territoire

42:25

donc a priori l’idéal bien sûr c’est

42:29

qu’ils le fassent de sa propre

42:30

initiative

42:31

ce qui est rarement le cas s’il ne le

42:36

fait pas bien il pourra être extradé ou

42:40

expulsés alors l’extradition c’est un

42:44

petit peu particulier

42:54

l’extradition

42:55

c’est lorsqu’une personne se trouve sur

43:00

le territoire d’un état mais qu’elle est

43:05

poursuivi ou condamné par les autorités

43:09

judiciaires d’un autre état et cet autre

43:13

état qui a jugé et condamné la personne

43:16

en son absence dans demande à l’état où

43:20

il se trouve actuellement de lui livrer

43:23

la personne en question

43:24

c’est ce qu’on appelle l’extradition

43:27

afin que cette personne donc soit puisse

43:30

être jugé soit puisse purger sa peine

43:34

ben je crois que je vous donnais la fois

43:37

dernière

43:38

exemple de Julian Assange qui est

43:42

poursuivi donc aux états unis pour la

43:45

faire de Wikileaks

43:47

il s’était réfugié donc il était ces

43:50

dernières années à l’ambassade

43:51

d’équateur au royaume uni à l’ombre

43:58

répéter la définition de l’extradition

44:01

ouais donc c’est l’extradition c’est une

44:09

personne qui réside dans un état à mais

44:14

prenons l’exemple de Julian Assange : il réside au Royaume-Uni, il est américain et il est demandé aux États-Unis pour être jugé et condamné aux États-Unis pour l’affaire du Wikileaks, c’est-à-dire des informations d’intérêt d’État qu’il a divulguées. Les autorités américaines demandent au Royaume-Uni l’extradition de Julian Assange, c’est-à-dire qu’ils demandent aux autorités britanniques de lui remettre

44:50

l’individu en question pour que celui ci

44:52

puisse être jugé ou purger sa peine

44:55

voilà donc l’extradition

44:58

c’est quand il y a une procédure judiciaire qui est en cours qui a été

45:04

fait qui prévu qu’une personne a été

45:06

condamnée donc l’État demande à récupérer son ressortissant pour le juger ou où le condamné. L’expulsion, c’est différent. Ici, on est du point de vue de l’État où réside la personne. C’est l’État sur le territoire duquel réside la personne qui veut expulser la personne, s’en débarrasser. Cette expulsion est décidée en fonction de considérations, de motifs purement nationaux par

45:50

exemple justement parce qu’une un

45:53

étranger a commis des délits ou des

45:59

crimes a été condamné et elle est jugée

46:04

indésirable sur le territoire donc elle

46:06

va être expulsé par exemple où on va

46:09

excusé excusez justement à l’étranger

46:13

qui est clandestin oui ça c’est pour

46:23

l’extradition la personne est en cavale

46:25

exactement elle a quitté son pays pour

46:27

fuir la sanction pénale

46:31

c’était le cas je sais pas si ça vous

46:33

dit quelque chose il y a quelques années

46:35

on en a beaucoup parlé de Cesare Battisti, l’italien qui avait été condamné en Italie dans les années 70 (les années noires en Italie) pour meurtre sur des policiers, et il était réfugié. D’ailleurs à un moment donné en France, Mitterrand avait décidé de lui octroyer l’asile, puis à un moment, on estimait que ça faisait un peu tâche. Cesare Battisti a senti le vent tourner et il est parti en Amérique du Sud. Ça a duré une trentaine d’années, et finalement l’Argentine a décidé de l’extrader et de fer droit

47:36

donc à la demande de l’Italie de récupérer son ressortissant pour qu’il puisse purger sa peine.

Le cas de Carlos Ghosn est un peu spécial, parce que Carlos Ghosn est réclamé par le Japon, mais il n’a pas la nationalité japonaise.

48:01

donc c’est un état qui veut récupérer

48:03

son ressortissant

48:07

Néanmoins, il peut être extradé s’il se situe sur le territoire d’un État dans lequel il y a une convention d’extradition avec le pays qui le demande, mais Carlos Ghosn (aux dernières nouvelles) s’est réfugié au Liban dont il a aussi la nationalité. Visiblement il est là-bas à l’abri des poursuites au japon.

48:40

donc voilà pour l’expulsion un État veut expulser un étranger pour différentes raisons

48:51

après bien sûr ça peut être une procédure plus ou moins difficile, parce qu’on est dans des états de droit. En France et en Europe, il y a des procédures judiciaires, des garanties dans toutes ces procédures d’expulsion, et certains étrangers bien conseillés connaissent ces carences. Par exemple, ils vont dissimuler leur nationalité d’origine ou leur identité pour retarder leur expulsion ou la rendre plus difficile.

ou alors est justement on a

49:31

malheureusement le cas récemment un

49:36

étranger si les jeunes va dire qu’il est

49:38

mineur, parce qu’on ne peut pas expulser un mineur. Les mineurs vont bénéficier de garanties particulières, donc ils peuvent mentir sur leur âge pour bénéficier de garanties particulières.

49:55

je précise j’ai oublié de le dire tout à

49:59

l’heure quand un étranger qui était sur

50:02

le territoire de façon légale parce

50:05

qu’il a obtenu un titre de séjour il a

50:08

un permis de travail et cetera

50:09

au bout d’un certain nombre d’années, il peut très bien obtenir la nationalité de l’État dans lequel il réside. Par exemple en France, je sais plus entre

50:20

cinq et dix ans après cinq ou dix ans de

50:22

séjour légal bien sûr régulier

50:25

l’étranger peut demander à obtenir la nationalité

50:37

deux conventions d’extradition

50:42

absolument tout réside sur l’existence

50:46

de conventions d’extradition donc si on

50:50

est condamnés effectivement il faut bien

50:52

jouer vous il vaut mieux bien choisir son pays de destination, en veillant à ce qu’il n’y ait pas de convention d’extradition entre les deux États considérés.

Je crois que j’en

51:09

ai fini avec toutes ces rubriques bien

51:16

sûr ça va sans dire

Si l’étranger réside un certain nombre d’années sur un territoire dont il n’a pas la nationalité et que *in fine* il obtient la nationalité, il aura tous les bénéfices afférents à cette qualité à ce moment-là.

51:32

il pourra voter, être élu, et le sésame est bien sûr la nationalité.

Ensuite, toujours s’agissant de la population, faisons quelques remarques sur la notion de nation.

Il y a plusieurs façons de définir la Nation (vous l’avez vu en droit constitutionnel) ; il y a une façon d’aborder qui est subjective et une façon d’aborder qui est objective.

la façon

52:26

d’aborder objective

on dira qu’il y a nation quand il y a certains éléments en commun entre plusieurs personnes qui forment cette nation : il y a une communauté de langue, une communauté ethnique (on appartient au même groupe ethnique, on vit sur le même territoire, etc.). Ce sont là les éléments objectifs qui permettent de définir une nation. Cette façon de présenter relève plutôt de la doctrine allemande. En France, on n’est davantage dans la conception subjective. C’est la définition de de Renan, c’est le vouloir vivre ensemble. La nation est un « vouloir vivre » ensemble ; c’est le plus important. Il n’y a pas de véritable nation sans conscience nationale, donc cette définition soutient véritablement le vouloir vivre collectif qui qui alimente et renforce la conscience d’être une communauté distincte des autres. Cette conscience peut être le produit d’une communauté de langues, de l’histoire, etc.

53:56

mais c’est vraiment cette volonté qui

53:59

fait ciment qui fait nation alors je

54:07

dirais qu’avoir une population qui est une nation, c’est-à-dire s’il y a cette identité entre population et nation.

En résumé, s’il y a un État nation, c’est l’idéal, parce que c’est une force pour l’État. L’inverse, c’est-à-dire avoir une population disparate, parce qu’il y a plusieurs communautés ethniques, plusieurs langues, etc., est un facteur de faiblesse parce que dans ces multiples communautés de langues ou autre, forcément il y en a ou il y en aura une qui, à un moment donné, voudra faire cavalier seul, qui voudra accéder à l’indépendance ou se réunir avec un État voisin.

On comprend par-là que le modèle de l’État, l’idéal de l’État, c’est l’État nation. C’est la situation où l’État est parvenu à construire un ensemble cohérent. Dans ce cadre, le lien entre l’État (le pouvoir) et sa population est tel que l’État sait qu’il peut compter sur sa population. C’est un facteur très important du point de vue de la légitimité, de la sécurité, de l’efficacité et ce sera évidemment un point positif, un point fort pour l’État sur la scène internationale. Le problème est que tous les États ne sont pas des nations, et un certain nombre de nations ne sont pas constituées en État.

# *(RI #3-2)*

Après avoir évoqué la notion de nation, je voulais juste souligner deux problèmes.

Le premier problème est que tous les États ne sont pas forcément des nations. Par exemple, ceux qui sont apparus avec la décolonisation où la nation peut rester à construire et

00:39

l’attaché pas forcément facile, et si tous les États ne sont pas des nations, réciproquement un certain nombre de nations ne sont pas constituées en États alors que leur existence peut être considérée comme une évidence. Ces nations peuvent demander à devenir des États ou à rejoindre un État déjà existant.

Ces parties de populations veulent se séparer de l’État où elles se trouvent, où elles constituent généralement ce qu’on appelle des « minorités », voire des minorités nationales. La question se pose, à partir de là, de savoir si ces nations peuvent refuser du fameux droit des peuples à disposer d’eux-mêmes. On a donc une minorité nationale, dans le cadre d’un État, qui voudrait accéder à l’indépendance et devenir à son tour un État souverain et indépendant.

02:11

est-ce que cette partie population

02:14

dispose en droit international du droit des peuples à disposer d’eux-mêmes ? Le droit des peuples à disposer d’eux-mêmes se trouve dans la Charte des nations unies. Il est consacré à l’article 2 paragraphe 1 de la Charte des nations unies. Il s’agit pour l’essentiel du droit des peuples d’accéder à l’indépendance et de se constituer en État.

dernières réflexions concernant la

02:57

population avant d’aborder le troisième

03:00

élément constitutif qui sera le pouvoir

03:02

politique

03:03

donc après avoir parlé de la distinction

03:05

entre nationaux et étrangers

03:10

j’évoquais donc dans ces quelques

03:11

développements la notion de nation et

03:16

envisageant la notion de nation j’aborde

03:20

la question des minorités nationales qui

03:23

veulent accéder à l’indépendance et on

03:26

se demande s’il existe en droit

03:29

international mécanismes qui leur

03:31

permettrait d’accéder à l’indépendance

03:33

raison pour laquelle je traitais du

03:36

fameux droit des peuples à disposer

03:37

d’eux-mêmes donc je reprends

Le droit des peuples à disposer d’eux-mêmes qui figure dans la Charte des nations unies, est le droit d’accéder à l’indépendance et de se constituer en État. Le problème est qu’au départ *a priori*, il n’y a pas de définition de ce droit en tout état de cause, et les États par nature sont très réticents à admettre un droit de cession (ce sont des choses qu’on peut approfondir en droit international). L’idée est que le droit à faire sécession n’existe pas actuellement en droit international. Ce droit des peuples à disposer d’eux-mêmes va concerner pour l’essentiel les phénomènes de décolonisation (avec quelques des exceptions que nous ne traiterons pas).

04:49

mais je vais pas entrer dans les

04:51

exceptions aujourd’hui ça nous mènerait

04:52

un petit peu plus loin en tout état de

04:57

cause on a affaire ici

04:59

[Musique]

05:02

oui dites-moi si ça marche bien pour

05:04

tout le monde il n’y a pas de soucis

05:06

l’image pas de souci de sang

05:17

On est là face à des problématiques qui représentent des questions internationales extrêmement délicates dès lors qu’il s’agit de la création d’un État. On pourrait poser la problématique de la façon suivante : Dans quel cas, ou quelle population, doit-on autoriser à se constituer en État ? Prenons quelques exemples historiques ou dans l’actualité récente.

Commençons, par exemple, par le cas du Kosovo. À l’éclatement de la République fédérale de Yougoslavie ont été créés plusieurs micros-États, la Serbie, la Bosnie-Herzégovine. Au sein de la Serbie, il y avait une communauté spécifique : c’est le Kosovo, sur la partie sud de la Serbie. Les Serbes sont plutôt Slaves ; les Kosovars sont plutôt Albanais. Il y a donc une différence vraiment claire, mais ce Kosovo faisait partie de la Serbie. À l’éclatement de la Yougoslavie, et quand la Serbie s’est constituée, il y a eu une véritable guerre civile

de tous

07:05

le conflit en ex-Yougoslavie d’ailleurs

07:06

un ca entraîné des flots de réfugiés en Europe comme en avait pas connu depuis les deux guerres mondiales et

07:17

même dont bref perdons pas de vue le

07:21

Le Kosovo a finalement fait sécession, il s’est séparé de la Serbie. Néanmoins, encore aujourd’hui le Kosovo n’est pas reconnu par un certain nombre d’États dans le monde. Par exemple, même dans le cadre de l’Union européenne, des États comme l’Espagne ont refusé de reconnaître la sécession du Kosovo. Pourquoi ? Ça paraît évident : tout simplement parce que si l’Espagne reconnaît la possibilité au Kosovo de faire sécession, à ce moment-là, pourquoi pas le droit de sécession pour la Catalogne ou pour le Pays Basque ? C’est donc un processus encore contesté. La Serbie, qui évidemment était la première concernée, l’a refusé pendant longtemps, mais maintenant l’Union européenne a un moyen de pression assez considérable sur la Serbie au travers de son désir d’adhésion à l’Union européenne. En résumé, l’Union européenne demande à la Serbie de mettre en sourdine toutes ces tentations de de reconquérir, de récupérer le Kosovo si elle veut adhérer à l’Union européenne. On est donc en voie de pacification entre la Serbie et le Kosovo, grâce notamment à l’Union européenne.

09:00

autre exemple je pensais aussi bien sûr

09:04

à la Palestine à l’état palestinien qui

09:09

reste évidemment très controversé ça

09:12

dépend toujours du point de vue duquel

09:14

on se place même si elle a un statut

09:19

aujourd’hui au niveau de l’ONU

09:22

on n’a toujours pas d’état palestinien

09:31

oui mais tout à fait oui bien sûr il y a

09:37

eu des conflits et les morts entre le

09:40

Kosovo et il a servi même après l’accès

09:44

à l’indépendance il y a eu des mesures de

09:48

rétorsion sur des populations parce

09:49

qu’en fait dans le nord du Kosovo

09:50

en plus il y a des petites minorités

09:53

serbes qui ont été maltraités par les

09:57

kosovars

09:57

quand ils ont acquis leur indépendance

10:00

mais bon la catalogne aussi bien sûr je

10:04

pensais à la catalogne

10:09

catalogne bond qui à mon sens mais ça

10:12

s’est juste fait presque of the rye

10:13

corde

10:14

si les très belles prises on peut être

10:18

du côté du pouvoir battre il est vrai

10:21

dire oui la Catalogne c’est l’Espagne

10:23

elle voit pas se séparer et cetera moi

10:27

j’aurai une tendance plutôt un à

10:29

défendre les minorités mais c’est une

10:31

question tout à fait personnelle que

10:33

vous n’êtes pas du tout obligé de suivre

10:38

la catalogne malheureusement je croise

10:40

ici est mal prise parce que justement en

10:43

droit international il n’y a pas de

10:45

droit des peuples à disposer d’eux-mêmes

10:46

et les seules possibilités de cession

10:49

légale sont celles qui sont prévues par

10:53

le droit constitutionnel de l’état dans

10:55

lequel ces minorités vivent hors bien

10:57

évidemment en Espagne le droit

10:59

constitutionnel ne prévoit pas à le

11:01

prévoir à jamais la cession d’une partie

11:04

de son territoire

11:06

donc là où la catalogne a mal joué à mon

11:09

avis c’est qu’elle aurait davantage du

11:10

jouet en amant avant de proclamer

11:12

unilatéralement son indépendance qui

11:14

était c’était voué à l’échec à mon sens

11:17

elle aurait davantage dû jouer le lobby

11:20

notamment au niveau européen après la

11:25

situation est très complexe,

11:26

parce que si tenté que la Catalogne accède à l’indépendance – et à mon avis, ça ne se fera pas ou en tout cas pas de sitôt –, elle n’est pas *de facto* membre de l’Union européenne. Elle devrait faire une demande, suivre la procédure normale.

# *RI #3 troisième partie*

Ce n’était que des exemples et des illustrations pour résumer et faire synthétique : le droit des peuples à disposer d’eux-mêmes en droit international n’existe véritablement que pour les situations coloniales.

les et un bien sûr

01:45

ne peuvent pas admettre le droit à ces

01:50

sessions et les quelques exemples qu’on

01:52

a dans l’histoire on était toujours très

01:54

douloureux et

01:57

non pas bien aboutis ou n’aboutiront

02:00

jamais donc mon exemple c’était le

02:02

Kosovo qui a réussi à avoir son indépendance par rapport à la Serbie, mais qui n’est pas reconnu par tout le monde.

02:13

j’évoquais un super la vidéo précédente

02:15

fonctionne merci aurore d’avoir vérifié

02:19

parce que là pour moi sur mon ordinateur

02:21

il s’affiche nous rencontrons des

02:23

problèmes pour lire cette vidéo on l’a

02:25

rassuré et je terminais sur la sur la

02:28

sur la catalogne qui à mon sens il était

02:31

mal prise aurait peut-être dû commencer

02:33

par faire un lobbying au niveau de l’Europe et des institutions

02:38

internationales des reniements les

02:45

causes bien sûr faut dire un mot sur

02:46

l’Ecosse, il y a eu justement un processus constitutionnel pour que l’Écosse puisse accéder à l’indépendance, mais c’était avant le Brexit.

02:59

avant le vrai site et dans les causes

03:01

finalement qui a été amené à se prononcer par référendum d’autodétermination et a préféré rester au Royaume-Uni justement pour ne pas couper les ponts avec l’Union européenne. C’est la raison pour laquelle maintenant, puisque la décision de Brexit est intervenue entretemps, les écossais crient à la trahison.

est dit mais il faut organiser un nouveau référendum d’autodétermination. On veut se séparer de l’Angleterre, on veut se séparer du Royaume-Uni, on veut adhérer à l’Union européenne. Cette fois-ci, les autorités de Londres font pour l’instant la sourde oreille. On ne sait pas si un deuxième référendum pourra se pourra se tenir légalement, c’est encore une affaire à suivre.

03:56

Le troisième problème est le cas un peu particulier où des nations existent, mais ne sont pas regroupées sur un territoire et sont éclatées à travers le monde dans plusieurs États. À ce moment-là, on parle de « diaspora ». Ce sont des personnes qui ont dû quitter leur foyer originel, leur pays d’origine, pour des raisons différentes (des guerres, des persécutions, etc.) et elles sont intégrées dans un pays d’accueil. Malgré cela – et c’est pour ça qu’elle porte ce qualificatif spécifique de droit –, bien qu’elles soient intégrées dans un pays d’accueil dont elles ont d’ailleurs la nationalité, elles peuvent garder un sentiment d’appartenance très fort à leur groupe d’origine.

05:15

les diasporas qui existe à travers le

05:17

monde qu’on connaît bien c’est les

05:20

diasporas juives les diaspora

05:24

palestinienne les la diaspora arménienne

05:28

la diaspora chinoise la diaspora

05:32

libanaise aussi pour citer les plus les

05:36

plus connus alors pourquoi le citer ici

05:42

ces diaspora peuvent avoir un rôle dans les relations internationales, qui est d’ailleurs assez complexe.

05:56

alors je pense par exemple il peut y

06:00

avoir des aides financières de diaspora

06:04

dans le monde 2 de soutien politique de

06:08

lobbying

06:09

je pense par exemple au lobbying et à l’aide financière de la diaspora juive américaine en faveur de l’État d’Israël

06:25

[Musique]

06:29

après oui je pensais à notre exemple là

06:32

qui me vient à l’esprit sur la diaspora

06:36

chinoise qui peut être moins connus -

06:40

moins visibles je parle bien de la

06:44

diaspora chinoise un papa vietnamiennes

06:46

avec les banques des poulpes épaules et

06:48

tout ça la diaspora chinoise qui joue

06:53

aujourd’hui

06:55

un double jeu à ses fins génie pervers

06:59

mon condé pas méconnu en tout cas où on

07:04

voit pas mal de chinois qui sont dans

07:06

nos pays et qui sont de véritables top

07:09

par exemple pour les services de

07:11

renseignements de leurs de leur pays par

07:14

exemple c’est un fait méconnu mais qui

07:17

peut être dangereux pour la sécurité

07:19

nationale

07:21

vous avez pas mal de ressortissante

07:24

chinoise qui se sont installés en France

07:27

par exemple en Bretagne et qui ont

07:30

épousé des militaires français qui sont

07:33

par exemple dans les bases de sous

07:35

marins nucléaires, etc.

07:37

donc vous imaginez le danger que cela peut représenter pour la sécurité nationale.

07:43

il y en a qui l’ont pointé qui l’on

07:45

prêté lui doit mais bon pour l’instant

07:48

de mesure particulière bien sûr qu’il y a

07:51

qui a été prise voilà donc ce qu’on

07:58

pouvait dire sur sur les diasporas qui

08:03

existent de par le monde et je crois que

08:07

cette fois ci j’ai tout dit s’agissant

08:10

donc de la population deuxième

08:15

composante de l’état donc après deux

08:19

territoires et après la population il

08:22

nous manque le troisième élément

08:25

l’organisation politique c’est à dire le

08:28

gouvernement

08:28

troisièmement l’organisation politique

08:31

le gouvernement

08:40

j’en profite pour rafraîchir la page sur

08:43

l’ordinateur pour voir si tout se passe

08:45

bien

08:59

troisièmement l’organisation politique

09:02

bien sûr c’est la condition première la

09:06

condition indispensable ce pouvoir

09:10

politique ce gouvernement pour que

09:12

l’État puisse exercer ses compétences

09:16

donc c’est bien sûr un élément

09:18

constitutif de l’État absolument indispensable du point de vue du droit international. Le type de gouvernement importe peu ; il y a donc une indifférence, au sens juridique du terme, du droit international vis-à-vis de l’organisation politique de l’État. On considère donc généralement que l’organisation politique de l’État relève de son droit interne. Ça relève de son droit constitutionnel, de son droit public, mais pas du droit international. On peut cette indifférence du droit international comme un aspect du droit des peuples à disposer d’eux-mêmes. Sur leur territoire, les peuples font ce qu’ils veulent ; ils organisent leur pouvoir comme ils veulent. Ils peuvent fonder un État unitaire, un État fédéral ; leur régime politique peut être une démocratie, une monarchie, une dictature, tout ce que vous voulez. Le droit international *a priori* ne s’en occupe pas. L’élément important du point de vue du droit et des relations internationales est qu’il faut un gouvernement effectif. Cela veut dire que ce gouvernement doit avoir la capacité d’exercer ses compétences et il faut qu’il les exerce effectivement. L’absence d’effectivité est parfois justement à l’origine du refus de reconnaître un gouvernement en exil ou une entité politique en tant qu’État. On pense par exemple à l’autorité palestinienne qui n’a évidemment pas la plénitude des compétences de l’État. On ne peut pas parler à proprement parler de gouvernement effectif au sens du droit international alors.

Cela étant, derrière cette différence de façade du droit international et des relations internationales à l’égard du gouvernement et de l’organisation politique, il est évident que l’histoire des relations internationales et même l’actualité récente montrent de nombreuses tentatives ici ou là pour essayer d’imposer tel ou tel régime soit disant plus légitime qu’un autre. Au XIXe siècle, ce qui était légitime, c’était le régime monarchique ; c’était la légitimité monarchique. Aujourd’hui, c’est la légitimité démocratique qui tend à devenir dominante. Ça devient le modèle à suivre, le modèle que tous les États démocratiques veulent imposer à d’autres États. Par exemple, l’Union européenne, quand elle accorde des aides économiques à des États tiers notamment en Afrique, elle pose d’abord comme condition que l’État se dote d’un régime démocratique. Ça devient donc le modèle à suivre absolument. On voit aussi ce qu’il se passe en ce moment en Biélorussie, qui est une des dernières grandes dictatures qui existe en Europe. À la faveur de la dernière élection et de la contestation qui existe dans la rue, l’Union européenne entend maintenant prendre des sanctions, etc. On veut donc imposer un régime démocratique. C’est un élément de la *realpolitik*, de ce qu’il se passe en réalité dans les relations internationales et qu’il faut prendre en considération.

Cela étant, s’agissant donc de l’élément constitutif de l’État qu’est le gouvernement,

14:35

j’évoquerai maintenant deux cas un petit

14:39

peu particulier

14:46

premier cas il n’y a pas ou il n’y a

14:50

plus de gouvernement alors en priori on

14:56

a du mal à imaginer qu’il puisse y avoir

14:59

une population fixée sur un territoire sans gouvernement.

15:09

pourtant historiquement je remonte dans

15:13

l’est dans les siècles passés donc là on

15:16

est dans l’histoire et on va être

15:19

d’ailleurs dans un élément dans un

15:22

facteur qui a justifié la colonisation

15:28

en un mot comme en cent je veux faire

15:30

allusion à la notion de territoire 100 m

15:35

ça a joué un rôle très important

15:38

cette notion de territoire 100 m elle

15:41

était bien sûr Europe et au centre et

15:44

c’était le point de vue européen de du

15:48

colonisateur

15:49

quand il est allé par exemple en Afrique

15:53

qui a colonisé des territoires qui

15:56

étaient peuplés mais qui n’était pas politiquement organisés au sens européen du terme. même s’il n’était pas du tout

16:08

une organisé il y a des déchets free

16:11

locales etc.

16:14

mais bon du point de vue

16:17

occidentale Europe 1 ça correspondait

16:19

pas à la de lancement donc c’était des

16:21

peuples considérés perdu je dirais sur

16:25

lesquels le les européens sont venus établir leur domination

16:31

donc on parlait de territoire 100 m qui

16:35

a permis de les faire passer sous la souveraineté des puissances européennes.

16:45

Aujourd’hui,

16:49

aujourd’hui il y en a plus évidemment de

16:52

territoire 100 m ça n’existe plus donc

16:56

dans lequel cas on peut constater qu’il n’y a pas ou qu’il n’y a plus de gouvernement. Pour prendre un exemple récent suite à la décolonisation, dans la corne de l’Afrique, la Somalie des années 1990 a été minée par les par les conflits et les tensions internes. Il y a eu un véritable délitement de l’autorité gouvernementale, au point même qu’elle a disparu. Finalement, l’État est devenu la proie de plusieurs clans rivaux. Il y avait donc une forme d’anarchie ; c’est ce qui a favorisé d’ailleurs entre autres le développement de la piraterie dans la corne de l’Afrique au large des côtes somaliennes. Tout ça s’est normalisé récemment ; il y a un gouvernement officiel maintenant en Somalie. Du point de vue des relations internationales, on est à nouveau dans la norme.

Un autre exemple de ce qui peut provoquer la disparition d’un gouvernement, c’est tout simplement une guerre. Le gouvernement peut par exemple disparaître, mais également quitter le territoire ou partir en exil pour ne pas être capturé, alors que la population reste sur le sol national. C’est ce qu’il s’est passé pendant la seconde guerre mondiale.

On peut également citer dans cette rubrique ce qu’on appelle les « gouvernements fantoches ». Suite à des conflits internes, une puissance occupante va installer un gouvernement qui va être à ses ordres, à sa solde. L’État vainqueur (qui domine) met son pion dans l’État qu’il a vaincu.

19:50

l’exemple auquel je pense c’est

19:53

l’Afghanistan

19:54

non c’est pas l’Afghanistan aujourd’hui

19:56

c’est celle Afghanistan il vient il y a

20:01

longtemps c’était fin des années 70

20:06

c’était en 79

20:07

c’était suite à l’invasion soviétique en Afghanistan en 79 ou le gouvernement

20:19

russe a fait soviétique

20:22

le pouvoir soviétique a installé sur

20:25

place un gouvernement donc on avait

20:27

officiellement un gouvernement afghan

20:30

c’était le gouvernement de Barack Obama

20:33

lé mais qu’ils n’étaient que le pion des

20:38

russes dans cette histoire et puis le

20:42

peuple je dirais c’est l’as et puis ça a

20:45

été à nouveau la guerre civile bon

20:47

surtout que l’Afghanistan aussi c’est

20:49

compliqué parce qu’il y a là aussi ddt

20:52

tribu rivard assez influente et c est

20:56

tout ça a conduit à nouveau au désordre

20:58

et la guerre civile en tout cas au

21:00

départ de deux cartes mal aidé les

21:03

soviétiques

21:06

voilà cet exemple donc du gouvernement

21:08

fantoche entre guillemets là j’étais

21:13

dans la première hypothèse c’est à dire

21:16

il n’y a pas ou il n’y a plus de

21:19

gouvernement

21:21

deuxième hypothèse c’est celle où il va

21:25

y avoir deux gouvernements sur un même

21:28

territoire

21:30

là aussi ça se produit bien sûr le plus

21:33

souvent en cas de guerre donc deux

21:38

gouvernements chacun de ces deux

21:46

gouvernements évidemment va se prétendre

21:49

se prétendre légitime

21:51

là ces deux cas particuliers font

21:57

référence à quoi mais je suis dans le 3è

22:03

mans sur l’organisation politique le

22:05

gouvernement

22:06

donc on explique que l’état il peut pas

22:09

exister sans gouvernement

22:13

j’ai expliqué que du point de vue du

22:16

droit international le type de

22:17

gouvernement importe peu alors après

22:21

puisque le gouvernement est un élément

22:24

constitutif indispensable de la

22:26

définition de l’état

22:28

j’examine

22:31

des cas un petit peu particulier donc il

22:33

n’y a pas ou il y a plus de gouvernement

22:34

et il y a deux gouvernements alors la RDA

22:39

et la RFA

22:40

non c’est différent parce que

22:43

l’Allemagne suite à la seconde guerre

22:46

mondiale c’est le résultat du conflit et

22:51

de l’entente entre les grandes

22:52

puissances

22:52

l’Allemagne avait été coupée en deux

22:56

donc il y avait bien deux états

22:59

allemands il y avait la république

23:00

fédérale d’Allemagne qui était dans le

23:02

camp occidental

23:03

il y avait la république démocratique

23:06

allemande avec Berlin pour capitale qui

23:09

était dans le camp soviétique dont il y

23:11

avait bien deux gouvernements mais qui

23:13

correspondait un deux états alors ici je

23:18

fais allusion 1-2 gouvernement suite à

23:20

la guerre un gouvernement en exil

23:22

l’autre sur le territoire national

23:24

l’exemple louis quelqu’un l’a dit je l’

23:26

ai vu passer

23:26

c’est tout à fait juste c’est pendant la

23:29

guerre la seconde guerre mondiale vous

23:32

avez le gouvernement de la France libre

23:34

à Londres avec le général de gaulle et

23:37

vous avez en France le gouvernement de

23:40

vichy bien évidemment de telles

23:46

situations sont appelés par définition à

23:50

être transitoire à l’issue du

23:53

conflit il y a un des deux gouvernements

23:56

forcément qui disparaît par exemple en

24:01

France

24:02

ça va sans dire le gouvernement de vichy

24:04

a disparu et la transition

24:07

constitutionnelle a été assurée vous le

24:09

savez par le général de Gaulle un

24:14

précieux dans l’école à la situation

24:16

peut perdurer mais c’est exceptionnel et

24:20

se transformer en une question de

24:24

conflit de souveraineté permanent c’est

24:28

le cas pour la chine

24:30

et Taïwan lorsque Taïwan qui ont tué 49

24:35

a voulu faire cavalier seul évidemment

24:40

ça n’a jamais été accepté par la

24:42

chine continentale comme on dit et même

24:46

si aujourd’hui du point de vue du droit

24:48

international

24:49

on a deux états souverains la chine et

24:52

Taïwan la Chine ne pense qu’à une chose

24:54

n’a jamais renoncé à ce territoire elle

24:57

veut récupérer Taïwan

25:04

voilà je crois on a fait le tour des

25:09

trois éléments constitutifs de l’état

25:13

qui sont nécessaires donc pour avoir un

25:16

sujet de droit donc un territoire une

25:21

population une organisation politique

25:24

c’est à dire un gouvernement

25:26

tout ça c’est les critères absolument

25:30

nécessaire indispensable mais ça n’est

25:34

pas pour autant suffisant

25:36

il ya un autre élément qui est tout à

25:39

fait majeur pour qu’on puisse parler

25:42

véritablement d’état sur la scène

25:45

internationale c’est la notion de

25:48

souveraineté

25:49

c’est véritablement la souveraineté qui

25:52

est au cœur de la notion des temps et

25:56

ça sera donc le grand baie granby le

26:00

critère de l’état la souveraineté alors

26:04

j’ai pas le plan que je vous ai fourni

26:07

sous les yeux doux je feuillette

26:11

dans mes pages pour vous retrouver dans

26:16

le plan voilà donc on était dans

26:27

paragraphe heures la notion d’état le

26:31

grand tas c’étaient les éléments

26:34

constitutifs de l’état est donc le grand

26:37

bé c’est le critère de l’état ce qui va

26:40

véritablement qualifié caractériser

26:43

l’état c’est la souveraineté

26:44

donc rendez le critère de l’état la

26:48

souveraineté et je dirais ici tout de

26:59

suite mais bon je joue à leur tour donc

27:01

je vais arrêter que l’état il va se

27:06

singulariser véritablement des autres

27:10

acteurs des relations internationales

27:12

justement par cette souveraineté seul

27:16

dans les relations internationales

27:18

seul l’état est souverain seul l’état

27:22

dispose de la souveraineté ça veut dire

27:25

que les organisations internationales

27:27

elles n’ont pas la souveraineté on

27:30

ne parlera pas de souveraineté pour les organisations internationales et *a fortiori* ça va sans dire pour les personnes privées qui ne sont pas non plus des sujets de droit international.

Il nous restera à définir ce qu’on entend par « souveraineté ». qu’est

27:52

ce que c’est la souveraineté et on verra

27:56

pour les principes de base qui sont

27:58

posées par le droit international pour

28:01

que l’état existe donc sur la scène

28:04

internationale voilà donc je vous

28:07

propose de nous arrêter

28:10

ici je reste encore une ou deux minutes

28:12

en ligne si vous avez d’autres questions

28:17

sinon comme d’habitude je reste

28:20

disponible par e-mail et je

28:24

compléterai le plan que j’ai mis sur

28:27

hiller je me rappelle plus où je me suis

28:29

arrêté

28:29

en tout cas je prendrai un petit peu

28:32

d’avancé je vous mettrais d’avance si

28:35

vous voulez le plan du prochain cours

28:37

comme ça vous pourrez vous y retrouver

28:40

peut-être un peu plus facilement

# *RI #4 première partie*

### La souveraineté

Nous avons vu la dernière fois les éléments constitutifs de l’État : le territoire, la population, le pouvoir politique (ou gouvernement). Si ces éléments sont nécessaires, ils ne sont pas suffisants. Il y a un critère absolument essentiel pour l’État qui est celui de la souveraineté., et c’est celui que nous allons voir maintenant.

00:50

donc du point de vue du plan donc je

00:53

vous ai mis le plan sur i learned

00:57

j’espère que vous l’avez trouvée donc on

00:59

est dans le dans le grand bain le

01:01

critère de l’état la souveraineté le

01:08

critère de l’état

01:09

la souveraineté

L’État se singularise par rapport aux autres acteurs des relations internationales en ce sens qu’il est le seul à être titulaire de la souveraineté. Par exemple, les autres acteurs que sont les organisations internationales ont des compétences d’attribution, mais ne sont pas titulaires de la souveraineté, et *a fortiori* les personnes privées qui n’apparaissent que marginalement sur la scène internationale en tant qu’acteurs n’ont pas de souveraineté.

01:58

reste à savoir : Qu’est-ce qu’on entend par le terme « souveraineté » ? On peut reprendre plusieurs définition que vous connaissez sans doute.

02:10

je pense par exemple à la définition de

02:15

cas rythme halberg qu’on vous a peut

02:18

être donné en droit constitutionnel ou

02:21

la souveraineté donc selon Karine Malberg désigne « le caractère suprême d’une puissance pleinement indépendante »

02:32

je reprends la souveraineté désigne le

02:36

caractère suprême d’une puissance

02:39

pleinement indépendante

02:45

j’aime bien aussi la définition de la

02:48

souveraineté de baux d’un auteur

02:52

français donc vous connaissez aussi

02:56

peut-être par le droit constitutionnel

02:57

plus anciens mais puisque ça remonte au

02:59

16e siècle

03:00

et pour lui la souveraineté c’était le

03:05

pouvoir de commander et de contraindre à

03:08

100 est recommandée ni contre 1 c’est

03:14

tout à fait clairement j’aime bien cette

03:15

cette définition je reprends modem donc

03:18

pouvoir de commander et de contraindre

03:21

sans être commandé ni contre 1 voilà

03:27

donc pour le concept la notion de

03:30

souveraineté alors cela étant on va voir

03:35

l’illustration et les conséquences de

03:38

cette souveraineté dans les relations

03:40

internationales

03:42

on va voir dans un premier temps que les

03:45

relations internationales

03:46

le droit international repose sur le

03:50

postulat de base de l’égalité souveraine

03:54

des états ça sera le premier point et on

03:59

verra dans un second temps qu’il existe

04:02

néanmoins des limites à cette

04:05

souveraineté alors premiers points

04:08

premièrement tous les états sont égaux

04:13

et souverains

04:15

premièrement tous les états sont égaux

04:17

et souverains

04:23

alors ce principe c’est vraiment le

04:26

postulat de départ

04:28

c’est l’un des principes cardinaux des

04:31

relations internationales et je dirais

04:33

aussi du droit international et en même

04:37

temps c’est le fondement de la de la

04:40

coopération des états entre eux ce

04:45

principe de l’égalité des états

04:48

souverains

04:49

on le trouve dans de nombreux textes on

04:53

le trouve pour commencer dans la charte

04:55

des nations unies

04:57

en effet vous avez l’article 2

05:00

paragraphe 1 de la charte de l’ONU qui

05:05

dispose je cite

05:08

l’organisation est fondée sur le

05:11

principe d’égalité souveraine de ses

05:15

membres je reprends l’organisation est

05:19

fondée sur le principe d’égalité

05:21

souveraine de ses membres alors quelle

05:27

est la signification de tout cela

05:30

plusieurs si des premières idées

05:34

d’abord ce sont des droits et des

05:38

obligations identique pour tous les

05:41

états en effet tous les états égalité

05:46

souveraine

05:47

tous les états ont les mêmes droits et

05:51

les mêmes obligations sur le papier en

05:53

tout cas j’y reviendrai

05:55

c’est logique : c’est la condition *sine qua none* du respect par les autres de sa propre souveraineté. Autrement dit, puisque la souveraineté est reconnue à tous les États, puisque tous les États sont censés jouir de la même souveraineté, cette égalité permet qu’aucun État ne se trouve dans une situation d’assujetti par rapport à un autre, par rapport à d’autres.

Encore une fois sur le papier, les États sont souverainement égaux.

06:41

ce principe

06:43

ok je reprends donc puisque tous les

06:48

états bénéficient de la de la même

06:51

souveraineté ils sont égaux en matière

06:54

de souveraineté en tout cas en théorie

06:57

cette égalité

06:58

ça permet que aucun état par principe ne

07:03

soient assujettis à d’autres tous les

07:09

états sont donc souverainement égouts

07:21

ce principe d’égalité souveraine

07:24

il a une portée très large d’abord cela

07:32

implique l’existence ce qu’on a de ce

07:36

qu’on appelle des attributs de

07:39

souveraineté les attributs de

07:42

souveraineté si vous préférez ce sont

07:44

les droits de l’état

07:45

qu’est-ce que l’état peut faire en

07:49

fonction de cette de cette souveraineté

07:52

à part dont la définition des nations

07:56

unies donc c’est l’article 2 du début

07:58

qui vont manquer donc je reprends avant

08:03

ma première idée l’article 2 paragraphe

08:05

1 de la charte dispose l’organisation

08:08

est fondée sur le principe d’égalité

08:12

souveraine de ses membres voilà

08:19

l’organisation est fondée sur le

08:20

principe d’égalité souveraine de ces

08:22

Londres

08:30

donc j’enchaîne jeudi c’est la

08:34

conséquence 10 ans de ce principe

08:37

d’égalité souveraine c’est que l’état

08:41

bénéficient d’un certain nombre

08:43

d’attributs de souveraineté alors il

08:46

faut entendre par là les droits de

08:49

l’état quels sont les droits de l’état

08:52

on en de cette souveraineté dans le

08:54

cadre de cette souveraineté alors c’est

09:00

d’abord on peut faire une liste sans

09:02

entrer nécessairement norme dans les

09:04

détails

09:05

quand on dit le principe pour beaucoup

09:06

ça suffit ça va être égalité juridique

09:10

l’égalité juridique

09:12

ça va être l’intégrité territoriale ou

09:17

plus exactement le respect de

09:20

l’intégrité territoriale

09:24

ça va être le respect de l’indépendance

09:28

politique

09:33

ça va être dans le même ordre d’idées le

09:37

droit de développer son propre système

09:41

politique économique sociale culturelle

09:49

ça va être encore le droit de participer

09:54

aux relations internationales

09:57

c’est à dire on peut mettre des sous

10:01

rubriques ici pour la participation

10:04

relations internationales

10:06

c’est bien sûr le droit de définir et de

10:12

conduire à son gré les relations avec

10:16

les autres états conformément bien sûr

10:20

au droit international et en suivant les

10:24

principes de ce qu’on appelle le droit

10:27

de légation le droit de légation c’est

10:31

tout ce qui est relatif aux ambassades

10:34

aux ambassades

10:36

donc je reprends droit de définir et de

10:40

conduire à son gré les relations

10:43

diplomatiques avec les autres états

10:45

c’est ensuite toujours dans le droit de

10:49

participer aux relations internationales

10:51

c’est la capacité bien évidemment de

10:55

produire des actes juridiques

10:58

internationaux l’état souverain il peut

11:05

produire tout type d’acte juridique des

11:09

actes juridiques qui seront

11:11

contraignants comme les traiter il

11:13

pourra participer à l’information de la

11:16

coutume par son comportement il pourra

11:19

émettre ce qu’on appelle des actes

11:21

unilatéraux et cetera et cetera et donc

11:26

dans le même ordre d’idées bien sûr

11:28

c’est lui état souverain qui décide tout

11:31

seul s’il veut être ou non partie un

11:35

traité s’il veut faire partie d’un

11:38

système conventionnel

11:42

c’est aussi pour l’état souverain la

11:47

possibilité de participer à la vie

11:52

multilatérales internationales alors la

11:59

participation à la vie à la société

12:02

international multilatéral

12:04

ça se fait par exemple au travers des

12:08

organisations internationales dont il

12:10

deviendra membre

12:12

même si juridiquement après j’aurai

12:15

l’occasion dans d’entre eux parlé à

12:18

partir de l’instant où l’état adhère à

12:22

une organisation internationale après

12:23

juridiquement c’est l’organisation les

12:26

organes de l’organisation internationale

12:28

qui apparaissent et qui agissent au nom

12:30

des états l’état en tant que tels si

12:32

vous voulez disparaît c’est encore et

12:36

toujours

12:37

la capacité de mettre en cause la

12:41

responsabilité internationale des autres

12:44

états c’est comment dire un mécanisme

12:52

juridique

12:53

toute cette liste correspond à quoi ça

12:56

correspond à tout ce qu’on peut faire

12:59

dans l’est dans les relations

13:00

internationales ce sont des sous

13:02

rubriques de le droit de participer aux

13:06

relations internationales qui étonne

13:08

donc des attributs de la souveraineté

13:11

donc je reprends le droit de participer

13:14

aux relations internationales ça se

13:15

traduit par le droit de définir et

13:18

conduire à son grès et ses relations

13:19

avec les autres et à la capacité de

13:22

produire des actes juridiques le droit

13:24

d’être parti à des traités

13:26

la possibilité de participer à la vie

13:30

internationale multilatérale

13:32

j’en étais à la capacité de mettre en

13:36

cause la responsabilité internationale

13:38

des autres états j’étais en train de

13:42

dire la responsabilité internationale

13:46

c’est un mécanisme finalement qui perd

13:49

le mécanisme juridique qui permet aux

13:51

états de protéger leur souveraineté et

13:55

de protéger aussi leur intérêt et je

13:59

pourrais en faire ajouter à la liste le

14:03

droit à la neutralité

14:06

puisque vous savez que à la surface du

14:10

globe il existe un certain nombre

14:12

d’états neutre comme la Suisse

14:15

comme la Suède comme l’Autriche

14:18

par exemple c’est une chose qui lui

14:22

avait été un petit peu dicté peut-être

14:25

un élément de l’histoire qui est qui et

14:27

qui est un peu méconnu il faut pas

14:29

oublier que après la seconde guerre

14:31

mondiale, l’Autriche n’a été viennent en tout

14:35

cas a été occupée par les par les russes

14:39

jusqu’à 1955 donc dix ans après la fin

14:43

de la guerre est la nôtre riches n’a pu

14:48

avoir pleinement son statut

14:51

d’indépendance et et d’état souverain

14:54

qu’à la condition donc dicté par les

14:57

soviétiques d’adopter le statut de

15:01

neutralité

15:03

alors qu’est-ce qu’on est à neutre ben

15:05

justement je poursuis mon exemple par

15:09

par l’Autriche comme ça ça ça sera ça

15:11

sera clair pourquoi les russes les

15:15

soviétiques voulaient que l’Autriche

15:18

soit neutre parce que comme ça

15:20

de fait et de droit elle ne pouvait pas

15:22

participer à des alliances militaires

15:25

parce que bien évidemment le camp occidental aurait aimé que l’Autriche entre dans l’OTAN (Organisation du traité de l’Atlantique nord) ce qui évidemment

15:37

pour les russes était impensable donc

15:38

par un statut de neutralité et bien

15:41

l’état est neutre sur la scène

15:42

internationale il ne rentre pas on était

15:46

dans les pompes de la guerre froide dans

15:47

un camp entre guillemets il n’entrait

15:51

pas dans l’OTAN bien sûr fortiori il

15:53

pouvait pas entrer dans le dans le camp

15:55

adverse et voilà donc pour les attributs

16:02

de souveraineté

16:11

alors ces attributs de souveraineté

16:15

on peut dire qu’ils ont pour corollaire

16:18

un certain nombre d’obligations

16:23

autrement dit ce principe d’égalité

16:28

entraîne des obligations entraîne des

16:33

devoirs pour l’état bien qu’ils

16:36

soient souverains première chose que je

16:43

peux mentionner c’est la responsabilité

16:47

que j’ai évoqués il ya un instant à

16:50

notre égard

16:51

ici la responsabilité en tant que

16:56

charge en tant qu’obligation si vous

16:57

voulez pour l’état la responsabilité

17:00

c’est l’obligation pour l’état de

17:05

réparer les conséquences dommageables de

17:10

fait internationalement illicite qu’il a

17:14

commis je reprends la responsabilité il

17:19

faut l’entendre comme l’obligation de

17:22

réparer les conséquences dommageables de

17:27

fait internationalement illicite qu’il a

17:31

commis

17:36

alors on pourrait dire au premier chef

17:39

que la responsabilité

17:41

c’est une charge alors bien sûr c’est

17:44

une charge en même temps c’est un c’est

17:48

un signe majeur c’est un indice majeur

17:50

de cette souveraineté

17:52

c’est un peu comme pour l’être

17:55

humain comme vous pour les personnes

17:56

physiques si vous voulez la

17:59

responsabilité de l’individu

18:01

c’est la marque de 2 de sa liberté et

18:04

c’est la marque aussi de sa capacité de

18:07

sa pleine capacité juridique

18:11

alors bien évidemment cette

18:14

responsabilité étatique elle est la même

18:18

pour tous principe d’égalité entre les

18:22

états et elle était organisée après par

18:26

par le droit international mais on ne

18:29

veut pas en parler ici donc premier

18:34

corollaire la responsabilité deuxième

18:39

élément important à côté de la

18:41

responsabilité que je voudrais évoquer

18:45

c’est la non-ingérence le fameux

18:48

principe de non-ingérence qui a fait

18:51

couler beaucoup d’encre lors ce

18:54

principe de non-ingérence

18:56

il trouve son ancrage dans la charte des

19:00

nations unies

19:01

elle même je vous cite l’article 2

19:05

paragraphe 7 de la charte des nations

19:08

unies qui dispose il est interdit

19:12

je cite d’intervenir dans les affaires

19:17

qui relèvent de la compétence nationale

19:22

de l’état

19:24

je reprends il est interdit d’intervenir

19:29

dans les affaires qui relèvent de la

19:34

compétence nationale de l’état

19:41

c’est ce qu’on appelle donc le principe

19:43

de non-ingérence ou principe de non intervention qu’on peut décomposer en plusieurs

19:54

obligations plusieurs obligations de ne

19:57

pas faire la plus importante que bien

20:00

sûr la plus la plus évidente c’est celle

20:05

de ne pas employer la force armée contre

20:08

l’intégrité territoriale de notre état

20:11

c’est la moindre des choses c’est le

20:14

principe du respect de la souveraineté

20:16

territoriale des autres états principe

20:20

de non-ingérence

20:25

après ça peut être difficile de

20:30

déterminer précisément qu’est-ce qu’une ingérence ? Qu’est ce qui relève de l’ingérence ?

20:39

d’autant que ces dernières années mais

20:43

ça je n’en parlerai pas dans ce court ça

20:46

relève plutôt du cours de droit

20:48

international

20:50

c’est développer une doctrine qui est

20:55

celle du principe au contraire

20:58

d’intervention du devoir d’assistance du

21:02

3 voire du devoir d’ingérence dans les

21:07

affaires d’un état par exemple si il y a

21:11

un chaos tel que la population est

21:15

confrontée à de graves difficultés pour

21:17

pour survivre pour des raisons

21:20

économiques politiques ou autres

21:27

je pense par exemple à la Biélorussie

21:32

tient la Biélorussie vous savez qu’il y a

21:36

eu des élections

21:37

or ces élections sont contestées et

21:40

elles sont contestés dans la rue en

21:43

Biélorussie la population estime que le

21:47

scrutin a été complètement truqué par le dictateur Loukachenko c’est la ville

21:55

en Russie d’ailleurs et est une bd des

21:57

dernières dictatures qui existe en

22:00

Europe

22:01

la Biélorussie est le seul état à ne pas

22:04

faire partie d’ailleurs du conseil de

22:06

l’Europe et un certain nombre d’états

22:11

tiers et à commencer par les états

22:13

membres de l’union européenne et l’union

22:14

européenne elle-même prend fait et cause

22:17

pour la population biélorusse et va

22:21

adopter des sanctions à l’encontre du

22:24

pouvoir biélorusse

22:26

c’est une forme d’ingérence comme il y a

22:31

eu une ingérence il y a quelques années quand Sarkozy a décidé d’intervenir en Libye, ce qui a abouti à la chute et à la mort de Kadhafi. Vu ce qui a succédé, je ne sais pas si c’était une brillante idée, parce que je suis persuadée du contraire. Tout ça pour dire en tout état de cause, que ce principe de non-ingérence se heurte aujourd’hui à une doctrine qui défend le principe d’ingérence

23:06

en particulier j’ai pas encore prononcé

23:08

le mot pour des raisons humanitaires

23:10

c’est le droit d’ingérence humanitaire

23:13

lorsque s’est reconnue au niveau du

23:15

droit international ça je voulais

23:17

expliquerait plus tard au troisième

23:19

année peut-être pour ce que j’en ai le

23:21

plaisir de retrouver

23:24

après des années d’incertitude on peut

23:27

dire que oui dans une certaine mesure ce

23:31

droit voire le devoir d’ingérence

23:34

humanitaire a été reconnue en droit

23:37

international notamment par la cour

23:40

internationale de justice

23:47

alors je reviens en arrière donc dans ce

23:52

grand baie sur le critère de l’état la

23:56

souveraineté j’étais dans ma première

24:01

idée selon laquelle cela implique des

24:05

droits et des obligations identique pour

24:09

tous les états et j’en arrive maintenant

24:12

à une deuxième idée

24:15

conséquence donc de ce critère de

24:17

souveraineté

24:20

c’est le monopole du pouvoir étatique

24:24

deuxième idée donc le monopole du

24:26

pouvoir étatique

24:32

alors

24:40

ne pas employer la force armée contre

24:42

l’intégrité de notre état veut dire que

24:45

nous n’avons pas le droit d’intervenir

24:47

sur un autre état que le nôtre bien

24:49

évidemment en théorie après il ya un

24:53

certain nombre d’exceptions en droit

24:56

international notamment s’agissant delà

25:00

de la légitime défense

25:01

c’est ce qui avait pu justifier dans une

25:04

certaine mesure par exemple

25:07

l’intervention américaine en Afghanistan

25:10

après 2011 heures puisque les

25:13

terroristes étaient censés venir de là

25:17

bas après sur l’intervention par exemple

25:23

en irak des états unis soutenus par le

25:27

le royaume uni parce que Saddam Hussein

25:30

était censé disposer d’armes de

25:32

destruction massive ça au départ ça

25:35

s’est fait en totale violation du droit

25:38

international

25:41

absolument c’est interdit de faire la

25:44

guerre de toute façon c’est le principe

25:46

cardinal posés par la charte de l’ONU

25:50

c’est l’interdiction du recours à la

25:52

force dans les relations internationales

25:55

c’est le principe depuis 45 normalement

25:57

la force la guerre est banni en tout cas

26:01

en principe

26:08

donc j’en viens ma deuxième idée le

26:11

monopole du pouvoir étatique tous les

26:19

états parce qu’ils sont souverains

26:22

justement disposent du monopole du

26:27

pouvoir étatique

26:29

ça veut dire qu’ils exercent tous

26:33

pleinement les compétences de l’état

26:38

il exerce tous pleinement des

26:41

compétences de l’état ça si vous voulez

26:43

c’est l’aspect positif de la

26:46

souveraineté

26:49

on va parler ici en particulier de

26:53

compétence exclusive de l’état sur son

26:58

territoire compétence exclusive de

27:02

l’état sur son territoire avec un

27:05

monopole dans trois domaines

27:08

monopole de législation seul l’état est

27:14

compétent pour légiférer sur son

27:18

territoire à l’égard de sa population à

27:21

l’intérieur de ses frontières pour sa

27:22

population donc monopole de législation

27:27

monopole de contraintes

27:31

seul l’État dispose de forces de coercition : police, armée, etc., pour assurer

27:42

l’ordre l’a défendue au nom du pays et

27:46

monopole enfin deux juridictions

27:53

alors ça me fait penser à notamment à la

27:57

définition je crois que j’avais déjà

27:58

évoqué que vous avez peut-être vu en

28:00

sciences po sur la définition de l’état

28:06

selon max weber lui selon max weber

28:11

l’état c’est lui qui dispose du monopole

28:13

de la contrainte organisée c’est un des

28:17

éléments forts attachés à la

28:20

souveraineté

28:25

donc voilà pour cette deuxième idée le

28:31

monopole du pouvoir étatique et il ya

28:35

une troisième idée disant qu’ un peu

28:39

sous-jacente qui est con d’irène plus

28:42

dans l’ordre dans les autres c’est

28:45

l’idée en principe qu’il n’y a pas

28:48

d’autorité au-dessus de l’état en

28:56

principe l’état est souverain il n’y a

28:59

en effet aucune autorité au-dessus de

29:04

l’étang l’état il est indépendant

29:10

d’ailleurs dans le langage courant

29:13

pardon pour exprimer qu’une

29:16

collectivité humaine sur un territoire

29:19

accède au statut d’état

29:22

on dit généralement qu’il

29:25

accède à l’indépendance

29:29

donc à partir de ce moment-là dès son

29:32

indépendance et bien les autres états

29:35

doivent respecter bien évidemment sa

29:39

souveraineté être indépendant

29:44

ça veut dire pour un état qu’il n’est

29:47

subordonnée à aucun autre état où il

29:53

n’est subordonnée à aucun groupe d’états

29:56

à aucune autorité de quelque nature

30:00

qu’elles soient

30:10

alors dont j’ai parlé de compétence

30:16

exclusive de l’état

30:19

c’est la conséquence de ce monopole du

30:24

pouvoir étatique

30:26

donc on va dire pour réunir ces deux

30:31

idées que sur son territoire l’état est

30:35

seul à exercer ses compétences et que

30:40

les autres états ne peuvent rien y

30:43

changer

30:44

ça c’est la vision de base bien sûr qui

30:48

va être complétée ultérieurement

30:52

donc je répète la compétence exclusive

30:55

de l’état

30:56

ça veut dire que sur son territoire

30:58

l’état est seul à exercer ses

31:02

compétences étatiques les autres états

31:05

n’apparaissent pas n’ont pas eu à

31:08

intervenir

31:13

j’en ai terminé par là même avec le

31:16

premier roman qui s’intitulait donc tous

31:19

les états sont égaux et souverains mais

31:24

on va voir maintenant dans un

31:26

deuxièmement que cette souveraineté elle

31:30

n’est pas illimité deuxièmement la

31:33

souveraineté n’est pas illimité

31:44

exit

31:57

par principe par principe

32:06

alors je reprends pour lily donc on

32:12

était dans le grand bain où le critère

32:14

des tasses et c’est la souveraineté

32:17

donc le premier roman s’étaient tous les

32:20

états sont égaux et s’ouvre à tous les

32:25

états sont égaux et souverains et le

32:28

deuxièmement donc cette souveraineté

32:30

n’est pas illimité c’est bon

32:43

c’est toujours un petit décalage voire

32:46

10 20 secondes

32:49

donc ok chercheurs par principe

32:56

seul le droit international peut venir

33:01

limiter la souveraineté des états

33:06

puisque le droit international

33:17

alors pour valentine le monopole

33:20

étatique c’est législation contraintes

33:24

aux coercitions et juridictions voilà

33:27

merci du cas vous avez été plus rapide

33:28

que moi donc je disais seul le droit

33:38

international peut limiter la

33:40

souveraineté sachant que le droit

33:43

international

33:44

c’est le droit qui régit les rapports

33:49

entre états c’est ce qu’on appelle on

33:52

verra encore de des ip une définition

33:54

fonctionnelle mais peu importe ici ce

33:58

qui est intéressant à noter à comprendre

34:01

c’est que cette limitation

34:04

elle va être le fruit de la volonté des

34:09

états parce que justement le droit

34:14

international régit les relations entre

34:18

états indépendants comme gelée

34:21

soulignait il ya quelques instants

34:24

par conséquent et ça ça n’a l’air de

34:27

rien mais c’est très important

34:30

les règles de droit qui l’hiver blier

34:34

qui lie ces états procèdent de leur

34:38

propre volonté

34:42

alors ça n’a l’air de rien mais c’est

34:44

très important

34:45

là aussi sont des choses qu’on

34:47

développera en cours de droit

34:49

international public

34:51

c’est un courant doctrinale du droit

34:55

international public très important qui

34:57

est celui du volontarisme les règles de

35:00

droit liant les états procèdent de la

35:02

volonté de ceux-ci autrement dit les

35:08

états s’est vidé ce à quoi on abouti

35:11

puisque on est dans l’est dans les

35:13

limites à l’exercice de la souveraineté

35:16

donc les états peuvent très bien décider

35:19

de ce lit

35:21

volontairement par exemple par une

35:24

convention internationale ou par le fait

35:29

d’appartenir à une organisation

35:31

internationale

35:37

parce que bien sûr le fait d’être dans

35:40

un système conventionnel le fait d’être

35:41

dans une organisation internationale ça

35:44

va limiter forcément leur marge de manœuvre, mais ces limites s’imposent aux États parce que les États les ont acceptées par volontarisme la

36:04

pluralité des états en effet sur la sur

36:08

la scène internationale donc la

36:11

pluralité des souverainetés

36:13

tout cela rend absolument nécessaire et

36:18

indispensable

36:19

l’existence d’une règle qu’il faut

36:22

accepter

36:23

sinon ce serait l’anarchie et donc les

36:27

états en ont bien conscience qu’il faut

36:29

organiser cette coexistence entre

36:33

eux et donc se donner des règles

36:36

acceptées des limites ça fait partie de

36:40

la souveraineté

36:41

et c’est bien sûr dans son propre

36:43

intérêt et bien évidemment ces règles

36:48

lauréats n’aurait aucun sens si une fois

36:51

qu elle était acceptée elle s’imposait

36:53

pas aux états donc on peut bien voir ici

37:01

le droit international comme une limite

37:05

à la souveraineté de l’état

37:07

même si ce sont les états qui ont

37:10

développé ce droit international si ce

37:12

sont les états qui se donne cette cette

37:16

limite

37:17

ce sont eux qu’il accepte pour la

37:20

meilleure coexistence possible entre

37:23

tous les états souverains

37:33

donc là la souveraineté je suis toujours

37:38

dans mon deuxièmement on va terminer en

37:42

quelques mots la la souveraineté elle

37:47

traduit la situation tout à fait

37:50

particulière de l’état en tant que sujet

37:55

du droit international

37:59

l’état et ça aussi ça ça a l’air évident

38:02

mais c’est un des postulats de base sur

38:05

lesquels on travaille au début du cours

38:07

de droit international

38:08

l’état il est il reste le sujet initial

38:13

le sujet originaire du droit

38:16

international le sujet premier du droit

38:20

international dans le terme premier

38:26

originaire premier dans la dans la

38:30

chronologie

38:32

donc il bénéficie cet état de la

38:36

personnalité juridique la plus la plus

38:40

étendue

38:41

on peut parler si vous voulez de

38:43

personnalités plénière ont traduit

38:48

d’ailleurs cette cette plénitude de

38:51

l’état en matière de souveraineté et de

38:54

compétences par une notion qui est issu

38:58

de la doctrine allemande qui est la

39:02

compétence de la compétence en allemand

39:05

vous le dire parce que c’est tout à fait

39:07

transparent vous savez par les allemands

39:09

en allemand ça s’appelle compétences

39:11

compétence la compétence de la

39:13

compétence voilà alors ça veut bien dire

39:16

ce que ça veut dire ça veut dire que

39:18

c’est l’état qui détermine lui-même

39:21

souverainement pleinement l’étendue de

39:25

sa propre compétence

39:26

ça veut dire donc un moment donné qui va

39:30

pouvoir accepter de limiter sa

39:33

compétence mais c’est lui qui le décide

39:35

c’est lui qui décide

39:37

limitée et c’est lui qui a des limites

39:39

l’étendue on va le voir c’est important

39:43

par exemple quand on aborde le droit

39:46

européen le droit de l’union européenne

39:48

puisque l’état souverain va accepter de

39:51

se dessaisir d’une partie de ses

39:54

compétences

39:54

mais c’est lui qui le décide et c’est

39:57

lui qui décide à quel moment il se

39:59

défait de ses compétences pour les

40:01

transférer à une autre organisation par

40:05

exemple j’ajouterai que la personnalité

40:11

juridique de l’état c’est une

40:15

personnalité morale c’est à dire c’est

40:20

quelque chose de d’abstrait si vous

40:23

voulez et donc au-delà des changements changement de dirigeant, au-delà des changements de régime d’organisation de

40:32

forme fait tout ce que vous voudrez

40:34

cette personnalité elle exprime l’état

40:38

dans son identité dans son unité dans sa

40:42

continuité

40:45

voilà ce qu’on peut comprendre par

40:48

personnalité morale cette personnalité

40:51

morale n’est pas affectée par les divers

40:54

changements de régime de gouvernance etc

41:01

cela dit justement et c’est un peu

41:03

inclus dans ce que je viens d’évoquer

41:06

à l’instant il y à des mutations qui

41:11

vont affecter parfois la personnalité de

41:15

l’état

41:16

même si elle n’affecte pas sa

41:20

souveraineté donc on va envisager

41:23

maintenant c’est ma transition des

41:27

événements où je dirais grave dans

41:30

l’eure dans la vie des états qui peuvent

41:33

altérer justement cette

41:37

personnalité donc vous prendre le plan

41:42

encore une fois

41:47

j’en ai fini avec le paragraphe 1 et

41:53

j’aborde donc le paragraphe 2 qui va

41:58

s’intituler l’état de sa formation à sa

42:03

disparition

## L’État : de sa formation à sa disparition

On va voir ici les différentes mutations qui affectent la personnalité de l’État. Ces mutations sont peu encadrées en réalité par le droit international. Pourtant, elles perturbent les relations internationales, parce qu’elles sont un facteur d’instabilité. Donc partant, on va voir d’abord la naissance de l’État, puis ses possibles transformations et enfin on terminera par sa disparition. On va voir en somme toute la vie de l’État, avec ses vicissitudes, de sa naissance jusqu’à sa mort éventuelle.

### La naissance de l’État

On va voir ici comment un État se forme. Il y a deux choses à comprendre ici : la naissance d’un État est un enjeu important sur le plan international, d’abord parce que cette naissance est souvent difficile voire violente (elle peut s’accompagner par exemple de la disparition d’un autre État), et ensuite parce que les conséquences politiques et juridiques sont considérables sur le plan international

je pense pour le coup aux naissances groupe et qui sont intervenus après le mouvement de décolonisation initié à partir des années 1960. On a vu du coup un afflux très important d’États nouvellement indépendants, nouvellement souverains sur la scène internationale et ça a bouleversé les rapports de force entre les États.

c’est évident dans

44:53

première chose la naissance d’un état

44:55

c’est un enjeu important

44:59

et malgré tout et c’est là la deuxième

45:03

idée en Finlande empêche pas l’autre la

45:06

naissance d’un état reste avant tout un

45:11

fait alors je reprends les enjeux enjeu

45:20

important

45:21

je disais parce que là la naissance d’un

45:26

état

45:26

elle est parfois voire souvent assez

45:30

difficile voire elle peut se faire dans

45:34

la violence quand ça passe par exemple

45:37

par la disparition de notre et avoir une

45:41

sécession d’État et c’est une première

45:43

chose et ensuite les conséquences politiques et juridiques de l’apparition d’un nouvel État ou de nouveaux États sur les relations internationales peuvent être très importantes.

et je

45:58

prenais comme exemple le mouvement de

46:00

décolonisation

46:01

suite à la décolonisation on a vu

46:04

arriver sur la scène internationale un

46:06

très grand nombre d’états donc ça va

46:09

entraîner un accroissement du nombre

46:12

d’états membres de l’ONU bien sûr et

46:15

surtout

46:17

il y a un point commun c’est qu’on a on a

46:20

vu arriver beaucoup d’états sur cette

46:21

scène internationale qui avaient en

46:23

commun d’être des états en développement

46:26

d’avoir une situation économique

46:30

défavorisé et donc ils vont faire groupe

46:33

bien sûr ils vont faire groupes de

46:34

pression c’est ça qui est intéressant

46:36

mais j’aurai l’occasion d’en reparler au

46:38

travers d’autres phénomènes dans

46:44

deuxième idée je disais le lendemain des

46:46

chevals autre bien évidemment c’est que

46:49

la naissance d’un état

46:51

ça reste avant tout un c est plus

46:58

précisément d’ailleurs un fait juridique

47:06

et on va voir on retrouve toujours à peu

47:11

près les mêmes types de deux formations

47:15

de modalités de formation d’état

47:20

c’est ce que je vais vous expliquer

47:22

maintenant

47:25

premièrement les modalités de formation

47:29

d’un étang premièrement les modalités de

47:35

formation d’un état

47:46

alors partons d’un constat étant donné

47:51

que aujourd’hui on est plus à l’air

47:53

malheureusement je dirais il ya plus

47:56

aventure possible beaucoup moins on est

47:58

aujourd’hui dans un monde fini entre

48:02

guillemets dans le sens où il ya plus de

48:04

territoire à découvrir

48:06

il n’y a plus de territoire 100 m comme

48:10

on disait dans les siècles passés donc

48:14

partant de là aujourd’hui seuls deux

48:17

statues s’en sont envisageables soit des

48:23

territoires constituent des états

48:26

souverains et ça va être bien sûr la

48:31

règle générale aujourd’hui soit ils

48:35

constituent des territoires coloniaux

48:39

bon il y aurait peut-être un troisième

48:43

statue envisagé laitiers marginal c’est

48:47

celui du territoire internationalisé qui

48:51

par définition est exclue de toute

48:53

appropriation un peu étatique je pense à

48:55

l’antarctique par exemple Banjul je

48:57

voulais sans doute l’occasion de de vous

49:00

en parler c’est pas vraiment la place

49:04

ici puisque justement par définition si

49:06

la statue internationale c’est pas des

49:08

tapis par un état souverain

49:11

alors partant de là il y a deux

49:15

poids qu’on peut qu’on peut mettre

49:17

mettre en avant il y a un point technique

49:20

d’abord que je voudrais expliquer, puis il y a un autre point plus politique.

49:28

nous commençons par le point

49:30

technique est en fait les modalités de

49:37

création d’un nouvel état sont

49:40

sans limite et je dirais pour simplifier

49:42

il ya trois façons de créer un état un

49:47

état peut se constituer de trois

49:50

manières seulement alors le premier

50:00

statut je reprends donc ces états

50:03

souverains tout simplement et l’autre

50:05

c’était territoires coloniaux et on

50:10

laisse de côté les statuts

50:12

d’internationalisation

50:17

donc point technique d’abord il y a trois

50:21

façons de créer un État un état peut

50:25

être créer de trois façons seulement

50:28

première hypothèse d’abord par

50:32

séparation de l’état dont il fait partie

50:38

par séparation de l’état dont il fait

50:41

partie on parle d’ailleurs de séparation

50:44

ou alors vous connaissez plus tôt sans

50:47

doute plus communément le terme de

50:50

sécession donc dans ce premier cas le

50:56

nouvel état qui accède à l’indépendance

50:59

se sépare de l’état dont il fait partie

51:04

dont il faisait partie originellement

51:07

donc ce dernier va subsister mais il

51:12

va se trouver

51:13

amputé d’une partie de son territoire

51:16

celle-là même qui accède à

51:18

l’indépendance et qui devient état

51:20

souverain

51:25

il est rare d’ailleurs qu’une sécession

51:28

se fasse d’un commun accord

51:31

la plupart du temps je dirais que

51:33

l’accouchement il le fait plutôt dans la

51:36

douleur mais parce que l’état justement

51:38

refuse d’être amputé d’une partie de son

51:42

territoire une partie de sa population

51:44

et on peut assister à

51:47

deux véritables guerres de sécession ou

51:50

de guerre de libération nationale

51:53

appelez-le comme vous voudrez une

51:58

illustration une illustration majeur de

52:02

cette première hypothèse de la formation

52:06

d’un d’état nouveau c’est la

52:09

décolonisation on est dans ce cas de

52:11

figure

52:14

alors après la décolonisation et donc la

52:19

séparation des états n’a pas forcément

52:22

été toujours violente parce que ben

52:29

certains moments de l’histoire certains

52:31

états sur certains territoires ont

52:35

accepté plus facilement que d’autres

52:38

l’accession à l’indépendance de leur

52:41

territoire ce peut être une explication

52:45

conjoncturelle après il faut le dire il

52:50

ya une puissante dynamique qui s’était

52:54

créée dans le cadre des nations unies

52:56

pour favoriser cet accès à

53:00

l’indépendance cette fin du colonialisme

53:04

il y a eu une déclaration célèbre de

53:07

l’assemblée générale des nations-unies

53:09

sur l’octroi de l’indépendance aux pays

53:11

et peuples coloniaux en 1960 par exemple

53:20

cela dit en dehors de cette hypothèse de

53:26

décolonisation comme je le disais à

53:30

l’instant il y a en règle générale le

53:32

très forte opposition au séparatisme à

53:36

la sécession

53:38

les états sont bien entendu très

53:41

attachés à leur intégrité territoriale

53:45

ce qui explique d’ailleurs qu’il y a

53:49

relativement peu d’exemples à donner

53:54

de sécession d’accession à

53:57

l’indépendance dans l’histoire récente

54:01

alors cela dit des circonstances

54:05

particulières ont permis ici ou là à la

54:10

surface du globe à certains peuples

54:13

parfois après de très longs conflits de

54:18

pouvoir accéder à l’indépendance de

54:21

pouvoir disposer d’eux-mêmes je pense

54:27

par exemple au Bangladesh qui est une ancienne partie du territoire du Pakistan oriental et qui a pu accéder enfin à l’indépendance en 1971.

54:48

je pense aussi au Kosovo que j’ai déjà

54:53

évoqué dans un précédent de cours qui

54:57

est un des effets collatéraux de

54:59

l’explosion de la république de

55:01

Yougoslavie

55:02

il y a eu pour ainsi dire des explosions

55:05

en série et le Kosovo s’est séparé de la

55:10

Serbie après un conflit terrible

55:13

terriblement meurtriers qui a ajouté des

55:17

milliers des dizaines de milliers de

55:19

gens sur les routes et le Kosovo donc

55:24

finalement a proclamé unilatéralement

55:28

son indépendance elle était sous statut

55:32

international

55:35

le lot est nu gérer si vous voulez mais

55:40

finalement elle a été prise de vitesse

55:41

et le Kosovo a déclaré unilatéralement

55:44

son indépendance. Il y a même eu un avis célèbre de la Cour internationale de justice à cet égard, avis très frileux d’ailleurs

55:54

et le Kosovo encore aujourd’hui n’est

55:56

pas reconnu par l’ensemble des états du

55:59

monde il y a beaucoup d’états qui ne

56:01

reconnaissent pas le Kosovo comme états

56:03

indépendants

56:03

je vous avais site est par exemple

56:05

l’Espagne bien sûr qui a peur du

56:10

phénomène de ces cessions la concernant

56:12

elle accepte le Kosovo pourquoi pas la

56:14

Catalogne

56:14

ça paraît évident et il y avait un autre

56:18

exemple aussi que j’avais noté c’était

56:21

le Soudan aussi de nombreux conflits au

56:24

Soudan

56:24

et finalement le Soudan du sud a fait sécession en 2011 après un référendum d’auto-détermination.

56:38

voilà donc pour cette première hypothèse

56:43

c’est celle de séparation c’est celle de

56:47

sécession bien je vois ma montre qui

56:51

m’indique qu’il va être quasiment 11

56:55

heures donc on se fait une petite pause

56:57

comme d’habitude histoire et se prendre

56:59

un petit café et on se retrouve dans une

57:03

dizaine de minutes a tout de suite.

# *RI #4 deuxième partie*

00:01

bien j’espère que ça va fonctionner

00:04

cette fois-ci bon comme je vous l’ai dit

00:06

je suis dans une zone blanche je suis

00:08

archevêque et les problèmes de réseau se

00:12

poursuivre j’espère que ça va s’arrêter

00:14

c’est le démembrement d’un état

00:18

démembrements d’un état qui disparaît on

00:20

parle de fragmentation de dissolution

00:24

d’éclatement alors pour donner un

00:31

exemple

00:32

[Musique]

00:33

oui il y a eu encore quelques petites

00:35

coupures là ça a l’air de se normaliser

00:38

je croise les doigts attendant un petit

00:46

peu je pense que ça fonctionne donc

00:49

démembrements d’un état qui disparaît je

00:51

pense par exemple à la Tchécoslovaquie

00:54

c’était en 1992

00:59

qui c’est qui s’est scindé en deux qui a

01:02

constitué donc la République Tchèque d’un côté, la Slovaquie de

01:08

l’autre ou sinon l’exemple type du cas

01:11

de figure que je suis en train de vous

01:13

expliquer c’est bien sûr c’est bien sûr

01:16

l’URSS

01:22

enfin la troisième hypothèse après la

01:25

sécession donc et le démembrement d’un

01:28

état qui disparaît c’est le

01:32

rassemblement de deux ou plusieurs états

01:36

troisième hypothèse rassemblement de

01:39

deux ou plusieurs états et pour le coup

01:43

on va parler alors de fusion donc on est

01:51

ici dans le cadre de 2,2 et un ou

01:55

plusieurs états des lieux qui vont se

01:58

rassembler pour ne constituer qu’un seul

02:00

état qui peut être unitaire d’ailleurs

02:03

ou fédéral

02:07

ce mouvement de deux fusions il s’est

02:11

exprimé répliqué le 2 c’était le

02:17

démembrement d’un état qui disparaît les

02:21

membres démembrements de l’état qui

02:23

disparaît donc on parle de fragmentation

02:25

de dissolution d’éclatement avec comme

02:31

exemple donc la Tchécoslovaquie qui a

02:34

éclaté en en 292 république tchèque d’un

02:38

côté Slovaquie de l’autre ou bien sûr

02:40

l’URSS qui a perdu pas mal de ses

02:44

composantes périphériques et 15 800

02:47

Kazakhstan et c’est donc troisième

02:52

hypothèse enfin le rassemblement de deux

02:57

ou plusieurs états auquel cas on va

03:00

parler de fusion et donc ici on a deux

03:04

ou plusieurs états qui vont se

03:06

rassembler pour ne constituer qu’un seul

03:10

en précisant donc il peut très bien être

03:12

unitaire ou fédéral et donc je disais ce

03:18

mouvement il s’est particulièrement

03:21

illustré au 19e siècle avec la

03:26

réalisation par exemple de l’unité

03:29

italienne s’était plaint de ne pouvoir

03:33

de prince éclaté sur les différentes

03:37

région de Sicile, etc. C’est le cas aussi

03:39

pour l’Allemagne unités réalisées donc

03:44

en 1870 donc c’est cette dynamique cette

03:53

procédure un petit peu particulière elle

03:56

est aujourd’hui beaucoup moins

03:58

importante que la division où

04:02

l’éclatement

04:03

on peut néanmoins signalé quelques rares

04:08

exemples au 20e siècle par exemple la

04:14

république arabe unie a été le fruit

04:19

éphémère de la fusion de l’Égypte et de

04:23

la Syrie entre 1958 et 1961 république

04:30

arabe unie

04:31

il y a une fusion éphémère entre l’Égypte

04:34

et la Syrie ou autre exemple alors pour

04:39

le coup pérenne celui-là c’est le Yémen

04:42

en 1990 le Yémen du nord et le Yémen du

04:48

sud ont décidé de fusionner alors c’est

04:53

un exemple rennes ne se disait mais les

04:56

tensions restent tout de même très

04:58

importante entre le nord-Yémen et le sud

05:02

Yémen il y a toujours des conflits larvés

05:05

c’était une zone très importante

05:08

d’ailleurs il y avait souvent des

05:10

prises d’otages internationaux pour

05:13

défendre les les points de vue les uns

05:16

des autres

05:16

puis surtout pour se faire un peu

05:17

d’argent de poche voilà donc pour ces

05:26

quelques exemples de la gt dans le

05:30

point de techniques

05:31

il ya trois façons de créer un état

05:34

points techniques donc séparation

05:36

démembrements fusion je passe au point

05:41

politique le point politique c’est que

05:47

ici

05:48

la formation de l’état des marques est

05:53

indubitablement par le droit des peuples

05:55

à disposer d’eux-mêmes je reprend

06:00

l’information de l’état et marquer

06:04

indubitablement par le droit des peuples

06:06

à disposer d’eux-mêmes alors je vous

06:10

déjà dit je crois la fois passée

06:13

attention ce droit des peuples à

06:16

disposer d’eux-mêmes n’est pas

06:18

pleinement juridique et en tout état de

06:24

cause il n’existe pas à proprement

06:27

parler dans le droit international de

06:30

droit à faire sécession

06:35

cela dit ce principe est un principe

06:38

politique majeure

06:44

c’est au nom bien sûr du droit des

06:46

peuples à disposer d’eux-mêmes que c’est

06:48

fait par exemple la décolonisation dans

06:51

les années 60 c’est le droit des peuples

06:55

à disposer d’eux-mêmes qui au cours des

06:59

années 90 après la chute de l’union

07:02

soviétique notamment puis après

07:05

l’éclatement de de la république de

07:07

Yougoslavie

07:10

donc je vais aider mes phrases ses

07:13

débuts des années 90 qu’on a assisté à

07:17

une

07:18

un véritable une véritable refondation

07:22

de la carte politique de l’Europe c’est

07:29

encore aujourd’hui au nom du droit des

07:32

peuples à disposer d’eux-mêmes que

07:34

certains que certains peuples certaines

07:36

populations certaines nominations lutte

07:39

pour leur indépendance

07:41

je pense bien évidemment par exemple à

07:45

la catalogne

07:48

donc le droit des peuples à disposer

07:51

d’eux-mêmes

07:52

c’est un principe politique majeur qui a

07:56

contribué à façonner la société

07:59

internationale

08:05

cela dit bon je les ai rappelés il y a quelques instants

08:10

j’insiste : il n’y a pas de droit juridique des peuples à disposer d’eux-mêmes alors

08:22

effectivement mais c’est ce que j’étais

08:25

en train de préciser justement pour

08:28

lever les ambiguïtés il y a une

08:30

formulation très générale sur le droit

08:34

des peuples à disposer d’eux-mêmes qui

08:36

se trouve dans la Charte des nations unies, dans plusieurs textes internationaux aussi des

08:45

déclarations aux résolutions de

08:48

l’assemblée générale des nations unies

08:49

notamment

08:51

mais si ce droit a pu être invoqué

08:57

notamment dans le cadre de la

08:59

décolonisation

09:01

il n’existe pas en droit international

09:04

et donc je fais bien la distinction

09:07

il n’existe pas en droit international

09:09

de droit à faire sécession de 3 accéder

09:15

à l’indépendance et donc le droit des

09:18

peuples à disposer d’eux-mêmes ne trouve

09:21

2

09:21

ne trouves d’expression si vous voulez

09:24

de traduction concrète dans la société

09:29

internationale que dans le cadre du

09:31

droit de la décolonisation pardon du

09:35

phénomène de décolonisation bon après il

09:39

ya il ya des exceptions notamment si un

09:43

peuple était considéré comme

09:46

particulièrement opprimés que l’état

09:49

central employer la violence contre lui

09:53

et c’est dans ce cadre-là et de façon

09:58

très encadré

10:00

très précise très conditionnel on

10:02

pourrait éventuellement reconnaître le

10:04

droit des peuples à disposer d’eux-mêmes

10:05

le droit à la sécession

10:08

mais aujourd’hui autant dire que tous

10:12

les états en ont fermé la porte

10:14

bien évidemment à ce droit à la

10:17

sécession

10:18

ce qui montre que le véritable obstacle

10:23

en fait il est pas tellement juridique

10:27

il est surtout politique

10:29

parce que les états ne veulent pas

10:32

entendre parler de ces cessions est

10:35

d’ailleurs curieusement même des états

10:38

qui ont par exemple accéder récemment à

10:41

l’indépendance ne verrez pas on ne voit

10:45

pas non plus d’un bon œil

10:47

des mouvements sécessionnistes dans leur

10:49

propre territoire

10:50

donc ils ont bénéficié eux de ce

10:54

phénomène mais ils sont pas prêts pour

10:56

autant à renoncer à une portion de leur

10:58

souveraineté et à laisser partir a

11:00

laissé filer une part de leur territoire

11:06

tout ça pour constater au final que les

11:10

peuples ne parvienne à se libérer que si

11:15

le contexte politique est

11:18

particulièrement favorable

11:22

la décolonisation ou alors que

11:25

l’éclatement de l’urss

11:27

c’est un phénomène tout à fait singulier

11:29

dans l’histoire du monde donc on

11:32

pourrait dire c’est l’affaiblissement

11:33

des empires finalement qui a permis

11:36

cette évolution ce phénomène voilà pour

11:44

cette question et j’espère avoir répondu

11:46

à votre à votre question

11:51

j’en ai terminé par là même en fait avec

11:54

mon premier roman qui était relatif aux

11:59

modalités de formation d’un état et on

12:06

va voir maintenant

12:07

dans un deuxième temps donc deuxièmement

12:10

la reconnaissance internationale de

12:15

l’état conditions de son intégration

12:21

dans la société internationale je

12:25

reprends deuxièmement la reconnaissance

12:28

internationale de l’état conditions de

12:33

son intégration dans la société

12:35

internationale

12:49

donc la question qui se pose ici c’est

12:53

de savoir comment l’état qui vient de

12:57

naître va pouvoir s’intégrer dans la

13:01

société internationale il faut parler

13:06

donc du lin de techniques de la

13:10

modalités juridiques de la

13:13

reconnaissance d’état alors qu’est ce

13:16

que c’est la reconnaissance d’état la

13:19

reconnaissance d’état c’est un acte

13:22

unilatéral par lequel un état constate

13:29

et accepte l’existence d’un autre état

13:35

je reprends acte unilatéral par lequel

13:39

un état constate et accepte l’existence

13:44

d’un autre état donc il reconnaît par là

13:50

que cet état accède à l’indépendance

13:52

qu’il a la personnalité juridique que

13:56

cette personnalité juridique

13:58

huet opposable mais en fait ce phénomène

14:04

de reconnaissance d’état doit être

14:06

envisagée sous deux angles le plan ou

14:10

l’angle juridique et l’angle politique

14:15

d’un point de vue juridique d’abord

14:18

alors ça c’est déjà des choses

14:21

assise juridique justement on est je

14:23

dirais la charnière 1 du droit

14:25

international et des relations

14:26

internationales

14:27

mais autant vous vous l’expliquer tout

14:30

de suite

14:31

d’un point de vue juridique la

14:34

reconnaissance d’état c’est ce qu’on

14:37

appelle un acte déclaratif

14:43

c’est un acte déclaratif donc a

14:48

contrario ça veut dire que ce n’est pas

14:51

un acte constitutif

14:56

autrement dit ce n’est pas la

14:58

reconnaissance

15:00

juridique de l’état par un autre état

15:03

qui conditionne son existence

15:07

cet acte de reconnaissance il est sans

15:10

incidence sur l’existence de l’état

15:14

l’état il existe dès lors qu’il est doté

15:18

de ces trois éléments constitutifs que

15:21

nous avons vu précédemment un territoire

15:24

une population un gouvernement et qu’il

15:29

a bien sûr là la souveraineté donc

15:33

j’insiste à priori d’un point de vue

15:36

juridique et je dis bien d’un point de

15:39

vue juridique l’état existent

15:43

indépendamment de sa reconnaissance par

15:47

un autre état ou par les autres états

15:51

c’est ce qu’il faut comprendre par acte

15:54

déclaratif

15:57

en revanche et c’est l’autre angle

16:00

d’attac l’angle politique le point de

16:02

vue politique

16:05

on considère que la reconnaissance d’un

16:08

point de vue politique

16:09

elle a un effet constitutif

16:14

cette reconnaissance

16:16

elle permet à l’état en effet d’être

16:20

acceptée par ses pairs donc à ce moment

16:25

là l’état apparaît véritablement si vous

16:28

voulez sur la scène internationale il

16:30

devient un véritable acteur de la scène

16:33

internationale autrement dit faute de

16:39

reconnaissance d’un point de vue

16:41

politique l’état il est condamné à l’asf

16:46

ici c’est comme s’il n’existait pas

16:49

parce qu’il ne pourra pas par exemple

16:51

noué des relations diplomatiques avec

16:55

les autres états pas de relations

16:58

économiques pas de relation d’ordre dont

17:01

trop défensif ou autre

17:05

donc en résumé la reconnaissance

17:16

alors je reprends donc la reconnaissance

17:19

c’est un acte déclaratif

17:23

d’un point de vue juridique ça veut dire

17:26

que c’est sans incidence sur l’existence

17:28

de l’état on présume que l’état existe

17:31

dès lors qu’il a ces trois éléments

17:33

constitutifs territoire population

17:37

organisation politique noté delà de la

17:40

souveraineté

17:41

autrement dit l’état est censé exister

17:44

indépendamment de cette reconnaissance

17:47

le juridique son existence n’est pas

17:50

conditionnée par cette déclaration

17:53

juridique néanmoins d’un point de vue

17:58

politique la reconnaissance elle a un

18:02

effet constitutif parce que l’état il ne

18:06

pourra pas véritablement exister sur la

18:08

scène internationale

18:09

s’il n’est pas reconnu comme tel par ses

18:12

pairs et c’est cette reconnaissance

18:14

politique qui lui permettra d’exister

18:16

sur la scène internationale de nouer des

18:19

relations avec les autres états de

18:22

conclure des traités d’avoir des

18:23

relations diplomatiques des ambassadeurs

18:25

etc

18:26

et c’est donc en amont retenir

18:30

reconnaissance acte déclaratif sur le

18:35

plan juridique mais acte constitutif

18:40

sur le plan politique alors c’est à

18:48

cette reconnaissance

18:50

cet acte de reconnaissance

18:53

il est très important je dirais même il

18:55

est vital pour l’état qui est reconnu

18:58

mais il est important aussi pour l’état

19:01

qui reconnaît pour l’état qui en est

19:04

l’auteur sachant que en principe cet

19:09

acte est irrévocable à noter que

19:30

un acte un état vous voulez dire est

19:32

condamné oui un état aura dit fil des

19:39

difficultés à exister

19:41

s’il n’est pas reconnu politiquement

19:44

même si d’un point de vue juridique il

19:46

est censé exister à partir du moment où

19:48

il a six éléments constitutifs

19:49

s’il n’est pas reconnu politiquement

19:51

pour les autres parts par les autres il

19:55

peut pas à nouer des relations

19:56

diplomatiques et conclure des traités

19:58

etc

19:59

mais on est bien d’accord vous avez

20:01

compris et 1 est ce que c est ce que

20:04

c’est compris cette fois ci par exemple

20:11

moi je prends l’exemple que j’ai cités

20:12

tout à l’heure le kosovo il a déclaré

20:15

unilatéralement son indépendance

20:17

il a été reconnu par certains et à part

20:20

reconnu par d’autres

20:21

par exemple il n’a pas été reconnu par

20:24

l’espagne

20:25

c’est comme si le kosovo n’existait pas

20:27

pour l’espagne donc le kosovo ne pourra

20:29

jamais conclure un traité avec l’espagne

20:32

ne pourra jamais envoyé un ambassadeur

20:35

en espagne accréditer un ambassadeur

20:37

espagnol dans son pays

20:38

alors je dirais non mal en ça fonctionne

20:42

parce qu’il a été reconnu par un certain

20:44

nombre d’états mais vous imaginez s’il

20:46

était reconnu par aucun mais c’est comme

20:48

s’il n’existait pas donc on peut dire

20:50

qu’il existe juridiquement il existe en

20:53

droit mais c’est comme s’ils

20:54

n’existaient pas en fait en solo alors à

21:01

noter que une reconnaissance de fait

21:07

c’est-à-dire sans acte écrit est

21:11

possible

21:19

et pour le coup cette reconnaissance de

21:23

fait on va la considérer comme un comme

21:26

provisoire comme comme révocable

21:29

contrairement ce que je vous ai dit

21:31

précédemment

21:38

alors cette reconnaissance de fait quel

21:41

est l’intérêt ça permet à un état de

21:45

soutenir par exemple un autre état qui

21:48

est en voie de formation par exemple

21:53

la france avait reconnu la lettonie

21:58

un des trois états baltes en 1918

22:04

donc qu’ils se séparaient de la russie

22:08

vous savez que les états patrie sont des

22:10

états baltes c c’est toujours un

22:13

problème par rapport au grand voisin

22:15

russe

22:16

ils ont retrouvé leur indépendance

22:19

d’ailleurs à la chute de l’empiré

22:22

soviétique donc déjà après la première

22:25

guerre mondiale la france a reconnu de

22:27

facto la lettonie donc en 1918 avant

22:32

delà de la reconnaître en droit et de

22:34

façon irrévocable en 1921

22:47

bon voilà je crois l’essentiel je veux

22:51

pas très dans trop de détails non plus

22:53

parce que ça pour le coup c’est du très

22:55

juridique on est quand même plus je

22:58

dirais dans le droit international

22:59

public pour les détails les modalités

23:02

que dans les relations internationales

23:05

cela dit ce qu’on peut ajouter c’est

23:09

qu’il n’y a pas d’obligation bien sûr de

23:13

reconnaissance il n’y a pas de devoir de

23:15

reconnaissance

23:16

à cet égard on peut parler donc d’un

23:19

acte purement discrétionnaire de la part

23:23

d’un état qui en reconnaît un autre

23:31

d’ailleurs

23:32

ce caractère discrétionnaire il se

23:35

manifeste autrement un acte de

23:40

reconnaissance fait part à des tas peut

23:44

par exemple posé des conditions à cette

23:47

reconnaissance

23:50

par exemple les états de la communauté

23:54

économique européenne

23:56

en 91 à la suite de l’éclatement donc de

24:00

l’empiré soviétique ont conditionné leur

24:04

reconnaissance des états post

24:07

soviétiques au respect par ces derniers

24:11

des grands principes démocratiques

24:20

ça a été d’ailleurs soit dit en passant

24:23

une des conditions majeures pour qu’un

24:27

certain nombre de ces pays puissent

24:29

adhérer à l’union européenne en vertu de

24:34

ce qu’on appelait les critères de

24:36

copenhague qui ont été posées en 1992

24:39

selon lesquelles notamment donc à d’état

24:42

pour pouvoir adhérer

24:44

à l’union européenne doit respecter des

24:48

principes démocratiques la démocratie

24:50

l’état de droit et les droits et

24:52

libertés fondamentaux donc tous ces pays

24:54

anciennement soviétique pologne

24:58

slovaquie hongrie etc ont fait d’énormes

25:02

efforts pour libéraliser d’abord leurs

25:06

économies et pour rénover refonder leur

25:11

régime politique dans le sens de régimes

25:13

démocratiques est donc cet acte de

25:19

reconnaissance

25:19

il est discrétionnaire un état décide de

25:25

reconnaître ou pas par contre il ya un

25:28

principe très important qui est posée en

25:32

droit international

25:34

si un nouvel état est le résultat d’un

25:40

usage illicite de la force à ce moment

25:44

là les autres états ont une obligation

25:47

de non reconnaissance pour ne pas

25:51

valider justement cet usage de la force

25:54

qui est bannie dans la société

25:56

internationale depuis 45

25:58

comme je voulais expliquer donc pas

26:05

d’obligation de reconnaissance mais une

26:07

obligation de notre connaissance en cas

26:10

d’ usage illicite de la force par l’état

26:13

qui accède à l’indépendance

26:20

dernière remarque que je voudrais faire

26:23

ici il faut pas confondre reconnaissance

26:27

d’un état et reconnaissance d’un

26:31

gouvernement

26:35

ne pas confondre reconnaissance d’un

26:37

état et vos connaissances de

26:37

gouvernement lorsqu’un état en effet

26:43

connaît un brusque changement de régime

26:46

politique à l’usagé des sites de la

26:53

force

26:54

ça ferait par exemple mais prenons le

26:57

cas de la catalogne

26:59

si la catalogne utiliser cesser ses

27:03

propres forces

27:04

si la population prenez les armes par

27:07

exemple pour chasser une autorité

27:10

madrilène est proclamé unilatéralement

27:12

son indépendance en violant la

27:15

constitution espagnole et le droit

27:17

international

27:18

ça ce serait un usage illicite de la

27:21

force et il y aurait une obligation de

27:23

non reconnaissance pour pour les autres

27:26

états

27:32

donc ne pas confondre reconnaissance

27:34

d’un état et vos connaissances du

27:35

gouvernement lorsque d’état donc connaît

27:40

un brusque changement de régime

27:42

politique par exemple à l’issue d’une

27:46

guerre civile

27:48

bel état il n’a pas besoin d’être

27:50

reconnus à nouveau parce que l’état lui

27:54

c’est ce que je vous disais aussi tout à

27:56

l’heure au travers de la de la

27:58

souveraineté de la personnalité morale

27:59

l’état il survit aux gouvernements

28:02

successifs en vertu du principe de

28:07

continuité donc d’un strict point de vue

28:13

juridique

28:13

un nouveau gouvernement n’a pas besoin

28:16

d’être reconnus pour exercer ces

28:20

compétences internationales et j’irai

28:25

même plus loin on pourrait même voir

28:28

éventuellement dans cette non

28:30

reconnaissance du gouvernement une

28:33

ingérence dans les affaires intérieures

28:36

de l’état

28:43

alors bon cela dit on insiste justement

28:48

dans les relations internationales dans

28:50

la société internationale a des

28:53

situations à des événements parfois un

28:56

peu un peu complexe je pense par exemple

28:59

au venezuela où on a un gouvernement

29:03

légal qui est le gouvernement de nicolas

29:07

maduro

29:09

mais qui est très très contesté à

29:13

l’intérieur et qui est contesté aussi à

29:18

l’extérieur certains pays estimant

29:21

justement que maduro abuse de son

29:25

pouvoir contraint sa population etc etc

29:31

et vous savez que parallèlement s’est

29:35

constitué notre gouvernement

29:38

gouvernement parallèle donc qui

29:41

strictement à stricto sensu départ légal

29:45

même s’il est légitime c’est le

29:48

gouvernement de juan ivery wade au

29:50

pardon et donc là la situation est très

29:54

complexe parce que ce gouvernement

29:57

parallèle

30:00

du roi louis do a été reconnu par un

30:02

certain nombre d’états par exemple les

30:05

états unis le canada le brésil la

30:09

colombie le perron autant de pays bien

30:12

sûr qui par leurs positions idéologiques

30:16

politiques économiques sont contre

30:19

nicolás maduro et qu’ils préféreraient

30:22

le voir partir mais nicolás maduro est

30:25

toujours au pouvoir légalement et il

30:28

reste soutenue par un certain nombre de

30:31

pays de par le monde

30:34

cuba bolivie turquie russie

30:38

vous voyez il est en très bonne

30:40

compagnie bien voilà pour ces problèmes

30:46

un petit peu particulier de deux

30:48

gouvernements de reconnaissance de non

30:50

ingérence devant souvent dans les faits

30:53

c’est un petit peu complexe surtout si

30:56

leur élégante de puissance par exemple

30:58

qui envoient des barbouzes pour

30:59

renverser ou idées au renversement du

31:02

gouvernement en place

31:04

mais ça c’est une autre histoire bien

31:07

j’avais fini avec mon grand teint alors

31:12

attendez je reviens en arrière pour me

31:15

retrouver dans bon plan donc

31:20

je récapitule paragraphe 2 c’était

31:25

l’état de points de sa formation à sa

31:28

disparition

31:29

donc on voit tout ce qui concerne la vie

31:32

de l’état donc le grand tas c’était la

31:35

naissance de l’état

31:36

comment l’état se forme dès maintenant

31:40

dans un grande et on va voir comment

31:43

l’état peut se transformer grande et les

31:46

transformations de l’état ou si vous

31:49

voulez les possibles évolutions de

31:51

l’état granby les possibles évolutions

31:54

de l’état

### Les transformations (les possibles évolutions) de l’État

32:10

alors il y a plusieurs cas de figure bien

32:14

sûr à un visage est ici et on va voir

32:20

dans un premier temps que c’est le

32:23

territoire qui peut être affecté ça sera

32:28

le premier roman et puis on verra

32:32

deuxièmement la souveraineté c’est la

32:36

souveraineté qui est qui est affecté

32:39

donc première révolution quant aux

32:42

territoires premièrement quant au

32:44

territoire le cil territoire qui est

32:46

affecté deux types de transformations

32:54

touchent au territoire de l’État et ont des conséquences internationales importantes.

33:05

c’est le cas d’abord de l’acquisition de

33:10

territoires vacances ou comme on disait

33:14

dans les siècles passés je vais évoquer

33:15

au tout début du cours on parlait de

33:17

terre 100 m alors ce type de

33:23

transformation

33:24

il a connu son plus grand développement

33:29

pardon au moment bien sûr des

33:32

découvertes de territoire et au moment

33:36

de la colonisation à l’époque coloniale

33:40

donc aujourd’hui je dirais l’acquisition

33:44

de territoires 100 m ça ça n’existe plus

33:47

ça relève de l’histoire donc gg rien de

33:55

particulier à ajouter donc à côté de

34:00

l’hypothèse de l’acquisition de

34:03

territoires de

34:06

parent de l’acquisition de territoires

34:10

vacants ou 100 m je voudrais vous parler

34:14

de transfert de territoire deuxième

34:18

hypothèse transfert de territoire

34:23

pendant longtemps dans l’histoire dans

34:26

les siècles pas fait c’est là la

34:28

conquête qui a été le procédé normal le

34:32

procédé naturel par lequel les états

34:36

agrandissez leur territoire donc très

34:40

concrètement il y avait un conflit avait

34:43

une guerre et l’extension juridique de

34:47

territoire résulter de la défaite de

34:52

l’état adverse qui était suivie de

34:55

l’occupation par l’état qui avait lancé

34:59

l’opération et qui faisait de la sorte

35:03

ce qu’on peut appeler purement et

35:05

simplement une annexion donc un conflit

35:09

une conquête des fêtes de leur annexion

35:13

par le vainqueur alors dans le droit

35:18

international classique et dans les

35:19

relations internationales

35:21

classique c’était un procédé considéré

35:24

comme tout à fait normal tout à fait

35:27

naturel aujourd’hui c’est très simple

35:31

depuis 1945

35:33

ce type d’extension du territoire est

35:36

totalement illicite en raison

35:42

principalement de l’interdiction du

35:47

recours à la force dans les relations

35:49

internationales

35:50

proclamée par la charte des nations

35:53

unies en 1945 que j’ai déjà évoqué à

36:00

plusieurs reprises et si j’ajoute bien

36:03

sûr principe qui aussi est proclamée par

36:05

la charte on l’a dit précédemment du

36:07

respect de l’intégrité territoriale des

36:08

autres taxes aidera tout ça va de pair

36:11

on est dans la même logique alors à

36:14

noter que

36:15

cette interdiction du recours à la force

36:17

et cette idée de relations pacifiques

36:21

elle a existé aussi où on a tenté de

36:23

l’instaurer entre les deux guerres

36:25

mondiales par le fameux pacte brillant

36:29

kellogg de 1928

36:32

oui on voit où ça ou ça à mener donc

36:38

puisque le transfert de territoires

36:41

comme conséquence d’une lutte armée est

36:45

impossible désormais la seule hypothèse

36:49

de transfert possible de territoire ça

36:53

sera parrain moyens conventionnels

36:56

c’est à dire que de zepa vont se mettre

37:00

d’accord par un traité international

37:02

pour échanger une portion en échange et

37:07

l’homme va donner à l’autre une portion

37:10

de son territoire alors à noter avant de

37:20

terminer sur ce point je voulais donner

37:23

un exemple un exemple historique qui

37:27

peut trouver des répercussions ou des

37:30

échos encore à l’époque à l’époque

37:34

moderne

37:35

je pense à aux problèmes de l’allemagne

37:40

vous savez que l’allemagne en 45 donc

37:43

l’allemagne et a vaincu bien évidemment

37:46

l’allemagne en 1945 a été coupée en deux

37:53

du fait de la guerre froide naissance et

37:57

de l’opposition des deux blocs

37:59

l’occidentale américain bloc soviétique

38:03

donc on avait la rfa à l’ouest et la rfa

38:07

à l’est avec berlin dans le cas dans le

38:12

giron de je dirais du camp soviétique et

38:20

donc comme vous le savez peut-être je

38:22

sais pas si on vous l’a expliqué par

38:24

ailleurs en cours de session européenne

38:25

ou si c’est plus tard je me souviens

38:27

plus quand l’allemagne a voulu faire ça

38:32

à sa réunification en 1990 c’était pas

38:37

une histoire simplement autres

38:39

l’allemagne de l’est et l’allemagne de

38:40

l’ouest

38:41

le sort de l’allemagne ils dépendaient

38:43

des quatre grandes puissances etats unis

38:47

union soviétique russie si vous voulez

38:51

royaume uni et france

38:53

c’est pour ça qu’il a été conclu

38:55

l’accord de +4 donc entre les quatre

38:58

grandes puissances il est deux

39:00

allemagnes allemagne de l’est et

39:02

allemagne de l’ouest

39:04

tout ça pour dire puisque je parlais de

39:05

territoire c’est que suite à la

39:11

à la seconde guerre mondiale l’allemagne

39:14

d’allemagne de l’est en l’occurrence

39:16

avait été amputée à l’est d’une certaine

39:20

portion de son territoire qui avait été

39:23

donné à la pologne voisine

39:27

ce sont les territoires au delà de ce

39:29

qu’on appelle la ligne oder nice ce sont

39:32

des faveurs des cours d’eau et donc

39:37

parce que la pologne je vous le rappelle

39:41

pour le coup elle avait disparu pendant

39:44

la seconde guerre mondiale partagé entre

39:46

entre l’allemagne et et la russie

39:50

donc pour recomposer une pologne digne

39:53

de sedan la russie qui a grignoté quand

39:56

même des territoires à l’est elle va

39:58

filer elle va donner des territoires à

40:01

l’ouest en plus tant par là même

40:03

l’allemagne de territoire qui

40:05

historiquement lui appartenait depuis

40:08

des siècles des territoires delà de

40:10

cette ligne oder nice et donc

40:12

l’allemagne quand elle a voulu faire sa

40:13

réunification en 1990 elle a voulu en

40:18

profiter pour récupérer ces fameux

40:21

territoire au delà de la ligne oder

40:23

neisse mais bien évidemment la pologne a

40:26

dit niet

40:27

la russie a dit niet et les autres

40:30

puissances ont dit non et donc les

40:34

autres puissances les quatre puissances

40:35

qui avait entre leurs mains la

40:39

réunification de l’allemagne ont fait

40:41

comprendre au chancelier c’était le

40:42

chancelier kohl helmut kohl ont fait

40:44

comprendre au chancelier que s’il

40:46

voulait la réunification

40:47

il devait renoncer à récupérer ses

40:51

territoires

40:51

au delà de la ligne oder nice et donc on

40:55

a imposé finalement en 1991 ont 4

41:01

j’ai un trou 91 on a imposé un traité

41:05

finalement à l’allemagne qu’elle a passé

41:09

avec la pologne où elle indiquait

41:11

qu’elle renonçait définitivement à

41:14

récupérer ses territoires qui autrefois

41:17

lui appartenait donc voyez même si dans

41:23

ledroit d’aujourd’hui normalement on

41:25

n’impose pas des changements

41:27

territoriaux par la force

41:28

sané une conséquence je dirais qu

41:32

collatéral de la situation issue de la

41:37

seconde guerre mondiale ben je vois

41:41

qu’il va être me disent j’ai été

41:43

extrêmement bavards que j’ai j’ai pas

41:45

avancé autant que je voulais mais ce

41:48

n’est pas très grave

41:49

j’espère en tout cas que tout est clair

41:52

pour vous donc qu’on va la coutume et je

41:55

reste de deux minutes en ligne et

41:58

j’attends si vous avez des questions ou

42:02

des remarques à le faire oui il me

42:10

revient j’ai oublié un autre exemple

42:12

bien sûr aujourd’hui

42:14

l’annexion de territoires restent reste

42:17

licite en vertu des principes des

42:19

nations unies je pense bien sûr quand

42:21

l’irak a voulu annexée a annexé le

42:25

koweït

42:25

ça a été la première guerre d’irak qui

42:28

elle était parfaitement justifiée au

42:30

regard des principes du droit

42:31

international

42:32

c’était parce qu’ils avaient annexé le

42:34

koweït dont il ya eu la première

42:35

coalition internationale sous l’égide

42:37

des nations unies pour rendre au koweït

42:40

s’appelait de souveraineté est ce qu’il

42:45

ya des questions

42:51

et bien s’il n’y a pas de question je

42:53

vous remercie de votre attention et je

42:57

vous donne rendez-vous comme d’habitude

43:02

c’est une sorte de chantage

43:05

en 2011 le soudan du sud s’est séparé du

43:08

soudan du nord c’est ça oui c’est une

43:10

sorte de chantage vous parlais pour

43:11

l’allemagne valentine alors

43:22

l’acquisition de territoires d’accord

43:23

aujourd’hui ça n’existe plus c’était

43:26

historiquement quand on faisait encore

43:27

des découvertes si vous voulez qu’on a

43:29

découvert l’amérique ou qu’on découvrait

43:30

les pays d’afrique etc

43:32

aujourd’hui ça ça n’existe plus donc

43:39

pour valentine oui donc c’est à propos

43:41

de l’allemagne oui c’était un chantage

43:42

qu’on a fait à helmut kohl les grandes

43:45

puissances l’année on vous accorde la

43:46

réunification de l’allemagne

43:48

si vous renoncez à ces territoires c’est

43:50

tout à fait ça will you make a un

43:59

problème je ne comprends pas le sens de

44:01

votre remarque est dite moi

44:22

je vais casser bon où il ya quelque

44:27

chose qui n’est pas clair encore

44:38

très bien je vous remercie alors je vous

44:42

dis au revoir merci à bientôt.

# *RI #5 première partie*

00:01

bonjour à tous j’espère que vous allez

00:04

bien

00:04

donc nous nous retrouvons pour ce cours

00:06

de relations inter pour rappel je vous

00:10

rappelle donc nous sommes dans les

00:12

développements entre les éléments

00:15

constitutifs et l’a donc nous étions

00:18

dans la partie relative pardon à

00:22

l’existence de l’état et j’étais dans le

00:27

bon jour j’étais dans le grand baie sur

00:30

les possibles évolutions de l’état on a

00:33

vu le premièrement sur le territoire

00:36

quant au territoire et

00:39

j’avais terminé sur wii il ya des

00:45

petites coupures j’espère que ça va

00:48

fonctionner si ce n’est pas le cas je

00:50

m’interromps et genre

00:53

donc je veux terminer la dernière fois

00:56

sur je terminais la dernière fois sur

01:00

l’histoire de la réunification de

01:01

l’allemagne là la fameuse ligne au

01:04

dernier j’avais terminé par là même avec

01:10

ceux premièrement et on va voir ensuite

01:13

dans un deuxième manche donc je rappelle

01:17

qu’on est toujours dans les possibles

01:18

évolutions de l’état donc le

01:20

deuxièmement ça concerne la souveraineté

01:23

évolution quant à la souveraineté la

01:27

souveraineté va se trouver affectée

01:33

alors il ya principalement deux cas de

01:38

figure alors je vérifie que ça

01:44

fonctionne lui servir de fonctionner

01:46

donc deux cas de figure premier cas de

01:49

figure

01:51

l’état va accepter qu’un autre état

01:54

exerce des compétences

01:59

la vidéo ne fonctionne pas il ment ça

02:02

mange pas moi j’ai le retour sur mon

02:04

ordi puisque là je suis sur le téléphone

02:07

je leur tour sur mon ordi ça fonctionne

02:10

sur mon ordi alors redite mois d’ici

02:14

deux trois minutes si ça fonctionne ou

02:16

pas sinon j’interromps je recommence

02:20

donc premier cas de figure l’état

02:24

accepte que notre état exerce des

02:28

compétences sur son propre territoire

02:32

alors bien sûr ces compétences ne font

02:37

pas non mais tant mieux parfait ces

02:42

compétences ne font pas de l’état qui

02:45

les exercent le nouveau souverain

02:48

territoriales parce que

02:50

l’état qui les a consenti garde sa

02:54

souveraineté cependant ça va permettre à

03:00

celui qui en disposent

03:03

une réelle maîtrise du territoire à

03:07

réelle maîtrise du territoire qui va se

03:11

trouver de la sorte dans une position de

03:15

subordination

03:20

en fait tant dans ce premier cas de

03:23

figure

03:24

plusieurs situations sont possibles

03:29

première situation le protectorat

03:32

après on verra les états satellites la

03:34

cession en bail puis les concessions

03:37

donc première situation le protectorat

03:41

le protectorat n’infecte en principe que

03:47

la compétence externe de l’état protège

03:51

et je répète le protectorat d’affect en

03:54

principe que la compétence externe de

03:57

l’état protège et donc l’état protecteur

04:03

est autorisé par par accord entre eux a

04:08

représenté totalement l’état protéger

04:12

dans les relations internationales et

04:16

notamment bien sûr à conclure des

04:19

accords des conventions internationales

04:21

qui qu’ils engageront mais en réalité on

04:27

peut dire que le protectorat dans une

04:30

certaine mesure déborde sur les aspects

04:34

interne puisque le protecteur

04:38

participent le plus souvent à l’exercice

04:41

d’un certain nombre de compétences

04:44

territoriales

04:50

c’était le cas par exemple d’un point de

04:53

vue historique pour les protectorats

04:56

exercée par la france au cambodge au

05:01

maroc en tunisie donc exemples

05:06

historiques

05:09

je ne sache pas d’ailleurs que le le

05:14

protectorat existe encore d’aujourd’hui

05:16

qui est qu’il y ait des exemples

05:18

pratiques de mise en oeuvre du du

05:20

protectorat

05:21

donc voilà pour la première situation

05:24

la deuxième situation ce sens qu’on

05:28

appelle les états satellites

05:30

alors ça c’est un vocabulaire qui

05:34

renvoie clairement à l’époque de la

05:37

guerre froide et cette appellation vous

05:40

en avez probablement entendu parler ça

05:43

renvoie à la situation

05:47

alors où en année je répète que nous

05:50

sommes dans le deuxièmement donc de ce

05:53

grand baie sur les modifications les

05:57

possibles évolutions de l’état

06:01

la première qu’on a vu la semaine

06:03

dernière c’était quant au territoire

06:04

ici c’est quand à la souveraineté est

06:08

donc j’annonçais deux cas de figure je

06:10

suis dans le cadre du premier c’est à

06:11

dire que l’état accepte de notre état

06:15

que celui ci exerce des compétences sur

06:18

son propre territoire et donc plusieurs

06:21

situations ici le protectorat les états

06:25

satellites les sessions à bail les

06:26

concessions je viens de dire quelques

06:29

mots du protectorat

06:30

j’en suis aux états satellites donc les

06:34

états satellites c’est la guerre froide

06:36

c’est la situation de dépendance des

06:40

pays de l’est des pays du bloc de l’est

06:43

qui était sous l’emprise soviétique qui

06:46

était dans le pacte de vasseur de

06:48

varsovie donc situation de dépendance de

06:52

tous ces pays par rapport à l’urss pacte

06:56

de varsovie entre parenthèses qui était

07:00

l’équivalent pour le bloc 2

07:02

est de l’alliance atlantique de l’otan

07:06

alors cette dépendance c’était une

07:10

dépendance de fait aussi bien de type

07:15

politique que économique

07:19

et c’est parce que d’un strict point de

07:23

vue juridique les relations entre ces

07:28

états et est basée sur le principe

07:32

d’égalité souveraine entre états donc en

07:37

principe d’égalité souveraine chacun

07:39

garder souveraineté sa souveraineté mais

07:42

de fait tous les états du bloc de l’est

07:44

pologne tchécoslovaquie hongrie et

07:48

cetera été dans l’orbité soviétique

07:50

était sous l’emprise de police politique

07:53

de l’urss et il ya eu comment dire des

08:01

dérives que c’est à alex et on peut dire

08:07

que l’urss s’est octroyé le droit de

08:12

défendre les acquis du socialisme dans

08:16

cette communauté d’états satellite qui

08:20

en plus se faisait peser tampon entre le

08:24

territoire de l’union soviétique et

08:26

l’europe occidentale

08:28

ce qu’on appelait alors le monde libre

08:31

et en même tant du point de vue

08:34

géopolitique comme tous ces pays de

08:37

l’est sont étaient voisins son voisin

08:40

bien sûr des pays d’europe occidentale

08:43

sa porte elle influence russe aux portes

08:48

du du monde libre voilà pour le

08:53

protectorat et les états satellites

08:55

troisième situation dans ce premièrement

08:58

les sessions alors sur quoi étaient

09:06

basés et relations alors vous voulez

09:09

parler des états satellites

09:12

c’était une suggestion politiques et

09:16

économiques d’état qui théoriquement

09:19

garder leur souveraineté mais qui

09:22

étaient sous totale emprise de l’urss

09:25

ainsi décider pour eux est d’ailleurs

09:27

l’armée rouge était stationné dans

09:31

chacun de ces de ces pays

09:40

troisième situation ce qu’on appelle les

09:44

sessions à bali un bail comme le bail

09:48

que vous signez pour louer votre votre

09:51

appartement alors sécession à bail en

09:56

principe sont temporaires elles viennent

10:01

en quelque sorte suspendra la

10:06

souveraineté de l’état territorial qui

10:12

loue une partie de son territoire

10:16

je respecte la cession à bail vient

10:20

suspendre la souveraineté de l’état

10:24

territorial qui loue une partie de son

10:28

territoire

10:32

la formule a été utilisé par exemple en

10:38

chine

10:41

l’empiré britannique bénéficié de la

10:45

cession à bail du territoire de hong

10:49

kong et ce bail avait été conclu pour

10:52

une durée de 99 ans et donc quand on est

10:56

arrivés au terme de ce bail le

11:00

territoire en comble a été restitué à la

11:05

chine

11:05

donc c’était en 1997

11:08

c’est la même chose pour le territoire

11:11

de macao restituer en 1999 alors ce

11:19

système des sessions à bail il a servi

11:25

aussi aux grandes puissances pour

11:29

disposer en territoire étranger de base

11:33

militaire placé hors du contrôle de

11:39

l’état territorial

11:40

donc c’était l’état qui plaçait ses

11:44

forces militaires qui étaient en quelque

11:47

sorte souveraine sur cette partie du

11:50

territoire

11:55

alors la teinte il ya il ya une atteinte

11:59

bien sûr à la souveraineté de l’état sur

12:04

la sur lequel est installée la base

12:08

militaire

12:20

alors lily vous demander de répéter

12:23

après cession à buy de répéter la

12:26

définition vous voulez dire

12:29

alors la cession à bail donc suspendre

12:33

la souveraineté de l’état territorial

12:37

qui loue une partie de son territoire et

12:41

donc j’ai pris l’exemple de la chine et

12:43

de hong kong territoire de hong kong

12:47

donc après l’exemple de hong kong

12:50

mais j’ai cité hong kong 97 macao en 99

12:54

et donc je disais que ce procédé

12:56

un service aussi aux grandes puissances

13:01

pour disposer en territoire étranger de

13:06

base militaire placé hors du contrôle de

13:11

l’état territorial alors il ya bien

13:19

évidemment une atteinte à la

13:22

souveraineté de ce dernier qui est

13:27

d’autant plus grande que cette situation

13:29

peut être maintenu tant que les deux

13:32

états sont pas d’accord pour pour y

13:35

mettre fin

13:37

alors ça ça existe encore on n’y pense

13:41

pas mais c’est un débat toujours

13:44

toujours actuel pour le territoire de

13:49

guantanamo qui est acquis et à cuba

13:51

et vous savez que c’est une base bien

13:54

sûr des états unis puisque c’est là que

13:57

sont toutes les personnes suspectées de

14:01

terrorisme qui ont été capturés

14:03

notamment en afghanistan

14:08

donc récemment les états unis et cuba

14:12

ont repris leur relation

14:15

diplomatique et cuba demande de toujours

14:19

le retrait des troupes américaines du

14:22

territoire de guantanamo mais pour

14:25

l’instant malgré la volonté affichée

14:29

notamment du président obama à montreuil

14:33

il n’a pas réussi à mettre fin à ce

14:36

système

14:38

donc ça perdure a donc on a vu

14:42

protectorat états satellites cession à

14:46

bail

14:47

il me reste une 4e situations possibles

14:50

c’est ce qu’on appelle les concessions

14:57

alors les concessions ça ça permet la

15:05

protection des étrangers en les

15:11

soustrayant à la compétence des

15:16

autorités locales dans certaines zones

15:19

limitées je reprends la concession

15:24

permet la protection des étrangers en

15:30

les soustrayant à la compétence des

15:34

autorités locales dans certaines zones

15:37

limitées par exemple pour voir

15:44

concrètement qu’est ce que ça peut

15:46

donner

15:46

c’est une formule qui a été utilisée au

15:50

canada sauf au canada par l’aps stupide

15:53

au panama pour l’ usage l’occupation et

15:58

le contrôle de la zone du canal de

16:01

panama par les états unis donc exemple

16:06

du panama pour la zone du canal

16:11

originellement c’était prévu pour durer

16:17

à perpétuité mais bon là aussi ce sont

16:21

des vieux principe que je dirais qu’ils

16:23

qui aujourd’hui dans le

16:25

de contemporaine nous sommes plus

16:28

acceptable ne sont plus tolérées et le

16:31

mécanisme a été réaménagé et il y a eu

16:36

une rétrocession du canal du panama qui

16:41

s’est effectué le 31 décembre 1999

16:48

voilà donc pour cette hypothèse de

16:52

concessions bon étant entendu quand même

16:57

soyons clair que les hypothèses

17:00

historique que je vous ai cités pour la

17:05

cession à bail hong kong pour la

17:08

concession le canal du panama

17:11

ce n’est rien de moins que des annexions

17:13

déguisé quant à billet je dirais d’un

17:18

d’un mécanisme juridique

17:24

tout ça pour vivre que l’ensemble de ces

17:28

situations que je viens de

17:30

de décrire relève tout quasiment tout de

17:35

l’histoire

17:37

tout ça a disparu avec avec la la

17:43

décolonisation et pour les états

17:45

satellites et bien sûr avec

17:47

l’effondrement du bloc soviétique

17:49

en 81 80 90 81 ans alors ça c’était donc

17:58

pour le premier cas de figure je suis

18:01

toujours dans ce deuxièmement sur la

18:05

souveraineté et les évolutions de l’état

18:08

quant à la souveraineté la souveraineté

18:10

peut être affecté donc le premier cas de

18:13

figure je reprends c’était l’état

18:14

accepte que notre état exerce des

18:16

compétences sur son propre territoire

18:20

le deuxième cas de figure ça va être que

18:24

l’état accepte qu’une organisation

18:27

internationale exerce des compétences

18:30

sur son propre territoire

18:32

je répète deuxièmement l’état accepte

18:36

qu’une organisation internationale

18:39

exerce des compétences se son propre

18:43

territoire

18:55

alors bien évidemment à la différence

19:00

d’un état une organisation

19:03

internationale n’a pas de territoire à

19:07

l’intérieur duquel elle puisse exercer

19:10

des compétences à titre exclusif

19:14

néanmoins elle peut se trouver dans la

19:18

situation d’avoir à exercer des

19:23

compétences sur le territoire de

19:26

certains états ou dans des espaces

19:30

internationaux alors l’hypothèse et est

19:37

assez large

19:38

on va évoquer des cas ici où

19:43

l’intervention de l’organisation

19:46

internationale est telle qu’on peut

19:49

estimer qu’elle infecte justement la

19:52

souveraineté de l’état puisque c’était

19:55

le propos de ce développement

19:58

alors je dirai où elle affecte

20:02

concrètement la souveraineté de l’état

20:05

cette précision concrètement et est

20:09

importante car la souveraineté n’en est

20:14

pas pour autant par elle-même affectés

20:20

je m’explique je veux dire par là que

20:25

l’état a consenti en effet à cette

20:30

intervention de l’organisation

20:32

internationale

20:35

je répète je souligne l’état a consenti

20:38

à cette intervention de l’organisation

20:40

internationale ça veut dire que l’état a

20:46

donné son accord préalable

20:51

en adhérant à son statut

20:55

bien sûr aux statuts de l’organisation

20:57

internet

20:58

sonal mais aussi dans un accord

21:02

distinctes spécifique qui se réfère

21:06

expressément à une telle intervention de

21:11

l’organisation internationale et donc

21:17

par analogie avec une hypothèse de tout

21:21

à l’heure on va parler de protectorat de

21:25

l’organisation internationale alors ce

21:31

phénomène n’est pas très fréquent dans

21:34

les relations internationales

21:37

aujourd’hui néanmoins on peut trouver

21:40

quelques exemples 1 à signaler je

21:45

citerai par exemple par exemple un cas

21:50

d’ailleurs que j’ai déjà évoqué le

21:53

protectorat de l’onu au kosovo

21:57

donc c’est au moment de la guerre de

21:59

l’ex-yougoslavie quand la république

22:01

fédérale de yougoslavie a éclaté et que

22:04

la serbie qui en était une composante à

22:08

elle-même été divisée par les tentatives

22:14

sécessionnistes d’une composante donc de

22:18

son territoire le kosovo qui a

22:19

finalement déclaré unilatéralement son

22:22

indépendance indépendance je les lis qui

22:26

n’a été reconnue que par un certain

22:28

nombre d’états dans le monde et donc

22:31

pour régler ce problème

22:34

facteur de conflits conflits politiques

22:38

les conflits

22:40

militaires sur le terrain donc l’onu est

22:43

intervenue et a établit son protectorat

22:46

sur le kosovo donc en règle générale on

22:54

est dans un territoire fin c’était le

22:56

cas qui était qui était minée par le par

22:58

le conflit par la guerre et il ya eu des

23:01

casques bleus renvoyé par l’onu est donc

23:04

une administration civile qui a été mise

23:09

en place par l’onu

23:11

d’ailleurs à un moment donné c’est un

23:13

français que vous connaissez tous qui a

23:15

assuré ce protectorat au kosovo c’est un

23:19

art kouchner donc c’est ces situations

23:29

où l’organisation internationale agit

23:33

finalement comme un véritable souverain

23:37

territoriales sont assez exceptionnelles

23:43

après ça n’exclut pas que à l’avenir ce

23:49

type de situation ce type de solution se

23:52

se développe se multiplient en tout cas

23:55

se manifeste à différents endroits du

23:59

monde pour assurer des missions

24:02

d’administration dans des états dans des

24:06

états faibles en pleine déliquescence

24:10

etc etc donc c’est une solution

24:13

temporaire à une crise internationale

24:18

provoquée par les tensions internes

24:24

j’en ai fini par là même avec ceux

24:27

grande et donc sur les évolutions

24:30

possibles de l’état quant au territoire

24:33

et quant à la souveraineté et maintenant

24:38

on poursuit la description de

24:40

l’existence de l’état on en arrive à son

24:45

terme on en arrive à la mort de l’état

24:47

donc je parlerai ici plutôt les missions

24:52

administratives

24:52

ben c’est que tout simplement la mission

24:56

de l’onu qui a assuré le procureur le

24:58

protectorat au kosovo administrer le

25:01

territoire prenez les décisions pour la

25:06

gestion du territoire comme le ferait un

25:09

gouvernement

25:10

tout simplement

25:16

donc j’en arrive au grand c’est la

25:21

disparition de l’état français la

25:26

disparition de l’état la disparition de

25:35

vertain fondamentalement elle peut

25:38

intervenir deux pas de deux façons il

25:42

peut y avoir une disparition imposée qui

25:47

ne va pas être pacifique et puis à

25:52

l’opposé une disparition consentis

25:57

donc pour le cas qu’il ne sera pas

25:59

violente alors premier cas de figure la

26:08

disparition mon téléphone qui fait un

26:14

truc impossible qui va envoyer nos

26:15

titres non sérieux grave la disparition

26:18

imposé d’abord non pacifiques

26:23

je reprends première hypothèse la

26:27

disparition imposée non pacifiques bien

26:32

là aussi à nouveau une subdivision en

26:35

deux points

26:36

il va y avoir d’abord la conquête ou

26:40

l’affection et ensuite la désintégration

26:42

violente vous allez voir la nuance au

26:46

travers des exemples

26:47

d’abord la conquête ou l’annexion bon je

26:53

crois que les mots parlent d’eux mêmes

26:55

donc c’est le phénomène classique de

27:00

disparition imposer de l’état phénomène

27:05

classique de disparition imposer de

27:08

l’état

27:10

clairement dans l’histoire récente c’est

27:14

la démarche qu’a eue l’irak

27:16

face au koweït en 1990 l’irak attentes

27:21

et s’est élancé dans l’annexion du

27:25

koweït du koweït

27:27

ils en réclamaient donc la souveraineté

27:33

ici donc c’est une annexion par la

27:37

guerre ce qu’on appelle en droit

27:39

international je l’écris le des belles

27:42

la sio donc des belles la sio

27:48

c’est le terme juridique convenu donc

27:52

pour signifier qu’il y a annexion alors

27:58

en l’occurrence cette annexion du koweït

28:01

par l’irak vous

28:04

vous le savez peut-être la tournée

28:06

course parce qu’il ya eu une réaction

28:09

énergique de la communauté

28:12

internationale sous l’égide de l’onu

28:15

dans le cadre du fameux chapitre 7 de la

28:18

charte

28:19

puisqu’il y a une petite parenthèse pas

28:21

la peine de noter tout ça mais je vous

28:23

l’expliquais il y a dans la charte de

28:25

l’onu

28:26

une interdiction générale du recours à

28:29

la force et c’est le conseil de sécurité

28:31

de l’onu qui ici à la mission principale

28:35

de veiller au maintien au maintien de la

28:38

paix donc si jamais il ya une rupture de

28:41

la paix donc notamment ici comme une

28:44

agression une annexion

28:45

c’est le conseil de sécurité qui le

28:48

constate et qui peut prendre toutes les

28:50

mesures nécessaires pour y mettre fin

28:53

y compris le recours à la contrainte et

28:56

c’est le seul cas pour l’organisation

29:00

internationale où le conseil de sécurité

29:02

peut adopter des résolutions qui sont

29:06

véritablement obligatoire et donc a été

29:09

mise sur pied une coalition

29:11

internationale sous l’égide de l’onu

29:14

pour

29:16

récupérez le koweït pour rendre au

29:19

koweït sa souveraineté ça a été la

29:22

première guerre d’irak qui elle était

29:25

parfaitement justifiées et légitimes

29:29

du point de vue du droit international

29:31

ce qui sera pas le cas de la suivante

29:34

mais c’est pas mon propos on aura

29:35

peut-être l’occasion d’en reparler est

29:38

par ailleurs un autre exemple peut-être

29:45

pour la conquête ou l’annexion

29:49

on pourrait dire un mot aussi des

29:53

territoires palestiniens territoires

29:58

palestiniens qui sont sous l’emprise

30:01

d’israël et qui sont considérés du point

30:05

de vue palestinien comme des territoires

30:07

occupés

30:09

ce qui évidemment n’est pas le point de

30:13

vue d’israël qui estime de son côté que

30:16

sans ce sont simplement des territoires

30:20

administrés par par l’état d’israël

30:25

position contredite au demeurant par la

30:30

cour internationale de justice

30:32

dans un avis de juillet 2004 où la cej a

30:38

bien dit que c’est ces territoires donc

30:41

revendiquée par israël par la palestine

30:44

pendant sont bien des territoires

30:45

occupés par israël et donc israël est

30:48

bien une puissance occupante

30:53

donc j’étais ici dans l’hypothèse de la

30:58

conquête ou

31:00

l’annexion la deuxième hypothèse c’est

31:04

celle de désintégration violente

31:08

l’exemple type j’en ai déjà parlé il ya

31:11

quelques minutes

31:12

c’est l’ex yougoslavie on avait au

31:15

départ

31:16

alors c’est c’est du temps je dirais de

31:20

de la guerre froide et de la domination

31:22

du communisme de l’empiré soviétique etc

31:25

on avait cette république fédérale de

31:27

yougoslavie c’était un état fédéral qui

31:30

était gouverné sous la maîtrise totale

31:34

de tito du maréchal tito

31:36

donc c’était là aussi un point je dirais

31:40

communiste dans l’europe occidentale

31:43

mais tito et la yougoslavie faisait

31:47

cavalier seul par rapport à l’union

31:49

soviétique il avait vraiment une ligne

31:52

de d’autonomie

31:55

donc on avait un état fédéral avec six

31:57

peuples les serbes les croates les

31:59

slovènes les bosniaques

32:01

les monténégrins et macédoniens

32:04

sans compter qu’il y avait aussi des

32:08

minorités comme la minorité albanaise

32:11

justement sur le territoire du kosovo

32:14

qu’on évoquait tout à l’heure donc après

32:19

la disparition du maréchal tito du

32:23

dictateur comme ça après la disparition

32:27

du maréchal tito la volonté de vivre

32:31

ensemble c’est très vite effritée et

32:36

l’appareil fédéral qui existait à de

32:40

plus en plus était perçu par

32:43

les slovènes et les croates comme un

32:47

moyen pour les serbes de vin tenir leur

32:51

domination et donc cela a poussé ses

32:55

différentes composantes à à

32:58

l’indépendance que les serbes bien sûr

33:01

on refusait d’admettre ils n’ont pas

33:04

admis

33:05

l’éclatement il voulait créer une grande

33:08

serbie est donc le en a résulté la

33:12

guerre civile terrible que vous

33:16

connaissez au sein de ce pays qui a

33:20

finalement éclaté donc pour que se crée

33:23

de multiples micro est assurée ni

33:27

croatie serbie monténégro et c’est donc

33:33

une désintégration violente

33:37

donc là j’étais dans la première forme

33:40

de disparition de l’état la disparition

33:45

elle pose et non pacifiques

33:48

la deuxième hypothèse ça va être une

33:52

disparition consentis et pacifique

33:58

disparition consentis et pacifique

34:09

trois formes de disparition ici première

34:16

forme par désintégration ou éclatement

34:21

mais consentie cette fois contrairement

34:24

au cas de la yougoslavie que je citais

34:28

justement donc d intégration ou

34:32

éclatement consentis c’est le cas

34:38

pour pour l’urss la fin de l’urss la

34:47

russie était bien sûr la composante la

34:53

plus importante de l’ensemble qui

34:56

s’institue les urss union des

34:58

républiques socialistes soviétiques est

35:03

donc là

35:04

la russie a pris la continuité est en

35:10

elle-même la la la la continuité je

35:13

dirais de la russie d’être sain et face

35:19

à l’effondrement donc du communisme

35:21

la russie a accepté mon elle même si je

35:28

dirais ça c’est un petit peu contrainte

35:29

par les événements il ya un lien

35:31

consentis donc là aussi à accepter

35:34

l’idée de l’indépendance des républiques

35:37

qui composaient l’urss et donc l’urss a

35:43

éclaté sans violence et on a vu la

35:46

naissance donc de multiples états qui

35:49

sont devenus souverain kirghizstan

35:51

kazakhstan et c’est sans parler les pays

36:00

bas tenaient sur les plus importants

36:02

alliés les plus proches ne l’ont donc

36:06

première forme de disparition la

36:08

désintégration ou l’éclatement consenti

36:13

la deuxième forme de disparition

36:18

consentis c’est la fusion d’état ici on

36:24

a affaire à deux états qui se regroupe

36:27

en un seul hop une petite coupure mais

36:34

apparemment tout est rentré dans le rang

36:37

2 pour vérifier sur mon ordinateur

36:56

dont je reprends la fusion d’état la

37:02

fusion d’état deux états se regroupe en

37:06

un seul sait ce qui s’est passé au yémen

37:10

par exemple en 1990 je crois que vous

37:15

avez donné l’exemple la dernière fois

37:30

donc et même 90 l’état est né de la

37:34

réunion de deux état préexistant la

37:38

république arabe du yémen au nord et la

37:43

république démocratique du yémen au sud

37:48

donc je répète lié maintenant 90 fusion

37:52

de la république arabe du yémen et de la

37:54

république démocratique du yémen du nord

37:56

l’autre au sud donc d’un point de vue

38:00

juridique il y a une véritable fusion et

38:05

naissance d’un nouvel état

38:09

lorsqu’une nouvelle constitution est

38:11

adoptée par voie conventionnelle c’est à

38:14

dire par accord entre les deux états

38:18

donc il ya eu disparition des deux états

38:23

indépendants tels qu’ils existaient mais

38:26

en même temps que la naissance d’un

38:27

nouvel état

38:30

et enfin troisième forme de disparition

38:35

c’est l’adoption d’un état par un autre

38:42

l’a fait un cas très spécifique

38:46

je fais référence à l’hypothèse de

38:50

l’unification de l’allemagne

38:54

alors j’en ai déjà parlé et j’aurai

38:59

l’occasion de vous en reparler

39:00

d’ailleurs au second semestre dans le

39:04

cadre du cours de régimes politiques

39:06

étrangers puisque on parlera de

39:08

l’allemagne et je vous expliquerai d’un

39:11

point de vue strictement juridique

39:13

constitutionnel comment la réunification

39:15

de l’allemagne s’est produite ce que je

39:19

peux vous dire ici pour illustrer mon

39:21

propos c’est que à la chute du mur de

39:25

berlin

39:25

donc en 1989 quand on a envisagé la

39:30

réunification de l’allemagne

39:32

on a pensé dans un premier temps à la

39:36

disparition

39:37

un peu comme le yémen si vous voulez à

39:39

la disparition de la république fédérale

39:42

d’allemagne est de la république

39:44

démocratique allemande à l’est et de la

39:47

création

39:48

donc avec une nouvelle constitution d’un

39:52

état allemand réunifiée mais vous

39:57

expliquerez les détails c’était complexe

39:59

et c’était long donc il ya eu un peu une

40:03

accélération de l’histoire on a

40:06

simplifié la procédure est en fait ce

40:09

qui s’est passé c’est que les länder de

40:14

l’ex allemagne de l’est qui avaient

40:17

disparu d’ailleurs

40:19

après guerre et quand la rda et est

40:21

entrée dans leur soviétique

40:23

les länder de l’est ont été recréés ils

40:28

ont adhéré en bloc à la à la rfa à la

40:32

loi fondamentale allemande donc sur la

40:36

base de la constitution de la loi

40:38

fondamentale allemande

40:40

donc pour le coup c’est la rda

40:42

république démocratique allemande qui a

40:45

qui a disparu et la rfa la république

40:48

fédérale d’allemagne devrait augmenter

40:51

donc de tout ça sa partie de territoire

40:53

à l’est

40:56

voilà pourquoi on peut parler d’adoption

40:58

d’un état par un autre car très

41:03

spécifique donc limitée à l’allemagne

41:09

bien j’espère que tout est clair

41:12

au point où en année j’en ai fini avec

41:17

ma première sélection et du coup on va

41:25

aborder maintenant une section deux

41:35

[Applaudissements]

41:37

sections 2 les états alors on a vu que

41:45

les états étaient les sujets du droit

41:48

international s’était même j’ai expliqué

41:50

les sujets premier et sujet originaire

41:52

de livres internationale est ce qu’on va

41:54

voir maintenant dans une section 2 c’est

41:57

que les états sont tous des acteurs

42:01

différents des relations internationales

42:04

je reprends section de

### Les États sont tous des acteurs différents des relations internationales

je vous

42:15

rappelle donc vous avez le plan du cours

42:18

sur sur hiller

42:27

les états sont tous des acteurs

42:31

différents des relations internationales

42:36

en effet malgré des fonctions identiques

42:44

on peut dire que chaque état en somme

42:47

est un cas particulier

42:52

de là va découler le sentiment que

42:58

l’égalité souveraine

42:59

le principe d’égalité souveraine que je

43:02

vous ai décrit on forme n’est qu’une

43:05

abstraction qui dont un fantasme souvent

43:11

mondy égalité de droit inégalité de fait

43:16

ou alors on le dit sous forme de la

43:18

boutade il ya des états qui sont plus

43:20

égaux que d’autres

43:23

alors pour bien comprendre ce phénomène

43:27

on va se pencher sur 3,3 points

43:32

particuliers on va voir d’abord la

43:37

question de la puissance des états ce

43:41

sera le paragraphe 2 1 puis on verra

43:44

dans un paragraphe de leur condition

43:47

juridique particulière et enfin on verra

43:50

dans un paragraphe 3 l’implication

43:55

particulière de certains états dans ces

43:58

associations ou groupements d’état donc

44:03

premier point par un graffeur la

44:07

question de la puissance des états

44:15

alors je vous avais indiqué donc je vous

44:18

ai mis en ligne

44:33

j’espère que ça fonctionne mon

44:38

ordinateur a l’air de me dire que ça ne

44:41

fonctionne plus le problème c’est que

44:42

mon ordinateur et sur ma connexion

44:45

satellite donc des problèmes mais ça a

44:47

l’air de fonctionner donc je continue je

44:50

disais donc paragraphe 2 1

## La question de la puissance des États

merci donc je

45:01

vous avais indiqué l’article la sueur

45:03

sur diploweb qui est qui était très

45:06

intéressant qui était qui était très

45:07

clair et très complet sur la question la

45:12

notion de puissance alors la proche par

45:17

la puissance

45:18

c’est une approche traditionnelle des

45:22

relations internationales

45:25

donc si on parle de deux puissances on

45:29

sous-entend l’existence de situations de

45:33

supériorité ou d’infériorité et en tout

45:39

cas de rivalité entre les entre les

45:42

états si on considère les états en

45:47

termes de puissance on admet

45:51

implicitement ça va sans dire qu’il vaut

45:55

mieux être une grande puissance qu’une

45:57

petite puissance et on peut dériver

46:03

d’ailleurs vers une perception ou par

46:07

exemple l’aspect le facteur militaires

46:12

occupent une place centrale

46:15

mais on va voir j’y reviens que la

46:17

puissance c’est pas seulement la

46:18

puissance militaire

46:22

cela dit si une puissance on va le

46:28

définir et bien sûr un acteur des

46:33

relations internationales avec une

46:35

grande capacité d’agir voir une tendance

46:40

à imposer à s’imposer aux autres

46:44

on peut néanmoins et heureusement

46:47

être acteur des relations

46:49

internationales

46:50

sans être une puissance

46:55

alors voyons pour commencer la notion de

46:59

puissance

47:00

il est très important de la clarifier

47:02

donc grand temps la notion de puissance

47:10

je voudrais citer un auteur qui

47:13

s’appelle jean jacques roche qui disait

47:15

la puissance se perçoit plus aisément

47:20

qu’elle ne se conçoit en tout état de

47:25

cause la proche par la puissance qu’on

47:29

tient sans doute une idée de classement

47:34

alors bien sûr les états ils peuvent

47:37

être classés de multiples points de vue

47:42

on peut distinguer par exemple les états

47:47

anciens et les est à nouveau

47:50

c’est à dire ceux qui sont apparus sur

47:54

la scène internationale suite au

47:55

mouvement de décolonisation

47:58

on peut distinguer les états riches et

48:03

les états pauvres

48:07

on peut distinguer les états

48:13

gestionnaire c’est ce qui tendent à

48:17

préserver le statu quo continuer à

48:21

fonctionner tel que ça fonctionne et on

48:24

lui opposera les états missionnaire

48:28

c’est à dire les états qui se considère

48:31

comme porteur d’un message et qui

48:35

veulent changer le monde par exemple

48:37

c’est

48:39

les états unis surtout par exemple au

48:43

moment de la présidence de bush au début

48:46

des années 2000 on peut distinguer

48:51

encore les états nation de ceux qui ne

48:56

le sont pas et c’est les les classements

49:02

je dirais faire les distinctions plus

49:03

exactement sont multiples l’état

49:12

gestionnaire c’est celui qui tente

49:15

simplement à préserver le statu quo

49:18

c’est-à-dire qu’il veut pas changer

49:20

l’ordre du monde tandis que l’état

49:24

missionnaire il estime qu’il a une

49:26

mission inventive de changer le monde

49:29

c’est l’exemple des états unis où il

49:32

gérait le monde ou vieux que le monde

49:34

fonctionne selon son point de vue

49:35

l’amérique de bush par exemple au début

49:37

des années 2000 alors après quand on

49:44

parle de puissance on parle on pense

49:47

plus spontanément à cela je crois enfin

49:51

ce au classement qui consiste à

49:56

distinguer entre différents niveaux de

49:59

puissance

50:05

et ici je dirais que pour apprécier ces

50:11

niveaux de puissance il ya plusieurs

50:13

critères

50:17

ces critères je dirais d’un point de vue

50:21

historique que leur importance a évolué

50:25

dans le passé on accorder plus

50:28

d’importance à tel critère dans le monde

50:31

contemporain plutôt à telle heure à

50:33

telle autre

50:34

je vous dis d exemple vous allez

50:35

comprendre ça va être par exemple la

50:40

puissance en fonction des moyens

50:42

militaires des forces militaires dont

50:44

l’état dispose

50:47

ça peut être les ressources économiques

50:50

mais par exemple déjà s’il ya des cons

50:56

dire un tissu industriel très développée

51:00

avec une population active importante

51:02

etc des ressources économiques

51:05

ressources financières des richesses

51:09

naturelles bien sûr au sens donc

51:12

ressources naturelles pour le coût du

51:15

pétrole du gaz

51:16

ce que vous voudrez aujourd’hui on

51:21

considèrera davantage des facteurs comme

51:25

le niveau de formation d’éducation de la

51:31

population qui est un facteur de progrès

51:36

économique

51:39

dans le même ordre d’idées la capacité

51:43

scientifique

51:44

par exemple le la partie est investie

51:47

dans la richesse nationale pour la

51:50

recherche et le développement

51:53

et c’est donc vous voyez que les

51:56

facteurs de puissance sont multiples et

52:01

donc par conséquent selon le moment de

52:05

l’histoire considéré et le ou les

52:09

facteurs considérés la liste des

52:12

puissances est amenée à évoluer

52:17

changez régulièrement c’était un des

52:21

éléments ou d’ailleurs qui était mis en

52:24

avant dans l’article sur sur diploweb

52:28

c’est une notion très évolutive et la

52:32

puissance c’est quelque chose d’éphémère

52:37

puisque donc suivant les critères

52:39

suivants l’histoire il ya des montées en

52:41

puissance il ya des baisses de puissance

52:43

ceux qui ont atteint les premiers rangs

52:45

peuvent se retrouver

52:47

rétrogradé ceux qui sont derrière

52:49

peuvent se lancer dans des politiques de

52:51

puissance et cetera donc on peut dire à

52:58

ce niveau de l’analyse et c’est

53:00

important que la puissance

53:03

ça peut être bien sûr un facteur de

53:08

désordre

53:09

dès lors qu’il ya rivalité mais ça peut

53:12

être aussi

53:13

al’inverse un facteur de régulation

53:19

pardon en face de deshors bon ça peut

53:23

être un facteur de régulation donc dans

53:25

une certaine mesure d’une certaine forme

53:29

d’ordre une chose est sûre et je vais

53:37

faire une première petite pause c’est

53:39

que la puissance

53:41

ce n’est pas que la force ce n’est pas

53:44

la force

53:47

ce n’est pas l’ensemble seulement des

53:50

moyens humains et matériels rassemblé

53:56

organisée en vue de la mettre en oeuvre

54:00

ce n’est pas non plus a fortiori la

54:05

violence parce que la puissance elle

54:09

peut très bien s’exercer sans contrainte

54:13

sans coercition militaire ou autres donc

54:20

on va voir que la puissance on peut la

54:23

définir autrement que par la force ou

54:27

par la violence donc je vous prie

54:29

pas une première petite pause et on se

54:33

retrouve aux alentours de 11h10 au plus

54:40

tard triaud si tout va bien merci à deux

54:44

sites.

# *RI #5 deuxième partie*

00:03

reprenons alors je terminais en vous

00:10

disant que la puissance ce n’est pas que

00:15

la france ce n’est pas que la violence

00:19

alors qu’est ce que la puissance la

00:23

puissance elles s’expriment par l’

00:26

influence

00:27

elle s’exerce sur les hommes ou sur les

00:32

choses et ou sur les choses via des

00:36

capacités multiples que le juriste

00:40

analyse comme des capacités de faire de

00:45

faire faire d’empêcher de faire de

00:50

refuser de faire ça c’est là la

00:53

définition de l’internationaliste hawks

00:59

un petit instant je j’actualise ma page

01:03

internet

01:05

donc cette définition la capacité de

01:10

faire de faire faire d’empêcher de faire

01:12

de refuser de faire c’est la définition

01:15

de l’internationaliste serge sûr

01:29

donc je reprends la définition de serge

01:32

sur la puissance c’est la possibilité de

01:36

faire de faire faire d’empêcher de faire

01:41

ou de refuser de faire ou dans le même

01:49

ordre d’idée j’aime bien aussi la

01:51

définition de raymond aron définition de

01:58

raymond aron pour lui et la puissance

02:00

c’est la capacité de faire de produire

02:04

ou de détruire ça résume bien si je

02:08

crois tiens allez encore une

02:12

mais celle là elle était dans l’article

02:15

sur diploweb je crois que je vous avez

02:18

indiquée c’est la définition de

02:21

l’américain robert k gamme qui est très

02:24

intéressant notamment sur la notion de

02:27

soft power j’aurais peut-être une

02:29

occasion de vous en reparler définition

02:31

de robert k gamme donc pour lui la

02:34

puissance c’est la capacité à faire

02:36

l’histoire

02:39

donc je reprends cette puissance à

02:42

s’exerce sur les hommes s’exercer sur

02:44

les choses via des capacités multiples

02:49

alors qu’ils qui peuvent se traduire

02:53

différemment par exemple d’un point de

02:56

vue juridique

02:58

d’abord l’un des aspects majeurs de la

03:02

puissance aujourd’hui c’est la capacité

03:06

qu’a un état de façonner les normes de

03:11

comportement

03:12

je répète c’est la capacité qu’a un état

03:18

de façonner les normes de comportement

03:25

normalement la puissance va s’exercer au

03:29

moyen de

03:30

deux décisions qui vont mettre en oeuvre

03:36

des moyens pour atteindre des objectifs

03:40

dans une relation entre les différents

03:43

acteurs

03:48

d’un point de vue politique cette

03:54

puissance

03:56

elle peut être acceptée voire considéré

04:01

comme légitime

04:02

ou alors à l’opposé elle peut être

04:06

contestée ou combattues d’un point de

04:13

vue historique

04:15

on a vu se succéder différentes formes

04:19

de puissance par exemple 19e moitié 20e

04:30

ça a été la période de la colonisation

04:36

et de l’impérialisme par la france mais

04:40

aussi le royaume uni aux indes et c’est

04:45

après la seconde guerre mondiale on a eu

04:48

à faire plus tôt et cette émotion sur

04:50

lesquelles je reviendrai à un monde

04:52

bipolaire c’était l’époque de la guerre

04:54

froide c’était l’opposition entre les

04:58

deux grandes puissances l’urss et les

05:01

états unis aujourd’hui

05:04

bon c’est plus compliqué on pourrait

05:08

parler d’hégémonie américaine mais je

05:12

pense que les choses sont quand même un

05:13

peu plus complexe que ça là aussi je

05:15

vais je vais y revenir

05:16

en tout état en tout état de cause

05:19

pendant l’ équilibre du monde veut que

05:26

le temps oeuvre sur les puissances

05:30

autrement dit tout est périssable

05:33

tout empire péri un jour ou l’autre on

05:37

le dit bien ainsi péri rome et c’est la

05:41

roue qui tourne c’est l’histoire une

05:43

autre

05:44

dix ans prend le dessus c’est comme ça

05:47

je dirais ça fait partie de la vie ça

05:49

existe dans nos vies individuelles

05:54

la roue tourne on est puissant mais

05:56

moins puissants cetera existe au niveau

06:01

du monde de ça existe au niveau des

06:03

états bien je vous renvoie une fois

06:11

encore à l’article sur sur diploweb qui

06:14

décline bien toute cette notion de

06:17

puissance qui explique cette capacité

06:22

donc d’un acteur du système

06:24

internationale à agir sur les autres

06:28

acteurs pour défendre ses intérêts pour

06:32

atteindre ces objectifs

06:34

pour préserver sa suprématie dernière

06:42

remarque ici je dirais que dans le jeu

06:46

des puissances interviennent pour une

06:51

très grande part des facteurs subjectifs

06:55

des images des perceptions

07:00

ça veut dire que la notion de puissance

07:02

c’est pas forcément quelque chose

07:04

d’objectif suivant des critères

07:06

objectifs

07:08

une puissance du point de vue du regard

07:11

des autres

07:12

elle peut très bien être surévaluée ou

07:16

au contraire sous-estimé mais estimé et

07:21

je dirais même que les erreurs

07:23

d’évaluation en ce domaine sont très

07:26

nombreuses dans un sens comme dans

07:27

l’autre

07:29

je dirais enfin ça c’est mon point de

07:31

vue personnel que tout le monde ne

07:34

partage pas forcément on a tendance à

07:37

présenter le monde contemporain encore

07:39

avec la

07:40

la surpuissance des américains mais de

07:44

mon point de vue je pense que c’est

07:45

assez largement surévalué et par contre

07:49

je pense qu on mésestime la puissance de

07:52

la chine qui peu à peu sans bruit s’est

07:55

imposé partout à la surface du monde

07:58

par exemple en afrique en achetant des

08:01

terres en implantant des usines qui te

08:04

même à importer sas à sa main d’oeuvre

08:07

en apportant de l’aide et on le voit

08:10

encore ces derniers mois une aide

08:12

médicale dans le cadre de la lutte

08:14

contre le coc vide et c’est donc une

08:17

puissance de la chine

08:19

à mon sens aujourd’hui qui est qui et

08:21

qui est mésestimé

08:22

et en plus avec une agressivité

08:25

militaires dans la verte chine pour

08:28

essayer de grignoter des territoires qui

08:30

ne lui appartiennent pas et ça m’a

08:34

étonné d’ailleurs une info que j’ai vu

08:35

tien je sais plus si c’était hier

08:39

tout cas cessé c’est pas très vieux

08:41

la Chine qui s’invite tout à coup pour

08:44

discuter des problèmes du proche et du

08:46

Moyen-Orient

08:47

c’est la première fois ces inédits

08:50

ça montre bien qu’elle accède un statut

08:54

de puissance qu’elle n’avait pas jusqu’à

08:58

nous bien je ferme la parenthèse c’était

09:01

pour souligner ce caractère très

09:04

subjectif de la notion de puissance et

09:09

j’en ai fini par là même avec ce grand

09:12

tas sur la notion de

09:16

de puissance et on va aborder le grand

09:20

baie qui s’intitule la hiérarchie des

09:24

puissances grand baie la hiérarchie des

09:28

puissances les hiérarchies ya

09:35

différentes façons de présenter ses

09:38

hiérarchies ses hiérarchies

09:40

elles peuvent être sectorielles ou

09:44

global je m’explique

09:47

hier archi sectorielle donc on va faire

09:51

une hiérarchie des puissances

09:54

par secteur selon le secteur considéré à

09:58

savoir le secteur militaire

10:01

le secteur politique financier

10:05

économique donc pour l’essentiel de ces

10:10

secteurs

10:11

on peut avoir des critères objectifs qui

10:15

permettent assez facilement de désigner

10:19

qui est la première puissance du monde

10:21

en termes militaires qui est la première

10:24

puissance du monde en termes économiques

10:26

etc etc

10:29

après dans la mesure où ces critères ne

10:35

sont pas comment dire univoque et

10:38

singulier la puissance c’est une

10:41

accumulation de facteurs plus la part

10:44

subjective que j’évoquais tout à l’heure

10:46

donc les classements purement

10:50

sectorielles sont difficiles à établir

10:54

leur portait d’ailleurs voir leur

10:58

utilité est assez réduite

11:02

alors du coup vous me direz quel et quel

11:06

est leur intérêt bien sans aucun doute

11:11

de faire prendre conscience à du fait

11:16

qu’un état peut ne pas être une

11:20

puissance

11:21

si on apprécie son potentiel global mais

11:28

se trouvait

11:29

néanmoins dans une situation favorable

11:32

dans une situation de puissance sur un

11:37

point particulier par exemple un état

11:42

peut très bien ne pas être puissant d’un

11:45

point de vue économique militaire ou

11:48

politique mais il peut être puissant du

11:52

point de vue des ressources naturelles

11:55

parce qu’il dispose d’une ressource

11:57

naturelle rare le pétrole par exemple

12:01

est aujourd’hui pour revenir sur mon

12:04

exemple chinois

12:05

je dirais les les fameuses terres rares

12:08

tous ces métaux rares qui sont

12:10

indispensables pour le développement de

12:12

l’économie numérique parce qu’il rentre

12:14

dans nos smartphones dans nos

12:15

ordinateurs

12:16

extra et il ya une surpuissante 6 6 2 de

12:21

la chine donc dans un secteur qui est

12:25

aujourd’hui vital pour toutes les

12:27

économies

12:30

il reste que le classement le plus

12:35

courant prétend rendre compte de la

12:39

puissance globale des états donc à côté

12:44

de cette puissance par secteur on

12:46

s’intéresse plutôt à la puissance

12:47

globale des et que des états et donc ici

12:52

cette approche va nous permettre de

12:55

distinguer entre c’est ce que je vais

12:57

développer

12:58

après les puissances mondiales où les

13:01

superpuissances puis les grandes

13:04

puissances

13:05

puis des puissances régionales et enfin

13:09

les petites puissances locale voyons

13:15

d’abord premièrement les puissances

13:20

mondiales ou superpuissance premièrement

13:26

les puissances mondiales ou

13:28

superpuissance

13:40

comment les appréhender je dirais que ce

13:44

sont celles que concerne toutes les

13:49

questions d’ordre international et dans

13:53

quelque domaine que ce soit je répète ce

13:58

sont celles que concerne toutes les

14:01

questions d’ordre international et dans

14:06

quelques domaines que ce soit mais aussi

14:13

effet cumulatif qui en la capacité de

14:19

peser sur leurs évolutions qui ont la

14:23

capacité de peser sur leur évolution

14:28

puisque sans leur accord au moins tacite

14:34

la question posée la question traitée ne

14:36

peut pas trouver de solution durable

14:47

alors si on s’en tient à ces deux traits

14:51

caractéristiques de la superpuissance

14:53

qu’est ce qu’on va mettre dans cette

14:56

catégorie après la seconde guerre

14:58

mondiale les états unis elle comptait

15:02

stablement ça me paraît évident pour

15:09

l’urss jusqu’à son effondrement

15:13

la question a été discutée

15:18

elle avait en tout état de cause a

15:21

incontestablement le projet l’intention

15:24

d’être une grande puissance

15:27

après si on considère les domaines de

15:30

l’économie et de la finance

15:33

c’est peut-être moins évident donc d’un

15:35

point de vue global va m

15:37

dans cette catégorie néanmoins

15:39

personnellement je n’hésiterai pas à la

15:41

mettre dans la catégorie des super

15:43

puissances dans la mesure où dans cette

15:46

toute cette période de guerre froide

15:47

d’après seconde guerre mondiale toute

15:50

l’histoire du monde a été dictée

15:53

justement par les relations entre ces

15:56

deux superpuissances qui étaient les

15:58

états unis et l’union soviétique

16:00

puisque l’union soviétique elle avait

16:02

quand même en l’occurrence une puissance

16:05

essentiel qui est l arme nucléaire et

16:09

donc les deux superpuissances avait la

16:11

capacité de se détruire mutuellement

16:14

donc se tenait en respect mutuellement

16:18

et donc elle influé mutuellement sur le

16:22

cours du monde sur le cours des

16:25

relations internationales quant à la

16:29

chine donc point d’interrogation je vous

16:32

ai dit mon nom mon point de vue est ce

16:37

qu’elle satisfait aux deux critères que

16:40

je viens d’énoncer est ce qu’elle est

16:41

concerné par toutes les questions

16:43

d’ordre international bien justement

16:45

l’exemple que je viens de vous dire à

16:47

propos des problèmes de du projet du

16:50

moyen-orient et de l’iran la chine

16:54

s’impose de plus en plus comme une

16:56

véritable super puissance

16:59

oui tout à fait aller si c’est pour cela

17:02

que l’on parlait de monde bipolaire et

17:05

c’est d’ailleurs des notions que je vais

17:07

introduire un petit peu plus loin monde

17:09

unipolaire bipolaire multipolaire a mais

17:12

c’est exactement ça donc la chine la

17:16

chine 20 points d’interrogation vous la

17:18

mettez dans les superpuissances si vous

17:20

voulez où on dit qu’elle n’y est pas

17:22

encore

17:24

pour ma part je pense qu’elle y est

17:26

qu’elle y est déjà

17:28

on pourrait poser éventuellement la

17:31

question pour l’union européenne

17:34

pourquoi pas alors bien sûr l’union

17:37

européenne

17:38

ce n’est pas mes temps c’est une

17:41

association d’état néanmoins une

17:46

association d’états qui est qui et qui

17:48

très intégré des états qui ont abandonné

17:50

une part de leur souveraineté au profit

17:52

de cet ensemble qui est qu’est l’union

17:55

européenne et on ne peut dénier à

17:59

l’union européenne une certaine part de

18:03

puissance jeu j’y reviendrais bien là la

18:09

chine a annoncé hier j’ai pas l’info

18:14

sous les yeux faudrait que je la

18:15

recherche si je la retrouve je vous

18:17

l’avez très en ligne

18:19

elle s’invite dans toutes les

18:21

discussions entre les grandes puissances

18:25

pour discuter du sort du proche du

18:29

moyen-orient ce qui se passe notamment

18:33

au nagorny karabakh les relations avec

18:35

l’iran et c’est donc elle prétend avoir

18:40

le même rang que les états-unis la

18:43

russie voire voir la france qui il ya

18:48

quand même ça sa place dans ce système

18:54

oui donc j’en étais à l’union européenne

19:01

elle a certes

19:05

je dirais un caractère de puissance qu

19:07

on ne peut qu on ne peut nier

19:10

en tout état de cause n’a pas encore

19:14

reçu sa firme est réellement sur la

19:17

scène internationale dans le domaine

19:20

politique pour assumer ce rôle de

19:25

puissance européenne

19:27

parce que peut-être parce qu’elle ne

19:29

parle pas d’une seule voix bien que

19:31

théoriquement on est l’espagnol josep

19:34

borrell qui vous le savez peut-être et

19:37

haut représentant de l’union pour la

19:39

politique étrangère et de sécurité de

19:41

l’union dont c’est lui qui est censé

19:44

représenter l’union justement dans ces

19:47

relations internationales mais il n’a

19:49

qu’une voix très faible alors pourquoi

19:52

de pour ceux qui aiment peut-être sa

19:54

personnalité ou personnellement sa

19:59

prédécesseur qui était madame aubry

20:02

federica pelligrini

20:03

je trouve n’avait pas démérité dans un

20:06

poste qui est qui et qui est loin d’être

20:08

évident pourquoi parce que les états

20:11

gardent le devant de la scène

20:13

donc c’est pas facile de s’imposer et de

20:17

dire je suis la voix européenne je parle

20:19

au nom de tous les états européens

20:22

donc je disais que federica a beau gris

20:23

nez avait pas si mal joué que ça quand

20:26

son successeur à l’hôtel borel

20:28

je reste pour l’instant assez dubitative

20:31

mais bon là aussi c’est une opinion

20:33

personnelle que vous n’êtes pas obligé

20:36

de partager donc une chose est sûre dans

20:42

le monde d’aujourd’hui les états unis

20:44

sont incontestablement

20:47

une superpuissance on parle même

20:51

d’hyperpuissance en tout état de cause

20:57

c’est une un constat peut être une

21:00

nuance c’est complexe

21:03

depuis la disparition de l’urss c’est en

21:07

tout cas le triomphe du système

21:10

économique promu par les états unis

21:12

c’est le triomphe de l’économie de

21:14

marché

21:15

ça c’est sûr donc de ce point de vue là

21:18

si les états unis ont réussi à à imposer

21:21

ce système économique oui on peut dire

21:24

il ay ay ay père puissance c’est clair

21:27

après donc je persiste à le dire à le

21:32

penser

21:32

cette situation est en passe de changer

21:37

et d’autres puissances au monde

21:40

la russie va le ciel à des difficultés

21:43

économiques le rouble est faible elle

21:46

est contrainte parce qu’elle sait seule

21:47

richesse logiciels sont immenses sans

21:49

que les richesses naturelles

21:53

donc je dirais quand même que que

21:55

washington que les etats-unis perdent du

21:57

terrain et que la chine monte en

21:59

puissance ça me paraît très clair

22:05

premièrement donc c’était les puissances

22:06

mondiales ou superpuissance

22:09

deuxièmement les grandes puissances

22:17

deuxièmement les grandes puissances

22:20

alors déjà on met dans cette catégorie

22:25

des grandes puissances les états qui

22:29

sont membres permanents du conseil de

22:32

sécurité de l’onu donc ce sont les

22:35

fameux big five et les etats-unis la

22:40

russie la chine le royaume uni et la

22:45

france

22:46

je répète les big five

22:49

les cinq états membres permanents du

22:53

conseil de sécurité de l’onu les

22:56

etats-unis la russie la chine le royaume

23:00

et la france après parmi ces états on

23:09

peut estimer que le rôle international

23:12

d’un certain nombre d’entre eux connaît

23:16

un certain repli voire un déclin mais

23:22

ils continuent d’être concerné par la

23:28

totalité la plupart des questions

23:30

internationales puisqu’ils sont membres

23:33

permanents du conseil de sécurité et

23:35

leur rôle et sinon indispensable du

23:40

moins très utile je pourrais dire

23:43

l’inversé aussi il est utile et

23:45

indispensable puisque ils sont membres

23:47

permanents du conseil de sécurité de

23:49

l’ONU donc ils ont une voix au chapitre

23:51

tout à fait particulière donc même si un

23:56

certain nombre de ces états comme le

23:58

royaume uni et la France peuvent être

24:01

classées loin derrière des états unis

24:05

ils sont quand même au premier rang dans

24:09

de nombreux secteurs le secteur

24:12

militaire le secteur économique le

24:15

secteur politique etc

24:21

alors on emploie ici souvent comme

24:27

synonyme l’expression puissance moyenne

24:34

alors après attention parce que on sort

24:38

derrière ce mot une connotation un petit

24:43

peu péjorative

24:46

on insiste du coup sur le fait que la

24:50

puissance de ces états l’interview à la

24:55

baisse n’est pas si importante que ça

24:57

dans sa nasse fait un petit peu critique

25:01

à leur égard pour contester le fait

25:05

qu’elle occupe un des premiers rôles et

25:12

je dirais que cette expression de

25:14

puissance moyenne est d’autant moins

25:18

heureuses ou en tout cas d’autant moins

25:20

justifié que des pays mêmes comme la

25:23

france ou le royaume uni ne sont pas

25:26

simplement à la moyenne des états du

25:30

point de vue de la puissance la voix de

25:32

la france elle compte encore beaucoup de

25:36

par le monde

25:37

on a tendance à l’ignorer

25:44

par ailleurs on pourrait ajouter danse

25:49

écran de puissance des pays qui ne sont

25:53

pas membres du conseil de sécurité de

25:55

l’onu en tant que membre permanent mais

25:57

qui ont néanmoins un rôle une place

26:02

importante dans la société

26:03

internationale je pense à l’allemagne ou

26:07

au japon

26:10

le caractère de grande puissance leur

26:15

conviennent tout à fait en tout cas

26:19

si on prend seulement l’aspect

26:21

économique l’aspect financier

26:25

regardez au sein de l’union européenne

26:28

l’allemagne et surpuissante dans le

26:33

monde aussi le japon a toujours eu une

26:36

économie florissante et très

26:38

exportatrices même s’il connaît lui

26:42

aussi les conséquences des dernières

26:45

crises financières internationales

26:51

néanmoins pardon une excuse et vous

26:54

néanmoins malgré cette puissance

26:59

économique et financière que des pays

27:03

comme l’allemagne ou le japon

27:04

le détiennent incontestablement ils ont

27:08

pas le même rayonnement international

27:10

que les autres pays que j’ai cités et

27:15

peut-être ils ont pas tout simplement le

27:17

même intérêt pour les affaires

27:19

étrangères

27:22

et ils n’ont pas non plus les mêmes

27:24

capacités militaires que les autres

27:29

puissances ce que j’ai cités ne serait

27:31

ce que la france ou le royaume uni

27:37

donc si on les place dans cette

27:40

catégorie d’écran de puissance aussi

27:43

c’est parce que à un moment donné on

27:46

valorise le critère le facteur

27:49

économique et financier troisièmement

27:57

les puissances régionales

28:01

troisièmement les puissances régionales

28:11

alors entendons nous bien on a ici une

28:15

catégorie qui peut en recouper d’autres

28:20

en effet les puissances mondiales et les

28:25

grandes puissances que je viens de citer

28:28

dans le premier roman et le deuxièmement

28:30

sont aussi des puissances régionales

28:36

les puissances mondiales on peut dire qu

28:40

elle le sent dans toutes les régions de

28:42

la planète et les seconds

28:46

elles le sont dans leur région

28:49

d’existence voir dans une ou plusieurs

28:55

d’autres régions on connaît par exemple

28:58

l’ influence traditionnelle de la france

29:02

en afrique ou en tout cas dans une

29:04

partie de l’afrique puissance d’ailleurs

29:09

qu’il entre dans plein d’endroits est en

29:12

train d’être érodé d’être grignoté

29:14

justement par par la chine alors de

29:21

façon ordinaire

29:23

je dirais que cette appellation de

29:26

puissance régionale

29:28

elle est utilisée à propos de pays dont

29:33

le poids international est pour

29:36

l’essentiel limiter à une aire

29:39

géographique déterminée et où le pays

29:45

donc va être très important va être

29:48

dominant dans ce cadre des exemples je

29:55

lirai l’inde le brésil l’egypte l’iran

30:03

se sont incontestablement des puissances

30:07

régionales

30:13

certaines puissances régionales

30:15

d’ailleurs peuvent ambitionner dans le

30:18

futur de devenir des grandes puissances

30:22

c’est le cas par exemple pour valdes

30:30

après on pourrait multiplier les

30:33

rubriques je voudrais ajouter une petite

30:37

remarque à propos de cette notion de

30:39

puissance régionale pour jeu je suis

30:50

perdu répétez après cette appellation

30:53

pourquoi cette appellation en aidant les

30:55

puissances régionales voulez lire à

31:00

propos des puissances régionales

31:06

combien décalage suis obligé d’attendre

31:08

la réponse

31:20

d’accord donc puissance régionale

31:27

d’abord je vous le rappelle je lui ai

31:30

dit qu’on pouvait donner ce qualificatif

31:31

on pouvait très bien le donner aux

31:33

puissances mondiales voire aux grandes

31:35

puissances allant des puissances

31:36

mondiales

31:37

ce seront des puissances régionales mais

31:39

pour toutes les régions du monde

31:41

les puissances l’écran de puissance

31:44

elles seront puissance régionale pour

31:47

l’air dans laquelle elle se situe ejeie

31:51

cité par exemple la france en disant que

31:54

ça pouvait dépasser aussi cet air

31:57

régional puisque la france est une

32:00

puissance régionale aussi vis-à-vis de

32:03

l’afrique

32:04

et puis après je dirais que on parle de

32:07

puissance régionale

32:09

tout simplement pour des pays dont le

32:12

poids international est limitée à une

32:17

aire géographique limitée dans laquelle

32:21

il sincère par exemple je cite l inde le

32:28

brésil l’iran étant entendu que ces

32:33

puissances régionales peuvent très bien

32:35

ambitionner dans l’avenir de devenir des

32:40

grandes puissances c’est le cas de

32:41

l’inde

32:43

et puis je voulais apporter une dernière

32:46

petite précision si on considère l’asie

32:53

il faudrait pour être très très juste

32:57

pour rendre compte de la réalité de

33:00

parler aussi mais bon on va pas raffiné

33:03

non plus à l’infini je vous le dis comme

33:05

ça en passant il faudrait parler aussi

33:07

de puissance sous régionale c’est le cas

33:12

par exemple pour l’indonésie en asie du

33:16

sud est

33:18

voilà bon après on va pas multiplier les

33:21

rubriques

33:21

il m’en reste néanmoins une quatrième

33:25

rubrique 1 la dernière celle que je

33:28

viens d’énoncer d’ailleurs

33:29

être dans cette langue les petites

33:31

puissances où les puissants ce local

33:35

quatrièmement les petites puissances où

33:38

les puissants ce local

33:48

alors a priori on pourrait dire que

33:52

cette quatrième catégorie elle n’a pas

33:55

forcément grand sens parce que pour le

33:59

cas si on a les trois autres catégories

34:02

que je viens de vous énumérer avec au

34:06

demeurant un nombre assez réduit d’état

34:09

à l’intérieur de chacune de ces trois

34:11

catégories

34:12

ma quatrième catégorie elle va être un

34:15

peu un peu fourre tout il va y avoir des

34:18

enfants

34:18

tout le reste après on peut dire oui

34:28

pourquoi pas fort tour d’accord mais

34:31

même dans ce dans ce fourre tout dans

34:33

cette 4e catégorie fourre tout on peut

34:36

avoir de tout petit pays qui à certains

34:41

moments et dans un certain contexte vont

34:45

pouvoir avoir un rôle politique

34:47

important même si c’est de façon

34:50

transitoire

34:51

donc on peut pour le coup à juste titre

34:56

par les deux puissances

34:58

le petit fait-elle locale c’est

35:01

quand même une puissance voilà je crois

35:06

pour les catégories qu’on pouvait et

35:12

danser je regarde mes notes parce qu’on

35:20

a fait à peu près le tour donc

35:24

maintenant je vais aborder un grand c

35:27

sur

## Les configurations de puissance

35:32

grancey les configurations de puissance

36:00

partons du constat si vous voulez que

36:04

les relations entre les principaux étant

36:08

pèse sur l’ensemble des relations

36:13

internationales et lorsqu’elles sont

36:18

assez bien caractérisés et durable je

36:24

parle de ses relations entre les états

36:28

lorsqu’elles sont donc caractérisée et

36:30

durable il est possible d’identifier une

36:34

configuration de puissance étant entendu

36:41

bien sûr c’est quoi la la notion de

36:45

puissance elle même

36:46

tout ça est éphémère et le temps que

36:49

dure une configuration de puissance est

36:54

très variable et en tout cas tout ça et

36:57

et éphémère tout ça est évolutif donc

37:01

ici on va distinguer et donc je reprends

37:05

ce que vous disiez tout à l’heure

37:06

alexis on va distinguer trois grandes

37:10

configurations unipolaire bipolaire

37:14

multipolaire d’abord la configuration

37:20

unipolaire comme le nom l’indiqué la

37:29

configuration unipolaire c’est celle où

37:33

existe une puissance dominante

37:39

on parle on pense bien sûr au monde

37:43

dominé par les états unis

37:47

alors ne nous leurrons pas cette

37:51

situation signifie pour la puissance

37:54

concernés une charge considérable

37:58

en tout état de cause pour correspondre

38:02

vraiment à ce modèle pour qu’on soit

38:04

dans le

38:05

l’unipolarité la puissance doit disposer

38:09

de capacités d’action et de sphère

38:13

d’intérêts aussi large que celle de la

38:17

société internationale elle même donc il

38:22

faut capacité d’action et sphère

38:24

d’intérêts aussi large que celle de la

38:29

société internationale elle même et je

38:34

dirais en plus qu’elle doit aussi être

38:39

porteuse d’une vision de l’ordre

38:43

international et l’assumé donc de ce

38:49

point de vue c’est une charge

38:51

considérable être une puissance

38:56

dominante donc dans un monde unipolaire

39:01

elle est la puissance c’est évidemment

39:05

encore plus exigeant que d’être

39:08

simplement entre guillemets une

39:10

puissance mondiale

39:12

c’est un rôle par définition solitaire

39:18

parce que cette puissance dominante est

39:23

là du point de vue de niveau capillaire

39:26

des sciences po elle a des clients

39:29

elle a des adversaires mais elle n’a pas

39:33

de père elle n’a pas d’ego avec qui

39:37

partager le fardeau et cette situation

39:44

bien évidemment et éminemment précaire

39:48

sa durée

39:50

elle dépend bien sûr de la puissance

39:54

elle même de ces facteurs de puissance

39:56

il ne faut pas qu’il soit érodée

39:59

mais ça va dépendre aussi du niveau

40:02

d’acceptation par les autres états parce

40:07

que cette acceptation elle est pas dans

40:09

la logique de la société internationale

40:15

ici en tout état de cause dans ce monde

40:20

unipolaire

40:21

on est dans une situation d’hégémonie on

40:26

parle d’hégémonie la vie polarité

40:34

maintenant la bipolarité

40:38

elle a caractérisé toute la période de

40:43

l’après deuxième guerre mondiale jusqu’à

40:46

1989 la chute du mur de berlin qui a

40:50

entraîné ensuite l’effondrement du bloc

40:54

soviétique

40:55

donc c’était un monde divisé en deux

41:00

pôles en deux blocs le bloc américain le

41:04

bloc soviétique

41:07

cette configuration bi polaire elle a

41:11

fait l’objet est bien sûr de très

41:13

nombreuses études dans ce qui concerne

41:17

son son organisation son évolution

41:20

les rapports les influences les uns sur

41:23

les autres

41:24

etc je vais évidemment pas rentrer dans

41:28

le détail

41:29

donc on avait un monde divisé en deux

41:33

blocs où c’était en somme pour parler

41:37

simplement les états unis et l’union

41:39

soviétique qui faisait la pluie et le

41:42

beau temps et ce qui se passait par

41:44

exemple dans d’autres parties du monde

41:46

par exemple en afrique il pouvait y

41:49

avoir des conflits des guerres mais qui

41:51

était en fait souvent instrumentalisée

41:54

par les grandes puissances

41:56

derrière il y avait les états unis où

41:58

l’urss qui pousser leurs pions dont

42:03

toute la

42:06

l’histoire toutes les relations

42:07

internationales étaient dictés par cet

42:10

affrontement entre les deux grandes

42:12

puissances

42:15

après on peut estimer que cette

42:19

présentation du monde pour cette période

42:23

est peut-être un peu simplifié voir

42:28

réductrice parce que le monde

42:35

incontestablement il était bipolaire

42:39

d’un point de vue militaire mais je

42:45

dirais qu’il ne l’était plus dès les

42:49

années soixante dix en gros ni du point

42:53

de vue politique

42:54

en tout état de cause on peut dire les

43:01

années soixante dix on a incité l’ouest

43:05

mais on a aussi et je vous en parlerai

43:07

plus loin le sud entre guillemets où je

43:11

préfère le mouvement des non alignés qui

43:15

a qui a pesé justement dans les

43:16

relations internationales parce que

43:18

c’est un certain nombre d’états c’était

43:20

beaucoup d’ailleurs d’état du

43:22

tiers-monde qui comme le nom l’indiqué

43:24

ne s’était pas s’aligner ni sur le camp

43:27

soviétique ni sur le camp américain ils

43:30

se sont regroupés pour essayer de peser

43:34

sur les affaires internationales

43:37

donc le monde n’était plus simplement

43:41

dominé par les etats-unis et l’union

43:44

soviétique

43:45

d’un point de vue économique non plus

43:50

ça faisait déjà pas mal d’années on peut

43:53

dire qu’il y avait émergé ans d’autres

43:55

d’autres puissants se voir multipolarité

43:58

voilà tout ça pour dire que on fait des

44:03

classements des catégories pour essayer

44:05

d’appréhender un peu la réalité

44:08

mais ce n’est jamais ce n’est jamais

44:11

simple

44:12

on peut toujours nuancé ou faire se

44:15

recouper des catégories etc

44:17

ça dépend toujours du point de vue par

44:20

lequel on appréhende le problème après

44:27

l’unipolarité et la bipolarité quelques

44:31

mots sur la multipolarité voyage est

44:38

théoriquement cinq minutes

44:40

le problème c’est que je vais pas avoir

44:42

le temps de finir sur la multipolarité

44:47

bon mais tant pis je vais m’arrêter

44:50

et comme ça on pourra revenir sur la

44:55

définition faire venir je sais pas

44:58

encore présenté je voulais finir est ce

45:00

qu est la multipolarité et on pourra

45:03

conclure sur sur ces développements

45:06

j’aurais aimé finir mais tant pis je ne

45:09

veux pas prolongé au-delà 2010 donc on

45:15

se retrouve bien non pas la semaine

45:18

prochaine puisque la semaine prochaine

45:20

ce sont des vacances et avec quelques

45:24

jours d’avancé d’ailleurs je vous

45:27

souhaite bien entendu de ne pas fait une

45:29

très bonne semaine de vacances essayer

45:32

d’en profiter un peu de vous détendre et

45:35

de vous reposer avant la reprise est là

45:38

la ligne droite jusqu’à noël

45:40

donc on se retrouve dans 15 jours

45:43

toujours le jeudi à priori même heure

45:47

même endroit et si vous avez des

45:49

questions je reste toujours entièrement

45:51

à votre disposition je coupe la vidéo

45:55

mais je reste en ligne quelques instants

45:57

sur facebook

45:58

si vous avez des questions j’y réponds

46:00

ray en direct bonne journée à vous pas

46:05

de vacances et à bientôt

46:06

au revoir.

# *RI #6 première partie*

00:03

bien bonjour à tous ravis de vous

00:07

retrouver pour la suite de secours de re

00:09

la g spare tout d’abord que vous avez

00:13

passé une bonne semaine de vacances

00:16

malgré qu’ils aient acquis a commencé

00:18

jeudi soir donc j’espère surtout que ça

00:22

ça se passe bien pour tous vos cours

00:25

depuis lundi

00:26

bon pour nous c’est vrai ça ça change

00:29

pas grand chose puisqu’on on se

00:31

retrouvait déjà de façon virtuelle par

00:35

par facebook donc nous donc nous on

00:38

continue tranquillement

00:39

bon je vois qu’il y avait des petites

00:42

coupures comme comme d’habitude je suis

00:45

portant sur la sur la 4g

00:47

alors si tout va bien la bonne nouvelle

00:49

enfin pour moi en tout cas c’est que

00:51

normalement la semaine prochaine je

00:54

devrais être raccordés à la fibre la

00:56

fibre arrive dans mon quartier enfin

00:58

donc j’espère tu es bien décidément des

01:03

problèmes de connexion

01:05

comme je disais normalement la semaine

01:07

prochaine je vais avoir la fibre ça sera

01:09

pas trop tôt parce que là ça commence à

01:10

devenir un petit peu problématique donc

01:13

on croise les doigts et j’espère qu’il y

01:15

aura pas d’autre d’autres petites

01:17

coupures bien alors je vous rappelle un

01:21

petit peu où on en est et on a vu la

01:24

dernière fois là

01:25

la notion de puissance

01:28

qui est une notion un petit peu

01:30

multiforme puisque la puissance elle

01:32

peut être basée sur des critères assez

01:34

assez différent la puissance la surface

01:38

du territoire

01:38

le fait qu’il y ait des ressources

01:40

naturelles l’ influence politique avec

01:42

cet héritage ils reviennent pas c’est

01:44

surtout une notion évolutive puisque une

01:50

puissance qui a été grande puissance

01:52

dans le dans le passé peut ne plus

01:54

l’être face à l’émergence de nouveaux

01:57

grands états etc et on en était aux

02:00

configurations des puissances

02:03

on a vu la configuration unipolaire et

02:06

j’avais terminé la dernière fois sauf

02:08

erreur de ma part sur la bipolarité

02:11

bipolarité qui a existé au moment donc

02:16

de la guerre froide et qui opposait qui

02:21

mettait ça ne fonctionne pas du tout à

02:35

ni son image

02:46

bon c’est certain d’entre vous alors que

02:48

ça fonctionne pas ok j’essaye de

02:56

continuer et on verra fait

03:00

faites moi signe ok bon ça a l’air de

03:05

marcher pour la majorité

03:06

donc si ça fonctionnait pas faites moi

03:09

signe j’arrêterai je redémarre vraiment

03:11

mon téléphone

03:13

oui c’est en général sur téléphone ça

03:16

fonctionne mieux oui moi je suis sur mon

03:17

téléphone oui sur le redis ça marche pas

03:24

très bien donc je disais on voyait la

03:28

dernière fois la bipolarité qui a existé

03:32

pendant la période de guerre froide qui

03:35

opposait donc le camp occidental avec

03:39

comme leader bien sûr les états unis

03:40

face au camp soviétique avec l’urss donc

03:46

j’enchaîne avec la multipolarité april

03:50

l’unipolarité la bipolarité

03:51

j’ai mis le court le court le plan du

03:55

cours complétée au fait sur sur i learn

03:57

1 vous pourrez le voir donc la

04:00

multipolarité mais comme le nom

04:01

l’indiqué ça signifie l’existence de

04:05

paul multiples et est indépendant et on

04:11

dira que c’est là la situation

04:13

finalement qui est sans doute là la plus

04:16

proche de la norme ou du du principe de

04:21

l’égalité souveraine entre les états a

04:26

priori quand on pense multipolarité

04:31

on s’imagine que le risque c’est celui

04:34

de désordre multipolarité bon bien sûr

04:37

plusieurs pôles d’ influence donc idée

04:40

de désordre de d’incapacité

04:44

d’insuffisance d’organisation et il est

04:48

vrai que ce risque ne doit pas être

04:52

sous-estimée cependant si on dit

04:57

habituellement que la puissance un rôle

05:00

d’organisateur

05:02

il serait sans doute très exagéré de

05:05

dire de penser que la multipolarité

05:09

correspond forcément à une situation

05:13

qualitativement inférieur à autrement

05:17

dit un déficit d’organisation

05:20

la multipolarité peut au contraire être

05:25

organisatrice être facteurs d’ordre donc

05:28

par le jeu des accords internationaux

05:31

qui vont être créateur de règles dans le

05:36

dans l’ordre international

05:43

alors cela étant dit si toutes ces

05:48

catégories

05:49

ces configurations de puissance telle

05:53

que je vous les ait présentées marque

05:57

les esprits

05:59

elle ne présente la réalité que de façon

06:04

assez simplifiée voir sommaire au

06:09

point parfois de constituer un obstacle

06:12

à la bonne compréhension des relations

06:15

internationales alors je dirais du point

06:20

de vue des états par les deux puissances

06:24

bipolarité et cetera

06:26

je dirais que ce sont des termes qui

06:30

peuvent en flat et certains ou qui

06:32

peuvent en console et d’autre on veut

06:38

croire

06:38

suivant les catégories de sueur dans

06:40

lesquelles on se situe que cela

06:43

correspond au réel mais toujours si on

06:49

veut avoir une vision exacte précise des

06:53

relations internationales il ne faut

06:56

jamais s’arrêter aux catégories aux

06:58

configurations de puissance tels qu’on

07:02

les présente traditionnellement parce

07:04

que suivant le jeu des relations

07:06

internationales les évolutions à tel ou

07:08

tel moment

07:08

tout ça est extrêmement mouvant

07:12

autrement dit ces catégories telles que

07:15

je vous les ait présentées elles sont

07:18

nécessaires pour avoir une idée des

07:21

relations internationales ça permet de

07:23

mettre un peu d’ordre dans son esprit

07:26

mais c’est tout ça va pas beaucoup plus

07:28

loin

07:28

donc il faut il faut les dépasser si on

07:33

veut analyser les acteurs en relation il

07:36

faut toujours voir le contexte le

07:38

domaine

07:40

et c’est un petit exemple peut-être pour

07:45

illustrer ce que je suis en train de

07:47

vous dire qui est sans doute

07:48

passablement assez assez abstrait les

07:52

états unis par exemple c’est sans aucun

07:54

doute une hyperpuissance puisqu’on se

07:58

situe probablement encore aujourd’hui

08:01

dans le système de l’uni polarité bon

08:03

même si je les nuances et la dernière

08:05

fois donc états unis hyperpuissance ok

08:07

mais ça ne dit rien pour autant de la

08:12

capacité des états unis à résoudre

08:15

certains problèmes concrets par exemple

08:18

la question israélo palestinienne

08:21

je dirais bien au contraire

08:25

regardez la période qui vient de

08:28

s’écouler avec trump président alors

08:31

gros gros suspense est ce qui va

08:33

rempiler pour un deuxième mandat a

08:35

visiblement ça se présente plutôt mal

08:37

byden est bien parti pour décrocher ces

08:40

deux cent soixante dix grands électeurs

08:42

je sais pas si vous vous suivez tout ça

08:44

de près il était ce matin à 264

08:48

visiblement bon avec le problème qui

08:50

aura évidemment des contestations et les

08:53

recomptages

08:54

bon bref je disais sur cette époque de

08:57

trump qui a eu un événement important

09:00

dans la question israélo palestinienne

09:04

c’est quand trump a décidé que jérusalem

09:08

était là

09:09

la capitale d’israël et que les états

09:13

unis ont décidé d’y déplacer d’y

09:15

installer leur ambassade

09:18

c’était un geste symbolique et politique

09:21

fort qui a quand même jeté un petit peu

09:24

d’huile sur le feu

09:25

pour la résolution du problème de la

09:28

question israélo palestinienne

09:31

d’ailleurs sur ce point je suis pas tout

09:34

à fait persuadé que que vaille donne

09:36

change radicalement de position puisque

09:39

j’ai vu l’autre jour un article où

09:43

visiblement maiden ne remettrait pas en

09:46

cause le déménagement de l’ambassade des

09:49

états unis à jérusalem est et tout ce

09:52

qu’il promettait à jérusalem pardon

09:54

labsus c’est anticiper ce que je voulais

09:56

y entrer tout ce qu’il disait par contre

09:59

c’est qu’il voulait installer un

10:00

consulat à jérusalem est donc censé être

10:04

la petite partie de ville qu’on laisse

10:06

gentiment aux palestiniens donc je suis

10:11

pas du tout sûr que sur ce point les

10:13

choses évoluent beaucoup mais bon

10:16

attendons

10:17

attendons d’y être voilà pour ce qu’on

10:22

pouvait dire sur

10:25

tout ce qui est puissant ce rapport de

10:28

puissance et cetera

10:30

alors pour vous situez vous rappeler où

10:34

nous en sommes dans le plan donc on est

10:37

toujours dans le cadre de cette section

10:40

de qui s’intitule et les états sont tous

10:44

des acteurs différents des relations

10:47

internationales et donc je viens de

10:49

boucler le paragraphe heures sur la

10:52

question de la puissance des états et

10:56

donc maintenant j’enchaîne avec le

10:59

paragraphe 2 la question des états à

11:03

condition juridique particulière je

11:06

répète paragraphe 2

11:08

la question des états à condition

11:11

juridique particulière

11:22

alors les analystes les juristes parle

11:27

d’état à condition juridique

11:30

particulière pour désigner des états à

11:36

qui s’applique

11:37

un régime qui les distingue des autres

11:42

états alors on va voir ici plusieurs cas

11:48

de figure je vais parler successivement

11:51

du condominium de la neutralité du non

11:55

alignement de la démilitarisation des

11:59

pays en développement des micro et temps

12:03

et je crois que j’ai fait le tour

12:05

alors je commence par premières notions

12:11

le condominium

12:14

alors je vous l’écris en commentaire

12:19

donc je répète paragraphe 2 la question

12:22

des états à condition juridique

12:24

particulière donc c’est des états à qui

12:28

s’applique

12:29

un régime qui les distingue des autres

12:32

états alors j’aurai énumère pas tout ce

12:35

que je vais traiter puisque on va le

12:37

voir au fur et à mesure je mets juste en

12:40

othe condominiums pour qu’ils aient pas

12:43

de problème d’orthographe

12:55

alors le condominium dans le vocabulaire

13:01

du droit international désigne la

13:06

situation juridique d’un territoire sur

13:13

lequel plusieurs états exercent en

13:18

commun les compétences étatiques

13:21

je répète situation juridique d’un

13:25

territoire sur lequel plusieurs états

13:29

exercent en commun les compétences

13:33

étatiques alors à l’époque de la guerre

13:42

froide

13:43

ce terme était souvent employé pour

13:46

désigner la gestion en commun du monde

13:49

où d’une région du monde par les deux

13:52

superpuissances quitter les états unis

13:54

et l’urss mais c’était je dirais de

13:58

façon un peu un peu image et donc états

14:02

unis et urss se partager le mans ne se

14:06

partageaient la gestion du monde les

14:10

conséquences c’est que savaient les

14:12

obliger à reconnaître spécifiquement les

14:16

zones les sphères d’influencé que chacun

14:20

avait conquise sur lesquels ils étendent

14:23

et son autorité donc il y avait des

14:27

portions de territoire

14:30

dans le monde qui pour pour l’autre si

14:33

vous voulez et est sanctuarisé entre

14:36

guillemets soit telle zone était sous

14:38

l’influencé des états unis soit édité

14:39

sous les influences de l’urss et donc

14:43

les les deux grandes puissances le le

14:47

reconnaissait et l’admettait s’en

14:49

accommoder donc dans cette dans cette

14:54

acception dans cette conception par cet

14:58

exemple c’est l’idée de deux zones

15:01

d’influencé

15:04

qui délimite le territoire donc que

15:07

s’accorde des états impérialistes

15:13

ça veut dire que un état qui a une zone

15:17

d’influencé

15:18

il bénéficie d’un droit d’intervention

15:22

dans sa zone d’influencé et l’autre en

15:26

face va pratiquer a priori une politique

15:30

d’abstention voilà chacun fait ce qu’il

15:33

veut dans son domaine

15:40

un exemple pour illustrer cela alors

15:49

l’allemagne de l’est sans aucun doute

15:51

oui l’allemagne de l’est oui l’allemagne

15:55

de l’ouest bowie dans l’autre sens jeudi

15:58

l’allemagne de l’est parce que je

15:59

pensais à l’exemple que j’allais vous

16:01

donnez de la tchécoslovaquie lors de

16:04

l’intervention soviétique en 1968 en

16:09

tchécoslovaquie

16:10

personne n’a bougé parce que ben voila

16:13

c’était admis que ça faisait partie du

16:16

camp du camp soviétique et chacun avait

16:19

sa zone d’influencé la politique

16:23

d’abstention c’est que chacun a sa zone

16:27

donc par exemple dans le l’exemple que

16:30

je viens de vous donner la

16:32

tchécoslovaquie on admettait que c’était

16:35

dans la zone d’ influence soviétique

16:38

donc spontanément le camp occidental les

16:42

états unis pratiquer une politique

16:44

d’attention c’est à dire n’allait pas

16:46

intervenir en tchécoslovaquie pour lui

16:49

rendre sa sa souveraineté et son

16:52

indépendance on admettait qu’elle était

16:53

rangé dans le camp soviétique sous

16:56

influence soviétique

17:03

autre exemple

17:06

autre exemple je pense à gibraltar

17:10

gibraltar le petit rocher de gibraltar

17:14

que qui est sous sous sous souveraineté

17:18

dont britannique comme comme vous le

17:20

savez il ya des bagarres depuis pas mal

17:24

d’années puisque l’espagne essaye de

17:27

récupérer ce petit confetti des appétits

17:32

qui ont été à nouveau et disais je

17:35

dirais notamment au moment de des

17:38

procédures de lier au rexy tu es donc un

17:42

moment donné il était envisagé par par

17:45

londres et madrid par l’angleterre donc

17:48

et l’espagne avec l’appui d’ailleurs de

17:51

l’union européenne d’envisager une

17:55

formule de co souveraineté qui étaient

17:59

proches de cette idée de condominiums

18:05

bon tout ça est au point mort

18:10

je pense je n’ai rien vu de récents sur

18:13

la question dont je je pense que ça a

18:15

été abandonné après ça ça peut être une

18:20

très bonne idée pour résoudre des

18:23

contentieux entre des états qui se

18:26

dispute entre guillemets un petit

18:29

territoire qui n’acceptent pas

18:31

l’influencé de l’autre je pense par

18:33

exemple aux malouines

18:36

c’est un territoire britannique

18:39

d’outre-mer que l’argentine a voulu

18:43

récupérer puisque c’est au large de ses

18:45

côtes vous savez qu’il ya eu une guerre

18:47

c’était à l’époque de margaret thatcher

18:50

donc peut-être pourquoi pas le

18:53

condominium serait une solution qui

18:56

satisferait tout le monde

18:57

bon un détail près ces que probablement

18:59

les britanniques ne sont pas prêts à

19:02

abandonner leur souveraineté sur sur cet

19:06

îlot bon pour tout un tas de raisons

19:09

notamment des choses que j’ai évoquées

19:12

posséder une île pour pour un état c’est

19:16

extrêmement important du les règles du

19:19

droit de la mer vu les zones d’influencé

19:21

que ça crée autour de 100 milles marins

19:23

par exemple de zone économique exclusive

19:25

c’est un intérêt aussi stratégique etc

19:29

bref voilà donc pour cette notion de

19:34

condominiums

19:36

après le condominium je voudrais dire

19:39

quelques mots de la neutralité de la

19:44

politique de neutralité la définition

19:48

d’abord la neutralité elle qualifie la

19:55

situation politique et juridique

20:01

la ligne de conduite d’un état qui est

20:06

désireux de ne pas intervenir face à

20:10

certaines situations juridiques

20:13

je répète situation politique et

20:17

juridique d’un état désireux de ne pas

20:21

intervenir

20:23

certaines situations juridiques alors

20:30

c’est une situation qui pourrait

20:34

paraître un petit peu difficile à tenir

20:38

dans le nouvel ordre juridique

20:42

international posés par la charte de

20:45

l’onu

20:46

je m’explique vous savez que dans la

20:50

charte de l’eau a dû donc depuis 45

20:52

il ya un principe cardinal un principe

20:54

très très important qui est

20:56

l’interdiction du recours à la force

20:58

dans les relations internationales donc

21:00

théoriquement il est plus sensé y avoir

21:02

de deux guerres de conflits armés et si

21:05

jamais un état agressent militairement

21:09

un autre état

21:11

c’est une violation caractéristiques de

21:14

ce principe de la charte de l’onu et

21:16

tous les autres états sont censés

21:20

prendre les armes pour que pour aller

21:26

sauvegarder excusez-moi j’ai vu un

21:28

message s’afficher sur mon téléphone qui

21:30

m’a troublé donc tous les autres états

21:33

sont censés le secourir dû porter

21:36

secours y compris par les armes pour

21:40

qu’il recouvre sa souveraineté donc du

21:43

coup je voulais dire que cette idée de

21:46

neutralité

21:47

elles concordent pas tellement avec ce

21:50

schéma en principe tous les états tout

21:54

le monde devrait soutenir l’état

21:57

victimes devraient soutenir le mécanisme

22:01

de lutte contre l’agression qui a été

22:05

mis en place dans le cadre de la de la

22:07

charte de l’onu

22:09

néanmoins ce statut de neutralité existe

22:14

toujours

22:16

est admis et il reste une

22:20

une solution qui permet de faire face

22:24

aux problèmes de sécurité

22:28

donc en clair c’est un état qui s’engage

22:32

à ne pas utiliser la la force armée

22:35

à condition entre guillemets qu’on le

22:38

laisse tranquille donc pile - la pêche

22:39

se fichent la paix en gros c’est ça

22:41

si vous voulez alors c’est une situation

22:46

qui a parfois été imposée par par

22:49

l’histoire ce statut de neutralité mais

22:53

j’y reviendrai un petit peu plus loin

22:54

quand je vous donnerai des exemples

22:58

après cette définition un monde sur 10

23:03

ans la la fréquence je veux dire par là

23:07

que la neutralité elle peut être

23:11

occasionnel mais elle peut être aussi

23:13

permanente la neutralité occasionnels

23:18

elle correspond au choix fait par un

23:23

état lorsque survient un conflit une

23:29

guerre choix donc de ne pas y prendre

23:34

part ce régime est provisoire il va

23:43

s’appliquer pendant la durée des

23:46

hostilités étant entendu que l’état peut

23:51

évidemment à n’importe quel moment

23:53

changé d’avis et décidé de prendre part

23:57

au conflit

24:01

c’est ce qui s’est passé par exemple

24:04

pour les états unis lors de la première

24:06

guerre mondiale les états unis étaient

24:11

neutres jusqu’en 1917

24:13

ce n’est qu’après qu’ils ont décidé

24:16

d’entrer dans le conflit

24:20

mais la neutralité elle peut être aussi

24:24

permanente donc dans ce cas là elle va

24:30

être établie par un traité qui est

24:33

souvent multilatéral d’ailleurs et dès

24:38

lors qui a traité

24:39

ça veut dire qu’il va y avoir aussi des

24:42

obligations qui vont s’imposer à l’état

24:47

neutre

24:52

la neutralité occasionnels donc je

24:55

reprends c’est le choix fait par un état

24:59

lorsque survient un conflit une guerre

25:03

un de ne pas y prendre part

25:07

donc c’est momentané c’est le temps du

25:10

conflit sinon par ailleurs il garde son

25:14

entière liberté son entière autonomie

25:17

par rapport à ce problème là donc au

25:22

contraire de la neutralité permanente

25:25

qui elle donc est établie par un traité

25:29

je disais qui est souvent multilatérale

25:32

et donc du coup il ya un certain nombre

25:35

d’obligations qui s’impose à l’état

25:39

neutre

25:41

l’obligation donc d’abstention et

25:46

l’obligation d’impartialité abstention

25:52

et impartialité

25:54

donc l’état neutre doit rester toujours

25:58

à l’écart de toutes les opérations

26:01

militaires

26:03

il ne doit favoriser aucun des

26:07

belligérants alors ceci mis à part

26:12

il conserve en principe le droit par

26:17

ailleurs de commercer éventuellement

26:19

avec des belligérants

26:22

même si chacun chacun des belligérants a

26:29

le droit de vérifier s’il est à neutre

26:32

par exemple ne favorise pas l’un des

26:35

deux en lui livrant du matériel non

26:38

autorisée par exemple des armes tout

26:40

simplement de dd de la logistique de

26:43

nature à renforcer ses capacités

26:46

militaires et donc en retour et c’est

26:51

tout l’intérêt de l’état neutre

26:53

les belligérants vont s’engager bien

26:57

évidemment à respecter le territoire de

27:01

l’état neutre qui par conséquent ne

27:03

pourra jamais être envahi être occupé

27:07

les belligérants

27:09

ce sont les participants à un conflit

27:12

armé

27:17

donc les belligérants devront respecter

27:20

le territoire de l’état neutre

27:23

ils peuvent pas l’envahir ils peuvent

27:25

pas l’occuper ils peuvent même pas le

27:27

traverse et ils peuvent pas s’en servir

27:28

de base d’opérations l’état et

27:33

sanctuarisés oui tout à fait j’allais

27:38

venir après je vais donner quelques

27:40

quelques exemples mais vous avez tout à

27:42

fait raison

27:42

alors petit détail sera 110 ans mais ça

27:46

peut-être mieux en le disant

27:47

l’état ne trie ne participe à aucun

27:50

conflit armé il va pas s’engager pour

27:52

tel ou tel pays en cas de conflit armé

27:54

entre ses voisins ou ailleurs mais bien

27:58

évidemment s’il est agressé il garde le

28:01

droit de se défendre

28:02

il va pouvoir utiliser les armes pour se

28:04

défendre alors j’en profite pour ouvrir

28:10

une

28:11

une petite parenthèse

28:14

et si en étant notre favorise un

28:17

belligérant peut-il être attaqué

28:19

normalement non mais on va le rappeler à

28:22

ses obligations internationales en

28:25

général mais bon je ne sache pas que ce

28:27

cas de figure se soit jamais produit

28:34

alors petite parenthèse c’est pas la

28:38

peine de le noter c’est pour illustrer

28:40

ces problèmes de neutralité

28:42

il ya dans le cadre de l’union

28:43

européenne je vais vous donner l’exemple

28:45

après un certain nombre d’états qui ont

28:47

le statut de neutralité

28:48

donc ça pose problème à l’union

28:50

européenne dès lors qu’elles commencent

28:52

à organiser en commun une politique

28:56

étrangère surtout de sécurité commune

29:00

puisqu’il peut y avoir des opérations

29:02

militaires qui peuvent être engagées

29:06

en commun et c’est la raison pour

29:11

laquelle l’union européenne par exemple

29:14

a défini très très précisément un

29:18

certain nombre d’opérations auxquels les

29:21

états neutres pourrait éventuellement

29:23

participer

29:24

c’est ce qu’on appelle les missions de

29:26

petersberg qui correspondent à des

29:29

opérations de maintien de la paix où des

29:32

opérations humanitaires dans la mesure

29:35

où on est dans le cadre d’opérations de

29:37

maintien de la paix c’est à dire des

29:39

forces d’interposition pour séparer des

29:42

belligérants extra où des opérations

29:45

humanitaires bien ce type d’opération

29:48

les états neutres peuvent parfaitement y

29:51

participer alors j’en viens justement

29:58

aux exemples quelques exemples d’état

30:02

neutre vous m’avez cité la suisse c’est

30:05

effectivement le modèle l’exemple par

30:08

excellence de l’état neutre

30:12

c’est cet ancien pour la suisse ça

30:14

remonte au 16e siècle

30:17

cette neutralité elle a été inscrite par

30:21

exemple dans dans l’acte final de la

30:25

conférence de vienne de 1815 alors je me

30:28

souviens plus si je vous ai déjà parlé

30:29

de la conférence de vienne de 1815 c’est

30:33

ce qui a posé les bases de ce qu’on

30:36

appelle le le concert européen qui ce

30:39

phénomène de domination politique

30:41

exercée par les grandes puissances

30:42

européennes d’alors autriche prusse

30:46

russie angleterre france donc 10 815

30:51

viennent dans l’acte final a été posée

30:54

la neutralité de la suisse

30:57

alors je lis votre question excusez moi

31:02

[Musique]

31:09

alors effectivement il ya une clause de

31:16

d’assistance dans l’union européenne qui

31:20

est une une nouveauté depuis quelques

31:24

années qui est un peu l’équivalent de la

31:26

clause de l’article 5 dans le d’andorre

31:30

dans l’otan

31:32

c’est à dire que normalement si un état

31:34

de l’union européenne est est agressé

31:38

tous les autres états sont censés lui

31:42

porter secours alors

31:46

je ne sais pas si une position a été

31:49

prise concernant les états neutres mais

31:56

théoriquement ils sont censés aussi

32:00

intervenir si j’y pense je regarderai

32:04

après s’il ya des positions officielles

32:06

de tel ou tel état qui a été prise sur

32:08

sur cette problématique

32:11

je vous le dirai donc on en était à la

32:16

suisse neutralité de longue date donc

32:21

posé dès 1815

32:24

qui a été posée à nouveau par exemple

32:27

par les traités qui ont mis fin à la

32:30

première guerre mondiale versailles et

32:32

trianon

32:32

donc elle conserve sa neutralité bien

32:36

sûr neutralité qu’elle a vu de façon

32:39

d’ailleurs très très très exigeante très

32:43

très excessive puisque pendant très

32:46

longtemps elle n’a même pas voulu

32:47

participer à l’onu donc elle était un

32:51

des rares états qui ne faisait pas

32:53

partie de l’onu elle a finalement décidé

32:56

de l’intégrer

32:57

mais c’est pas si vieux que ça puisque

33:00

ça remonte à 2002 alors à côté de la de

33:05

la suisse mais je peux vous citer les

33:08

états européens qui sont neutres

33:11

il ya la suède il ya l’irlande et ya

33:16

l’autriche la suède elle aussi sa

33:21

neutralité est assez ancienne elle

33:24

remonte au début du 19e siècle

33:29

il ya juste une petite différence c’est

33:31

que là la neutralité de la suède à la

33:34

différence de la suisse que je viens

33:37

d’évoquer la neutralité de la suède deux

33:39

nénettes inscrite elle dans dans aucun

33:42

texte international

33:45

c’est une pratique politique qui est qui

33:47

reconnu par tous pour l’autre est ce

33:53

donc je voulais dire un mot de

33:54

l’autriche mais il me semble que je vous

33:56

en ai déjà parlé le statut de neutralité

34:00

de l’autriche

34:01

il a été imposé par l’histoire puisque à

34:06

la fin de la seconde guerre mondiale

34:09

les soviétiques les russes

34:12

était à vienne occuper

34:15

l’autriche il y avait des forces

34:16

d’occupation soviétique en autriche et

34:20

donc de facto le l’autriche n’avait pas

34:24

sa pleine souveraineté et donc

34:27

l’autriche n’a retrouvé sa pleine

34:30

souveraineté que en 1955

34:33

donc c’est relativement tardif par

34:36

fameux traité qu’on appelle là-bas le

34:39

traité d’état et donc les soviétiques

34:44

finalement ont consenti enfin à retirer

34:48

les troupes du territoire autrichien

34:50

1955 quand même mais à une condition que

34:54

l’autriche adopte un statut de

34:57

neutralité

34:57

parce que bien évidemment les russes ne

34:59

voulait pas que l’autriche tombe dans

35:01

l’escarcelle si je puis dire du camp

35:04

occidental

35:05

donc ce statut de neutralité ça ça

35:09

sanctuary they ce territoire qui est qui

35:11

et qui est au coeur de l’europe qui est

35:13

entre l’est et l’ouest puisque

35:16

l’autriche regarder une carte

35:18

malheureusement vu la façon dont vous en

35:20

cours je ne peux pas vous projetez de

35:22

documents l’autriche elle est entourée

35:25

par ce qui était à l’époque la

35:27

tchécoslovaquie donc aujourd’hui

35:29

république tchèque république slovaque

35:30

la hongrie donc on était dans le dans le

35:34

camp soviétique c’était les les limites

35:37

les frontières de l’influencé soviétique

35:39

donc l’autriche neutre ça sanctuariser

35:42

cette partie de territoire entre entre

35:45

l’est et l’ouest

35:47

autre exemple alors du coup hors de

35:50

l’union européenne c’est la longue au

35:51

lit la mongolie

35:54

je dirais aussi un peu par réflexe de

35:57

survie elle a adopté ce statut de

36:00

neutralité pour se situer un peu à

36:03

équidistance entre les influences

36:06

soviétiques russes et chinoises

36:12

alors une petite réflexion pour terminer

36:17

peut-être dans des cas un petit peu

36:20

difficile pour certains pays

36:23

la situation de neutralité pourrait être

36:27

une solution

36:28

je pense par exemple

36:31

à l’ukraine à part que peut-être le

36:35

principal intéressé ne le souhaite pas

36:38

vraiment alors ça pose des problèmes

36:42

essentiellement par rapport à l’otan

36:44

mais ça me paraît évident que l’otan

36:48

n’acceptera jamais que l’ukraine entre

36:51

entre dans le club

36:52

ça serait

36:54

mélange détonnant au sens propre puisque

36:58

vous le savez dans le cadre de

36:59

l’alliance atlantique lire l’article 5

37:01

qui fait que si un état est agressé tous

37:05

les autres doivent venir à son secours

37:06

même si c’est pas obligatoirement en

37:09

envoyant directement la troupe mais ça

37:11

peut être une assistance en armement

37:14

logistique en information et cetera et

37:18

vu la situation actuellement en ukraine

37:21

ce qui se passe dans le dos de basse

37:24

l’annexion de la crimée c’est totalement

37:27

improbable que l’otan accepte l’ukraine

37:31

dans son sens sauf à entrer en

37:35

opposition est en conflit direct avec

37:37

l’union soviétique l’union soviétique

37:39

excusez moi du lapsus avec la russie ce

37:41

qui est évidemment impensable

37:46

alors si aujourd’hui elle souhaitait ne

37:49

plus être neutre est ce qu’elle peut le

37:51

décider par elles-mêmes

37:52

oui tout à fait l’autriche est

37:56

aujourd’hui totalement souveraine

38:00

théoriquement elle pourrait changer son

38:05

statut mais

38:09

oui voilà il faudrait c’est ce que

38:12

j’étais en train de penser en vous le 10

38:13

ans puisqu’il ya eu le traité d’état

38:17

2955 il faudrait un nouveau traité que

38:20

toutes les parties prenantes soient

38:22

d’accord

38:22

alors est-ce que la russie serait

38:24

d’accord aujourd’hui pourquoi pas les

38:27

situations ont évolué mais bon je ne

38:30

sache pas que ce soit à l’ordre du jour

38:34

l’autriche justement vu sa situation n’a

38:37

pas grand intérêt à à changer ce statut

38:42

de neutralité

38:44

surtout que l’autriche

38:47

elle a eu ce qu’elle voulait c’est faire

38:50

partie de l’union européenne donc dans

38:54

la mesure où le statut de neutralité

38:55

n’était pas un obstacle à l’intégration

38:57

dans l’union européenne

38:59

il n’y a pas de il n’y a pas de problème

39:02

alors chloé ça bug pour vous j’espère

39:06

que c’est que pour vous enfin je peux

39:08

dire que c’est bien mais j’espère que

39:10

c’est pas général

39:11

si c’était le cas que d’autres me fasse

39:14

signe

39:16

il ya une coupure mais ça revient bon de

39:20

mon côté j’ai pas vu d’autres

39:22

indications de de coupure donc je

39:26

continue

39:27

on essaye d’avancer

39:30

de toute façon pas de panique vous savez

39:32

que ces vidéos sont enregistrées

39:34

donc vous pouvez à tout moment

39:38

revenir sur la vidéo je n’ai même pas

39:42

regardé d’ailleurs on peut avancer a

39:44

priori dans la vidéo on n’est pas obligé

39:45

de tout regard des dents dans l’ordre si

39:49

je puis dire bon surtout que je vous les

39:51

emmys sûr sur youtube donc je pense

39:53

qu’on peut faire avancer le petit

39:54

curseur dans la dans la vidéo bien voilà

40:00

vous savez tout sur la neutralité

40:03

j’ai rien de plus à ajouter donc une

40:07

troisième notion maintenant troisième

40:13

notion oui on peut avancer

40:15

l’accord troisième notion c’est le non

40:19

alignement les non alignés alors mais

40:34

justement je vous avais mis une petite

40:38

vidéo sur le mouvement des non alignés

40:42

extrait de france 24 qui étaient quittés

40:47

très bien fait très synthétique vous

40:48

vous y avez vraiment l’essentiel si vous

40:51

voulez le regarder en plus c’est pas

40:53

très long donc certains états à un

40:57

moment donné plutôt que la neutralité

40:59

d’ailleurs on préférait un statut et un

41:03

petit peu singulier on ne sait pas c’est

41:06

pas ce statut juridique c’est le

41:08

le non alignement qui d’ailleurs a

41:14

trouvé d écho en europe

41:18

je pars l’europe au sens large

41:22

je pense à la yougoslavie par exemple

41:25

l’ex yougoslavie alors le non alignement

41:31

ça correspond je dirais à une politique

41:35

de neutralité

41:38

alors j’ai dit neutralisme et non pas

41:41

neutralité politique de neutralité qui a

41:45

été pratiquée d’ailleurs pour

41:46

l’essentiel si vous avez vu la vidéo par

41:49

les pays du tiers-monde alors

41:55

indubitablement il ya des biens des

41:58

liens qu’il ya des points communs plus

42:00

exactement entre neutralité et non

42:04

alignement ce concept de non alignement

42:09

sa marque le souci en tout état de cause

42:12

des états qui en font partie de s’isoler

42:16

des luttes auxquelles se livrent l’écran

42:20

de puissance donc il veut peu ils ne

42:23

veulent pas être embarqué dans ces

42:25

conflits générés par l’opposition entre

42:29

l’écran de puissance ils ne veulent pas

42:31

en être les victimes collatérales

42:35

donc ils vont se se placer dans un

42:38

statut à part non alignés ne prenons

42:43

parti ni pour un bloc ni pour une autre

42:49

cela dit les non-alignés

42:52

ils ne sont pas contraints par des

42:56

obligations

42:58

puisqu’il n’y a pas de

43:00

de traiter comme dans le dans la

43:03

neutralité

43:05

néanmoins il ya des engagements je

43:09

dirais politique commun qui est logique

43:14

puisque c’est pourquoi l’essentiel leur

43:16

origine à la plupart des scènes qui sont

43:18

non alignés c’est un engagement en

43:21

faveur de la décolonisation

43:23

donc pour le coup sur ce sujet ils ne

43:26

sont pas neutres et ça paraît assez

43:28

logique

43:29

c’est la raison pour laquelle d’ailleurs

43:32

ils ont choisi ce terme de non

43:35

alignement qui est assez significatif

43:37

puisque il exprime par la même et qu’il

43:40

ne s’aligne pas sur la position des

43:43

blocs du bloc soviétique ou du bloc

43:45

occidental et donc les non alignés

43:52

ils ont joué un rôle assez important

43:55

dans le cadre des nations unies

43:58

pendant la guerre froide ils ont essayé

44:01

de faire entendre leurs propres

44:03

positions et d’établir donc une zone de

44:09

non engagement des grandes puissances

44:12

je vous invite pour compléter à regarder

44:15

la petite vidéo

44:20

après le condominium la neutralité le

44:24

non alignement

44:25

je voudrais dire quelques mots

44:28

maintenant de la démilitarisation le

44:33

statut de la démilitarisation et bien il

44:43

s’agit de régime

44:50

la notion de décolonisation binger c’est

44:54

simplement

44:55

souligné que c’était une position

44:59

commune politique des non-alignés d’être

45:04

en faveur de la décolonisation puisque

45:08

pour un grand nombre d’entre eux donc ce

45:12

sont des pays qui ont bénéficié de la

45:16

décolonisation pays pauvres pour

45:20

beaucoup d’entre eux donc qui était dans

45:23

ce qu’on appelait alors le tiers-monde

45:25

donc ils avaient une position commune

45:27

qui était une position politique puisque

45:31

je vous disais qu’il n’était pas lié par

45:32

des engagements internationaux position

45:35

politique commune en faveur de la

45:38

décolonisation et donc en général je

45:41

dirais positions politiques ou plurielle

45:45

commune sur toutes les questions qui

45:49

pouvaient intéresser le tiers-monde et

45:52

c’est en cela qu’ils ont pu poser peser

45:54

dans le cadre de l’onu

45:57

par exemple lors de deux réunions

45:59

d’assemblées générales ou de discussion

46:01

de deux grandes conférences

46:02

internationales

46:06

alors là la démilitarisation maintenant

46:13

la démilitarisation

46:15

il s’agit de régimes établis normalement

46:22

par convention internationale qui

46:30

associe des mesures qui se rattachent

46:35

vous l’auriez deviné au désarmement

46:44

c’est à dire la réduction ou la

46:47

réduction des armes ou la suppression de

46:50

certaines catégories d’armes

46:52

le terme d armement et est polysémique

46:55

ça peut être là la suppression à toute

46:58

suppression par exemple de l’arme

46:59

atomique d’armes bactériologiques

47:01

d’armes chimiques et caetera et donc je

47:05

disais associer des mesures qui se

47:07

rattache au désarmement et une certaine

47:12

étendue territoriale jugée pertinente

47:18

dans l’optique de la sécurité

47:21

internationales des mesures de ce type

47:30

des mesures de démilitarisation de

47:33

désarmement peuvent être imposées par

47:37

exemple par le conseil de sécurité des

47:39

nations unies il ya eu des résolutions

47:43

sur le désarmement de l’irak

47:46

quand il était question que l’irak

47:50

possède des armes de destruction massive

47:54

l’irak était censé se séparer de ses

47:58

armes de destruction massive de les

48:00

neutraliser d’onde en ce sens la

48:06

démilitarisation est une mesure de

48:11

sûreté internationales

48:16

donc je reprends la définition donc la

48:20

démilitarisation est un régime

48:23

normalement établi par convention

48:27

internationale qui associe des mesures

48:34

qui sort

48:35

tâche au désarmement premiers éléments

48:42

sur une certaine étendue territoriale

48:50

parce que ses juges et pertinence et

48:53

jugé utile donc dans une optique de

48:56

sécurité internationale donc désarmement

49:00

sur une portion de territoire délimité

49:06

donc je reprends de telles mesures

49:12

oui de telles mesures peuvent être

49:14

imposées effectivement par le conseil de

49:17

sécurité des nations unies donc dans ce

49:23

cas là ce type de décision est une

49:25

mesure de sûreté internationales qui

49:29

consiste à interdire à plus ou moins

49:33

complètement la présence de forces

49:37

militaires ou d’installations militaires

49:40

sur un territoire déterminé

49:49

ça signifie au sens concret du terme que

49:54

doivent être retirés du territoire visé

49:58

ou que doivent être détruites les armes

50:03

qui ont été visés alors ça peut être

50:06

toutes les armes armes classiques ou

50:09

certaines catégories d’armes en général

50:12

ça peut être simplement certaines

50:15

catégories d’armes

50:16

comme je disais tout à l’heure nucléaire

50:19

donc atomique bactériologique et

50:22

chimique elle est ce qu’on appelle les

50:24

armes a baissé oui théoriquement oui

50:27

tout à fait

50:29

s’il ya une décision du conseil de

50:31

sécurité des nations unies elles peuvent

50:34

elle peut interdire

50:38

la détention d’armes nucléaires par un

50:41

état en ce moment par exemple et depuis

50:43

des années vous savez qui kylie à des

50:47

décisions qui ont été prises au niveau

50:48

des nations unies pour interdire à

50:52

l’iran de développer ses capacités

50:55

nucléaires alors à priori dans un

50:58

premier temps ce sont des capacités

50:59

nucléaires civiles mais elle ne peut pas

51:02

enrichir tel pourcentage d’uranium et

51:05

cetera qui lui permettrait de passer le

51:07

seuil pour posséder une bombe atomique

51:11

donc effectivement on a des mesures qui

51:14

concernent

51:15

l’arme nucléaire décision je veux dire

51:20

prises au niveau des nations unies alors

51:23

après il ya des traités je dirais de non

51:27

prolifération

51:28

mais en matière d’armes nucléaires je

51:31

dirais c’est un peu faites ce que je dis

51:33

mais ne faites pas ce que je fais

51:34

puisque aucune des grandes puissances

51:36

nucléaires n’en est bien sûr

51:41

redevable menez nenê n’est pas n’est pas

51:44

lié

51:49

non évidemment non je dirais d’un point

51:54

de vue concret dans la société

51:56

internationale d’aujourd’hui dans les

51:58

relations internationales d’aujourd’hui

52:01

soyons clairs la démilitarisation ne

52:04

concernera jamais les états unis la

52:08

chine ou la russie

52:09

ce sont eux qui tirent les ficelles et

52:12

n’oubliez pas que ce sont vous avez

52:15

cités là des membres permanents du

52:17

conseil de sécurité de l’onu donc il

52:21

pourrait mettre un veto à toute décision

52:24

qui voudrait être prise par le conseil

52:26

de sécurité

52:27

donc là c’est totalement irréaliste

52:33

donc je disais il ya des traités de

52:37

non-prolifération dont ne font pas

52:40

partie évidemment les grandes puissances

52:42

qui possède l’armé atomique mais vous

52:46

avez des états par exemple comme comme

52:48

l’allemagne ou la mongolie je suis tout

52:50

petit et des extrêmes qui ont renoncé à

52:53

posséder l’armé nucléaire et je pensais

52:58

bien en vous le 10 ans au statut de

53:02

l’antarctique il ya un grand traité qui

53:05

a été adoptée en 1900

53:08

59 par les grandes puissances et les

53:12

états riverains de l’antarctique qui ont

53:15

adopté par là même un statut spécial lié

53:20

à l’antarctique qui est un statut donc

53:22

de démilitarisation donc aucun état

53:25

personne normalement ne pourrez utiliser

53:28

le territoire de l’antarctique à des

53:30

fins militaires

53:32

la sauvegarde si vous voulez de cette

53:36

disposition du traité étant confiée aux

53:39

états signataires donc ça veut dire

53:41

qu’il appartient à la russie aux états

53:44

unis je crois que le japon en fait

53:47

partie aussi mais les états riverains

53:48

l’argentine et sera de veiller à ce que

53:53

personne n’utilise l’antarctique à des

53:55

fins militaires

53:59

voilà pour le statut de démilitarisation

54:05

c’est bon c’est clair je voudrais

54:14

aborder maintenant une nouvelle rubrique

54:18

ce sont les pays en développement

54:26

donc je répète on est toujours dans le

54:29

cadre du paragraphe 2 les états

54:31

condition juridique particulière et donc

54:34

on a des régimes un petit peu

54:36

particulier qui distingue certains et à

54:39

d’autres états donc on a vu le

54:40

condominium

54:41

on a vu la neutralité on a vu le non

54:45

alignement et on vient de voir la

54:48

démilitarisation

54:49

donc je vois moi j’ai 56 sur mon

54:52

ordinateur

54:53

donc si vous voulez je vous propose une

54:55

une pause et on verra après les pays en

55:01

développement

55:02

voilà on se retrouve

55:06

allez soyons fous vers 10h10 voilà le

55:10

temps que j’aille me faire un thé et

55:12

vous pouvez en faire autant - café ce

55:14

que vous voudrez a tout de suite.

# *RI #6 deuxième partie*

00:01

bien je redémarre j’ai vérifié mais

00:04

câble a priori ça devrait fonctionner

00:07

cette fois-ci redite mois s’il ya un

00:10

problème ou pas donc j’en étais à la

00:15

catégorie des pays en développement

00:19

cette catégorie est apparu quand le

00:23

monde a pris conscience

00:25

super c’est parce que mon micro était

00:27

mal fiché en fait dans le dans le

00:29

téléphone cette catégorie est apparue

00:32

donc quand le monde a pris conscience de

00:37

la dimension du problème du

00:40

développement parfait alors ce qui est

00:49

significatif

00:50

ici c’est l’évolution des termes parce

00:54

que au départ vous avez sans doute

00:57

entendu le terme

00:58

on parlait de pays sous développés et

01:03

c’est vrai que à la fin des années 60

01:08

et avant même la crise pétrolière des

01:11

années soixante dix on se pose est

01:17

principalement ce problème du du sous

01:20

développement

01:21

et puis peu à peu je dirais

01:24

on s’est rendu compte que ça pouvait

01:26

avoir une une connotation négative voire

01:30

péjorative et on a affiché une option je

01:35

dirais plus plus optimistes en changeant

01:36

le terme et on parle désormais de pays

01:40

en développement alors cela dit même si

01:48

les termes en changer des choses ont

01:51

évolué certes mais ces pays sont très

01:55

loin évidemment d’avoir comblé tous

01:58

leurs atouts leur retard et

02:02

aujourd’hui pour appréhender cette

02:05

catégorie des pays en développement pour

02:09

prendre en compte la la différenciation

02:13

qui peut exister selon la situation de

02:16

chacun on a affiné le vocabulaire et on

02:21

parle même par exemple des pma les pays

02:24

les moins avancés qui constitue donc une

02:28

sous-catégorie à l’intérieur des pays en

02:32

développement ce sera les pays dont le

02:35

retard économique est le plus grand il

02:39

ya d’autres catégories aussi bon d’être

02:41

moins moins connu et moins usité les ppt

02:45

eux les pays pauvres très endettés

02:48

alors ça c’est une catégorie assez

02:51

récente qui souligne donc pour ces pays

02:56

là la gravité du problème de la de la

03:00

dette

03:02

alors bien évidemment ces catégories ne

03:08

correspondent pas pour les pays qui s’y

03:11

trouvent à des obligations quelconque

03:14

qu’il devrait assumer

03:16

je dirais même au contraire ça

03:20

correspond plutôt à des droits à exercer

03:23

ou disons des avantages a demandé à la

03:30

limite on aboutit dans certains cas à

03:34

l’idée qu’il devrait y avoir pour eux un

03:37

traitement à part reconnu par le droit

03:42

international qui leur permettrait en

03:47

somme de bénéficier véritablement du

03:52

principe d’égalité souveraine des états

03:56

qui est posée en droit international

04:02

alors cette idée

04:04

elle a été en partie consacré par le

04:09

droit du commerce international et

04:14

certains auteurs d’ailleurs en doctrine

04:18

on parlait d’un nouvel ordre économique

04:22

international où il s’agit justement de

04:26

prendre des mesures pour favoriser

04:31

le rattrapage de ces états très en

04:34

retard est arrivé à cette égalité

04:37

souveraine bon sachant que si on est

04:40

réaliste

04:42

le nouvel ordre économique international

04:43

il n’est pas il n’est pas pour demain

04:46

mais néanmoins pour souligner cette

04:50

cette idée de davantage

04:55

à exercer de droit d’anti peuvent

04:57

bénéficier des pays très endettés qui

05:01

sont confrontés à de graves difficultés

05:05

mais un certain moment les pays riches

05:07

où le fmi peuvent effacer leur leur

05:11

dette pour leur permettre de repartir à

05:14

zéro

05:15

ça ça existe même si c’est relativement

05:19

rare

05:23

donc voilà pour cette catégorie des pays

05:27

en développement et j’en arrive

05:32

maintenant à une nouvelle catégorie qui

05:35

est celle des niekro état et je vous

05:40

renvoie à un article donc je vous ai mis

05:44

en ligne aussi sur sur les micro états

05:47

c’est un autre article du site diploweb

05:50

d’ailleurs c’est fortuit j’ai cherché

05:53

plein de choses et c’est celui là que

05:54

j’ai trouvé le plus intéressant article

05:58

qui était substantiel qui est qui et qui

06:00

est un petit peu long mais

06:03

qui est qui est très bien fait alors les

06:10

micro états pour la définition je crois

06:15

que la définition elle est quand même

06:16

dans le ter mais là je vais enfoncer des

06:19

portes ouvertes

06:19

qu’est ce que c’est un micro-état c’est

06:22

un état exigu avec avec un tout petit

06:25

territoire un état lilliputiens c’est un

06:30

état minuscule dans le territoire a une

06:35

superficie très très réduite et dont la

06:39

population par conséquent va être va

06:43

être très faibles alors

06:45

traditionnellement quand on pense micro

06:49

états en europe

06:52

qu’est-ce qui vient spontanément à

06:55

l’esprit le liechtenstein l’andorre

06:59

monaco saint-marin

07:03

je vais peut-être vous inscrire le

07:04

liechtenstein parce que sans doute

07:08

l’orthographe ne vous est pas très

07:10

familière les stein

07:16

voilà le voici

07:36

alors micro-état le liechtenstein

07:38

l’andorre monaco saint-marin et c’est

07:43

alors ces exemples traditionnelle mise à

07:48

part sous l’effet de la décolonisation à

07:52

partir des années 60 on a assisté

07:56

justement à une augmentation du nombre

07:59

de petits états dans le monde en afrique

08:05

ou en océanie dans le dans le pacifique

08:10

je pense par exemple à djibouti au cap

08:14

vert l’île maurice

08:17

aussi les seychelles ce sont des micro

08:20

états dans le pacifique fidji bien sûr

08:25

et puis n’oublions pas la région du

08:29

golfe persique tous les les états les

08:32

états pétroliers bahreïn le sultanat

08:35

d’oman le qatar et c’est donc beaucoup

08:41

de micro état dans le monde et je pense

08:47

aussi aux conséquences de l’éclatement

08:51

de l’ex yougoslavie en europe

08:54

on assiste et la naissance d’une

08:57

multiplicité de 2

08:59

de micro état serbie croatie monténégro

09:06

et je pensais au kosovo pour le cul

09:10

récente d’entre eux alors les

09:16

conséquences elles sont importantes sur

09:20

le plan international par exemple à

09:25

l’époque de la décolonisation

09:28

la question s’est posée de savoir s’il

09:33

fallait admettre ces nouveaux et à ses

09:36

nouveaux micros éteints en tant que

09:40

membre des nations unies ou s’il fallait

09:44

limiter leur participation en leur

09:47

octroyant simplement par exemple un

09:50

statut d’associé d’état associé

09:55

pourquoi mais parce que si la communauté

10:00

internationale at mais qu’un état tout

10:04

petit très exigu très peu peuplée puisse

10:08

être considéré comme un état à part

10:11

entière et participer aux organisations

10:15

internationales bien cela peut avoir un

10:20

effet perturbateur

10:24

un exemple pour l’onu tout simplement à

10:29

l’assemblée générale qui est l’enceinte

10:32

qui regroupe justement tous les états

10:35

membres de la communauté internationale

10:37

à l’assemblée générale des nations unies

10:41

le principe c’est un état égale une voix

10:45

c’est l’égalité souveraine des états un

10:48

état égale une voix quelle que soit sa

10:50

taille

10:52

donc si on accepte et les micro états

10:59

issus de la décolonisation comme membre

11:04

ça revenait à dire qu’une très faible

11:08

partie de la population du monde

11:13

correspondant il faut appeler un chat un

11:16

chat à des états qui ne jouent à peu

11:19

près aucun rôle sur la scène

11:21

internationale donc ça veut dire qu’une

11:24

très faible partie de la population du

11:26

monde disposerait en gros d’un tiers des

11:31

voix à l’assemblée générale ce qui est

11:34

énorme et ce qui évidemment peut changer

11:38

des majorités peut faire basculer des

11:41

majorités mais en même temps le fait

11:50

d’être membre des nations unies a un

11:54

effet positif ça un effet de

11:57

consolidation des souverainetés les plus

12:00

fragiles ce qui incontestablement a été

12:05

perçue comme un avantage pour ces micro

12:08

état qui était en construction qui était

12:10

en phase ii d’affirmation de l’heure de

12:14

leur être

12:15

en tant qu’etat sur la scène

12:16

internationale donc au final n’a aucun

12:23

statut aucune solution particulière on a

12:26

été choisie mis en place aux nations

12:29

unies pour les micro états et donc tous

12:33

les pays issus de la décolonisation

12:36

quelle que soit leur taille sont devenus

12:40

membres des nations unies

12:42

quelle que soit la taille du territoire

12:45

quelle que soit la population quels que

12:48

soient leurs capacités quelles que

12:49

soient leurs ressources

12:56

et même je dirais que dans les années 90

13:01

ils ont été rejoints au sein de l’onu

13:04

par les micro états européens que je

13:07

vous citais en commençant saint-marin le

13:10

liechtenstein andorre qui antérieurement

13:13

était resté en dehors de l’organisation

13:17

voilà et donc du coup ces micro états se

13:21

sont dit puisque les états issus de la

13:23

décolonisation ont été acceptés au sein

13:25

de l’onu pourquoi pas nous et du coup

13:27

ils ont intégré loué nu alors cela étant

13:36

la multiplication du coup d etat a deux

13:42

effets négatifs

13:47

d’abord il faut le souligner on peut le

13:51

voir

13:52

d’une certaine façon comme un

13:54

encouragement permanent au séparatisme

13:59

appliquée à des petites collectivités

14:02

humaines et ce phénomène s’auto

14:06

entretient bien sûr à partir du moment

14:08

où on voit émerger des nouveaux états et

14:10

que ces états sont acceptés au sein de

14:12

l’onu ça va susciter des vocations

14:14

si on peut s’exprimer ainsi donc ça peut

14:20

être vu comme un commandant j’ai ensuite

14:26

deuxième

14:27

deuxième point

14:29

négatif là aussi il faut être réaliste

14:33

souvent ces micro état c’est un paravent

14:38

pour la criminalité et je n’emploierai

14:43

qu’un seul mot pour commencer c’est

14:46

celui de paradis fiscal

14:48

l’ampleur prise par les paradis fiscaux

14:52

est devenu un réel problème au niveau

14:57

international et bien sûr c’est état

15:02

minuscule du fait de l’heure de leur

15:07

faiblesse

15:07

à tous points de vue je dirais que c’est

15:10

la proie rêvée pour pour les mafias pour

15:13

les trafiquants pour les terroristes et

15:19

donc une fois que ces derniers s’en sont

15:23

emparés du coup ces micro état offre la

15:29

protection que la souveraineté offre et

15:35

c’est ça qui contribue à installer à

15:38

créer des paradis fiscaux des paradis

15:42

financier des paradis judiciaires ou

15:44

tout ce que vous voudrez donc ici la

15:49

souveraineté au départ c’était certes

15:53

pour que le peuple dispose de lui même

15:56

le droit des peuples à disposer d’eux

15:58

mêmes mais cette souveraineté

16:01

dans ce cas elle a été véritablement

16:04

détourné et donc ça devient un an

16:07

auparavant

16:07

pour la criminalité donc le premier

16:12

point négatif je reviens

16:16

c’est que cette cette création cette

16:18

multiplication de micro état ça peut

16:22

être vu par certaines collectivités

16:24

humaines comme un encouragement au

16:28

séparatisme puisque beaucoup de petits

16:31

états arrivent sur la scène

16:33

internationale et bien des collectivités

16:36

humaines qui aimerait bien faire faire

16:38

sécession s’affirmer sur la scène

16:39

internationale vont se dire pourquoi pas

16:42

nous je parle par exemple de l’exemple

16:46

en europe de la catalogne ou de l’ecosse

16:51

puisqu’on a le kosovo san marin le

16:53

liechtenstein tout ce que vous voudrez

16:55

pourquoi pas la catalogne

16:56

pourquoi pas les cosses donc ça peut

16:58

être vu effectivement comme un

17:00

encouragement au séparatisme donc

17:11

l’autre l’autre l’autre problème donc

17:20

j’avais terminé c’est la question des

17:25

des paradis fiscaux du paravent pour la

17:28

criminalité les mafias et c’est bien ben

17:36

j’en ai terminé par là même avec le

17:40

paragraphe 2 donc était consacré

17:45

je vous le rappelle à la question des

17:48

états à condition juridique particulière

17:51

et on va aborder maintenant dans un

17:56

paragraphe 3 la question des

17:59

associations et groupements d’état

18:02

paragraphe 3

## La question des associations et groupements d’Etats

18:23

alors on part de l’idée on part du

18:27

constat que souvent l’état a conscience

18:32

qui ne peut pas agir seul donc pour des

18:39

raisons d’efficacité il va s’associer à

18:44

d’autres états ce qui va leur permettre

18:49

du coup d’avoir plus de poids sur la

18:53

scène internationale

18:59

c’est donc une réponse collective qui

19:02

est apporté aux changements

19:05

internationaux

19:09

cette pratique associative elle existe

19:14

parmi les états depuis depuis très

19:17

longtemps mais il est vrai que cela a

19:21

pris une ampleur particulière depuis

19:26

quelques décennies

19:30

donc on va évoquer ici les différents

19:35

types d’associations d’état possible

19:37

puis on énumérera les principaux

19:40

groupements d’état qui existent donc

19:45

granta les différents types

19:47

d’associations d’état je répète granta

19:51

les différents types d’associations

19:54

d’étape

20:04

bien ici c’est la finalité de

20:08

l’association d’état qui va permettre

20:11

d’opérer une classification

20:14

il existe trois catégories les

20:22

associations d’état à but étatiques les

20:27

associations de gestion en commun de

20:30

certaines questions et les associations

20:34

de promotion et de défense d’intérêts

20:38

communs alors bien sûr il convient de

20:42

les développer

20:43

donc première catégorie les associations

20:48

donc la section iii jeu reprend non

20:50

c’est le paragraphe 3 c’est pas la

20:52

section 3 paragraphe 3 vous avez le plan

20:56

sur sur i learned si vous êtes perdu

20:58

donc paragraphe 3 la question des

21:01

associations et groupements d’état

21:24

alors je reviens en arrière

21:33

donc on était dans le cadre d’une

21:36

section de les états qui sont tous des

21:41

acteurs différents des relations

21:44

internationales et donc je vous rappelle

21:47

le paragraphe 2 1 c’était la question de

21:50

la puissance des états

21:52

le paragraphe de la question des états à

21:55

condition juridique particulière c’est

21:58

ce qu’on vient de voir à leur précédente

22:00

et donc le paragraphe 3 la question des

22:03

associations et groupements d’état avec

22:07

un grand tas donc les différents types

22:10

d’associations d’état les différents

22:17

types d’associations d’état et donc je

22:19

disais que c’est là la finalité de cette

22:22

association d’états qui va permettre

22:24

d’établir des catégories est donc la

22:27

première catégorie les associations

22:30

d’état à but étatique première catégorie

22:34

les associations d’état à but étatique

22:39

il peut s’agir ici de ce qu’on appelle

22:44

une union d’états union d’états qui peut

22:50

être personnel ou réelle

22:52

je vais le détail et bien sûr où il peut

22:56

s’agir aussi de confédération d’états

23:01

alors je reviens sur chacune de ces

23:03

notions l’union personnel d’abord

23:10

correspond à la situation ou deux états

23:16

distincts ont le même souverain je

23:20

reprends l’union personnel correspond à

23:24

la situation ou deux états distincts ont

23:28

le même

23:29

le ram l’union réelle présente dix ont

23:43

une densité supérieure

23:46

elle comporte en plus des organes

23:50

communs compétents principalement dans

23:57

le domaine des affaires extérieures et

24:01

en matière économique

24:03

donc je reprends l’union réel ça va un

24:07

petit peu plus loin ce à une plus forte

24:09

densité

24:09

elle comporte en plus des organes

24:13

communs compétents principalement dans

24:17

le domaine des affaires extérieures et

24:19

en matière économique

24:23

même si subsiste des administrations

24:27

différentes des gouvernements distinctes

24:39

alors si on veut aborder des exemples

24:45

d’unions d’état il faut se pencher sur

24:50

sur l’histoire ce que ce sont des

24:52

phénomènes qui n’existe plus aujourd’hui

24:57

je pense par exemple à l’union personnel

25:02

entre l’autriche et la hongrie

25:05

c’est vous souvenez vous avez tous

25:07

entendu parler de cette double monarchie

25:11

lempire l’empiré d’autriche donc de 1867

25:17

à 1918 avec françois joseph c’était cas

25:22

isolé koné clé c’est l empereur et le

25:26

roi donc pour l’autriche et la hongrie

25:29

et d’ailleurs c’était une union

25:31

personnelle et c’était en même temps une

25:34

union réel qu’il y avait des organes

25:37

communs sinon un autre exemple d’une

25:42

union réel qui est qui et pas très connu

25:46

c’est celle qui a existé entre le

25:50

danemark et l’islande de 1918 en 1944

25:57

puisque en 18 en fait l’islande qui

26:00

dépendaient du danemark est devenue

26:02

indépendante et pendant un certain temps

26:06

donc il ya eu une union

26:09

réel voilà donc les exemples d’unions

26:13

d’état ils sont plutôt historique alors

26:18

je passe à la confédération d’états je

26:21

suis toujours dans cette première

26:23

catégorie des associations d’état à but

26:26

étatiques alors la notion de

26:29

confédération j’imagine que vous l’avez

26:32

étudié en droit constitutionnel donc une

26:38

considération les collectivités

26:42

composantes de la confédération sont des

26:45

états le danemark et l’islande union

26:51

réel donc une réelle entre le danemark

26:54

et l’islande

26:55

entre 1918 et et 44 puisque l’islande

27:00

était sous domination danoise et donc

27:04

est devenue indépendante en 1918 et donc

27:10

le l’autorité danoise s’est poursuivie

27:13

par le biais de l’union réel jusqu’à

27:15

1944 en donc considération les

27:25

collectivités composantes de la

27:27

confédération sont des états et

27:32

justement la confédération elle même

27:35

n’est pas un état tous les rapports

27:42

entre les états membres

27:48

oui en général une union réel ça va

27:54

ça va plus loin donc ça ça implique

27:57

l’union personnel exact donc je reviens

28:06

sur la la la confédération il faut pas

28:09

oublier que l’acte fondateur l’acte

28:13

créateur de la confédération c’est un

28:17

traité international

28:19

donc on se situe bien dans le cadre du

28:22

droit international

28:24

ce qui veut dire que la confédération ne

28:28

retire en rien leur souveraineté aux

28:31

états membres qui en font partie

28:34

chacun garde pleinement sa souveraineté

28:38

contrairement à l’état fédéral que vous

28:42

connaissez ou des états qui était à

28:44

l’origine souverain je prends l’exemple

28:47

des états unis renoncent à leur

28:50

souveraineté pour se fondre dans

28:52

l’ensemble fédéral dans la confédération

28:56

j’insiste chacun garde sa souveraineté

29:03

alors à quoi ça sert une confédération

29:06

dans une confédération ça sert à exercer

29:10

des compétences en colin ses compétences

29:17

elles sont prévues elles sont inscrites

29:21

dans le traité fondateur dans le traité

29:25

constitutif alors normalement dans les

29:32

quelques cas qui existe dans dans

29:34

l’histoire la confédération elle laisse

29:38

à chacun à chaque état qui en fait

29:41

partie

29:42

ses compétences intérieur et ce qui est

29:45

mis en commun en général ce sont plutôt

29:48

les affaires extérieures

29:51

ce qui permet à la confédération

29:56

d’apparaître comme comme une unité

29:58

politique vis-à-vis des états tiers ça

30:02

donne plus de visibilité plus

30:04

d’importance plus d’ influence et ce qui

30:11

montre que dans la confédération

30:14

chaque état gare de sa souveraineté

30:17

c’est que si on met en place un organe

30:20

commun pour discuter et décider des

30:25

problèmes communs donc en général donc

30:27

les relations extérieures

30:28

cet organe commun qu’on appelle en

30:31

général une diète confédéral elle décide

30:35

toujours elle prend ses décisions à

30:37

l’unanimité l’unanimité étant le seul

30:41

mode de décision permettant de respecter

30:44

la souveraineté de chacun samedi c’est à

30:47

dire il suffit qu’un état disent non à

30:50

une décision pour que la décision ne

30:53

puisse pas être prises donc ça montre

30:55

bien que chacun garde sa souveraineté et

31:00

j’ajoute pour terminer mais vous le

31:02

savez probablement que la confédération

31:06

traditionnellement est vu comme une

31:08

étape transitoire

31:11

vers l’évolution fédéral c’est le cas

31:14

pour les états unis

31:16

on a à l’origine et j’aurai l’occasion

31:18

de vous le redire dans le cours de

31:20

régimes politiques étrangers au second

31:22

semestre

31:23

on a au départ ce qui était des colonies

31:27

britanniques qui ont déclaré leur

31:30

indépendance qui se sont affirmés

31:33

affiché en tant qu’etat souverain et qui

31:36

face au problème

31:37

problème comme un pardon se sont réunis

31:40

en confédération et finalement ont

31:43

décidé de renoncer à leur souveraineté

31:46

et de fonder l’état fédéral s’était en

31:50

1787

31:57

alors donc en résumé que ce soit les

32:05

unions d’état ou ou la confédération

32:08

d’états

32:10

ça permet à ces derniers de se

32:12

rassembler en tant que nécessaire ça

32:16

permet de compenser leurs faiblesses

32:20

lors leur inadaptation face face au

32:23

monde environnant

32:27

alors cela dit si on considère la

32:31

société internationale aujourd’hui les

32:35

phénomènes de regroupement de ce type

32:37

ils sont quasi inexistants on assiste

32:41

plutôt au mouvement contraire

32:44

c’est-à-dire à l’éclatement de

32:47

de vastes ensembles avec des composantes

32:51

qui souhaitent devenir indépendante pour

32:53

trouver une certaine marge de manoeuvre

32:58

alors ça c’était pour l’art première

33:01

rubrique dans ce grand tas sur les

33:04

différents types d’associations d’état

33:05

dont première rubrique les associations

33:08

d’état à but étatique deuxième rubrique

33:12

maintenant les associations de gestion

33:15

en commun de certaines questions

33:18

je reprends les associations de gestion

33:21

en commun de certaines questions

33:33

alors ici

33:35

quelle question n’importe quelle

33:37

question a priori peut se retrouver un

33:41

jour sur sur la liste ça peut être des

33:45

questions politiques

33:47

je ne sais pas moi la sécurité la

33:50

justice

33:51

ça peut être des questions d’ordre

33:54

économique ça peut être des questions

33:58

commerciales

33:59

ça peut être des questions techniques

34:01

comme par exemple les transports la

34:04

gestion de l’eau que sais-je tout est

34:06

possible en tout état de cause la

34:10

gestion dont on parle ici est une

34:14

gestion à degrés variables

34:19

il peut s’agir d’abord de simples

34:23

réunions plus ou moins formels

34:27

l’ambition peut être peut donc être être

34:30

très limité

34:31

il peut s’agir simplement de s’informer

34:35

de se consulter sur certaines questions

34:37

qu’on jugeait d’intérêt commun ou alors

34:41

ça peut être beaucoup plus ambitieux et

34:43

on peut avoir envie d’aboutir à des

34:45

prises de position commune à des

34:47

décisions communes

34:51

alors quels sont les moyens ordinaires

34:55

de gestion de ces questions communes

35:00

bien c’est par exemple la conférence

35:03

internationale où ça peut être ça peut

35:09

aller jusqu’à quelque chose de très

35:11

institutionnalisée ça peut aller jusqu’à

35:13

l’organisation internationale selon le

35:20

but recherché bien sûr alors l’exemple

35:25

type d’association de gestion en commun

35:31

donc de questions communes

35:34

l’exemple type l’exemple type pardon

35:37

c’est celui des unions économiques

35:41

régionales elles sont très à la mode

35:45

depuis quelques quelques dizaines

35:49

d’années c’est dans un but donc d’union

35:54

économique régional que certains et

35:58

avons décidé de s’associer

36:00

ce qui permet de maximiser les

36:05

compétences et de faire des économies

36:07

d’échelle

36:10

alors après le terme union économique

36:14

régional ça peut recouvrir des réalités

36:18

assez

36:20

assez disparate ça peut être quelque

36:22

chose d’assez lâche et ça peut aller à

36:26

l’autre bout du curseur vers quelque

36:29

chose de très intégrée alors pour vous

36:35

donner une idée de cette constellation

36:39

d’union politique d’union pardon

36:42

économique régional le premier degré ça

36:47

sera tout simplement une zone de libre

36:49

échange

36:50

alors qu’est ce que c’est une zone de

36:52

libre échange

36:53

bien ça veut dire que les états qui

36:56

s’associent décide de supprimer entre

37:00

eux les droits de douane ainsi que les

37:04

obstacles non tarifaires aux échanges

37:08

pour les produits donc originaires de

37:12

ces pays

37:12

donc je reprends libre échange c’est la

37:17

suppression des droits de douane et des

37:21

obstacles non tarifaires pour les

37:25

produits originaires des pays concernés

37:30

alors qu’est ce que c’est les obstacles

37:32

non tarifaires

37:33

ça peut être par exemple des normes sur

37:37

sur des produits qui font que on réserve

37:41

le commerce aux produits locaux qui sont

37:43

seuls susceptibles de remplir ces normes

37:47

ce sont des choses qui ont existé par

37:51

exemple dans le cadre de du marché

37:53

commun de la communauté économique

37:55

européenne où il y avait une définition

37:57

par exemple de la bière en allemagne la

38:02

norme de là la définition de la bière ça

38:04

correspondait à des normes d’élaboration

38:08

des normes sanitaires etc qui était

38:10

tellement restrictives que finalement

38:12

seuls les bières allemandes pouvaient

38:14

remplir ces conditions

38:16

donc si on veut établir une zone de

38:18

libre échange il faut supprimer aussi ce

38:21

type d’ obstacles non tarifaires qui

38:25

empêchent la libre circulation des

38:28

marchandises alors zone de libre-échange

38:33

l’exemple type auquel on pense c’est la

38:37

huer le l’association européenne de

38:39

libre échange

38:40

je sais pas si on vous en a parlé dans

38:42

le cadre du cours d’institutions

38:45

européennes mais j’ai un doute est-ce

38:47

qu’il n’est pas un second semestre le

38:49

cours d’institutions européennes si je

38:50

crois qu’il est au second semestre

38:51

alors l’association européenne de libre

38:53

échange on vous l’expliquera elle a été

38:57

créée au début des années 60 en fait par

39:00

le royaume uni qui n’avait pas voulu

39:05

entrer dans la communauté économique

39:08

européenne

39:09

parce que pour le royaume-uni communauté

39:11

économique européenne

39:12

ça voulait dire oui ce second semestre à

39:15

communauté économique européenne ça

39:17

voulait dire trop de trop de contraintes

39:19

et donc le royaume uni a créé

39:22

l’association européenne de libre

39:23

échange pour concurrencer le marché

39:26

commun pour concurrencer la cee et pour

39:30

essayer en même temps de noyer la cee

39:33

dans une vaste zone de libre échange et

39:37

petit à petit mais on s’est rendu compte

39:39

que la cee

39:40

ça fonctionnait et tous les membres de

39:42

l’aele ont quitté le navire et ont

39:45

rejoint peu un peu lassé

39:47

et le royaume uni lui même a demandé à

39:50

adhérer à la communauté économique

39:52

européenne ce qui s’est fait vous le

39:54

savez en 1973 jusqu’au break site donc

39:58

de 2 cette année et donc il n’est pas

40:02

rester grand chose d’ailleurs de l’un et

40:05

le aujourd’hui c’est la suisse l’islande

40:09

le lichtenstein et je crois que c’est

40:15

peut-être là attendez j’ai un trou où il

40:20

a norvégien et l’alena

40:26

oui tout à fait l’alena et un autre

40:28

parfait exemple c’est l’accord de libre

40:31

échange nord américain

40:33

c’est une simple zone de libre-échange

40:36

donc c’est juste la la la la disparition

40:40

de droits de douane les obstacles non

40:42

tarifaires

40:43

ni plus ni moins ça va pas plus loin

40:46

ça existe aussi pour l’asie avec

40:50

l’association des nations du sud-est

40:52

asiatique asean et ses rangs alors on

40:57

franchit un cran à côté de la zone de

40:59

libre échange on à l’union douanière

41:03

alors l’union douanière

41:05

on va un petit peu plus loin c’est une

41:09

zone de libre échange à laquelle on

41:12

ajoute une réglementation est ce qu’on

41:16

appelle un tarif extérieur commun alors

41:22

un tarif extérieur commun

41:24

ça veut dire une protection commune

41:29

tarifaire

41:31

[Musique]

41:34

ça veut dire une protection commune

41:37

tarifaire donc face à l’extérieur donc

41:43

je m’explique un tarif douanier commun

41:46

ça veut dire que tous les états qui sont

41:49

regroupés dans cette union douanière

41:52

samson sont d’accord ils mettent sur

41:55

pied le tarif douanier commun et donc ça

41:57

veut dire que toutes les marchandises

41:59

hors union douanière qui viennent de

42:02

pays tiers de pays en dehors de cette

42:05

union douanière

42:07

ils doivent payer des droits de douane

42:11

quand il rentre dans cette union

42:13

douanière

42:14

donc ça ça protège les états qui sont

42:17

regroupés dans cette union douanière

42:21

alors un exemple d’union douanière

42:25

ben c’est bien sûr la communauté

42:27

économique européenne est là à créer un

42:31

marché commun et donc la base de ce

42:33

marché commun c’était aussi une union

42:35

douanière

42:36

donc tous les pays hors communauté qui

42:40

veulent faire entrer des marchandises

42:41

sur le territoire de la communauté

42:44

économique européenne l’union européenne

42:45

aujourd’hui ils doivent payer des droits

42:49

de des droits de douane et autres

42:52

exemples ne l’oublions pas d’une union

42:54

douanière

42:55

c’est le benelux c’est vrai qu’on a ce

42:59

terme en tête benelux belgique nederland

43:02

c’est-à-dire pays-bas luxe comme

43:04

luxembourg belgique les airs landes

43:06

luxembourg belgique pays-bas luxembourg

43:07

le benelux c’est avant tout une union

43:10

douanière

43:11

donc ça a été le coeur d’ailleurs de

43:14

l’union douanière au sein de la de la

43:16

cee

43:19

autre exemple d’union douanière

43:22

c’est le mercosur le marché commun du

43:27

sud de l’amérique

43:31

on franchit un cran je vais terminer sur

43:34

ces deux notions ont franchi un cran

43:37

avec le marché unique parce que ici en

43:42

plus de tout ce que je vous ai dit

43:44

précédemment il ya il va y avoir une

43:48

suppression de tous les obstacles à la

43:52

libre circulation donc dans un marché

43:55

unique

43:56

il ya un principe de libre circulation

44:00

des marchandises des services et des

44:04

capitaux

44:05

c’est ce qui existe au sein de l’union

44:08

européenne donc on supprime tous les

44:10

obstacles de quelque nature qu’il soit à

44:13

cette libre circulation

44:16

le but est de favoriser bien sûr les

44:19

échanges et le développement économique

44:23

et on franchit encore un cran avec

44:27

l’union économique et monétaire

44:30

ce un stade encore plus élevé qui

44:35

nécessitent un niveau de convergence

44:39

répéter le marché unique

44:41

donc il ya une suppression de tous les

44:45

obstacles à la libre circulation et donc

44:51

il ya une libre circulation des

44:53

marchandises des services et des

44:56

capitaux donc l’exemple

45:00

à ce jour le seul qui existe de façon

45:04

aussi développer c’est l’union

45:06

européenne c’est dans le cadre de

45:07

l’union européenne on a un marché unique

45:09

depuis 1993 et donc stade ultime au delà

45:16

du marché unique c’est l’union

45:17

économique et monétaire qui nécessite

45:21

une convergence économique entre entre

45:24

tous les états qui la pratique il faut

45:26

théoriquement qui soit à peu près au

45:29

même niveau économique et donc pour

45:31

faciliter encore plus cette libre

45:34

circulation des marchandises des

45:36

services des capitaux

45:36

on adopte une monnaie unique

45:43

dans le premier degré non non pas du

45:45

tout le premier degré c’était la zone de

45:47

libre échange et à chaque fois j’ai

45:49

franchi un degré supplémentaire donc

45:51

premier degré zone de libre-échange

45:53

deuxième degré union douanière troisième

45:56

degré le marché unique quatrième degré

45:59

l’union économique et monétaire

46:04

sachant donc pour les derniers degrés le

46:09

seul exemple qu’on peut présenter c’est

46:11

l’union européenne donc l’union

46:15

économique européenne je reprends ça

46:18

signifie le passage à une monnaie unique

46:21

ça a été le passage à l’euro dans le

46:25

cadre de l’union européenne

46:27

ce qui veut dire d’ailleurs la mise en

46:30

place d’institutions quasi cas quasi

46:35

fédéral c’est le cas pour la bce pour la

46:39

banque centrale européenne puisque c’est

46:41

la politique puisque la part dont toute

46:43

la politique économique la politique de

46:47

change la politique monétaire elle est

46:49

déterminée souverainement par la bce qui

46:52

est indépendante des pouvoirs politiques

46:54

des états membres ce qui lui est souvent

46:56

reproché

46:58

d’ailleurs voilà j’en ai fini avec cette

47:03

rubrique sur les associations de gestion

47:07

en commun de certaines questions

47:11

donc je récapitule zone de libre-échange

47:13

union douanière marché unique union

47:15

économique et monétaire et on verra donc

47:19

la prochaine fois si on fait partie du

47:23

dernier degré on fait forcément partie

47:25

de tous les autres qui sont inférieurs

47:27

absolument tout à fait ça va pas là ne

47:32

va pas sans l’autre on peut pas imaginer

47:34

une union économique et monétaire sans

47:36

qu’il y ait un marché unique sans qu’il

47:37

y ait une union douanière

47:38

c’est évident on est bien d’accord

47:46

voilà donc on verra la prochaine fois

47:50

les associations de promotion et de

47:54

défense d’intérêts communs bien mais je

48:00

vous rappellerai le titre la prochaine

48:02

fois et de toute façon je vous rappelle

48:05

que vous avez le plan sur sur i learn

48:09

et si d’ici là il y avait d’autres

48:12

questions vous pouvez toujours me les

48:14

poser soit sur facebook comme vous

48:16

voulez soit sur mon adresse email que

48:19

vous connaissez voilà je vous remercie

48:22

je vous souhaite une

48:24

bonne fin de semaine et on se retrouve

48:27

comme d’habitude jeudi prochain à partir

48:31

de 10h et surtout restez bien chez vous

48:34

prenez soin de vous faites attention

48:37

plus on fait attention - cette période

48:40

pénible durera pour nous tous merci au

48:44

revoir

# *RI #7 première partie*

00:02

bien bonjour à tous

00:04

d’abord j’espère que vous allez bien

00:07

j’espère surtout que ce passage à tous

00:12

les cours en distance yen ne vous

00:14

perturbe pas trop et que vous arrivez à

00:17

travailler dans de bonnes conditions

00:21

alors tout d’abord tout d’abord bonjour

00:26

à tous tout d’abord je voulais vous dire

00:29

quelques mots parce que je crois que la

00:30

question a été posée à plusieurs

00:32

reprises et j’ai reçu un email de

00:36

l’étudiant tuteur de licence vous poser

00:39

des questions tout à fait légitimes bien

00:41

sûr sûr sûr l’examen alors je voulais

00:43

vous dire en deux mots de quoi il

00:45

retourne

00:46

alors quoi qu’il en soit que l’on puisse

00:49

ou non faire des examens en présentiel

00:53

ce que évidemment ce jour on ne dispose

00:57

d’aucun élément pour affirmer dans un

00:59

sens ou dans l’autre

01:01

pour ma part j’ai choisi de vous faire

01:04

faire un qcm en ligne sur i learn

01:07

puisque de toute façon ce cours aura été

01:09

entièrement dématérialisé donc autant

01:12

continuer et donc on fera un qcm en

01:16

ligne sur i learn donc j’ai déjà testé

01:20

le qcm en direct en ligne pour l’autre

01:24

matière que j’assure donc en fin d’année

01:28

dernière sur régimes politiques

01:29

étrangers bon globalement ça ça a bien

01:31

marché donc ce sera un qcm rapide un qcm

01:36

de 20 minutes avec 40 questions qui

01:40

balaieront donc l’ensemble du cours donc

01:43

franchement très honnêtement je pense

01:47

qu’il n’y a pas de stress particulier à

01:50

avoir c’est un examen

01:53

assez simple donc si si vous bûcher au

01:55

fur et à mesure le le court un qcm c’est

01:59

beaucoup plus simple puisque en vous

02:00

propose par définition plusieurs

02:02

réponses donc vous n’avez rien a rédigé

02:04

juste à vous rappeler de la bonne

02:06

réponse

02:06

ce qui favorise en général plutôt les

02:09

bonnes notes donc je crois que c’est une

02:10

bonne nouvelle pour vous bien cela étant

02:13

bien évidemment si vous avez des

02:15

questions je reste à votre disposition

02:18

alors reprenons notre cour on en était

02:22

resté là dernière fois c’était le

02:25

paragraphe 3 à la question des

02:27

associations non c’est pas un qcm à

02:31

malus

02:32

il n’y a pas deux il n’y a pas de note

02:33

négative donc si vous vous trompez sur

02:36

une réponse il n’y a pas de note

02:38

négative

02:39

voilà ce qui là aussi assez avantageux

02:44

pour pour vous voilà tout à fait en

02:50

année là donc je reprenais le plan pour

02:54

voir où on se situe donc on était dans

02:55

le paragraphe 3 la question des

02:57

associations et groupements d’état le

02:59

grand talent les différents types

03:00

d’associations d’état on a vu les

03:03

associations d’état but étatique avec

03:05

union détail confédération et j’ai

03:08

terminé la dernière fois sur les

03:10

associations de gestion en commun de

03:11

certaines questions avec zone de

03:13

libre-échange union douanière marché

03:16

unique un pardon une économique et

03:18

monétaire et je vous avais annoncé

03:20

effectivement je vois que vous avez bien

03:22

noté

03:23

le passage où on en était donc on va

03:25

voir maintenant les associations de

03:28

promotion et de défense d’intérêts

03:30

communs alors ce type d’association

03:37

repose sinon sur la perception d’un

03:41

ennemi du moins sur une distinction

03:44

entre ce qui est nous et puis les autres

03:48

perçu donc comme extérieurs au chant de

03:53

solidarité ces autres peuvent être vues

03:57

alors suivant le l’objet du regroupement

03:59

ça peut être vus comme des concurrents

04:02

voir comme des adversaires c’est à dire

04:05

une menace alors bien évidemment ici

04:10

dans cette catégorie ce sont les

04:13

groupements politico-militaire qui

04:17

constitue l’exemple type de cette

04:21

catégorie d’associations donc groupement

04:25

politico militaire groupement d’ailleurs

04:29

politico-militaire qui peuvent

04:33

recouper

04:34

une autre rubrique qu’on verra un petit

04:36

peu plus loin à savoir les organisations

04:39

internationales il ya certes un

04:41

groupement que je vais vous citer qui

04:43

peuvent être rangés dans la catégorie

04:45

des organisations internationales

04:49

alors pour ces groupements politico

04:52

militaire

04:55

première

04:57

expression ça serait la coalition la

05:01

coalition la coalition on peut la

05:05

définir comme un groupement momentané

05:09

d’état qui va se former donc à

05:15

l’occasion d’un conflit et il s’associe

05:21

bien évidemment pour bénéficier de

05:25

moyens militaire ou diplomatique plus

05:29

importants comme exemple de coalition on

05:36

pourrait citer en 1990 la coalition qui

05:41

s’est fait d’ailleurs sous l’égide de

05:44

l’onu

05:46

alors c’est pas les associations en soi

05:49

qui sont vus comme des menaces

05:51

ce sont les états qui vont se regrouper

05:56

c’est celle entre eux soit donc on se

05:58

retrouve avec les états qui ont des

06:00

affinités ou des intérêts communs par

06:02

rapport à l’extérieur qui est conçu

06:04

comme une menace par rapport à d’autres

06:07

états extérieurs qui sont conçus comme

06:09

comme des menaces donc l’exemple de

06:14

coalition que je donnais c’est la

06:17

coalition qui a été monté en 1990 sous

06:21

l’égide de l’onu contre quand l’irak

06:27

moyens diplomatiques que ce sont les

06:29

négociations par exemple tout simplement

06:31

il peut y avoir des pourparlers en cas

06:35

de menace pour essayer de d’éviter une

06:37

agression de s’entendre d’arriver à

06:40

s’entendre et cetera

06:41

ça peut être des médiations et c’est

06:45

donc pour la troisième fois exemple de

06:49

coalition en 1990 sous l’égide de l’onu

06:53

grande coalition internationale mené

06:55

avec d’ailleurs les états unis à leur

06:58

tête quand l’irak a annexé le koweït est

07:03

donc ça a été la première guerre d’irak

07:06

qui elle était parfaitement justifié du

07:09

point de vue du droit international

07:11

puisqu’il y avait eu annexion du koweït

07:14

par l’irak à côté de la coalition

07:21

je citerai l’alliance l’alliance

07:27

normalement elle est beaucoup plus

07:30

formalisées est en tout cas plus durable

07:36

elle est fondée sur l’article 51 de la

07:41

charte des nations unies qui pose le

07:45

droit à la légitime défense

07:49

je vous rappelle qu’il ya un principe

07:52

cardinal qui a été posé par la charte de

07:55

l’onu en 1945 c’est l’interdiction

07:59

générale du recours à la force

08:01

néanmoins il y a une exception qui est

08:05

formulée justement dans l’article 51 de

08:08

la charte à savoir la légitime défense

08:11

individuelle ou collective et donc dans

08:17

le cadre de ce droit de légitime défense

08:19

collective qui reconnu par la charte des

08:23

états peuvent constituer des alliances

08:26

qui pour le coup seront bien sûr pour

08:28

s’inscrire dans la légalité

08:29

internationale seront des alliances

08:31

militaires défensives donc l’alliance et

08:36

les plus durables plus formalisé c’est

08:40

ce qui la différencie de la de la

08:42

coalition

08:44

donc une alliance c’est un engagement

08:47

d’assistance mutuelle

08:52

l’exemple type c’est bien évidemment

08:55

l’otan l’organisation du traité de

08:58

l’atlantique nord

09:00

ou plus exactement je ne sais pas si non

09:04

vous l’avez pas vu en institutions

09:06

européennes puisque vous allez le voir

09:08

au second semestre on vous en parlera

09:11

alors il faut bien distinguer l’alliance

09:14

militaire qui résulte du traité de

09:16

washington du 5 avril 1949 et l’otan qui

09:21

est l’organisation militaire qui s’est

09:23

greffé ensuite deux ans après au moyen

09:26

d’un traité supplémentaire le protocole

09:29

d’ottawa en 1951

09:30

ça c’est un détail peu importe

09:33

communément dans le langage courant on

09:34

parle de l’otan organisation du traité

09:36

de l’atlantique nord qui comporte tout à

09:44

fait qui comporte un article 5

09:48

ce cette alliance autant qu’ils en cas

09:52

d’agression de l’un des membres oblige

09:55

les autres à lui porter secours mais je

09:59

précise pas nécessairement en envoyant

10:02

la force armée

10:03

chacun va choisir finalement là la

10:06

nature de son intervention

10:09

donc ça peut très bien être de la

10:11

fourniture de matériel du renseignement

10:15

donc un appui logistique des

10:18

informations radar 20 tout ce que vous

10:21

voudrez alors j’en profite justement je

10:25

fais une petite parenthèse on a évoqué

10:29

la semaine dernière et j’avais un petit

10:32

doute donc j’ai vérifié je vous avais

10:35

dit que dans le traité sur l’union

10:38

européenne

10:39

il y a désormais une clause de défense

10:41

mutuelle qui a été introduite donc dans

10:44

les traités par le traité de lisbonne en

10:47

2009 et cette clause de défense mutuelle

10:50

donc c’est l’article 42 paragraphe 7 du

10:53

traité sur l’union européenne qui est

10:56

une clause d’aidé d’assistance et donc

10:58

si jamais un état membre de l’union

11:01

européenne fait l’objet d’une agression

11:04

armée sur son territoire les autres

11:07

états membres je cite l’article 42

11:10

paragraphe 7 les autres états membres

11:12

lui doivent aide et assistance par tous

11:16

les moyens en leur pouvoir et il est

11:19

fait référence là aussi à l’article 51

11:21

de la charte des nations unies

11:24

alors ce qu’il faut voir c’est qu’il n’y

11:28

a pas de procédure formelle qui est

11:31

prévu dans le cadre de l’union

11:33

européenne si cet article est déclenché

11:36

ça veut dire que là aussi chacun va

11:39

pouvoir choisir la nature de son

11:42

intervention et jean bien à ce pourquoi

11:45

on avait évoqué cette problématique la

11:47

semaine dernière c’est à propos des

11:49

états neutres des états qui mène une

11:51

politique de neutralité comme l’autriche

11:53

la suède ou irlande bien puisque

11:57

l’engagement militaire n’est pas

11:59

obligatoire n’est pas automatique et que

12:01

chacun choisit la nature de son

12:03

insistance les états neutres pourront

12:07

coopérer donc s’ils le souhaitent

12:12

étant entendu que l’assistance après va

12:15

être convenus de façon bilatérale y aura

12:18

un lien bilatéral et dernière petite

12:21

précision avant de refermer cette grosse

12:23

parenthèse cette clause de défense

12:26

mutuelle qui est très importante dans le

12:28

cadre de l’union européenne et at elle

12:32

aussi une charte

12:33

quel charte non le jeu vous j’ai dit que

12:37

l’article 42 paragraphe 7 de l’union

12:39

européenne faisait référence à la charte

12:42

des nations unies

12:43

elle fait référence à ce même article 51

12:46

de la charte des nations unies et donc

12:52

je disais cette clause de défense

12:53

mutuelle qui est qui et qui est inédite

12:56

très importante elle a été invoquée par

12:59

la france par exemple

13:00

après les attentats du 13 novembre 2015

13:04

donc symboliquement c’était c’était un

13:08

acte très fort que le président hollande

13:11

donc avait décidé de mettre en oeuvre

13:16

voilà je ferme ma parenthèse et je

13:23

poursuis sur ses développements

13:26

donc après la coalition et l’alliance on

13:31

pourrait mentionner aussi le bloc alors

13:37

c’est un terme qui est utilisé donc au

13:42

delà des alliances oui j’ai oublié de

13:45

mentionner dans les alliances il ya ya

13:48

ya l’otan bien sûr et puis en riposte à

13:51

l’otan avaient été créés dans le cadre

13:55

du bloc soviétique donc dont je vais

13:57

vous parler le pacte de varsovie en 1955

14:00

donc y était

14:02

le miroir de l’otan pour le camp

14:05

soviétique donc le bloc au delà des

14:11

alliances ça désigne les ensembles

14:15

d’état qui ont été constitués autour des

14:19

états unis et autour de l’urss au moment

14:22

de la guerre froide

14:25

et quand on parle de deux blocs

14:29

on a une vision un peu plus large que

14:33

celle purement militaire puisque à

14:37

l’intérieur de chaque bloc

14:40

il ya des coopérations très large en

14:45

plus de l’alliance militaire

14:47

il ya des liens économiques par exemple

14:51

l’urss avait fondé le comic-con pour

14:55

rassembler donc ces états dans une

15:00

coopération économique est bien

15:03

évidemment le leader l’état leader

15:07

les usa d’un côté urss de l’autre est là

15:11

pour souder le bloc autour de lui

15:14

et bien évidemment d’aligner toutes les

15:18

positions internationales des membres du

15:22

bloc sur la sienne il était courant pour

15:27

ne pas dire automatique dans une

15:30

négociation internationale par exemple

15:32

dans un traité international

15:33

si l’ urss adopter telle position bien

15:37

en bloc

15:38

vous aviez tous les pays qui étaient

15:40

sous son influence qui adopte exactement

15:43

la même attitude

15:48

les groupements politiques ou militaires

15:51

sont des ennemis les hommes par rapport

15:52

aux autres

15:53

oui forcément si vous prenez comme

15:55

exemple l’otan

15:58

et le pacte de varsovie bien évidemment

16:00

il était admis est-ce que ça répond à

16:04

votre question

16:14

bien il ya un petit temps de de décalage

16:20

bien j’attends de voir votre réponse

16:24

donc la coalition l’alliance le bloc et

16:29

on peut parler aussi enfin de réseau

16:34

d’alliances en effet très bien

16:41

en effet il existe autour de quelques

16:45

états des réseaux d’alliance par exemple

16:52

les états unis outre l’alliance

16:56

atlantique qui qui couvrent l’espace

16:59

européen si vous voulez on d’autres

17:02

alliances en amérique au moyen orient en

17:08

asie

17:08

la france elle dispose d’un réseau

17:12

d’alliances en afrique et donc la

17:17

connexion si vous voulez entre les

17:20

différents éléments qui constituent ce

17:23

réseau d’alliances c’est l’état pivot

17:26

elle se fait grâce à l’état pivot qui

17:29

assure par là même son rayonnement

17:30

international

17:36

à l’intérieur de chaque bloc

17:38

il y à d’autres liens à part le lien

17:42

militaire puisque c’est ça qui les a

17:45

soudés au départ est donc comme votre

17:47

lien j’ai cité par exemple les liens

17:49

économiques

17:51

donc effectivement ce qui caractérise le

17:53

le bloc c’est la diversité

17:57

de ces liens liens militaires liens

17:59

économiques liens culturels

18:02

tout ce que vous voudrez donc je répète

18:06

réseau d’alliances et la connexion donc

18:10

entre les différents éléments

18:13

elle se fait grâce à l’état pivot qui

18:17

assurera son rayonnement international

18:31

il ya une question oui que je vois sur

18:34

mon ordinateur que je n’avais pas vu les

18:37

quatre notion sont-elles complémentaires

18:41

oui oui tout à fait elles peuvent elles

18:44

peuvent l’être puisque

18:47

une alliance militaire par exemple

18:48

trouver sa place

18:51

dans un bloc le bloc pouvant être

18:54

lui-même compris dans un réseau

18:57

d’alliances bien le bloc

19:04

donc je reprends ce sont ces ensembles

19:07

d’état qui ont été constitués autour des

19:10

états unis et de l’urss pendant la

19:13

guerre froide est donc ce qui unissait

19:19

les étangs dans ces blocs

19:22

c’était d’abord le lien militaire donc

19:25

l’alliance militaire

19:26

ce qui répond en même temps à l’autre

19:29

question les les rubriques peuvent se

19:32

recouper donc ce qui réunit les états

19:35

dans chaque blog c’est d’abord cette

19:37

alliance militaire mais il peut y avoir

19:40

d’autres types de liens notamment

19:42

économiques bel état pivot

19:48

ça va être par exemple la france dans

19:52

des relations

19:54

en afrique quand la plusieurs réseaux

19:58

avec des états a mis l’état pivot c’est

20:04

la france ça c’est elle qui anime qui

20:05

anime ce réseau d’alliances ou les états

20:11

unis

20:11

si on voit les les blocs que les états

20:16

unis les états unis entretiennent les

20:19

réseau d’alliances pardon que les états

20:21

unis entretiennent avec l’europe d’un

20:23

côté avec d’autres pays du continent

20:26

américain sud américains par exemple

20:29

voir des pays d’asie le pivot c’est bien

20:33

sûr les états unis

20:38

donc l’état pivot ce sera pour faire le

20:41

lien avec ce qu’on a vu précédemment ça

20:44

sera forcément une grande puissance qui

20:47

a un rayonnement international et qui

20:49

peut assurer ce leadership

20:53

voilà donc pour les différents types

20:56

d’associations d’état et donc maintenant

21:03

j’en arrive au grand baie alors le grand

21:08

tas c’était les différents types

21:10

d’associations d’état et maintenant les

21:21

quatre notion je reprends la coalition

21:28

aulas j’ai mélangé toutes mes pages

21:34

pardon en voulant remettre le plant j’ai

21:41

mélangé dépenses

21:42

excusez-moi la coalition l’alliance

21:46

le bloc et le réseau d’alliances

21:49

coalition alliance bloc réseau

21:51

d’alliances très bien merci sodia vous

21:53

avez été plus vite que moi donc j’ai

21:57

mélangé mais pas en regardant mon plan

21:59

je disais

22:00

le grand tas c’est pour caractériser les

22:07

associations de gestion en commun de

22:08

certaines questions qui était le titre

22:10

par lequel on a commencé donc donc on

22:16

était dans le grand talent et différents

22:17

types d’associations d’état maintenant

22:20

on va voir dans un grand baie les

22:23

principaux groupements d’état granby les

22:27

principaux groupements d’état alors ses

22:44

principaux groupements d’état ils

22:47

naissent le plus souvent delà de la

22:48

pratique il faut voir que parfois les

22:55

états vont se regrouper mais s’en crée

22:58

nécessairement une organisation

23:01

internationale

23:01

ce qu’on verra un petit peu plus loin ou

23:06

alors ça peut être une organisation

23:08

internationale mais avec un caractère

23:10

peu peut affirmer donc ils vont se

23:14

contenter d’établir ce qu’on peut

23:17

appeler un groupement et ce groupement

23:24

n’aura pas de traduction juridique

23:31

donc si vous voulez y aura pas d’accord

23:33

il y aura pas de traité institue tiff

23:37

ces groupements ça sera simplement une

23:40

pratique

23:49

or il se trouve que c’est ces

23:51

groupements depuis quelques années sans

23:56

véritablement je dirais entre guillemets

23:58

les vedettes des relations

24:00

internationales vous allez comprendre

24:02

très vite quand je vais vous donner des

24:04

exemples

24:06

alors à quoi ils servent d’abord si on

24:10

est un petit peu cynique on dira que ces

24:13

groupements

24:14

ils servent de faire valoir pour les

24:17

acteurs qui participent donc ils servent

24:22

d’abord de faire valoir mais ils servent

24:25

aussi et c’est ce qu’il faut retenir

24:28

bien sûr de moyens de délibération de

24:35

concertation d’information de

24:41

contestation de pression et

24:48

éventuellement de décision mais c’est

24:51

pas forcément le plus fréquent parce que

24:54

ce sont des justement d ensemble assez

24:56

souple donc on ne prend pas un véritable

24:58

décision donc je répète ce sont des

25:01

moyens de délibération de concertation

25:05

d’information de contestation en un mot

25:12

des moyens de pression

25:20

or ces groupes ils sont donc très très

25:24

présent sur la sur la scène

25:26

internationale et ce qu’on constate

25:30

c’est qu’ils sont ils sont très divers

25:32

par le nombre de participants et par le

25:37

niveau d’institutionnalisation bon qui

25:40

par définition je voulais d’il ya

25:42

quelques instants institutionnalisation

25:44

qui reste quand même toujours faible

25:50

alors on va trouver deux catégories de

25:54

deux groupements les premiers

26:00

ce sont ceux qui se situe sur l’axé

26:02

nord-sud

26:08

donc c’est à la fois je dirais un repère

26:12

géographique mais aussi un peu un

26:16

concept alors les groupements qui se

26:20

situe sur l’axé nord-sud

26:25

alors je vous donne des des exemples des

26:28

illustrations il y a par exemple pour

26:33

commencer le g7 le g7 ou g8

26:44

le g7 où le g8 alors les membres qui en

26:53

font deux partis sans les etats-unis la

26:58

france l’allemagne le japon le

27:04

royaume-uni le canada l’italie et je

27:13

rajoute le huitième c’est la russie je

27:17

vous explique je refais l’énumération

27:21

etats unis france allemagne japon

27:30

royaume-uni canada italie veut dire si

27:35

vous voulez d’ailleurs je vais vous

27:37

l’écrire que ça se sera fixée

28:08

voilà vous avez la la la liste

28:14

alors donc au départ on a le le g7 entre

28:18

les sept premiers pays que vous avez ici

28:21

et la russie a été ajoutée en 2002 et il

28:29

se trouve qu’elle a été suspendu ensuite

28:33

en 2014 pour lala lala sanctionné suite

28:39

à l’annexion de la de la crimée et

28:43

il avait été question un moment donné de

28:45

peut-être la réintégrer et cetera et

28:47

finalement en 2017

28:49

la russie s’est définitivement retiré

28:53

donc le g8 n’a pas duré très longtemps

28:56

et on en revient au format g7 alors à

29:02

quoi ça sert bien le g7

29:06

il joue un rôle de premier plan dans les

29:09

relations internationales dans les

29:11

relations internationales

29:13

en ce sens qu’il fait avancer le débat

29:18

la discussion la concertation tout ce

29:20

que je vous ai dit tout à l’heure il

29:22

fait avancer le débat entre les

29:24

puissances et ça permet de préparer le

29:28

terrain pour des décisions qui peuvent

29:34

être prises après ailleurs dans d’autres

29:38

cadres dans d’autres enceintes par

29:41

exemple comme le fmi le fonds monétaire

29:43

international

29:50

le problème c’est qu’il manque de

29:54

légitimité et qu’il est peut accepter

29:59

il est accusé en somme d’être un club

30:03

d’occidentaux de deux pays riches qui

30:07

impose sa loi au monde entier ce qui

30:11

n’est évidemment pas faux

30:17

voilà donc pour le g7

30:22

autre exemple le mouvement des

30:26

non-alignés et sur ce mouvement vous

30:29

aviez une petite vidéo que je vous avais

30:32

mise la semaine dernière voilà je vous

30:37

invite à aller la revoir elle a été mise

30:39

en ligne le 3 novembre

30:41

ce petit vidéo de france 24 qui est qui

30:44

est très très bien fait alors les

30:49

non-alignés

30:50

il regroupe environ une centaine d’états

30:54

la plupart du tiers-monde qui durant la

31:00

guerre froide comme le nom l’indiqué on

31:03

refusait de s’aligner sur un bloc ou sur

31:07

l’autre il voulait pas rentrer dans

31:12

cette logique d’affrontement entre les

31:15

deux blocs qui voulaient s’en tenir

31:16

éloignés et donc ce ce mouvement il a

31:22

joué un rôle politique important dans

31:24

les années 70 80

31:29

en se servant notamment ma dernière

31:35

phrase je ne sais pas laquelle était ce

31:37

donc je reprends le mouvement des non

31:38

alignés

31:40

le mouvement des non-alignés regrouper

31:43

donc une centaine d’états la plupart du

31:46

tiers-monde qui durant la guerre froide

31:49

refusé de s’aligner sur un bloc ou sur

31:53

l’autre il voulait pas rentrer dans la

31:56

logique d’affrontement entre entre les

31:58

deux blocs entre le bloc soviétique et

32:01

le bloc occidental

32:06

donc ils ont joué un rôle important dans

32:09

les années 70 80

32:12

en se servant notamment de l’assemblée

32:15

générale des nations unies comme tribune

32:23

alors là la fin de la guerre froide

32:26

d’une part et la défaite par là même du

32:33

socialisme avec la chute de l’urss et du

32:36

bloc soviétique ont porté un coup très

32:40

dur à ce mouvement qui reste néanmoins

32:46

actifs sur des questions par exemple

32:53

comme celle du moyen orient du

32:57

désarmement ou bien sûr du développement

33:03

donc ce mouvement des non alignés il

33:05

existe encore et il demeure un acteur

33:09

relativement important des relations

33:12

internationales et j’avais noté que

33:20

jusqu’à il y à peu le secrétaire général

33:24

du mouvement des non alignés

33:26

c’était le vénézuélien nicolás maduro et

33:30

il a été remplacé et donc maintenant

33:33

c’est il ya malienne qui est le chef de

33:36

l’état de l’azerbaïdjan

33:40

c’est lui qui dirige les non alignés

33:42

donc j’essaie de j’évite d’abord

33:44

mouvement des non-alignés ensuite

33:46

troisième exemple c’est le g15 alors le

33:52

g15

33:53

il regroupe une quinzaine comme le nom

33:57

l’indiqué des plus grands pays non

34:01

alignés je répète il regroupe une

34:05

quinzaine des plus grands pays non

34:08

alignés

34:10

je vais pas vous donner la liste mais

34:12

simplement d exemple par exemple l’inde

34:16

l’indonésie l’egypte le mexique le

34:23

nigeria le brésil l’argentine

34:32

et donc il entend ce g15 être une sorte

34:37

de sommet mémé du sud pour

34:40

contrebalancer si vous voulez le g7 vu

34:42

comme le club des pays riches et des

34:44

pays occidentaux du du nord donc il veut

34:49

être un sommet du sud il tend à

34:53

promouvoir la coopération entre les

34:56

états du sud est

34:59

le but du jeu bien sûr c’est d’essayer

35:02

d’instaurer un dialogue constructif avec

35:07

les pays du nord les pays riches

35:15

quatrième exemple le groupe des 77 alors

35:25

le groupe des 77

35:29

c’est un groupe qui a été formé au sein

35:33

des nations unies par les représentants

35:40

des pays d’afrique d’asie et d’amérique

35:46

latine

35:49

tous en voie de développement

35:58

et qui ont demandé la convocation d’une

36:02

conférence mondiale sur le commerce qui

36:09

a été la cnuced je vous l’écris ici la

36:21

cnuced la conférence des nations unies

36:23

pour le commerce et le développement

36:29

donc ce le but

36:33

le de ce groupe des 77 c’est de se doter

36:38

là aussi c’est la même idée pour tous

36:41

les groupes

36:41

c’est de se douter d’un instrument de

36:44

promotion de leur intérêt collectif et

36:51

surtout de groupe des 77 donc je

36:57

reprends représentants des pays

37:00

d’afrique d’asie et d’amérique latine

37:05

tous en voie de développement et qui ont

37:10

demandé la convocation d’une conférence

37:12

mondiale sur le commerce qui a été mise

37:17

en place d’ailleurs c’est la cnuced

37:19

conférence des nations unies pour le

37:21

commerce et le développement

37:24

donc leur but c’est de se doter d’un

37:29

instrument de promotion de leurs

37:31

intérêts collectifs et surtout et c’est

37:36

très important de renforcer leur

37:40

capacité de négociation sur les grandes

37:45

questions internationales

37:50

bien vu le grand nombre d’états qui est

37:54

qu’ils regroupent alors il s’appelle

37:56

toujours d’ailleurs petite parenthèse il

37:58

appelle toujours le groupe des 77

38:00

on a gardé l’appellation groupe des 77

38:03

bien qu’il se soit élargi il y aurait

38:06

aujourd’hui 132 membres

38:12

donc je voulais vous vous expliquer du

38:15

fait qu’ils sont très nombreux

38:17

quand il ya une négociation par exemple

38:20

dans une grande conférence

38:21

internationale pour adopter un nouveau

38:24

traité international multilatéral leur

38:27

grand nombre fait qu’ils sont un groupe

38:31

de pression très importants ils peuvent

38:33

influencer un vote dans un sens ou dans

38:36

un autre

38:38

ça a été le cas par exemple lors de la

38:41

grande conférence des nations unies sur

38:42

le droit de la mer

38:45

donc ce groupe est très actif reste très

38:50

actif pour l’insertion des pays en

38:54

développement dans l’économie mondiale

39:01

autre regroupement le g4 pour le g4

39:08

on parle aussi des briques bric brésil

39:16

russie inde chine

39:27

donc le g4 les bric brésil russie inde

39:31

chine

39:32

c’est entre guillemets les gros pays en

39:37

développement ils se sont réunis pour la

39:41

première fois en 2009 et ce groupe a été

39:48

particulièrement actif depuis là la

39:52

grosse crise financière

40:03

ben ali ben brik se vouvoyer brésil

40:05

russie inde chine le point commun donc

40:15

je disais ceux qui contestent la

40:19

suprématie américaine et occidentale

40:22

bon ce qui est vrai aussi pour les 77 et

40:25

les non alignés dont ils contestent la

40:29

suprématie américaine et occidentale

40:31

donc il critique le g7 et il soutient

40:37

par contre le g20 dont je vais vous

40:39

parler juste après alors bien sûr c’est

40:44

pas une instance de décision il se

40:46

décide rien au sein du g4

40:48

au sein de ce groupe qui regroupe les

40:51

prick

40:54

c’est un outil de concertation entre

40:58

entre ses membres réunis pour la

41:01

première fois en 2009

41:02

oui merci lola donc je disais c’est pas

41:08

une instance de décision c’est une

41:09

simple instance de concertation et

41:14

vis-à-vis de l’extérieur c’est un groupe

41:16

de pression

41:18

bon ce qui a un point commun d’ailleurs

41:20

à tous les groupements dont dont je vous

41:23

parle et enfin le g20 que j’évoquais à

41:30

l’instant

41:34

alors le g20 il a été créé en 1999

41:46

au lendemain de la crise asiatique entre

41:53

pays du g7 et grands pays émergents

42:02

ils représentent plus des deux tiers de

42:07

la population mondiale et le g4 c’est

42:12

une instance de concertation

42:14

c’est un groupe de pression

42:36

alors il soutient plutôt le g20 le g4 il

42:39

soutient plutôt le g20 puisque le g20 il

42:45

regroupe certes les pays du g7 mais

42:50

aussi les grandes pays émergents ce qui

42:55

fait deux tiers de la population

42:56

mondiale à peu près 80% du commerce

43:00

international alors pour vous donner une

43:04

idée de qui fait partie du g20 mais ne

43:07

le noter pas c’est l’union européenne en

43:12

tant que telle

43:13

+ 19 pays alors par ordre alphabétique

43:16

s’adonne pouvons noter deux ou trois si

43:18

vous voulez au passage l’afrique du sud

43:20

l’allemagne l’arabie saoudite

43:22

l’argentine l’australie le brésil le

43:25

canada la chine la corée du sud les

43:28

états unis la france l’inde l’indonésie

43:30

l’italie le japon le mexique le

43:33

royaume-uni la russie et la turquie

43:37

alors en homologie 20 c’est un petit peu

43:41

à l’image de ce qu’on a vu précédemment

43:43

aussi un forum de coopération économique

43:48

et financière

43:55

forum de coopération économique et

43:58

financière

44:01

il se réunit d’ailleurs sous la forme de

44:09

réunions oui désolé pour leur éviction

44:12

réunion des ministres des finances et

44:17

des gouverneurs des banques centrales

44:20

ça c’est un détail je vous le demande

44:22

répond c’est juste histoire de le savoir

44:27

alors c’est une telle instance je dirais

44:30

que c’était une vieille revendication

44:33

des

44:34

des pays du sud alors c’est un forum de

44:42

coopération économique et financière

44:46

incontestablement

44:49

est ce que c’est un forum de gouvernance

44:51

économique mondiale

44:55

ça c’est peut-être un petit peu exagéré

44:58

de l’affirmer je pense qu’on est quand

45:02

même un petit peu en deçà il n’y a pas

45:06

de problème pour les états qui sont dans

45:08

dans plusieurs groupements puisque ils

45:10

sont bien sûr s’ils sont en plusieurs

45:13

groupements c’est qu’ils sont dans des

45:14

groupements qui ont des affinités

45:17

affinités entre briques g20 groupe des

45:21

77 voir mouvement des non alignés

45:23

il peut y avoir des états qui se

45:25

retrouvent dans quatre de ces groupes

45:28

sans aucun souci et les membres du g7

45:31

par définition je vous ai dit font

45:33

partie du g20

45:36

donc comme c’est quelque chose dedans

45:39

d’institutionnaliser de deux très souple

45:41

ça pose aucun problème

45:48

alors voilà pour cette première rubrique

45:50

c’est tout l’équipement qui se situe sur

45:53

sur l’axé nord-sud dans le le prisme de

45:57

critères d’analysé

45:58

si vous voulez ce sont ses relations

45:59

économiques nord-sud et puis

46:03

deuxièmement il ya les groupements qui

46:06

s’inscrivent dans le prolongement de la

46:09

décolonisation groupement qui

46:18

s’inscrivent ensuite dans le

46:19

prolongement de la décolonisation alors

46:35

décolonisation je dirais que j’emploie

46:38

ce terme au sens large au sens très

46:42

large même vous allez comprendre

46:44

pourquoi

46:46

je vais traiter ici de groupement d’état

46:49

qui se sont constitués respectivement

46:52

autour du royaume uni de la france et de

46:58

la russie

47:04

le point commun c’est que ces

47:09

groupements rassemble en très grande

47:11

majorité voire en totalité des états qui

47:18

ont avec eux des liens historiques

47:24

et ils vont être conçus par eux comme

47:29

constituant un moyen de rayonnement et

47:32

de puissance donc ce sont des pays avec

47:39

lesquels il ya des liens historiques

47:41

anciens et ces groupements vont être un

47:45

moyen de rayonnement un moyen de

47:48

puissance la première illustration que

47:53

je veux vous donner c’est le

47:54

commonwealth

48:03

le commonwealth

48:08

c’est un vaste regroupement volontaire

48:13

autour du royaume uni d’états

48:19

indépendants qui faisait partie

48:23

autrefois sauf exception de l’ empire

48:29

britannique

48:35

il rassemble aujourd’hui plus d’une

48:37

cinquantaine d’états de l’europe à

48:44

l’afrique à l’amérique aux caraïbes

48:49

jusqu en asie en océanie

48:54

ce qui quand même représentant on s’en

48:57

rappelle ne s’en rendent pas compte

48:59

un quart des états du monde et 30% de la

49:03

population du monde ce qui est énorme

49:11

alors institutionnellement parlant le

49:14

monarque britannique officiellement et

49:18

le chef du commonwealth alors après

49:28

cette survivance de l’époque impériale

49:32

n’a pas forcément de réelles

49:37

conséquences ou traduction

49:39

constitutionnel pour les états

49:41

participants d’ailleurs la plupart sont

49:45

des républiques

49:51

dans certains cas des états dont qui

49:56

sont dans le commonwealth continue

50:00

d’accepter le principe monarchique c’est

50:05

le cas par exemple au canada ou en

50:06

australie et dans ce cas formellement la

50:14

reine est le chef de l’état elizabeth 2

50:17

et le chef de l’état du canada et de

50:20

l’australie mais elle est représentée

50:26

par un gouverneur général qui est

50:30

désigné par l’état concerné est donc

50:37

bien évidemment dans ce cadre là le

50:41

véritable chef de l’exécutif sera le

50:43

premier ministre

50:44

ça va sans dire

50:49

au sein du commonwealth un effort très

50:53

important a été fait pour définir les

50:57

valeurs communes

51:02

cela dit le rôle du commonwealth dans

51:06

les relations internationales est assez

51:08

limité

51:11

ce n’est pas une instance de décision

51:16

c’est plutôt un instrument de

51:18

communication entre ses membres

51:23

un lieu où peuvent être débattu des

51:26

questions globales

51:31

bon et puis il ya quand même un aspect

51:35

commercial

51:36

il ya des préférences commerciales qui

51:40

sont appliqués entre le royaume uni et

51:44

les pays donc de son ancien empire et

51:46

les pays du commonwealth

51:55

voilà vous savez à peu près tous en tout

51:58

cas l’essentiel sur le commonwealth à

52:02

côté et concernant la france je voudrais

52:05

parler maintenant de l’organisation

52:07

internationale de la francophonie

52:20

alors comment dire on peut pas dire

52:25

simplement à l’image du commonwealth

52:28

qu’on est dans la continuité de l’

52:30

empire français

52:32

alors ce qu’on peut souligner c’est que

52:35

la francophonie elle a été lancée dans

52:40

les années 60 par des personnalités

52:44

africaines des pays nouvellement

52:49

indépendants qui était soucieux de

52:56

poursuivre avec la france des relations

53:03

fondées sur des affinités linguistique

53:07

et culturelle est un des grands nombres

53:16

de la de la francophonie des pères

53:20

fondateurs de la francophonie ça a été

53:24

léopold sédar senghor j’imagine que vous

53:28

connaissez léopold sédar senghor

53:46

léopold sédar senghor il faut pas

53:48

oublier qu’il a été

53:51

poète qu’il a été académicien oui il a

53:54

fait partie de fonder sur des liens des

54:00

affinités culturelles et linguistiques

54:07

donc senghor académicien français grand

54:13

grand poète homme d’état sénégalais et

54:18

qui a été un des piliers de la

54:21

francophonie dont fondé dès les années

54:27

60

54:29

mais c’est surtout à partir du milieu

54:32

des années 90 qu’elle va

54:38

s’institutionnaliser et s’affirmer d’un

54:45

point de vue politique au niveau

54:48

international en se dotant d’une charte

54:53

de la francophonie

55:03

l’aspect le plus original de

55:07

l’organisation internationale de la

55:09

francophonie

55:10

c’est donc une organisation

55:12

internationale donc l’aspect le plus

55:14

original de l’organisation

55:16

internationale de la francophonie c’est

55:19

que les composantes de la société civile

55:25

c’est à dire des universités des ong des

55:31

acteurs culturels des mères peuvent

55:35

participer à la vie de l’organisation

55:42

donc c’est vraiment il faut le souligner

55:45

une forme inédite d’organisations

55:49

internationales qui est très ouverte aux

55:54

nouveaux acteurs de la société

55:56

internationale qu’on va voir après alors

56:08

bien évidemment ça va sans dire mais ça

56:12

va mieux en le disant

56:13

par rapport par rapport au commun noël

56:16

il est évident que la francophonie

56:19

l’organisation internationale de la

56:20

francophonie est loin de poser le même

56:24

poids du point de vue démographique

56:29

la francophonie ses 284 millions de

56:33

locuteurs dans le monde s’est tu sais

56:35

rien c’est très peu de choses pour

56:38

autant cette organisation mène une

56:43

action diplomatique intense et elle fait

56:50

figure de groupes de pression en faveur

56:54

de la diversité culturelle ou de refus

57:00

de la pensée unique

57:03

donc c’est un moyen pour la france c’est

57:07

un moyen pour la francophonie de

57:09

rayonner dans le contexte de la

57:12

mondialisation et enfin après le

57:22

commonwealth et l’organisation

57:24

internationale de la francophonie

57:27

quelques mots de la communauté des états

57:31

indépendants

57:35

la communauté des états indépendants la

57:38

coi

57:41

si vous voulez c’est le commonwealth

57:44

russe je vois qu’il est déjà 10h58 donc

57:47

je termine sur la série on se fait une

57:49

pause

57:50

la communauté des états indépendants

57:51

c’est le commonwealth russe si vous

57:53

voulez c’est là la communauté de la rue

57:56

sophonie elle s’est constituée au moment

58:03

à faire après la dislocation de l’urss

58:14

donc elle a permis aux états

58:17

indépendants de se consolider et surtout

58:23

ça a permis à la russie de consolider de

58:27

conserver sa zone d’influencé

58:38

sachant que je dire l importance de la

58:41

série a quand même des crues ces

58:45

dernières années alors en un mot la

58:49

série elle regroupe autour de l’urss

58:54

dix des 15 anciennes républiques de

58:59

l’urss

59:00

et je précise que ce n’est pas une

59:04

organisation internationale

59:05

la série n’a pas de personnalité

59:08

juridique donc au tour de la russie

59:13

on trouve la biélorussie l’azerbaïdjan

59:18

l’arménie et oui ils sont côte à côte

59:21

dans l’ordre alphabétique et

59:23

géographiquement et pour leur malheur

59:26

pour le conflit du haut karabagh le

59:28

kazakhstan le kirghizistan la moldavie

59:31

l’ouzbékistan le tadjikistan et le russe

59:36

est la langue officielle pour la russie

59:41

bien sûr la biélorussie le kazakhstan et

59:44

le kirghizistan l’azerbaïdjan il est dur

59:49

coup phone bien sûr voilà donc pour la

59:55

coi la communauté des états indépendants

60:00

il me reste une petite conclusion sur le

60:04

chapitre à faire mais je vois qu’il est

60:05

11 heures

60:06

donc on se fait une petite pause et on

60:09

se retrouve dans quelques minutes on

60:10

fera la conclusion du chapitre et si

60:13

vous avez des questions avant d’aborder

60:16

le chapitre 2 donc on se retrouve dans

60:19

une dizaine de minutes a tout de suite.

# *RI #7 deuxième partie*

00:02

bien me voilà sur la bonne page

00:05

je suis désolé pour ce petit retard

00:08

en fait j’ai manipulé mon téléphone et

00:15

donc a priori je me suis retrouvé sur

00:18

sur ma page facebook perso et j’en passe

00:22

sur le groupe relations internationales

00:24

donc j’ai vu tout à coup sa fille chez

00:27

des amis

00:29

en ligne et une voyez personne de

00:31

première année donc c’est quand j’ai vu

00:33

qu’il y avait une ou deux personnes

00:34

connectées que je me suis dit tiens un

00:35

problème bien désolé donc on reprend et

00:39

j’en suis donc à la

## Conclusion du chapitre 1

où je voudrais dire que avec

00:49

l’avènement du des ip moderne et en

00:52

étroite corrélation avec l’idée de

00:56

souveraineté

00:57

l’êta est considérée comme le cadre le

01:03

mieux approprié pour l’organisation de

01:06

la vie collective et le développement de

01:09

l’homme l’état est sans conteste le

01:13

cadre le mieux approprié pour

01:16

l’organisation de la vie collective et

01:18

le développement de l’homme c’est ce qui

01:23

explique d’ailleurs qu’il est constitué

01:26

le principal sujet de droit

01:29

international et du coup le principal

01:33

acteur des relations internationales se

01:41

dirait malgré toutes les idéologies ou

01:44

les discussions les débats théoriques

01:47

qui prédisaient la disparition de l’état

01:51

je dirais que l’état est et reste une

01:55

valeur sûre en droit international mais

02:02

sous l’effet d’une part du phénomène

02:07

associatif international et d’autre part

02:12

du développement de nouveaux centres

02:15

d’intérêts dans la vie internationale

02:20

on assiste à l’apparition de nouveaux

02:25

acteurs sur la scène internationale

02:32

et bien évidemment il va falloir tenir

02:35

compte de ces nouveaux acteurs pour

02:38

appréhender pleinement les relations

02:42

internationales actuelles donc j’aborde

02:49

sans plus tarder le chapitre 2 chapitres

02:53

# Les acteurs des relations internationales autres que les États

Qu’est-ce que le des ip le droit

03:20

international public pardon oui ça me

03:25

paraît tellement évident je suis désolé

03:27

des ip égale droit international public

03:33

j’en profite pour vous dire au passage

03:36

que j’ai complété le plan du court donc

03:40

si vous allez sur hiller ne vous

03:42

trouverez le plan de ce que nous sommes

03:44

en train d’aborder donc chapitre 2 je

03:48

répète les acteurs des relations

03:50

internationales les acteurs des

03:53

relations internationales autres que les

03:55

états les acteurs des relations

03:58

internationales autres que les états

04:06

quelques mots d’introduction première

04:12

idée revenant d’abord à ce que signifie

04:16

être acteur des relations

04:19

internationales

04:23

on se souvient que la notion d’acteurs

04:26

elle est plutôt floue pour mériter

04:31

d’être admis en tant qu’acteur il faut

04:36

avoir une individualité propre

04:41

c’est-à-dire se distinguer des autres et

04:44

jouer un rôle important apporté une

04:48

contribution

04:49

donc je répète pour être admis comme tel

04:52

l’acteur doit à la fois avoir une

04:56

individualité propre c’est-à-dire se

04:58

distinguer des autres et jouer un rôle

05:01

important pour aller un petit peu plus

05:06

loin dans la définition de l’acteur des

05:10

relations internationales on peut aussi

05:12

se baser sur ce qu’on connaît désormais

05:16

à savoir sur ce que fait l’état acteurs

05:22

traditionnels des relations

05:23

internationales et sur ce qu’est son

05:26

rôle donc pour rappel et je vous renvoie

05:31

ici en fait aux éléments constitutifs de

05:33

la notion d’état l’état je dirais qu’il

05:37

est à la fois répartiteurs d’ espaces en

05:42

tant qu’il a un territoire

05:43

donc c’est la notion de territoire dont

05:47

qui les répartiteurs d’ espaces il est

05:51

expression d’un groupe humain je fait

05:55

bien évidemment référence à la

05:57

population et il organise une

06:01

collectivité

06:03

je fais référence à l’organisation

06:05

politique

06:09

et tout cela n’oublions pas le critère

06:12

majeur au moyen de sa souveraineté

06:19

souveraineté critères propres à l’état

06:22

c’est ce qui lui confère des droits des

06:26

devoirs sur la scène internationale donc

06:30

je répète l’état y les répartiteurs

06:33

n’est ce pas ce territoire il est

06:35

l’expression d’un groupe humain

06:36

population ils organisent une

06:39

collectivité organisation politique et

06:43

tout cela au moyen de la souveraineté

06:46

critères qui lui est propre qui lui

06:48

confère des droits des obligations cela

06:55

signifie en réalité que l’état en tant

06:58

qu’acteur n’est pas totalement libre il

07:06

est soumis à la contrainte à une

07:09

contrainte il est soumis au droit

07:18

cela dit en tant qu’acteur il est

07:23

indépendant et il est libre de

07:27

participer ou non aux relations entre la

07:30

scène internationale le pardon excusez

07:33

moi donc ici la question qu’on va se

07:45

poser c’est de savoir si l’état est

07:53

concurrencé par d’autres acteurs sur la

07:57

scène internationale

08:01

concurrencé je dirai clairement non il

08:07

n’y a pas d’acteurs de nature différente

08:12

qui poursuivent le même but que lui ni

08:19

qui apparaissent susceptibles de lui

08:22

ravir la première place d’acteur cela

08:31

étant il existe quand même d’autres

08:36

acteurs il y a deux cas de figure

08:42

premier cas de figure l’acteur en

08:45

question joue bien un rôle visible

08:52

indiscutable dans les relations

08:54

internationales

08:56

mais on peut avoir du mal à le

08:59

distinguer de l’état en ce sens qu’ils

09:06

procèdent d état en ce sens que ce sont

09:13

des états qui le crée

09:21

alors ça ne fonctionne plus pour

09:24

amandine est ce que c’est le cas pour

09:26

d’autres a alors normalement je suis

09:38

toujours connecté je suis toujours

09:42

connectés et je vais même dire mieux

09:46

j’ai enfin la fibre c’est un scoop

09:50

j’ai la fibre qui est arrivé sur à mon

09:54

domicile et donc j’ai même mis mon

09:58

téléphone sur le wifi plutôt que sur la

10:00

4g ou et je vais répéter

10:03

donc j’ai mon téléphone sur la fibre

10:05

plutôt que sur la 4g session wifi donc

10:08

bon ça marche super donc je reprends la

10:14

question c’était de savoir si l’état

10:15

était concurrencé par d’autres acteurs

10:19

sur la scène internationale alors

10:21

clairement non dans le sens où on n’a

10:24

pas d’acteur de nature différente qui

10:28

poursuivent le même but que lui ni qui

10:31

pourraient lui ravir sa place en tant

10:34

que premier acteur alors cela dit il

10:39

existe d’autres acteurs et il ya deux

10:43

cas de figure

10:44

donc je reprends premier cas de figure

10:47

on va voir un acteur qui joue bien un

10:50

rôle visible qui est

10:54

rôle qui est indiscutable dans les

10:55

relations internationales mais qui peut

10:59

avoir quelques difficultés à se

11:01

distinguer de l’état en ce sens qu’ils

11:05

procèdent d état en ce sens où ce sont

11:09

les états qui les créent ici je fais

11:14

référence aux organisations

11:16

internationales et le deuxième cas de

11:20

figure l’acteur en question va être bien

11:25

distinctes de l’état mais son rôle alors

11:33

on année où je suis à la fin de la

11:35

présentation de l’intro où j’essaye de

11:39

décrire les deux catégories d’acteurs en

11:42

fait d’autres acteurs que l’état auquel

11:45

on va être confronté à savoir première

11:48

catégorie on a du mal à les différencier

11:51

des états en fait parce qu’ils émanent

11:54

des états parce qu’ils sont créés par

11:56

bien qu’il y ait une distinction

11:58

organique très clair et la deuxième

12:02

catégorie donc j’étais en train

12:03

d’exploser

12:04

l’acteur est bien distincte pour le coup

12:08

de l’état mais son rôle son action ne va

12:13

pas avoir du tout la même portée sur la

12:16

scène internationale et ici on va

12:19

envisager les ong les c’est à dire les

12:24

organisations non gouvernementales et

12:27

les multinationales

12:28

par exemple donc ça c’est celle annonce

12:33

du plan donc section 1 1re catégorie

12:39

d’acteurs autres que l’état section 1

12:42

## Les acteurs créés par les États : les organisations internationales

On a vu dans le chapitre précédent les associations et groupements d’États, mais l’objectif était de montrer le rôle des États dans ce type de groupements, dont un certain nombre d’ailleurs sont des organisations internationales. Ici, l’objectif est différent : il s’agit de montrer le rôle de l’organisation internationale est le même sur la scène

13:46

internationale donc pour ce faire on va

13:55

partir si vous voulez du concept de

13:58

multi latérale multilatéral bon

14:03

étymologiquement sepa chinois ça veut

14:07

dire qu’il y a plusieurs côtés, plusieurs parties dans le cadre des relations internationales.

**Le multilatéralisme désigne les pratiques et les techniques par lesquelles les États décident de régler à plusieurs des problèmes généraux et à cette fin de produire des règles communes, de fixer des politiques communes.**

Par sa nature humaine, le multilatéralisme est ouvert. Il s’agit de faire en sorte que tous les États ou en tout cas le plus grand nombre d’entre eux concernés par une question puissent participer à sa résolution.

D’un point de vue historique, on peut dater la naissance du multilatéralisme au fait que le multilatéralisme s’est imposé au congrès de Vienne en 1814.

Le Congrès de Vienne a été le fameux « concert » européen, regroupement des grandes nations, des grandes puissances d’alors, qui étaient uniquement européennes : l’Angleterre, la Russie, la Prusse, l’Autriche, la France ; qui se sont mise d’accord pour régler ensemble les problèmes du monde. C’est déjà un premier exemple de multilatéralisme. Le multilatéralisme s’est imposé au Congrès de Vienne de 1814 avec l’idée selon laquelle le cadre du règlement des questions communes doit être multilatéral. Tout l’intérêt est que ça permet d’aller plus loin que le bilatéralisme.

La mise en place d’une organisation internationale est l’étape ultime du processus multilatéral. Cela correspond à la mise en place d’une organisation internationale, et l’étape ultime du processus multilatéral correspond à une institutionnalisation de ce processus, à l’institutionnalisation de l’association d’États ou du groupement d’États qu’on a déjà vu.

À partir de là, on peut se demander pourquoi les États créent-ils des organisations internationales ? Très clairement et très simplement, parce qu’ils veulent coopérer entre eux, parce qu’ils se rendent compte que certaines questions sont d’intérêt commun et qu’elles seront mieux réglées à plusieurs que chacun de son côté unilatéralement. Ils veulent coopérer entre eux, que ce soit une coopération purement technique ou que ce soit de manière générale, par exemple pour assurer la paix par la prévention des comptes des conflits, etc.

19:17

sachant que cette coopération

19:22

elle peut aller dans certains cas

19:25

jusqu’à une véritable intégration

19:29

intégration voulant dire de la part des

19:33

états un véritable abandon de

19:35

souveraineté y aura de véritables

19:37

transferts de compétences à une

19:39

organisation internationale qui le

19:41

gérera en commun mais bon là j’illustre

19:43

donc

19:45

c’est pas la peine de retenir donc je

19:50

reprends pourquoi les états créent des

19:52

organisations internationales

19:54

parce qu’ils veulent coopérer entre eux

19:57

soit pour assurer une coopération

19:59

technique soit de manière plus large

20:02

pour assurer la paix soit pour aller

20:06

carrément vers une véritable intégration

20:10

économique ou politique

20:17

en tout état de cause on assiste à une

20:21

véritable explosion du phénomène

20:28

d’institutionnalisation pour vous donner

20:38

un ordre d’idée pas retenir mais juste

20:40

pour exemple en 1900 c’est à dire il ya

20:44

un peu plus d’un siècle il y avait 24

20:46

organisations internationales après à

20:49

peine

20:51

aujourd’hui elles sont plus de 300 donc

20:58

ce développement est incontestablement

21:02

un des phénomènes les plus révélateurs

21:06

de l’évolution de la société

21:09

internationale depuis deux siècles

21:24

donc je disais à l’instant je reprends

21:27

ce chiffre j’ai pas le chiffre exact

21:31

les organisations internationales y en a

21:33

plus de 300 donc un constat s’impose les

21:37

organisations internationales

21:39

elles sont plus nombreuses que les états

21:42

et pourtant elles sont récentes

21:47

les premières organisations

21:49

internationales elles datent du 19e

21:52

siècle

21:54

bon ça ce sont des choses

21:57

qu’on développera ensemble pour ceux qui

21:58

suivront la matière dans le cadre du

22:00

cours de droit international public

22:01

justement dans le cadre du concert

22:04

européen

22:04

par exemple suite au congrès de vienne

22:06

ont été développées les premières

22:09

commissions fluvial internationale qui

22:13

sont des organisations internationales

22:14

spécialisées mais bon peu importe donc

22:17

le fait l’éclosion disons du phénomène

22:20

organisations internationales ça remonte

22:22

au 19e et puis elles se sont développées

22:25

par vagues dans la deuxième moitié du

22:30

19e siècle pour faciliter les

22:34

communications notamment

22:37

et puis au xxème siècle après chaque

22:41

guerre mondiale et notamment d’ailleurs

22:48

sur le plan universel puisque vous savez

22:51

que la première organisation universelle

22:53

la société des nations a été créée après

22:57

la première guerre mondiale en 1919 et

23:00

puis l’ONU qui l’a qui lui a succédé en

23:03

quelque sorte à elle été créée après la

23:06

seconde guerre mondiale en 1945 et il

23:10

faut pas oublier non plus la

23:13

multiplication de ces organisations

23:15

internationales sur le plan régional

23:20

avec de nombreuses alliances

23:24

regroupement en matière économique

23:27

notamment

23:32

donc depuis je dirais à lait depuis une

23:35

trentaine d’années du coup le nombre de

23:38

créations quand même c’est calme et ça

23:40

ça a baissé

23:44

bon peu importe comment elles

23:47

se sont développées début du dix

23:48

neuvième c’est un exemple que je vous

23:49

donnais en passant on va pas perdre trop

23:51

de temps ce sont des choses qui seront

23:53

développés après dans le cadre d’un

23:56

cours de droit international public donc

23:58

peu importe donc en tout cas récemment

24:05

il y a un ralentissement très net de la

24:08

création des organisations

24:10

internationales et un certain nombre

24:14

connaissent des difficultés d’ailleurs

24:16

de fonctionnement sont en véritable

24:21

crise il y a diverses causes et je pense

24:27

par exemple à la période de 30 ans au

24:33

pouvoir

24:34

bon on peut en dire deux mots rapidement

24:39

la politique de Trump notamment en

24:43

matière de politique étrangère s’étaient

24:46

*« America first »*, « l’Amérique d’abord » donc

24:50

l’époque de trump c’est là

24:55

la fin l’abandon du multilatéralisme

24:57

trump nous préférons de loin le

25:00

bilatéralisme bon il y a eu une

25:05

manifestation de crise notamment

25:10

commerciales avec la chine

25:14

plus près de nous souvenons nous puisque

25:17

ça a était en débat lors de l’élection

25:21

qui vient de se tenir aux états unis

25:23

tran par a décidé de retirer les états

25:27

unis de l’accord de paris sur le climat

25:29

hebeisen s’est empressé de dire qu’il

25:32

allait remettre les états unis dans le

25:35

système il faut pas oublier aussi que 30

25:39

à retirer les états unis de l’Unesco

25:45

invoquant la persistance d’un certain

25:49

parti pris anti israéliens au sein de

25:53

l’Unesco et plus récemment encore à la

25:57

faveur de la crise sur le coguic dix

26:00

neuf il faut pas oublier que trump a

26:02

retiré les États-Unis de l’OMS

26:03

l’organisation mondiale de la santé

26:06

et là aussi byden bien sûr va faire

26:09

retrouver aux états unis leur place au

26:12

sein de toutes ces organisations

26:14

internationales donc certains

26:17

unilatéralisme durant la période de Trump, qui va certainement se clôturer avec Joe Biden, même s’il faut être extrêmement prudent sur la politique étrangère que celui-ci va mener, qui ne sera pas forcément très favorable à l’Europe.

26:36

mais bon là je m’éloigne de mon sujet si

26:39

je me lance je pourrais aller très loin

26:41

mais

26:43

ne perdons pas de vue notre court

26:44

surtout que le retourne donc je fermais

26:48

mes parenthèses donc on va on va étudier

26:57

les organisations internationales en

27:03

tant que tel et on va montrer que chaque

27:07

organisation internationale et est

27:10

unique mais que tout répondent à

27:14

certaines constantes

27:16

il ya des critères de définition si vous

27:19

voulez c’est ce qu’on va voir dans un

27:21

premier temps et on verra après ce sera

27:30

l’objet du paragraphe 2 que les

27:33

organisations internationales sont

27:35

extrêmement diverses en pratique et donc

27:40

forcément elles agissent différemment

27:42

sur la scène internationale et donc on

27:45

essaiera d’expliquer comment et pourquoi

27:48

ça sera le paragraphe 2 donc paragraphe

27:53

e1

### Définition et éléments constitutifs des organisations internationales

28:01

parapheurs définition et orgue éléments

28:07

constitutifs des organisations

28:09

internationales

28:21

alors la définition une organisation

28:25

c’est un groupement d’état constitué par

28:32

convention c’est à dire par un traité

28:35

international doté donc il s’agit de

28:45

l’organisation internationale d’un texte

28:48

constitutif et d’organes commun elle

28:58

possède la personnalité juridique

29:05

distincte donc de celle de ses états

29:08

membres à et elle a donc la qualité de

29:15

sujets de droit ce qui fait qu’elle aura

29:22

compétence notamment pour conclure des

29:26

traités internationaux

29:30

donc je reprends une organisation

29:33

internationale

29:34

c’est un groupement d’état constitué par

29:39

une convention c’est à dire par un

29:40

traité international doté d’un texte

29:45

constitutif d’organes commun elle

29:52

possède une personnalité juridique

29:55

distincte de celle de ses membres à et

30:00

elle a donc la qualité

30:02

deux sujets de droit avec compétence

30:08

notamment pour conclure des traités

30:10

internationaux

30:17

alors bien évidemment c’est l’objet de

30:20

ce paragraphe on va décortiquer les

30:22

différents éléments de cette définition

30:25

mais avant cela je voudrais faire de

30:28

remarques préalables

30:30

d’abord ne perdons pas de vue que

30:33

l’organisation internationale

30:35

c’est nécessairement un groupement

30:38

d’état ça signifie a contrario qu’un

30:46

groupement de particuliers ou que une

30:51

ong c’est à dire une organisation non

30:54

gouvernementale

30:55

je vous expliquerai plus loin de quoi il

30:56

s’agit ce ne sont pas des organisations

30:59

internationales ça ne peut pas être une

31:01

organisation internationale donc

31:05

j’insiste et je souligne le mot

31:07

organisations internationales est

31:10

exclusivement réservé aux organisations

31:14

internationales intergouvernementales

31:17

c’est leur appellation officielle si

31:21

vous voulez pour montrer qu’il s’agit de

31:24

regroupement d’états organisation

31:29

intergouvernementale

31:33

néanmoins et c’est ma deuxième remarque

31:36

et c’est très important

31:39

l’organisation internationale elle est

31:41

autonome par rapport aux états qu’ils

31:46

ont créé alors bien sûr l’organisation

31:53

internationale elle tire son existence

31:57

de l’état et indirectement ce sont les

32:05

états qui actionne les leviers

32:08

permettant de la faire fonctionner

32:14

mais j’insiste la personnalité juridique

32:18

de l’organisation internationale est

32:21

distincte de celle des étangs et donc

32:28

comme elle a une personnalité juridique

32:30

propre comme elle a des organes propres

32:37

on estime qu’elle a la capacité

32:41

d’exprimer une volonté propre volonté

32:48

propre donc distincte de celle des états

32:52

membres une dernière remarque néanmoins

33:03

pour atténuer un petit peu ce que je

33:06

viens de vous dire il faut quand même

33:08

quand même garder à l’esprit que le

33:11

dernier mot appartient toujours aux

33:14

états pourquoi parce que ce sont les

33:18

états qui font de l’organisation

33:19

internationale ce sont les états qui

33:23

fixe ses compétences

33:27

ce sont les états même si c’est

33:29

indirectement qui ont le pouvoir de

33:32

décision ultime dans l’organisation

33:35

internationale donc l’organisation

33:41

internationale si vous voulez on peut la

33:45

voir comme un instrument du

33:49

multilatéralisme

33:52

c’est à dire de la volonté des états de

33:57

collaborer donc le dernier mot

34:04

appartient toujours aux états les

34:07

organisations internationales sont un

34:09

instrument du multilatéralisme

34:12

c’est à dire de la volonté des états de

34:15

collaborer

34:19

alors cette définition est en pause et

34:22

voyons tous les éléments constitutifs

34:24

qui sont communs à toutes les

34:26

organisations internationales

34:28

on ad’abord grant à l’acte constitutif

34:32

grant à l’acte constitutif l’acte

34:46

constitutif de l’organisation

34:48

internationale c’est un traité conclu

34:53

entre les états sachant que ce traité

35:04

peut avoir des appellations très

35:06

différente selon les cas selon les

35:09

organisations internationales

35:10

mais c’est toujours synonyme alors vous

35:14

trouverez par exemple le terme pacte je

35:19

pense au pacte de la sdn la société des

35:21

nations

35:23

le terme charte c’est ce qu’on emploie

35:25

pour l’onu charte de l’onu

35:28

vous trouverez aussi le terme statut on

35:33

parle du statut par exemple du conseil

35:35

de l’europe ou tout simplement traité

35:41

mémorandum enfin les occurrences sont

35:45

sont multiples mais elles sont tout

35:48

synonyme donc on a toujours affaire à la

35:51

même catégorie juridique

35:54

c’est un traité international qui

35:57

fondent qui crée une organisation

36:00

internationale

36:08

il faut signaler en passant que dans

36:11

l’acte constitutif donc qui créé

36:13

l’organisation

36:14

il y a toujours des dispositions qui

36:17

prévoit les modalités de sa propre

36:21

prévision

36:27

alors pour les modalités de révision il

36:29

ya différents cas de figure le plus le

36:35

plus courant le plus répandu c’est que

36:38

donc quand on veut modifier réviser le

36:41

traité

36:41

il faut que un nouveau traité soit

36:46

adoptés et ratifiés par l’ensemble des

36:49

états membres de l’organisation

36:51

c’est la situation la plus courante

36:54

comme il faut une ratification par les

36:59

états membres pour que le traité puisse

37:00

entrer en vigueur entre eux de même pour

37:03

le modifier

37:03

il faut une modification à l’unanimité

37:06

une ratification par tous les états

37:08

membres

37:11

dans certains cas il peut être prévu que

37:15

la majorité des états parties puissent

37:19

adopter la modification laquelle

37:24

s’imposera aux autres états c’est le cas

37:31

par exemple je pense pour l’oaci

37:34

organisation de l’aviation civile

37:36

internationale qui a été fondée à

37:40

chicago en 1944 on admet ici une

37:44

révision majoritaire du traité et ce qui

37:48

est intéressant c’est que ce traité

37:49

révisé à la majorité s’imposera à tous

37:53

les états qui l’ont ratifié

37:55

originalement et puis enfin troisième

37:59

cas de figure il peut y avoir des

38:00

procédures de modification purement

38:02

interne à l’organisation

38:06

c’est le cas par exemple dans le cadre

38:07

du conseil de l’europe bon après sur les

38:12

modalités de révision c’est quand même

38:13

un détail ce qu’il faut retenir c’est

38:17

l’acte constitutif qui font de

38:19

l’organisation internationale c’est un

38:21

traité qui est soumis à des appellations

38:25

variable selon l’hypothèse mais c’est

38:28

absolument synonyme qu’on parle de

38:30

chartes de pacte de mémorandum de statut

38:32

ou de tout ce que vous voudrez

38:34

c’est toujours la même chose c’est un

38:35

traité international granby après l’acte

38:41

constitutif

38:42

granby les membres les membres des

38:49

organisations internationales sont soit

38:53

des états soient éventuellement des

38:57

sujets de droit international non

39:00

étatiques

39:01

je vais vous expliquer bien évidemment

39:03

je vous annonçais le plan donc

39:07

premièrement les étangs les états bien

39:15

entendu peuvent et je souligne peuvent

39:18

devenir membres d’une organisation

39:20

internationale

39:21

ils n’y sont pas obligés il n’y a

39:26

absolument aucune obligation à devenir

39:28

membre d’aucune organisation

39:31

internationale que ce soit d’ailleurs il

39:36

ya certains états

39:38

une poignée aujourd’hui qu’ils ne sont

39:42

toujours pas par exemple dans l’onu dans

39:44

l’organisation des nations unies et

39:46

certains états comme la suisse ou monaco

39:49

ils sont rentrés tête très tardivement

39:51

la suisse elle n’est d’en louer nu que

39:54

depuis 2002 cela dit une distinction

39:59

très importante c’est que les états

40:04

peuvent être soit des membres

40:06

originaires soit des membres admis alors

40:13

première catégorie les membres

40:15

originaires les membres originaires ce

40:21

sont les états qui initialement ont

40:25

négocié et conclu

40:29

l’acte constitutif de l’organisation

40:31

internationale donc ce sont ceux qui

40:36

initialement ont négocié et conclu

40:39

l’acte constitutif ils en deviennent

40:43

membres de cette organisation

40:45

internationale par leur ratification par

40:49

la ratification de l’acte alors à priori

40:57

je dis bien a priori les membres

41:01

originaires des organisations

41:02

internationales n’ont pas de

41:05

prérogatives spécifiques

41:07

néanmoins il arrive dans un certain

41:10

nombre de cas que les membres

41:13

originaires à puisse avoir un droit de

41:16

veto sur les adhésions ultérieure à

41:21

l’organisation internationale

41:25

c’est le cas par exemple pour l’otan

41:29

l’organisation

41:31

pardon c’est le cas par exemple pour

41:36

l’otan où c’est le cas pour l’union

41:40

européenne aussi

41:43

et à côté on parle des membres admis

41:49

pour ceux qui adhèrent ultérieurement à

41:52

l’organisation internationale

41:54

c’est à dire une organisation

41:55

internationale a été fondé par des

41:59

membres originaires et de nouveaux

42:03

membres vont intégrer cette organisation

42:06

internationale on va les appeler les

42:08

membres admis sachant que cette

42:12

admission

42:13

elle obéit à une procédure plus ou moins

42:18

complexes plus ou moins rigoureuse ça

42:23

peut être la majorité je pense à l’onu

42:29

où ça peut être à l’unanimité je pense

42:33

par exemple à l’union européenne

42:39

donc je répète et je récapitule parce

42:41

que je sais pas quelle était la dernière

42:42

phrase que je devais répéter donc je

42:45

répète les membres originaires ce sont

42:48

ceux qui ont négocié conclu l’acte

42:52

l’acte constitutif

42:53

ils vont le ratifier bien évidemment à

42:56

priori n’ont pas de droits spécifiques

42:58

néanmoins ils peuvent être dotés d’un

43:00

droit de veto pour bloquer des adhésions

43:02

ultérieure et les membres admis ce sens

43:06

ce donc qui voudrait entrer dans une

43:09

organisation internationale déjà

43:11

existantes et qui doivent être admis par

43:14

les membres originaires alors là il faut

43:17

voir au cas par cas les procédures

43:19

dépendent de l’organisation

43:21

internationale en question ça peut être

43:23

là la majorité aux élus ça peut être à

43:25

l’unanimité union européenne

43:30

alors quel est l’intérêt d’être membre

43:33

d’une organisation internationale bien

43:36

la situation en tant que membre implique

43:40

l’exercice de droits et d’obligations

43:46

ses droits et obligations découlant de

43:49

l’acte constitutif et si jamais un état

43:56

membre ne respecte pas ses obligations

44:00

vis-à-vis de l’organisation

44:02

internationale et bien sa responsabilité

44:07

internationale pourra être engagée cela

44:17

dit normalement les états membres et je

44:25

vois qu’il est midi

44:26

zut bon d’autant que j’ai un rendez vous

44:31

après donc je vais devoir interrompre

44:35

donc on a à peine commencé les états en

44:37

tant que membres des organisations

44:39

internationales

44:40

donc je vais mettre un petit post-it

44:42

j’en étais au passage donc selon lequel

44:46

la situation en tant que membre permet

44:48

d’exercer divers droits et obligations

44:50

et on terminera là

44:53

la prochaine fois j’ai encore pas mal de

44:56

choses à vous dire s’agissant des états

44:58

en tant que membres des organisations

45:01

internationales

45:03

voilà donc j’ai mis un post-it je saurai

45:06

exactement où je dois reprendre

45:08

donc je vous dis à la semaine prochaine

45:12

à jeudi prochain comme d’habitude de 10h

45:16

à 12h et si d’ici là je trouve des des

45:21

textes ou des vidéos intéressantes je

45:23

voulais mettrai en ligne

45:25

merci à vous et est très bonne journée

45:28

et surtout bon courage et prenez soin de

45:30

vous au revoir.

# *RI #8 première partie*

00:02

bien bonjour à tous

00:07

j’espère que vous allez bien

00:24

bonjour bonjour à tous j’espère que vous

00:31

allez bien

00:33

j’espère que tout se passe bien pour

00:35

vous et nous allons continuer donc

00:41

secours de relations internationales

00:43

mais qui avance bien côté horaires j’ai

00:47

vu il nous reste plus beaucoup de

00:49

courses à sa tournée le temps passe vite

00:53

alors nous en sommes je vous le rappelle

00:56

à l’étude des organisations

00:58

internationales

01:00

on a vu la dernière fois l’acte

01:03

constitutif et j’en étais resté au grand

01:07

baie concernant les membres à leur

01:10

première manche j’étais en train de vous

01:12

parler des états j’avais fait la

01:17

distinction entre les membres

01:19

originaires c’est à dire ceux qui ont

01:21

initialement conclu l’acte est qui qui

01:26

font partie donc de l’organisation dé la

01:29

ratification et ceux qui sont admis les

01:32

membres admis c’est à dire qu’ils

01:34

adhèrent ultérieurement à la mise en

01:35

place de l’organisation internationale

01:38

et j’en étais resté très exactement au

01:41

point où je vous disais que la situation

01:45

de mandres implique l’exercice de droits

01:48

et obligations droits et obligations qui

01:52

découlent de l’acte constitutif

01:57

l’idée de base c’est que normalement les

02:02

états membres sont mis sur un pied

02:04

d’égalité dans l’exercice de leurs

02:08

droits et obligations

02:09

donc en principe égalité donc dans

02:13

l’exercice des droits et des obligations

02:16

néanmoins il est intéressant de noter

02:19

que les états membres d’une organisation

02:22

internationale non pas tous forcément

02:25

les mêmes droits et obligations dans

02:29

l’organisation

02:32

mais dans certains cas ce serait même

02:35

absurde parce que tous les états n’ont

02:39

par exemple pas le même poids économique

02:43

démographique et caetera et donc il est

02:48

il n’est pas possible d’imaginer par

02:51

exemple la même contribution financière

02:54

pour tous les états on va pas demander

02:56

aux états unis la même contribution

02:58

financière qu’au bangladesh par exemple

03:00

c’est une question de bon sens et de

03:04

même le poids à la fois économique

03:09

politique je dirais surtout politiques

03:12

et historiques explique justifie qu’il y

03:17

ait seulement quelques états qu’ils

03:20

soient membres permanents du conseil de

03:22

sécurité des nations unies j’en parlerai

03:24

un petit peu plus loin et si vous avez

03:27

regardé le petit film vous aviez une

03:30

présentation

03:32

très très bien fait on peut retrouver la

03:37

même chose aussi encore un autre exemple

03:39

au sein de l’union européenne au sein du

03:43

conseil des ministres où siègent donc

03:46

les ministres de chaque état membre

03:50

quand on passe au vote en fait il ya une

03:53

pondération des voix et chaque état est

03:55

doté d’un certain nombre de voix en

03:58

fonction de l’importance économique

04:00

démographique du pays par exemple un

04:03

état 23 voix notre en a 40 ou 50 etc

04:10

donc il peut y avoir des différences

04:12

entre entre les états être membre d’une

04:20

organisation internationale signifie

04:23

ensuite disposer au sein de cette

04:27

organisation internationale d’une

04:31

représentation gouvernementale donc je

04:34

répète être membre d’une organisation

04:37

internationale signifie disposer au sein

04:42

de l’organisation d’une représentation

04:45

gouvernementale cela veut dire que les

04:51

états membres sont représentés par des

04:54

délégations diplomatiques alors le rang

05:01

je dirais de représentation est

05:04

différent selon les cas il peut arriver

05:08

par exemple que ce soit le ministre des

05:12

affaires étrangères qui siègent selon

05:15

l’ordre du jour où l’importance de la

05:17

réunion voir ça peut être carrément le

05:20

chef de l’état à noter que là on parle

05:28

de l’état en tant que membre d’une

05:30

organisation internationale

05:31

est ce qu’il faut savoir c’est que

05:34

un état peut aussi perdre sa qualité de

05:39

membre de l’organisation internationale

05:43

la perte de la qualité de membre va

05:47

résulter soit de l’exclusion soit du

05:51

retrait donc perte de la qualité de

05:55

membre qui résulte soit de l’exclusion

05:57

soit du retrait quand c’est à

06:02

l’initiative de l’organisation

06:04

internationale est le même on va parler

06:07

d’exclusion de l’état membre l’exclusion

06:12

et la procédure d’exclusion sont prévues

06:15

en général dans laxe tout dans l’acte

06:18

constitutif alors naturellement vous le

06:23

devinez

06:24

quand on prononce quand une organisation

06:26

internationale prononce l’exclusion d’un

06:30

membre

06:31

c’est en règle générale à titre de

06:34

sanction c’est si l’état membre vian le

06:39

gravement les dispositions de l’acte

06:42

constitutif

06:43

c’est prévu par exemple dans le cadre de

06:46

la charte des nations unies

06:49

alors concrètement c’est une possibilité

06:52

qui existe mais concrètement c’est quand

06:56

même assez rare

06:58

en règle générale la menace d’exclusion

07:02

suffi pour que l’état membre rentrer

07:05

dans le rang mais comme je le disais

07:09

l’acte constitutif qui prévoient

07:11

l’exclusion mais prévoit aussi la

07:12

procédure d’exclusion qui doit être

07:15

suivi si elle est mise en oeuvre et

07:20

l’exclusion en principe elles présentent

07:22

un caractère

07:24

définitif ensuite deuxième hypothèse

07:31

c’est si l’état lui même veut sortir de

07:35

l’organisation internationale c’est à

07:36

son initiative dans ce cas là on parlera

07:40

de retrait le retrait en principe est

07:44

toujours possible même s’il n’est pas

07:47

mentionné dans l’acte constitutif

07:51

alors là aussi les cas de retrait d’une

07:56

organisation internationale sont sont

07:58

assez rares dans les faits il ya eu un

08:02

projet de retrait s’agissant de l’onu

08:08

c’est l indonésie en 1963 mais

08:10

finalement ça s’est pas produit un

08:15

exemple par contre que vous connaissez

08:16

tous deux retraits d’un pays d’une

08:20

organisation internationale

08:21

c’est le break site c’est le retrait du

08:24

royaume uni de l’union européenne

08:27

retrait qui normalement doit être

08:30

définitif il ya l’hypothèse aussi d’un

08:35

point de vue politique que le retrait en

08:40

quelque sorte

08:42

permet d’éviter une exclusion parce que

08:45

se voir exclure par ses pairs au sein

08:48

d’une organisation internationale

08:49

bon c’est quand même un affront pour

08:52

pour l’état donc dans ce cas là s’il ya

08:56

une procédure d’exclusion qui menacent

08:58

l’état

08:59

il préférera se retirer spontanément

09:02

plutôt que d’être d’être exclu

09:04

formellement

09:05

c’est ce qui s’est produit par exemple

09:08

on vous l’expliquera au second semestre

09:11

quand vous verrez le court

09:11

d’institutions européennes

09:13

c’est ce qui s’est passé par exemple

09:14

dans le cadre du conseil de l’europe au

09:17

moment de la dictature des colonels en

09:20

grèce dans les années 70 comme la grèce

09:25

ne respectait plus les principes de de

09:28

respect de la prééminence du droit

09:30

l’état de droit les droits et libertés

09:32

fondamentaux il ya une procédure

09:34

d’exclusion qui allait être relancée et

09:37

finalement la la grèce s’est retiré dans

09:43

ce cas là le retrait était bien sûr

09:44

temporaire d’ailleurs le retrait il

09:50

n’est pas forcément

09:52

total on peut se retirer seulement de

09:56

certains organes d’une organisation tout

09:59

en restant membre

10:00

par ailleurs et en participant à

10:02

d’autres organes l’exemple auquel je

10:06

pense ici c’est la france

10:08

s’agissant de l’otan on sait aussi on

10:11

vous l’expliquera plus tard la france a

10:14

conclu l’alliance atlantique en 1949 le

10:18

traité d’alliance militaire où il ya le

10:21

fameux article 5

10:22

en cas d’agression de l’un des membres

10:25

les autres doivent voler à son secours

10:26

extra donc il ya l’alliance atlantique

10:29

de 49 et après en 59 à 51 par don a été

10:33

créée l’otan l’organisation qui est

10:36

venue se greffer sur le traité

10:38

d’alliance militaire et donc vous savez

10:40

certainement que la france c’était le

10:42

général de gaulle en 1966 a décidé de se

10:47

retirer de l’organisation

10:48

c’est à dire de l’otan tout en restant

10:51

membre du pacte de l’alliance originel

10:53

de 1949 et c’est sarkozy donc en juin

11:00

troublée l’année

11:01

c’est sous sarkozy donc la france est

11:03

revenue formellement au sein de l’otan

11:07

c’était 2009 2009 donc possibilité

11:12

d’exclusion possibilité de retrait

11:19

ralentir un petit peu d’accord

11:27

après j’expliquais un petit peu je

11:29

donnais des exemples c’est pas la peine

11:31

de forcément tout tout tout noté je vous

11:33

rassure donc je récapitule je parlais

11:36

d’exclusion à l’initiative de

11:39

l’organisation

11:39

je parlais de retrait à l’initiative de

11:43

l’état il faut envisager une troisième

11:46

possibilité qui est celle de la de la

11:48

suspension

11:50

la suspension elle est à l’initiative

11:57

alors excusez moi je vois sur mon écran

12:01

témoins sur l’ordinateur qui a des

12:02

questions qui s’affiche pas sur mon

12:04

téléphone

12:06

curieusement alors je reviens à

12:09

l’arrière est ce que les états

12:13

permanents peuvent être exclues non bien

12:16

évidemment les états membres permanents

12:19

du conseil de sécurité de l’onu s’il ya

12:21

c’est cela que vous faites allusion ne

12:24

peuvent pas bien évidemment être exclue

12:28

alors je parlais delà de la suspension

12:31

troisième hypothèse donc ici l’état

12:36

continue à être membre de l’organisation

12:40

internationale

12:41

mais il ne participe plus aux travaux là

12:47

encore la suspension sera envisagée dans

12:52

un cas où un état ne respecte pas ses

12:55

obligations

12:58

la subvention peut être automatique

13:01

elle peut être prononcée bon peu importe

13:03

les procédures la cc c’est du cas par

13:05

cas

13:06

ça dépend de l’organisation bon c’est

13:10

des choses qui ont existé aussi par

13:12

exemple au sein du conseil de l’europe

13:17

la russie avait été momentanément

13:20

suspendue de sa représentation

13:23

parlementaire au sein du conseil de

13:25

l’europe mais elle continuer à faire

13:27

partie de l’organisation par ailleurs

13:29

parce que ça avait été jugé

13:31

contre-productif de l’exclure parce

13:34

qu’étant toujours au sein du conseil de

13:35

l’europe

13:36

elle est censée en respecter un minimum

13:38

les règles voilà donc pour les états

13:45

c’était le premier roman de mon plan

13:49

dans ce grand baie et donc deuxièmement

13:54

il ya d’autres sujets de droit

13:57

international qui vont être dotés et une

14:06

petite seconde excusez moi

14:13

bon j’espère que tout va bien si c’est

14:17

pas le cas vous fait signe parce que sur

14:19

mon ordinateur

14:22

témoin la vidéo s’est arrêté donc je ne

14:27

sais pas ce qui se passait comme je suis

14:28

sur le sur le sur le wifi s’il ya un

14:32

problème vous me dites donc deuxièmement

14:36

d’autres sujets de droit international

14:40

donc pourvu delà de la personnalité

14:43

juridique international peuvent être

14:49

membres d’organisations internationales

14:51

bien qu’ils ne soient pas des états mais

14:55

visiblement c’est ses revenus

14:56

donc je reprends deuxièmement d’autres

15:00

sujets de droit international pourvu de

15:02

la personnalité juridique mais qui ne

15:04

sont pas des états parfait merci

15:12

bon ça marche à moitié sur le téléphone

15:15

est à moitié sur l’ordinateur c’est

15:16

assez bizarre sur le téléphone j’ai pas

15:18

les commentaires et là j’avais perdu la

15:21

vidéo mais tournante où tout est revenu

15:23

donc tout va bien donc eux aussi ces

15:31

sujets de droit international peuvent

15:33

devenir membres d’une organisation

15:37

internationale pour vous donner un

15:41

exemple concret c’est par exemple le

15:43

saint-siège le saint-siège le vatican il

15:47

est membre de l’organisation pour la

15:50

sécurité et la coopération en europe

15:54

le sc organisation pour la sécurité et

15:59

la coopération en europe qui est une

16:01

organisation qui avait été lancée suite

16:04

à ce qu’on appelait le processus d’un

16:06

think i qui avait été lancée en 1973 et

16:09

qui visait à rapprocher l’union

16:13

soviétique et les pays de l’est du camp

16:15

occidental essayer de leur imposer un

16:17

minimum le respect des droits

16:19

fondamentaux et ce processus est

16:22

institutionnalisée jusqu’à devenir une

16:23

organisation on parle de l’ouest s’est

16:27

par exemple quand il s’agit de de

16:29

contrôler le déroulement du processus

16:32

électoraux dans des pays où il ya des

16:34

doutes sur

16:36

la régularité du scrutin des choses

16:40

comme ça donc le vatican le saint siège

16:42

fait partie de l’ os c’est eux

16:47

en revanche pour pour l’onu 1 je le

16:50

précise vous êtes peut-être assez normal

16:54

le téléphone affiche plein de choses

16:56

d’accord merci guillaume je donne votre

16:58

explication

17:00

grâce à vos commentaires j’ai

17:02

l’impression un petit peu que vous êtes

17:04

là puisque donc je suis face à ma vidéo

17:05

donc en fait moi c’est votre tour caméra

17:07

et je ne vous voit pas donc c’est

17:09

sympathique d’avoir vos commentaires

17:12

donc j’en étais au saint-siège vous est

17:15

posée peut-être la question pour l’onu

17:18

le saint-siège n’est pas membre de l’onu

17:22

il a un statut particulier

17:24

c’est ce qu’on appelle un état non

17:27

membre observateur il est observateur

17:30

permanent à l’onu

17:33

ça veut dire qu’ils participent

17:37

il est présent il ya un représentant un

17:39

nom ce qui va à new york

17:43

mais bien sûr il n’y a pas de droit de

17:44

vote à l’assemblée générale des nations

17:46

unies

17:51

de même et je suis toujours dans ce dans

17:54

ce deuxièmement on est on est pas dans

18:01

le paragraphe 2 on est dans le petit

18:03

deuxièmement du grand bé je suis

18:07

toujours sur les membres alors je

18:16

reprends le plan je reprends le plan

18:20

depuis la section section donc les

18:23

acteurs créé par les états les

18:26

organisations internationales

18:28

le paragraphe e1 la définition et les

18:33

éléments constitutifs de l’organisation

18:37

avec en grand tas on a vu l’acte

18:40

constitutif et là je suis toujours dans

18:43

le grand baie les membres donc les

18:46

membres premièrement les états et là je

18:50

suis dans le deuxièmement d’autres

18:52

sujets de droit international mais qui

18:54

ne sont pas des états peuvent être

19:00

nombre donc d’une organisation

19:01

internationale bien sûr donc je vous

19:04

donner l’exemple du saint siège

19:08

mais de la même façon le vatican a donc

19:17

la personnalité juridique

19:19

oui tout à fait alors qu’est ce qu’on

19:26

dit de ses autres membres

19:28

rien de particulier sinon que ce ne sont

19:30

pas des états c’est pour vous montrer

19:32

qu’il ya d’autres entités que des états

19:34

qui peuvent être membres

19:37

d’une organisation internationale donc

19:40

en l’occurrence par exemple le vatican

19:43

est donc j’embraye une organisation

19:46

internationale aussi peut elle-même être

19:50

membre d’une autre organisation

19:52

internationale

19:54

par exemple la communauté européenne

19:59

du temps où on parlait encore de

20:01

communautés européennes avait adhéré aux

20:05

négociations du gatt ga de thé agrumes

20:09

en tarif entre wade et est membre

20:12

aujourd’hui de l’om c’est de

20:14

l’organisation mondiale du commerce

20:20

personnalité juridique

20:25

voilà merci sonia ensuite je suis

20:32

toujours dans ce petit deuxièmement il

20:34

faut parler d’une situation un petit peu

20:37

particulière que je viens d’évoquer

20:39

d’ailleurs

20:40

incidemment qui est celle des

20:42

observateurs

20:46

donc il va s’agir ici d’acteurs des

20:50

relations internationales qui sans être

20:56

membre de l’organisation internationale

21:03

je m’interromps qui signifie quoi quoi

21:06

la personnalité juridique

21:08

mais la personnalité juridique ça veut

21:11

dire qu’on est titulaire de droits et

21:14

d’obligations juridiques qu’on ne peut

21:17

pas céder des contrats etc

21:21

or en l’occurrence comme c’est la

21:23

personnalité juridique international qui

21:25

peut participer à des conventions

21:27

internationales qui peut avoir une

21:29

représentation diplomatique et cetera

21:34

oui oui oui saint-siège dégâts le

21:36

vatican oui oui

21:42

donc je parlais des observateurs les

21:46

observateurs je disais ce sont des

21:48

acteurs dont des relations

21:51

internationales qui sans être membre de

21:54

l’organisation peuvent participer à ces

21:57

travaux qui entretiennent des relations

22:00

permanentes avec elle donc ça existe à

22:06

l’onu bien sûr mais ça existe aussi dans

22:09

d’autres organisations par exemple le

22:12

conseil de l’europe

22:15

je pense par exemple pour le conseil de

22:18

l’europe pendant quelques années

22:22

la russie et est membre observateur en

22:25

général être observateur c’est un peu

22:27

l’antichambre à l’adhésion

22:29

bon c’est pas automatique mais c’est

22:31

c’est souvent le cas alors qui sont ces

22:38

observateurs mais ce sont par exemple

22:44

des états non membres

22:48

je pense à l’onu d état non membre de

22:53

l’onu peuvent être observateur c’était

22:56

le cas par exemple de la suisse qui a

22:59

adhéré très très tardivement à l’onu il

23:04

a fallu attendre 2002 donc jusque là

23:09

la suisse était simplement observateurs

23:14

et puis et c’est ce qui nous intéresse

23:18

ici plus particulièrement on a des

23:22

sujets de droit international non

23:25

étatiques par exemple donc comme

23:30

observateur au sein des nations unies

23:33

on a le saint siège que j’évoquais on a

23:38

le comité international de la croix

23:41

rouge

23:42

le fameux cicr a ou encore l’ordre de

23:46

malte mais aussi d’autres organisations

23:51

internationales comme par exemple

23:54

l’union européenne l’organisation de la

23:58

conférence islamique et cetera et cetera

24:04

donc on à diverses entités qui vont

24:07

avoir ce statut d’observateur alors je

24:17

signale en passant comme état non membre

24:24

observateur

24:26

on a le saint siège a gelé dit cet

24:31

ancien s’est depuis 1964 mais on a aussi

24:33

la palestine depuis 2012

24:36

ça veut dire que la palestine participe

24:40

aux travaux et session de l’ag de l’onu

24:43

mais n’avait pas un membre

24:46

officiellement puisque la palestine bien

24:48

sûr n’est pas reconnue unanimement en

24:52

tant qu’etat de par le monde

24:57

voilà pour ce qu’on pouvait dire de la

25:01

qualité de membre c’était le grand baie

25:05

maintenant on va aborder

25:12

pardon je lis vos questions ces

25:14

organisations ne sont pas des

25:15

observateurs si si oui oui tout à fait

25:19

tous les exemples que je vous ai donné

25:21

le comité international de la croix

25:23

rouge l’ordre de malte

25:26

l’organisation de la conférence

25:27

islamique

25:29

il ya aussi la commission économique des

25:33

états d’afrique de l’ouest et cetera ce

25:38

sont des sujets donc non étatiques qui

25:41

sont observateurs auprès de l’onu

25:50

donc j’en arrive au grand c intitulé la

25:54

personnalité juridique et donc je vous

25:57

rappelle que vous avez le plan du cours

26:00

en ligne sur sur hiller n’a jamais

26:03

rajouter un petit bout encore hier

26:05

après-midi gelé complétait grand c’est

26:13

la personnalité juridique

26:16

alors justement messieurs quelqu’un a

26:18

posé la question on va le préciser ici

26:25

donc les organisations internationales

26:29

tout comme les états sont des sujets de

26:34

droit international

26:38

d’où l’existence de la personnalité

26:42

juridique personnalité juridique

26:49

donc je répète grand c’est la

26:53

personnalité juridique grand c’est la

26:59

personnalité juridique

27:05

donc les organisations internationales

27:09

sont des sujets de droit international

27:12

comme les états d’où l’existence

27:17

je disais delà de la personnalité

27:19

juridique qui découlent de l’acte

27:23

constitutif la personnalité juridique

27:31

international est en effet une nécessité

27:35

pour qu’elle puisse exister pour qu’elle

27:38

puisse agir dans l’ordre juridique

27:40

international

27:42

il faut qu’elle soit dotée de cette

27:43

personnalité juridique

27:46

alors concrètement à quoi ça sert

27:51

cette personnalité donc leur donne la

27:55

capacité d’exercer un certain nombre de

27:59

compétences dans l’ordre international

28:03

je répète à la personnalité juridique

28:06

leur donne la capacité d’exercer un

28:11

certain nombre de compétences dans

28:14

l’ordre international

28:18

indépendamment bien sûr des états qui

28:21

composent cette organisation donc elles

28:26

ont des compétences directement dans

28:28

l’ordre juridique international

28:33

mais ce qui est intéressant donc je

28:40

répète encore une fois la personnalité

28:42

juridique c’est la capacité d’exercer un

28:47

certain nombre de compétences dans

28:50

l’ordre juridique international

28:54

indépendamment dans des états qui

28:57

composent l’organisation

29:03

mais ce qui est important c’est que

29:06

cette personnalité juridique leur

29:09

confère aussi des compétences dans

29:13

l’ordre juridique interne des états

29:16

membres parce que à la différence de

29:23

l’état une organisation internationale

29:26

elle n’a pas de territoire propre et

29:30

bien sûr elle a pas de population

29:32

ça va sans dire est-ce que je peux

29:41

répéter à leur amandine ce que j’ai dit

29:43

avant c’est à dire

29:52

le début du ces oui combien de décalage

29:56

eux c’est toujours un peu gênant

30:18

alors je le répète encore une fois c’est

30:23

la capacité la personnalité juridique

30:25

c’est la capacité d’exercer un certain

30:29

nombre de compétences dans l’ordre

30:32

juridique international et pour amandine

30:39

je répète donc ce que je disais au début

30:41

c’est que les organisations sont des

30:44

sujets de droit international ils ont

30:46

donc la personnalité juridique qui

30:49

résultent de l’acte constitutif parfait

30:58

on va y arriver

31:00

donc j’embraye la personnalité juridique

31:07

confère aussi des compétences dans

31:11

l’ordre juridique des états membres je

31:22

vérifie ce que vous mettez en ligne tout

31:28

à fait donc compétences dans l’ordre

31:31

juridique des états membres parce que

31:34

comme je disais une organisation

31:36

internationale elle n’a pas de

31:38

territoire

31:38

elle a pas de population donc pour

31:42

exercer son activité elle doit pouvoir

31:46

agir sur le territoire d’un état tout

31:51

simplement elle doit posséder des

31:54

immeubles elle doit pouvoir les gérer

31:58

donc voir passer des contrats avec des

32:00

fournisseurs

32:03

il est donc indispensable que les

32:07

organisations internationales et la

32:11

personnalité interne dans les états qui

32:16

les composent

32:21

donc je répète cette personnalité

32:25

juridique permet d’exercer des

32:29

compétences dans l’ordre juridique des

32:32

états membres ça permettra à

32:34

l’organisation par exemple d’acheter ou

32:37

de louer un immeuble de passer des

32:40

contrats avec des prestataires etc

32:51

alors si on est bon sur ce sujet je

32:55

continue sur la personnalité juridique

33:02

donc je commençais et c’est ce que vous

33:05

avez repris donc je crois que c’est

33:07

acquis c’est la possibilité d’exercer

33:09

des compétences dans l’ordre juridique

33:11

international alors intérêt

33:14

intéressons-nous de plus près justement

33:17

à ces compétences quelles compétences et

33:21

là il ya une notion très très importante

33:25

que je vais aborder et que je vous

33:27

invite vraiment à assure lignée et à

33:30

mémoriser et pour ceux d’entre vous qui

33:33

suivront le cours de droit international

33:35

public en licence je l’évoquerai à

33:39

nouveau donc la capacité d’action des

33:44

organisations internationales est dominé

33:47

par le principe de spécialité

33:51

je répète et je vous explique la

33:55

capacité d’action des organisations

33:58

internationales est dominé par le

34:01

principe de spécialité

34:08

ça veut dire que les organisations

34:12

internationales sont spécialement

34:15

compétentes dans certains domaines

34:18

d’actions pour lesquelles les états ont

34:26

accepté qu’elle soit compétente et

34:30

qu’elle puisse agir

34:34

donc je répète principe de spécialité

34:38

elles sont spécialement compétentes dans

34:43

certains domaines d’actions pour

34:46

lesquelles les états ont accepté qu’elle

34:49

le soit et qu’elle puisse agir

34:55

on parle dans ce cas de compétence

35:00

d’attribution

35:04

à la différence des états qui eux

35:07

disposent bien sûr d’une compétence

35:09

générale

35:13

alors toutes choses égales par ailleurs

35:15

une petite parenthèse vous avez vu en

35:20

droit constitutionnel

35:21

ce qu’était un état fédéral on vous a

35:24

expliqué les grands principes qui

35:26

président à l’organisation de l’état

35:28

fédéral

35:29

donc par définition dans un état fédéral

35:33

il va y avoir une répartition des

35:35

compétences entre l’état fédéral et les

35:39

états fédérés les composantes de cet

35:41

état fédéral et en règle générale on dit

35:49

on énonce que l’état fédéral est un

35:52

centre à si vous préférez dispose de

35:55

compétences d’attribution est donc dans

35:59

la constitution

36:00

vous avez un article ou des articles

36:03

avec les listes de compétences que peut

36:07

exercer l’état fédéral ce sont des

36:09

listes de compétences on parle de

36:11

compétence d’attribution ce sont les

36:13

compétences qui lui sont attribués et

36:16

tout le reste c’est ce qu’on appelle les

36:18

compétences résiduelles ou les

36:19

compétences de droit commun

36:20

appartiennent aux états fédérés bien ici

36:24

c’est la lame la même logique ce sont

36:26

les mêmes termes

36:27

en tout cas pour l’organisation

36:29

internationale on parle de compétence

36:33

d’attribution donc dans le statut de

36:38

l’organisation internationale vous allez

36:40

avoir des articles qui énumère les

36:43

compétences dont dispose l’organisation

36:48

c’est ça qu’on appelle le principe de

36:50

spécialité et ça veut dire que

36:53

l’organisation internationale

36:54

elle est enfermée en quelque sorte dans

36:57

ses compétences elle peut exercer toutes

36:59

ses compétences mais rien que ses

37:01

compétences elle peut pas aller au delà

37:04

c’est ce qu’il faut entendre par

37:07

compétence d’attribution

37:14

comment on a décidé que le vatican

37:17

aurait une personnalité juridique

37:22

tout simplement parce que c’est un ca a

37:26

toutes les apparences d’un état avec une

37:31

particularité puisque c’est un un

37:34

pouvoir spirituel qui exerce un pouvoir

37:37

temporel alors je vous renvoie à tout

37:40

l’historique du saint-siège je ne vais

37:42

pas le faire ici donc je répète principe

37:48

de spécialité

37:49

les organisations internationales

37:50

disposent de compétences d’attribution

37:54

ça veut dire que les compétences des

37:56

organisations internationales

37:57

elles ne sont pas générale comme celle

38:01

des états donc est-ce que c’est compris

38:07

j’espère que c’est compris sur ce

38:10

principe de spécialiser de spécialités

38:13

pardon sur les compétences d’attribution

38:15

donc il ya déjà des listes de

38:18

compétences qui figurent dans l’acte

38:20

constitutif et le reste entre guillemets

38:24

appartient aux états bien sûr alors

38:28

étant entendu qu’il y aille à des

38:30

organisations qui peuvent bien sûr

38:34

définir les compétences de

38:36

l’organisation de façon extrêmement

38:37

large

38:38

c’est le cas par exemple dans le cadre

38:41

du conseil de l’europe

38:43

c’est vrai quand on voit là

38:45

la liste on veut faire une coopération

38:49

politique économique social culturel etc

38:54

presque tous tes passes il ya juste un

38:58

domaine qui est spécifiquement exclu de

39:02

la compétence du conseil de l’europe

39:03

c’est tout ce qui touche aux aux

39:05

militaires et à la défense qui fait

39:07

partie de la compétence réservée des

39:10

états alors sachant que les

39:23

organisations internationales sont

39:25

gouvernées par ce principe de spécialité

39:27

et qu’elle dispose donc d’un certain

39:30

nombre de compétences la personnalité

39:35

juridique des organisations

39:37

internationales va se traduire

39:39

concrètement par l’exercice de certains

39:43

pouvoirs

39:46

par exemple je voulais dire rapidement

39:49

tout à l’heure donc c’est le moment de

39:50

le noter les organisations

39:53

internationales peuvent conclure des

39:56

engagements internationaux

39:59

que ce soit avec des avec des états ou

40:03

avec des organisations internationales

40:04

autres elle dispose d’agents

40:11

diplomatiques dont elles vont assurer la

40:15

protection

40:26

elles peuvent présenter une réclamation

40:29

internationale

40:37

elles peuvent être membres je lui ai

40:39

déjà évoquée d’une autre organisation

40:40

internationale est bien évidemment

40:46

puisqu’elle dispose de représentants

40:49

d’agents diplomatiques elles peuvent

40:51

entretenir des relations diplomatiques

41:01

alors ceci étant dit il ya peut-être une

41:06

question qui demeure dans votre esprit

41:10

c’est celle de l’autonomie de

41:14

l’organisation internationale par

41:17

rapport à ses membres

41:22

alors soyons clairs d’un point de vue

41:25

juridique

41:27

l’organisation internationale

41:30

incontestablement et sujet du droit

41:35

international et acteur des relations

41:38

internationales

41:40

donc on même plan que les états et

41:48

pourtant on peut voir en pratique alors

41:55

je reprends les pouvoirs de

41:56

l’organisation internationale

41:59

c’est celui de conclure des engagements

42:02

internationaux avec des états avec

42:06

d’autres organisations internationales

42:08

c’est la possibilité d’avoir des agents

42:11

diplomatiques dont elle va assurer la

42:14

protection

42:18

c’est la possibilité de faire des

42:21

réclamations internationale

42:24

c’est la possibilité encore d’être

42:25

membre d’une autre organisation c’est la

42:29

possibilité toujours d’entretenir des

42:31

relations diplomatiques mais tout ce qui

42:33

est lié à la personnalité juridique

42:34

international

42:39

donc question de l’autonomie qu’on peut

42:43

peut-être se poser par rapport aux états

42:47

donc je disais l’organisation

42:49

internationale ça c’est sûr elle est

42:51

sujet de droit international

42:54

elle est aussi acteur des relations

42:57

internationales

42:59

néanmoins c’est là que j’en étais resté

43:01

je crois néanmoins on peut se rendre

43:05

compte en pratique qu’il y à de nombreux

43:08

obstacles qui peuvent réduire son

43:11

autonomie par rapport aux états membres

43:17

par exemple tout simplement les

43:20

compétences qu’on lui donne ou pas les

43:27

moyens financiers qu’on lui attribue où

43:30

les moyens humains et c’est donc là cet

43:39

égard dans une certaine mesure on peut

43:41

dire bien sûr que l’organisation

43:43

internationale dépend des états membres

43:47

et du bon vouloir des états membres

43:55

néanmoins bien sûr et heureusement sinon

43:58

se demanderaient à quoi elles servent

43:59

les organisations internationales ne se

44:02

réduisent pas aux états membres qui en

44:05

font partie

44:08

elles se réduisent pas aux états membres

44:10

qui en font partie

44:12

elle apporte un plus en exerçant des

44:19

fonctions que les états membres sont

44:22

incapables d’assurer seul

44:30

alors quel type de fonction par exemple

44:33

peuvent être assumés par les

44:35

organisations internationales que les

44:37

états membres sont incapables de

44:40

d’assurer seul bien la première

44:47

intéresse directement l’établissement et

44:52

le maintien d’un ordonnancement

44:56

internationale je m’explique

45:06

les organisations internationales sont

45:10

très importante du point de vue par

45:14

exemple de la circulation des

45:18

informations de la prise de conscience

45:27

de l’existence d’une solidarité

45:30

planétaire

45:40

elle offre en plus une capacité

45:44

permanente de délibération et de

45:49

négociations et donc par là même elles

45:56

favorisent elles contribuent à

46:00

l’institutionnalisation des relations

46:03

internationales c’est leur principal

46:06

intérêt d’ailleurs c’est pour ce faire

46:08

quelles sont créés et qu’elles sont

46:09

mises en place

46:12

donc je reprends établissements mais

46:14

maintient

46:16

merci louise vous allez plus vite que

46:18

moi aux établissements et maintien d’un

46:21

ordonnancement internationale

46:24

donc elles permettent la circulation des

46:27

infos la mise en place de la prise de

46:30

conscience en tout cas d’une certaine

46:32

solidarité entre tous les états du monde

46:34

et surtout ce sont des instances des

46:37

lieux de

46:38

de négociation de discussion de

46:40

délibération qui permettent notamment

46:43

d’évacuer les tensions

46:45

donc en un mot retenons l’idée

46:49

d’institutionnalisation des relations

46:51

internationales et la seconde fonction

47:03

c’est la capacité d’action

47:07

incontestablement les organisations

47:09

internationales offrent une capacité

47:11

d’action irremplaçable face à

47:18

l’émergence de problèmes planétaires et

47:26

elles sont un facteur de légitimation ce

47:34

qui est évidemment essentiel pour ne pas

47:36

dire vital sans quoi l’action

47:40

internationale serait serait incertaine

47:44

serait peu efficace

47:50

je dirais même pour faire un petit peu

47:54

une image on pourrait presque faire un

47:56

schéma il ya une sorte de de cercle vert

48:00

vertueux ou l’institutionnalisation

48:03

permet favorise la négociation qui

48:07

favorise la délibération mais aussi

48:11

l’action qui contribuent à la

48:14

légitimation et on pourrait remonter et

48:17

ça favorise encore plus

48:18

l’institutionnalisation etc

48:20

c’est une sorte de

48:21

de cercle vertueux donc c’est un rôle

48:23

extrêmement positif dans les relations

48:26

internationales

48:36

voilà pour le français donc sur la

48:40

personnalité juridique

48:42

maintenant on va aborder le brand et sur

48:47

la structure institutionnelle

48:49

grande est la structure institutionnelle

49:02

leurs capacités d’action et

49:04

irremplaçable absolument tout à fait

49:07

parce que ça ça légitime l’action

49:13

internationale par

49:15

l’institutionnalisation qu’elle offre si

49:19

c’était quelques états qui agissait de

49:21

façon désordonnée

49:22

ça n’aurait pas du tout la même valeur

49:26

donc c’est un élément très important

49:28

dans les relations internationales et

49:31

dans les relations pacifiques notamment

49:37

dont grande est la structure

49:39

institutionnelle la vie je dirais de

49:49

chaque organisation internationale est

49:52

défini à la base par l’acte constitutif

49:55

de l’organisation

49:58

international par le traité constitutif

50:01

on dit souvent c’est une image bien sûr

50:04

que l’acte constitutif de l’organisation

50:07

internationale c’est un peu là la charte

50:11

constitutionnelle de l’organisation au

50:14

sens matériel du terme c’est à dire que

50:16

ça pose toutes les lois fondamentales

50:18

qui vont régir la vie de l’organisation

50:24

alors là là l’avis de l’organisation

50:28

internationale la la la façon dont elle

50:30

va fonctionner tout ça va dépendre bien

50:36

sûr des moyens qui lui sont donnés du

50:40

contexte dans lequel son action va

50:43

s’inscrire

50:47

alors ici je vais vous parler de la

50:52

structure institutionnelle

50:54

donc on va voir dans un premier temps

50:56

les organes et ensuite dans un deuxième

51:00

mans le fonctionnement puis dans un

51:03

troisième mand le personnel donc d’abord

51:07

premièrement les organes bien sûr par

51:15

principe

51:16

l’organisation internationale dispose

51:19

d’organes propres lors de la rédaction

51:28

de l’acte constitutif les états

51:34

détermine le nombre les prérogatives des

51:41

organes de l’organisation internationale

51:47

et précise en somme

51:50

l’organigramme attribue à chacun sa

51:54

place dans dans la structure de

51:57

l’institution

52:02

en un mot tous les organes qui sont

52:05

prévus dans l’acte constitutif de

52:07

l’organisation

52:09

on appelle ça les organes originaire

52:18

mais l’organisation internationale peut

52:21

par la suite créé elle même des organes

52:27

dérivés donc ce sont les organes de

52:30

l’organisation qui vont créer de

52:33

nouveaux organes on parle d’organes

52:35

dérivés on emploie aussi le terme d’

52:39

organes subsidiaires donc ses organes si

52:46

vous voulez ce sont des sortes de

52:47

prolongement des organes originaire

52:50

originaire parle d’ailleurs bon je vais

52:57

pas entrer dans les détails parce que là

52:58

c’est plus du droit que des relations

53:00

internationales mais ils dépendent des

53:02

organes originaire qui les ont créés il

53:06

y sont rattachés après il ya tout un

53:09

débat juridique mais dans lequel je peux

53:11

entrer ici

53:13

vous verrez ça plus tard éventuellement

53:15

c’est de savoir quels types de

53:17

compétences peuvent être conféré à ces

53:20

organes dérivés est-ce que l’organe

53:24

principal qui est prévu par la charte

53:25

peut se défaire de certaines de ses

53:27

compétences au profit de ses organes

53:29

dérivés je n’entrerai pas dans ce débat

53:31

ça va trop loin donc organes originaire

53:34

ceux qui sont prévus par le traité

53:36

constitutif organes dérivés qui sont mis

53:40

en place par les organes de

53:42

l’organisation alors s’agissant des

53:47

organes originaire par conséquent il ya

53:52

forcément dans le schéma institutionnel

53:55

qui est posée il ya forcément des

53:58

organes chargés de représenter les états

54:05

c’est incontournable puisque ces

54:09

organisations internationales dont on

54:11

parle ce sont des organisations

54:13

internationales intergouvernementales

54:19

alors le terme est très important je le

54:24

souligne au passage on peut l’opposé

54:30

intergouvernemental à supranationale et

54:34

donc vous comprenez mieux peut-être la

54:37

nuance intergouvernementale donc entre

54:40

gouvernements donc ça veut dire que les

54:43

états gardent la main ce sont des

54:46

organisations qui organise simplement

54:49

une coopération

54:52

donc il n’y a pas d’abandon de

54:53

souveraineté quelconque des états dans

54:57

le cadre de cette organisation

54:59

et c’est la raison pour laquelle on a

55:01

toujours un organe qui représente les

55:06

états je vais le préciser un jeu

55:11

j’explique de manière générale organe

55:14

qui représente les états et comme il n’y

55:17

a pas d’abandon de souveraineté

55:19

justement nécessairement cet organe qui

55:23

représente les états prendra toujours

55:25

ses décisions en principe à l’unanimité

55:28

qui est la seule à même de respecter la

55:31

souveraineté des états membres

55:33

bon après selon les cas selon les

55:36

organisations il peut y avoir des

55:38

aménagements

55:43

alors parmi ces organes étatiques

55:49

parmi ces organes étatiques

55:52

on va distinguer alors je l’annoncé puis

55:58

bon il est presque 11 heures là j’ai

56:01

constaté tout à coup un gros décrochage

56:04

je ne sais pas pourquoi c’est parce que

56:07

vous devez être fatigué je le comprends

56:08

mon jeu je vous annonce ce que je vais

56:11

traiter et puis on se fait une pause si

56:12

vous voulez

56:13

donc parmi les organes entre guillemets

56:16

étatique de représentation étatique

56:19

on va distinguer les organes plénier et

56:25

les organes restreint alors il y en a

56:32

qui ont eu des bugs

56:33

je vois et ses revenus oui le problème

56:41

des réseaux reste toujours préoccupante

56:44

pour tout le monde

56:47

moi j’ai la chance donc maintenant c’est

56:50

tout récent doivent d’avoir la fibre

56:52

mais j’imagine que c’est pas forcément

56:53

le cas pour pour vous tous j’espère que

56:55

vous avez au moins de la 4g

56:56

sinon vous avez toujours la possibilité

56:59

bien sûr de de revoir la vidéo si vous

57:03

notez à quelle minute il vous manque des

57:05

choses vous pouvez toujours aller re

57:07

visionner les passages qui vous manquent

57:10

allez je vous propose qu’on se fasse une

57:12

petite pause on se retrouve à 11h10 à

57:17

tout de suite.

# *RI #8 deuxième partie*

00:02

bien nous revoilà

00:05

alors on poursuit si vous le voulez bien

00:22

alors nous en étions donc rester aux

00:26

organes je parlais des organes étatiques

00:31

entre guillemets c’est à dire des

00:33

organes de représentation étatique de

00:35

représentation des intérêts de l’état et

00:38

donc

00:40

je vous disais qu’on fait une

00:40

distinction général entre les organes

00:42

plénier les organes restreint alors les

00:47

organes plénier d’abord ce sont ceux

00:51

comme le nom l’indiqué qui comprennent

00:54

des représentants de tous les états

00:56

membres les enganes plénier comprennent

01:02

des représentants de tous les états

01:04

membres à l’existence de ces organes

01:10

plénier est véritablement la

01:15

manifestation de l’égalité des états

01:19

membres dans l’organisation

01:21

internationale elle traduit cette

01:27

égalité souveraines au sein de

01:28

l’organisation

01:31

mais par exemple l’organe plénier au

01:35

sein de l’onu c’est l’assemblée générale

01:38

des nations unies qui comme vous le

01:45

savez où comme vous le devinez donc un

01:49

état à représentants et chacun a une

01:55

voix quelle que soit son importance

01:59

donc l’organe plénier je répète traduit

02:02

cette égalité souveraine des états

02:05

c’est l’assemblée générale des nations

02:06

unies par exemple ou pour le conseil de

02:09

l’europe

02:10

c’est le comité des ministres du conseil

02:12

de l’europe ou pour l’union européenne

02:15

c’est le conseil conseil dans sa double

02:19

formation conseil des ministres où ou

02:22

conseil européen qui rassemble les chefs

02:24

d’état et de gouvernement et à côté de

02:28

ces organes plaignez vous avez souvent d

02:31

organe restreint qui là aussi comme le

02:35

nom l’indiqué ne vont comporter qu’une

02:38

partie des états membres

02:44

leur nombre est déterminé par l’acte

02:49

constitutif

02:51

c’est à dire par le traité qui a fondé

02:53

l’organisation internationale

02:58

la composition de ses organes obéit à

03:02

certaines dosage qui vont venir tempéré

03:08

le principe d’égalité bien par exemple

03:16

vous avez le conseil de sécurité de

03:20

l’onu vous savez que vous avez cinq

03:23

états membres permanents du conseil de

03:27

sécurité de l’onu ce sont les

03:29

circonstances historiques politiques de

03:32

la fondation de l’onu après la seconde

03:34

guerre mondiale qui expliquait ce ce

03:36

phénomène donc cinq états membres

03:38

permanents du conseil de sécurité la

03:41

chine la russie les etats-unis le

03:45

royaume-uni et la france et donc je

03:55

reprends organes plénier il ya des

03:59

représentants pour chaque il ya un

04:03

représentant pour chaque état membre

04:05

c’est ce qui traduit le mieux le

04:07

principe d’égalité souveraine entre les

04:09

états par exemple c’est l’assemblée

04:12

générale de l’onu

04:14

comme il ya 193 états membres qui sont

04:18

membres de l’onu à l’assemblee générale

04:20

vous avez 193 personnes qui siègent une

04:24

part et à c’est ce qui traduit le mieux

04:26

cette égalité souveraine entre les états

04:28

chaque voix chaque état se vaut

04:38

voilà et donc les organes restreint

04:46

bayside obéit toujours forcément certain

04:49

dosage

04:50

donc je parlais du conseil de sécurité

04:52

de l’onu vous avez bien sûr les cinq

04:56

états membres permanents et puis vous

05:00

avez des membres supplémentaires mais ce

05:05

sont pas toujours les mêmes il ya il ya

05:07

une il ya une rotation en fait c’est une

05:09

représentation tournante donc 10 10

05:14

autres membres au sein du conseil de

05:16

sécurité qui sont élus pour deux ans par

05:20

l’assemblée générale

05:21

vous irez revoir si vous l’avez pas vu

05:23

la petite vidéo que je vous ai mises là

05:27

dans le fil d’actu vous aller la

05:28

retrouver c’est c’est pas très long

05:30

autant que possible j’essaie de vous

05:32

mettre des vidéos ou des documents papa

05:36

trop long sinon je sais que on se lasse

05:38

on le regarde pas en entier donc voilà

05:43

pour les organes plénier et les organes

05:48

restreint alors à côté des de ses

05:53

organes donc qui sont composés de

05:57

représentants des états on trouve des

06:04

organes composée d’agents internationaux

06:10

de fonctionnaires internationaux donc

06:18

toutes ces personnes qui sont nommés

06:21

dans l’organisation par l’organisation

06:26

exercent leurs fonctions en dehors du

06:30

contrôle d etat ils sont totalement

06:33

indépendant par rapport aux états

06:35

membres

06:41

c’est le cas par exemple des

06:44

secrétariats généraux des organisations

06:46

internationales

06:53

c’est le cas aussi bien sur des membres

06:57

des juridictions internationales les

07:02

membres les juges par exemple à la cour

07:05

internationale de justice sont

07:08

totalement indépendants alors je

07:13

reprends à côté des organes que je viens

07:15

d’évoquer donc organes plénier ou organe

07:18

restreint qui sont composés de

07:21

représentants des états donc à côté de

07:23

ses organes on va trouver des organes

07:26

qui sont composées d’agents

07:28

internationaux de fonctionnaires

07:30

internationaux si vous préférez dont la

07:33

caractéristique le point commun c’est

07:35

qu’ils sont totalement indépendant par

07:37

rapport aux états ils exercent leurs

07:40

fonctions dans le cadre de

07:42

l’organisation ils ont été nommés par

07:45

les organes de l’organisation

07:47

ils sont totalement indépendants

07:49

vis-à-vis des états

07:52

alors exemple tout ce qui est

07:55

secrétariat général exemple les membres

08:02

des juridictions internationales

08:08

et c’est le cas aussi bien évidemment

08:12

quand il y à des experts qui composent

08:16

certaines commissions qui ont vocation

08:21

de conseil ou d’assistance ou autre

08:30

alors un exemple de ces experts de

08:35

commissions qui sont totalement

08:37

indépendantes aussi je pense à la

08:40

commission de venise qui avait été créée

08:43

dans le cadre du conseil de l’europe qui

08:46

était constituée d’experts notamment en

08:49

droit constitutionnel et

08:53

qui a apporté une aide une véritable

08:56

ingénierie constitutionnel pour aider

08:59

les ex pays de l’est a renouvelé à

09:03

adopter de nouvelle constitution alors

09:08

les casques bleus

09:13

les casques bleus

09:15

effectivement ce sont des forces

09:18

purement intégré à l’onu j’aurai

09:20

l’occasion dans d’en reparler plus loin

09:23

ou en tout cas vous le verrez en licence

09:25

si vous faites du droit international

09:26

public

09:27

ce sont des des personnels véritablement

09:31

intégrée à louer nu c’est la raison pour

09:33

laquelle ils ont le casque bleu ils ont

09:35

les voitures marquées united dyson et

09:37

cetera et cetera

09:39

mais ça n’a rien à voir avec l’emploi de

09:43

la force par le conseil de sécurité

09:45

dans certains cas les casques bleus se

09:48

sont plutôt des forces d’interposition

09:50

ou de de vérification de maintien de la

09:55

paix mais ce sont des forces intégrées à

09:58

l’onu effectivement alors que par

10:01

exemple quand le conseil de sécurité de

10:04

l’onu est intervenue en 1991 suite à

10:09

l’annexion du koweït par l’irak

10:13

il ya eu une véritable coalition

10:14

internationale sous l’égide de l’onu

10:18

etats unis en tête

10:21

mais là c’était les forces armées de

10:23

chaque pays des etats-unis du

10:25

royaume-uni etc

10:27

ce ne sont pas des forces militaires

10:30

intégrées à l’onu parce que l’onu

10:38

oui il ya toujours des fautes quand on

10:40

écrit vite

10:41

rien d’anormal dans cela donc voila mais

10:45

bon tout ça c’est des choses dont

10:46

j’aurai l’occasion de vous reparler ou

10:48

dont vous entendrez reparler en licence

10:51

éventuellement alors là je vous parlais

10:57

des organes c’était le premier roman

11:01

deuxièmement on va voir le

11:03

fonctionnement alors au sein des

11:24

organisations internationales

11:26

on distingue plusieurs types d’organes

11:32

selon la mission

11:34

selon l’ala fonctions qu’ils exercent

11:40

donc je répète au sein des organisations

11:43

internationales

11:44

on distingue plusieurs types d’organes

11:46

selon la mission

11:48

selon l’ala fonctions qu’ils exercent on

11:54

a des organes politiques administratifs

11:58

et judiciaires

11:59

un mot de chaque spa très long des

12:03

organes politiques mais comme vous le

12:06

devinez

12:07

ils ont la charge de définir les

12:11

principales orientations de

12:14

l’organisation entre guillemets la

12:17

politique de l’organisation

12:18

internationale ils ont donc une activité

12:25

d’initiative et de délibérations

12:30

initiative et délibérations entre danser

12:38

catégorie les organes plaignait des

12:42

organisations internationales par

12:47

exemple l’assemblée générale des nations

12:49

unies le comité des ministres du conseil

12:52

de l’europe etc mais aussi bien sûr

12:56

certains organes restreint alors charge

13:05

de charge 2 je sais plus ce que j’ai dit

13:11

oui pardon les enganes politique je

13:14

reprends ils ont la charge de définir

13:17

les principales orientations de

13:19

l’organisation internationale voilà donc

13:24

activités d’initiative et de

13:25

délibérations donc ça peut être des

13:33

organes plénier comme l’assemblée

13:35

générale des nations unies mais ça peut

13:38

être aussi bien sûr d organe restreint

13:40

comme le conseil de sécurité des nations

13:44

unies donc voilà pour les organes

13:48

politiques qui définissent la politique

13:49

de l’administration par don d organes

13:56

administratifs

13:57

ensuite je crois que l’idée elle est

14:01

dans le dans le terme

14:02

ils ont pour rôle de préparer et

14:07

d’exécuter les décisions des organes

14:13

politiques

14:15

donc il prépare et exécute les décisions

14:18

des organes politiques qu’ils agissent

14:23

dont bien sûr sous leur autorité

14:29

entre dans cette catégorie les

14:32

secrétariat des organisations

14:35

internationales et enfin des organes

14:42

judiciaires

14:44

il s’agit des juridictions

14:47

internationales

14:49

alors y en a diverses sortes

14:59

certaines ont simplement pour rôle de

15:04

trancher des litiges administratifs liés

15:08

au fonctionnement interne de

15:12

l’organisation

15:16

je répète certaines ont pour rôle

15:18

seulement de trancher les litiges

15:20

administratifs liés au fonctionnement

15:24

interne de l’organisation

15:29

c’est le cas par exemple pour le

15:32

tribunal administratif des nations unies

15:36

exemple le tribunal administratif des

15:38

nations unies qui va trancher en fait

15:41

tout le tous les litiges

15:44

lié à tout le personnel administratif à

15:46

tous les fonctionnaires internationaux

15:52

et d’autres juridictions internationales

15:54

bien sûr ont un rôle plus plus larges

15:58

ont un rôle plus générale c’est le cas

16:01

bien évidemment pour la cour

16:03

internationale de justice qui aura pour

16:07

rôle de trancher les différends entre

16:10

états alors s’agissant du fonctionnement

16:23

toujours il faut dire un mot delà de la

16:28

prise de décision alors je dirai tout

16:34

dépend des des cas mais souvent en tout

16:41

cas quand il s’agit des organes plénier

16:45

et que seront adoptés des

16:47

recommandations des résolutions

16:48

le vote à la majorité et la solution

16:52

généralement retenues donc normalement

16:56

prise de décision vote à la majorité par

17:04

exemple l’assemblée générale des nations

17:08

unies va voter à la majorité simple

17:11

mais ce sera bien évidemment pour les

17:14

questions les moins importantes

17:20

dans d’autres cas en revanche quand les

17:22

questions sont plus importantes

17:24

on aura des conditions de majorité

17:27

renforcée par exemple les deux tiers des

17:33

membres

17:38

dans certains cas il peut y avoir une

17:42

pondération des voix j’ai pris l’exemple

17:46

tout à l’heure c’est le cas au conseil

17:48

des ministres de l’union européenne

17:50

chaque état en fait est doté d’un

17:54

certain nombre de voix alors je me

17:56

rappelle pas les chiffres un peu importe

17:57

jeudi de chiffres fantaisistes un état

18:00

aura 24 voix notre état alors à 54,1

18:04

entre 35 et c est donc la majorité qui

18:08

est une majorité renforcée d’ailleurs au

18:10

sein du conseil des ministres elle sera

18:12

calculée on dira que la majorité s’est

18:14

par exemple 95 voix et c’est donc à une

18:19

pondération

18:24

alors ça ça ça dépend la question genre

18:32

pardon je réponds à la question est-ce

18:34

que ce mode de décision et pour tous les

18:35

organes mais ce que je suis en train de

18:37

vous dire c’est que tout dépend

18:41

de l’organe de tout dépend de

18:42

l’organisation et tout dépend de la

18:43

matière donc cdc des règles générales

18:48

que je pose bien évidemment

18:50

après il faut voir au cas par cas

18:54

donc je reprends par exemple si on prend

18:58

l’onu l’assemblée générale

19:01

elle vote la plupart du temps si ce sont

19:05

des questions peu importante à la

19:07

majorité simple

19:08

si ce sont des questions plus

19:10

importantes il y aura une condition de

19:11

majorité renforcée dans certains cas il

19:18

peut y avoir une exigence d’unanimité

19:23

si on prend par exemple des résolutions

19:26

du conseil de sécurité

19:28

quand elles celles ci ont une portée

19:31

obligatoires il ya il n’y a pas trente

19:34

six mille cas il y en a un c’est dans le

19:35

cadre du chapitre 7 de la charte ne

19:38

notait pas tout ça c’est pour vous

19:39

expliquer juste vous faire comprendre le

19:41

truc dans le cadre du chapitre 7 de la

19:43

charte

19:44

c’est à dire en cas de menace contre la

19:46

paix ou de rupture de

19:48

de la paix le conseil de sécurité peut

19:51

prendre des mesures qui peuvent aller

19:53

justement jusqu’à une coercition

19:56

militaire

19:58

mais pour ce faire il faut qu’il y ait

20:01

une décision au sein du conseil de

20:04

sécurité et il faut surtout l’unanimité

20:06

des cinq membres permanents du conseil

20:09

de sécurité

20:10

donc dans le cadre du chapitre 7 de la

20:12

charte si un état des fameux big five

20:16

s’oppose à la résolution bien ne pourra

20:19

pas être adopté donc vous voyez tout

20:22

dépend des enceintes tout dépend des cas

20:25

de figure à et puis à côté de ces

20:35

majorités majorité renforcée ou de la

20:39

pondération des voix il ya une autre

20:41

notion qu’il faut évoquer qui est

20:44

souvent méconnue en fait c’est l’idée de

20:47

consensus je sais pas si vous connaissez

20:49

en fait réellement ce que signifie le

20:52

consensus voilà si vous étiez face

20:54

endroit dans l’amphi je vous passerai la

20:57

parole et vous la verriez agoniser mais

21:00

vous me diriez mais qu’est ce que c’est

21:01

le consensus alors malheureusement vous

21:05

pouvez pas levé la main et je pense pas

21:08

que vous puissiez intervenir non plus

21:09

c’est dommage

21:15

donc le consensus quand on dit consensus

21:17

en général on entend unanimité oui oui

21:24

c’est un accord des personnes tout à

21:26

fait légale

21:27

alors on a tendance à l’entendre comme

21:30

unanimité mais en fait le consensus

21:34

c’est une unanimité de façade

21:38

c’est une unanimité de façade en fait le

21:42

consensus

21:42

tout le monde est d’accord apparemment

21:47

pour ne pas passer au vote

21:50

parce que si on passait réellement au

21:53

vote il y aurait trop d’opposition donc

21:56

on dit ya consensus en gros tout le

21:58

monde est d’accord mais c’est une

22:00

unanimité de façade

22:02

justement ça prouve que derrière il ya

22:04

plein d’opposition

22:06

donc apprenez à décrypter les termes c

22:09

c’est important dans le vocabulaire de

22:12

l’onu en particulier

22:16

voilà donc pour tous et ses modes de

22:20

décision s’est prise de décision alors

22:24

s’agissant du fonctionnement je suis

22:26

toujours dans le

22:27

dans le deuxième manche alors je vois

22:34

que quelqu’un a leaké unanimité

22:35

attention unanimité de façade

22:38

il n’ya pas réel passage au vote notez

22:41

le bien donc toujours dans ce dans ce

22:46

fonctionnement

22:46

je voudrais dire un petit mot sur le

22:50

budget bien sûr pour assurer le

22:53

fonctionnement toutes les organisations

22:55

internationales disposent d’un budget

22:58

propre qu’elle adopte là aussi selon les

23:04

modalités prévues par par l’acte

23:09

constitutif donc dans ce cas dans le

23:13

cadre de ce budget

23:14

l’organisation détermine elle même ses

23:18

dépenses

23:20

par contre ici ce sur quoi il faut

23:23

mettre l’accent là où ça peut poser

23:26

problème

23:27

c’est le problème oui on est dans le

23:33

fonctionnement oui après avoir vu les

23:36

organes le premièrement c’était les

23:39

organes donc le fonctionnement je vous

23:42

ai dit il ya différents types d’organes

23:45

selon la fonction qu’ils exercent

23:48

voilà donc je reprends deuxièmement le

23:51

fonctionnement on distingue plusieurs

23:53

types d’organes selon la fonction qu’ils

23:55

exercent organe politique anglade

23:57

administratif organes judiciaires

24:01

ça y est amandine

24:20

donc je termine avec le fonctionnement

24:22

en parlant du budget chaque organisation

24:24

et un budget à partir du mois un budget

24:26

elle en fait ce qu’elle veut dans le

24:28

cadre de ses compétences de l’acte

24:30

constitutif

24:30

mais là où ça peut coincer entre

24:33

guillemets c’est au niveau des recettes

24:37

il est extrêmement rare et pour dire ça

24:41

n’arrive quasiment jamais qu’une

24:44

organisation internationale et des

24:47

ressources propres

24:57

donc en règle générale les recettes

25:01

elles proviennent de ce qu’on appelle

25:04

c’est le terme consacré un des

25:06

contributions des états membres

25:08

donc pour alimenter le budget de

25:10

l’organisation internationale ce sont

25:13

les états qui mettent la main au

25:14

porte-monnaie et qui verse de l’argent

25:16

dans le pot commun sachant que le

25:20

montant il est fixé

25:22

évidemment selon une clé de répartition

25:26

ce que j’évoquais tout à l’heure

25:28

d’ailleurs les états unis ils vont pas

25:30

abonder le budget

25:32

des nations unies du même montant que

25:35

par exemple le pakistan ou l’espagne ça

25:39

va ça va sans dire

25:42

le problème ici est bon je vais pas trop

25:45

trop m’attarder incendie choses là aussi

25:47

dont on pourra parler plus tard le

25:49

problème de ce système c’est que du coup

25:51

l’organisation internationale et son

25:53

fonctionnement est très dépendant du bon

25:56

vouloir des états et il est arrivé à

25:59

plusieurs reprises et encore récemment

26:01

sous sous sous traite que des

26:04

organisations internationales notamment

26:06

l’onu soit mise en danger parce qu’un

26:09

gros contributeurs comme les états unis

26:12

refusé de verser sa quote-part donc

26:16

c’est arrivé pour les états unis à

26:19

plusieurs reprises et encore récemment

26:22

par exemple

26:24

les états unis de trump ont suspendu

26:27

leurs versements à l’unesco

26:30

l’organisation des nations unies pour

26:32

l’éducation les sciences et la culture

26:33

ont suspendu leurs versements à l’ oms

26:36

l’organisation mondiale de la santé

26:39

et c’est donc visiblement avec

26:43

l’élection de baden ça devrait changer

26:46

donc ce système des contributions

26:47

étatique

26:48

il est pas terrible c’est pour ça que

26:50

l’idéal c’est ce qu’on appelle les

26:51

ressources propres

26:52

c’est extrêmement rare ça existe par

26:55

exemple dans le cadre de l’union

26:57

européenne donc ce sont des mécanismes

27:00

qui sont qui sont mis en place

27:04

c’est automatique et donc par exemple

27:06

c’est un pourcentage de tva

27:10

qui est allouée au budget de l’union

27:12

donc ça dépend pas de la bonne volonté

27:14

des états et du coup il ya plus

27:16

d’autonomie budgétaire pour

27:17

l’organisation

27:19

bon c’est des détails c’était pour vous

27:22

expliquer comment ça comment ça marche

27:25

troisièmement donc après les organes et

27:30

le fonctionnement

27:32

quelques mots sur le personnel oui

27:35

l’union européenne tout à fait propre

27:37

possède ses propres ressources

27:39

il ya différents mécanismes dont qui

27:42

viennent alimenter le budget de l’union

27:44

il y en a pas qu’un pourcentage des vers

27:47

à tva il ya le le tarif douanier commun

27:49

bon et c’est un bond important donc

27:53

troisièmement le personnel bien sûr

28:07

l’organisation internationale pour

28:10

fonctionner a besoin d’un personnel

28:13

propre et il est souhaitable et il est

28:18

normal que ce personnel puisse exercer

28:23

ses fonctions ses missions

28:26

indépendamment des états et donc à cette

28:34

fin le personnel doit pouvoir bénéficier

28:36

d’un statut protecteur et vous avez là

28:45

la raison d’être du statut de

28:49

fonctionnaire international

28:57

un agent internationale c’est un agent

29:05

employé par une organisation

29:06

internationale pour exercer ses missions

29:16

sachant en fait que parmi ces agents

29:19

internationaux il peut y avoir plusieurs

29:21

catégories

29:22

il y en a qui sont des fonctionnaires

29:25

internationaux stricto sensu au sens

29:27

strict tandis que d’autres ne sont pas

29:34

forcément fonctionnaire international

29:35

internationaux le statut de

29:44

fonctionnaire international

29:54

donc les agents internationaux sont les

29:57

agents employés par une organisation

29:58

internationale

29:59

alors on distingue les fonctionnaires

30:02

internationaux stricto sensu

30:05

et puis il y a les fonctionnaires

30:10

nationaux chargés d’une mission

30:16

internationale ce qui est pas la même

30:19

chose donc je répète on a d’un côté des

30:23

fonctionnaires internationaux et on a

30:26

aussi des fonctionnaires nationaux

30:30

chargés d’une mission internationale

30:38

par exemple vous avez tous entendu

30:42

parler d’interpol l’organisation de

30:47

coopération internationale en matière de

30:50

police bien les les membres les agents

30:55

d’interpol

30:56

en fait ce sont des fonctionnaires

30:59

nationaux

31:00

ce sont des correspondants nationaux

31:04

permanent

31:14

le fonctionnaire international

31:18

on le reconnaît au fait qu’il exerce son

31:23

activité dans un intérêt public

31:28

le fonctionnaire international on le

31:31

reconnaît au fait qu’il exerce son

31:34

activité dans un intérêt public et en

31:42

dehors du cadre juridique de l’état

31:46

auquel il appartient et en dehors du

31:51

cadre juridique de l’état auquel il

31:54

appartient il doit en effet être

32:03

indépendant par rapport à l’état dont il

32:08

est le ressortissant

32:12

l’idée c’est donc de le protéger contre

32:16

les pressions éventuelles contre l’

32:18

influence des autorités de son pays

32:23

d’origine

32:32

alors la question c’est comment assurer

32:36

cette indépendance bien pour trouver les

32:40

éléments relatifs à l’indépendance il

32:43

faut s’intéresser donc au statut des fonctionnaires internationaux, à commencer par leur nomination et les modalités de nomination

32:53

le principe c’est que les fonctionnaires internationaux ne sont pas nommés par l’État d’origine, mais par l’organisation internationale elle-même ; et les fonctionnaires internationaux bénéficient également de garanties diplomatiques qui lui sont assurées par l’organisation dont ils dépendent.

donc

33:41

je reprends la nomination elles ne

33:43

dépendent pas des états membres mais

33:45

elle dépend de l’organisation elle-même

33:47

bon sachant qu’il peut y avoir des

33:50

techniques de des modalités de

33:53

présentation de nom par exemple par

33:56

les États

33:57

les états membres de l’organisation

34:01

Voilà comment sont recrutés ces fonctionnaires internationaux : il y a des concours internationaux au niveau de l’ONU, au niveau des institutions européennes (même si la voie est extrêmement sélective), et d’autres critères entrent en jeu. Dans l’Union européenne par exemple, on essaie d’assurer une représentation à peu près équilibrée des différentes nationalités. À tel moment de recrutement, on peut favoriser le recrutement par exemple de fonctionnaires hongrois ou irlandais. En général, il s’agit de recrutements par concours, de nominations sur titres, des nominations à l’issue de ce stage, etc. Toutes les techniques sont envisageables. Selon le principe de la représentation géographique des personnels, on s’arrange, on fait en sorte que les fonctionnaires d’une organisation internationale soient issus géographiquement de l’ensemble des États qui en font partie. Il peut y avoir un système de de quotas ou de plafonnement.

35:37

alors question à part un exemple d’une

35:41

personnalité supranationale alors c’est

35:43

pas une personnalité qui est supra

35:45

nationale c’est une organisation

35:47

internationale qui sera dotée de la

35:51

personnalité juridique une organisation

35:54

internationale supranationale c’est par

35:57

exemple l’union européenne et on aura

36:00

l’occasion d’en parler un petit peu plus

36:03

loin alors est ce qu’il y a un

36:07

fonctionnaire international par État ou

36:10

pas forcément c’est en général y en a au moins un, ou alors il faudrait vraiment que l’organisation soit tout petit ; mais en général, on s’arrange pour qu’il y ait une représentation géographique équitable. C’est pour ça qu’on fait des quotas ou des plafonnements, par exemple, quand il y a des nouveaux adhérents. Cela s’est produit pour l’Union européenne, à laquelle des nouveaux pays ont adhéré. Par définition, il n’y avait pas des fonctionnaires internationaux de leur nationalité, donc quand on en recrute de nouveaux, on réserve les postes aux ressortissants des nouveaux pays membres par exemple.

Les fonctionnaires, dès l’instant qu’ils sont embauchés, sont soumis pleinement à l’organisation internationale. Ils sont nommés dans le cadre de l’organisation internationale et ils sont soumis à l’organisation internationale dans l’exercice de leurs fonctions, et ils ont une obligation de réserve vis-à-vis de l’organisation. Dès lors qu’ils ont des informations liées à l’exercice de leurs fonctions, ils ne doivent pas aller les clamer *urbi et orbi* dans les médias, ni bien sûr en faire bénéficier les autorités nationales de l’État dont ils sont ressortis sans obligation de réserve absolue. Les fonctionnaires internationaux travaillent dans l’intérêt de l’organisation internationale, et ils ont tous les privilèges et immunités qui existent de façon équivalente pour les diplomates – par exemple liberté de circulation, immunité fiscale – et qui sont extrêmement intéressants. Les fonctionnaires de l’ONU, par exemple, ne payent pas d’impôts ; ils sont protégés par l’organisation internationale.

### La diversité des organisations internationales

39:55

vous êtes perdus dit moi il y en a qui

40:04

veut devenir fonctionnaires

40:05

internationaux

40:05

mais pourquoi pas tout est possible à

40:08

partir du moment où on se fixe des

40:09

objectifs dans la vie vous pouvez y

40:12

arriver il y a aucun problème d’immunité

40:18

fiscale j’ai l’impression ont été

40:20

déterminantes dans votre choix

40:22

c’est l’impression que j’ai dit ça je

40:23

dis rien bien alors je reprends j’en

40:29

termine et par là avec le paragraphe le

40:33

paragraphe l’heure donc je reprends oui

40:43

je devrais me mettre le plan ambitieux

40:45

donc le paragraphe c’était définition

40:48

éléments constitutifs de

40:51

de l’organisation internationale donc on

40:55

a vu l’acte constitutif dans un grand

40:57

état on a vu les membres

41:00

dans un grand baie on a vu la

41:03

personnalité juridique dans un grand c

41:06

et on a vu la structure institutionnelle

41:09

dans un grande et c’est ce que j’étais

41:11

en train de terminer donc on a bouclé

41:16

ce paragraphe ben non les on n’a pas

41:22

parlé de fonctionnaires nationaux là je

41:24

viens pas de raison de parler de

41:26

fonctionnaires nationaux puisqu’on est

41:27

dans le cadre des organisations

41:28

internationales ou alors j’ai pas

41:30

compris le sens de votre question

41:32

reformulée là et on avance un petit peu

41:35

alors paragraphe de la diversité des

41:39

organisations internationales

41:46

alors je m’explique

41:54

oui

41:58

tout à fait donc là il ya un

42:00

rattachement en fait à l’organisation il

42:04

y a double statut qui est spécifique dans

42:06

ce cas effectivement je ne sais pas si

42:11

les agents fonctionnaires nationaux qui

42:15

sont à l’Interpol payent des impôts je

42:16

pense que oui dans leur pays d’origine

42:19

bien sûr si les tentes et qu’ils doivent

42:22

en payer bien blague apport donc la

42:26

diversité des organisations

42:27

internationales

42:29

ici le but du jeu c’était 2 enfin ces

42:34

deux demandes très un petit peu la très

42:37

grande variété d’organisations

42:40

internationales qui existent d’essayer

42:43

donc dans un premier temps de dresser

42:44

une typologie des organisations

42:48

internationale étant entendu qu’on va

42:52

pas faire comment dire de classement ou

42:55

de hiérarchie

42:58

stricto sensu donc les classifications

43:01

que je vais établir vont nous permettre

43:06

d’appréhender la réalité de ce qu’est

43:10

une organisation internationale de voir

43:12

ses diverses facettes mais ça ne pose

43:15

pas par là même une hiérarchie

43:18

et d’ailleurs si je fais des catégories

43:21

on pourra à un moment, donner des exemples qui peuvent rentrer dans plusieurs catégories. Le but est de savoir d’un peu d’éléments d’analyse et de comparaison, des grilles d’analyse, pour voir quelle est la mission, l’importance d’une organisation internationale, etc.

43:50

donc on va dresser dans un grand talent

43:53

la typologie des organisations

43:56

internationales grands à la typologie

43:59

des organisations internationales

44:07

donc les organisations internationales

44:10

peuvent être classées en fonction de

44:14

différents critères que l’on va

44:17

envisager successivement alors je vous

44:25

les annonces ces critères vous pouvez

44:28

les noter rapidement si vous voulez

44:29

comme ça vous serez pas perdu dans le

44:32

plan et sinon vous allez voir sur sur

44:35

hiller vous allez retrouver le plan donc

44:38

les critères qui permettent de deux

44:40

classés mais c’est juste une

44:41

présentation des organisations

44:43

internationales

44:44

c’est en fonction de la composition

44:47

c’est en fonction des liens entre les

44:50

membres

44:52

c’est en fonction de la finalité

44:58

en fonction de la nature des pouvoirs et

45:04

en fonction des domaines de compétences

45:07

je répète en fonction de la composition

45:12

en fonction des liens entre les membres

45:15

en fonction de la finalité en fonction

45:20

de la nature des pouvoirs et en fonction

45:24

des domaines de compétences bien

45:36

# *RI #9 première partie*

Nous allons commencer par dresser la typologie des organisations internationales, puis nous parlerons d’organisations universelles, avant d’envisager les organisations régionales.

#### La typologie des organisations internationales

Quant à la typologie des organisations internationales, on va d’abord essayer de faire un classement des différentes organisations internationales en fonction de différents critères qui permettent d’appréhender le phénomène des organisations internationales. Les catégories qui vont être énoncées ne sont pas des catégories juridiques en ce sens qu’à telle catégorie est associée tel régime juridique ; non pas du tout, c’est juste pour appréhender la diversité des organisations internationales, sachant que certaines organisations internationales qu’on verra peuvent très bien se retrouver dans deux voire trois catégories de toutes celles qui vont être énumérées.

03:13

vous vous énumérez donc différents critères de classement :

le classement en fonction de la composition.

Ici, c’est simple. Certaines organisations internationales sont universelles ou ont vocation à l’être. Il s’agit donc d’organisation qui sont ouvertes à tous les États qui peuvent par conséquent y accéder sans discrimination. La participation la plus large possible est assurée grâce à des conditions d’adhésion plutôt souple même très souple. Concrètement, il suffira dans la plupart des cas que l’État manifeste sa volonté, son désir d’adhérer à une organisation internationale pour que celle-ci puisse se faire.

Vont entrer dans cette catégorie l’Organisation des Nations-Unies, mais aussi toutes les organisations qui appartiennent au système des Nations-Unies. C’est le cas par exemple de l’Unesco (Organisation des Nations unies l’éducation, la science et la culture), de l’OMC (Organisation mondiale de la santé), etc.

Aux organisations universel on oppose ensuite les organisations à vocation régionale, qui reposent en général sur une nécessité commune, un intérêt commun, qui peut être militaire, économique. Ce type d’organisation va exprimer véritablement une solidarité d’un groupe face à d’autres groupes, face à l’extérieur, face à un potentiel agresseur. Tout dépendra bien sûr de l’organisation en question. Quand une organisation a une vocation régionale, elle est en général moins ouverte. Il est moins facile pour y adhérer que l’organisation à vocation universelle. Pour une organisation à vocation régionale, il peut y avoir par exemple une condition d’adhésion, par exemple d’ordre géographique. C’est le cas par l’exemple du Conseil de l’Europe, la plus vaste organisation européenne à ce jour puisqu’elle regroupe 47 membres, de la Russie au Portugal, de la Norvège à la Grèce. Pour entrer au Conseil de l’Europe, il faut appartenir à l’Europe, étant entendu que ce concept est compris de façon assez large.

Deuxième critère de classement : en fonction des liens entre les membres

Le lien qui va justifier l’appartenance à une organisation internationale peut être d’abord d’ordre idéologique. C’était le cas, par exemple, du Conseil d’assistance économique mutuelle, qui avait pour finalité la coopération entre les États communistes au moment de la Guerre froide des deux blocs. Ce conseil était dans le camp soviétique ; il avait pour but la défense du socialisme, de la société socialiste. Le lien qui justifie l’appartenance est ici d’ordre idéologique.

Il peut être également d’ordre historique ou culturel. L’exemple ça serait l’Organisation internationale de la francophonie (historico-culturelle). Le lien peut également être d’ordre religieux (organisation de la conférence islamique), d’ordre économique (OPEP, Organisation des pays exportateurs de pétrole par exemple).

Troisième critère de classement : en fonction de la finalité

Cette classification est celle qui revêt le plus grand intérêt d’un point de vue juridique. Dans cette catégorie, l’exemple d’ordre historique ou culturel est l’organisation internationale de la francophonie, où la France a gardé des liens culturels liées à la langue dans tous les pays qui étaient anciennement ses colonies.

11:17

pas de problème pour le ft que j’avais

11:19

traduit pardon donc troisièmement en

11:25

fonction de la finalité

11:27

donc je disais que c’est le plus important d’un point de vue juridique, parce qu’ici on va comparer ou distinguer plus exactement les organisations de simple coopération d’ordre idéologique.

11:52

j’ai cité l’exemple du conseil

11:55

d’assistance économique mutuelle conseil

11:59

d’assistance économique mutuelle qui qui

12:04

avait pour raison d’être d’assurer la coopération entre les pays socialistes dans le dans le bloc soviétique dont qui défendent est le

12:13

socialisme et un certain modèle de

12:14

société bien sûr donc 3e en fonction de

12:19

la finalité on va distinguer ici des

12:22

organisations de coopération des

12:25

organisations d’intégration alors les

12:31

organisations de coopération

12:34

ce sont les organisations

12:36

internationales intergouvernementales ce

12:40

sont les plus nombreuses c’est le modèle

12:42

le plus fréquemment retenues elles

12:46

servent simplement de forums

12:49

c’est l’idée de forums de lieu de

12:52

rencontre entre les états en vue

12:57

d’exprimer une position commune

13:03

éventuellement bien sûr d’adopter des

13:06

conventions internationales

13:08

[Musique]

13:10

mais ce qui est important ici c’est le caractère principal de l’organisation

13:16

de coopération de l’organisation

13:18

intergouvernementale c’est que les États ne se voient pas imposer les décisions sans avoir consenti. En règle générale, les décisions sont prises à l’unanimité. On respecte la souveraineté de chacun. À l’opposé ce qu’on appelle les organisations d’intégration sont celles qui ont tendance à la supranationalité.

13:58

donc si vous voulez on nous pose

14:01

coopération à l’intégration

14:05

intergouvernementale isme à

14:07

supranationalité donc intégration c’est

14:13

synonyme de supranationalité donc dans

14:19

ce cas les états qui en sont membres

14:22

vont se dessaisir de certains de leurs

14:25

compétences il va y avoir de véritables

14:27

transferts de compétences à

14:30

l’organisation supranationale qui va

14:36

exercer donc ses compétences et qui va

14:42

pouvoir agir directement sur les

14:46

situations individuelles sur les

14:48

individus il pourra y avoir des

14:52

décisions prises au niveau de

14:55

l’organisation qui auront un impact

14:57

direct sur les individus l’exemple type

15:04

de l’ organisation supranationale

15:06

c’est bien évidemment l’union européenne

15:13

mais dans une certaine mesure on

15:15

pourrait dire aussi le conseil de

15:17

l’Europe

15:18

l’aspect supranationale dans le cadre du Conseil de l’Europe c’est la juridiction

15:22

c’est la Cour européenne des droits de l’homme, puisque tous les individus, tous les particuliers ont un droit de saisine directe de la Cour européenne des droits de l’homme qui est une cour internationale régionale certes, mais internationale. C’est un indice de supranationalité.

Quatrièmement : en fonction de la nature des pouvoirs

ça recoupe à certains

15:57

égards ce qu’on vient de voir en

16:04

fonction de la nature des pouvoirs

16:11

premier cas les organisations internationales peuvent être chargées d’adopter des normes. Il peut s’agir d’abord de conventions internationales, de traités internationaux. C’est le rôle principal de la plupart des organisations internationales et des organisations spécialisées en particulier comme l’OIT (organisation internationale du travail) ou l’OMS (organisation mondiale de la santé).

Il peut s’agir aussi de formuler simplement des recommandations. Les recommandations sont une catégorie d’actes juridiques qui n’ont aucun effet contraignant (aspect très important) ; on parle aussi éventuellement de résolutions. C’est ce que font la plupart des organisations internationales, en particulier quand il y a des organes de type "assemblée".

Enfin, il peut s’agir d’édicter des règles juridiques qui seront directement applicables. C’est plutôt exceptionnel en droit international ; c’est le cas par exemple de l’Union européenne.

ça c’était la première

18:06

hypothèse est la première rubrique dans

18:07

ce dans ce quatrième m’en suis toujours

18:09

dans le 4ème mans en fonction de la

18:12

nature des pouvoirs donc je disais

18:14

première hypothèse les organisations

18:17

peuvent adopter des normes

18:19

deuxième hypothèse les organisations

18:23

internationales les recommandations font

18:29

partie de ces normes

18:30

à ce détail près qu’elles n’ont pas de

18:33

force juridique obligatoire

18:37

elles ont une portée déclaratoire

18:40

symbolique mais je suis dans ce premier

18:44

cas d’énorme

18:46

effectivement je confirme donc ça peut

18:50

être des conventions ça peut être des

18:51

recommandations

18:53

ça peut être des rayons règle

18:54

directement applicables est-ce que c’est

18:57

clair

19:07

bien je continue deuxième hypothèse les

19:12

organisations internationales sont

19:15

établis généralement en vue de mettre en

19:19

oeuvre les dispositions d’un traité

19:24

elles sont établies en vue de mettre en

19:27

oeuvre les dispositions d’un traité elle

19:34

se voit alors attribuer un pouvoir

19:37

d’exécution un pouvoir de décision

19:42

technique

19:48

c’est le cas par exemple des

19:51

organisations comme le fmi le fonds

19:54

monétaire international qui va pouvoir

19:56

prendre des décisions par exemple pour

20:00

accorder des prêts à des pays donc

20:08

deuxième hypothèse mise en oeuvre des

20:10

dispositions d’un traité avec un pouvoir

20:13

d’exécution technique et troisième

20:18

hypothèse enfin toujours dans ce

20:19

quatrième mans nombre d’organisations

20:23

internationales exerce une mission

20:28

d’assistance technique aux états mission

20:33

d’assistance technique aux états en

20:38

particulier en faveur des états qui sont

20:42

le moins avancé

20:44

d’un point de vue technologique donc

20:51

son assistance technique aux états c’est

20:54

le cas par exemple des organisations qui

20:58

sont spécialisé dans un domaine très

21:01

particulier

21:02

je pense à l’union internationale des

21:06

télécommunications où c’est le cas aussi

21:12

les organisations financières

21:14

internationales le fmi que j’évoquais ya

21:26

quelques instants le fonds monétaire

21:27

international

21:31

voilà donc le quatrième mans en fonction

21:35

de la nature des pouvoirs cinquièmement

21:40

en fonction des domaines de compétences

21:48

alors je les dis la dernière fois et

21:51

j’ai insisté j’ai souligné je crois que

21:54

s’il ya une chose que vous devriez

21:57

retenir s’agissant des organisations

21:59

internationales c’est celle ci avant

22:01

tout donc je vous ai expliqué que les

22:04

organisations internationales ne

22:07

jouissent pas à l’instar des états de

22:09

compétence générale de compétence

22:12

d’ordre général les organisations

22:14

internationales

22:15

on l’a vu sont gouvernées par le

22:21

principe de spécialité

22:24

j’ai parlé aussi de compétences

22:27

d’attribution

22:28

c’est à dire que les organisations

22:30

internationales sont dotés par les états

22:34

d’un certain nombre de compétences qui

22:39

correspondent bien sûr à leur mission

22:45

alors dans le cadre de ce principe de

22:48

spécialité des compétences qui vont être

22:52

conférés à ces organisations

22:55

on parlera d’organisation a compétence

23:01

quasi général pour des organisations qui

23:09

peuvent intervenir dans de très nombreux

23:10

domaines

23:14

donc je reprends on parle d’organisation

23:17

a compétence quasi générale pour les

23:21

organisations internationales qui

23:24

peuvent intervenir dans de très nombreux

23:25

domaines l’onu bien sûr où l’union

23:30

européenne

23:35

et à linverse on parlera d’organisation

23:39

à compétences spécialisées lorsqu’on

23:45

confie à l’organisation une compétence

23:50

spécifiquement dans un domaine à

23:55

l’exclusion de tout autre domaine par

24:00

exemple

24:02

l’om c’est l’organisation mondiale du

24:04

commerce vous le devinez j’enfonce des

24:06

portes ouvertes

24:07

elle sera compétente pour tout ce qui

24:10

touche aux questions de décharge de

24:12

commerciaux pour l’unesco

24:15

ça sera la culture pour le fmi le fonds

24:21

monétaire international

24:22

c’est bien sûr le domaine monétaire et

24:26

financier pour l’organisation

24:30

internationale du travail c’est la

24:32

protection des travailleurs

24:37

donc je répète en fonction des

24:39

compétences partons du principe qu’on a

24:43

vu la dernière fois qu’ils le principe

24:46

de spécialité puisque contrairement aux

24:49

états donc les organisations

24:51

internationales n’ont pas de compétence

24:53

générale

24:54

elles n’ont que les compétences qui lui

24:57

sont conférés par les états dans le

25:00

cadre du traité constitutif

25:02

on parle de compétence d’attribution et

25:06

donc soit la compétence de

25:08

l’organisation peut être quasi générale

25:12

c’est le cas par exemple dans le cadre

25:15

de l’onu

25:17

c’est le cas

25:18

dans le cadre de l’union européenne ou

25:21

alors on parle d’organisation à

25:24

compétences spécialisées lorsqu’on lui

25:27

confie une compétence dans un domaine

25:28

strictement délimitées par exemple le

25:32

commerce

25:33

pour l’om c’est l’organisation mondiale

25:36

du commerce

25:37

tout ce qui concerne les conditions de

25:39

travail et le statut du travailleur pour

25:41

l’oit et l’organisation internationale

25:43

du travail

25:45

tout ce qui concerne les questions

25:48

monétaires ou financières pour le pour

25:51

le fmi et c’est voilà donc pour les

25:59

différentes classifications possible

26:02

s’agissant des organisations

26:04

internationales et j’en ai fini par là

26:07

même avec mon grand tu as donc je

26:10

reprends granta c’était la typologie des

26:13

organisations internationales et dans un

26:17

grand baie on va voir maintenant les

26:19

principales organisations universel

26:23

granby les principales organisations

26:26

universel alors ici on va parler de

26:51

louer nu bien sûr dans un premier temps

26:54

et après j’évoquerai le ce que

26:57

j’appellerais le système onusien

27:01

on commence par l’onu premièrement l’onu

27:06

vous pourrez aller voir ou revoir

27:08

d’ailleurs les petites vidéos que je

27:11

vous avais mis en ligne la semaine

27:13

dernière qui illustre cette cette

27:16

portion du court alors beaucoup de

27:20

choses à dire concernant

27:22

luan eu quelques mots d’ historique

27:26

d’abord s’agissant de l’historique loi

27:32

nu vous le savez sans doute annoncer ses

27:35

dents qui est là la sdn la société des

27:38

nations qui avait été fondée alors le

27:46

titre d’ubs et les principales

27:48

organisations universel granby les

27:53

principales organisations universel

28:10

premièrement l’onu

28:27

alors quelques mots d’historique donc je

28:33

disais l’onu est là elle a un antécédent

28:35

qui est la sdn la société des nations

28:38

qui avait été fondée par la conférence

28:42

de paix à la fin de la première guerre

28:45

mondiale

28:45

donc en 1919 sur la base d’ ailleurs

28:49

d’un projet américain

28:51

c’était le président wilson dans une de

28:55

ces fameuses de causeries au coin du feu

28:57

qui avait lancé l’idée de la société des

29:00

nations

29:01

mais d’ailleurs et paradoxalement les

29:05

états unis ne sont jamais devenus

29:07

membres de la sdn parce que le sénat s’y

29:11

est toujours opposé et du coup la sdn

29:16

n’a jamais été contrairement à sa

29:20

vocation

29:21

l’organisation universelle qu’elle

29:24

ambitionnait d’être par conséquent elle

29:29

est restée dominée je dirais par par

29:33

l’europe et ses problèmes

29:37

de plus les mécanismes qui lui ont été

29:40

confiés pour assurer ses tâches n’ont

29:46

pas permis d’éviter le retour à la

29:49

guerre d’où sa disparition pure et

29:55

simple

29:56

après la seconde guerre mondiale au

29:58

profit de l’onu mais bon sens afin

30:02

concrète réelle c’est 1939

30:09

donc l’onu comme la cnl est le produit

30:14

des alliés victorieux de la seconde

30:17

guerre mondiale elle a été préparée

30:20

d’ailleurs pendant la seconde guerre

30:21

mondiale et la charte de l’onu est

30:27

entrée en vigueur le 24 octobre 1945

30:36

surtout il ne faut pas oublier que l’onu

30:40

s’est d’abord l’oeuvre des grandes

30:43

puissances les états unis l’urss la

30:50

chine le royaume uni et la france et

30:56

cela se remarque très vite d’ailleurs

30:58

puisque vous le savez au conseil de

31:01

sécurité des nations unies j’en

31:04

reparlerai un petit peu plus loin il ya

31:05

cinq états membres permanents qui sont

31:08

ces 5 grandes puissances que je viens de

31:11

citer

31:16

donc loué nu est d’abord l’oeuvre des

31:18

grandes puissances certes mais c’est

31:22

aussi le résultat d’un certain nombre de

31:25

compromis entre des tendances

31:28

contradictoires entre grandes moyennes

31:33

et petites puissances

31:35

sachant qu’il y avait des rivalités

31:37

entre puissances puisqu’on va être à

31:41

loeb delà de la guerre froide qu’il y

31:44

avait des divergences entre certains

31:47

déjà sur la question coloniale etc

31:54

voilà les quelques remarques générales

31:56

sans trop entrer dans le détail bien sûr

31:58

s’agissant de l’historique de l’onu

32:02

on peut envisager ensuite ses objectifs

32:06

quels sont les objectifs de louer nu

32:09

bien les objectifs

32:10

ils sont très généreux il s’agit de

32:16

maintenir la paix de garantir la

32:21

sécurité de promouvoir et faciliter la

32:27

coopération

32:32

je reprends maintenir la paix garantir

32:36

la sécurité promouvoir et faciliter la

32:40

coopération donc partant de là si vous

32:46

voulez à son point de départ

32:48

l’onu a établi cinq grands domaines

32:51

d’action qui découlent de de ces trois

32:55

thèmes que je viens d’évoquer

32:57

cinq grands domaines d’action à savoir

32:59

le maintien de la paix et le désarmement

33:04

la décolonisation les questions

33:10

économiques et financières

33:11

le développement

33:18

la prod

33:19

droits de l’homme et de la démocratie

33:26

l’organisation de la société

33:28

internationale par le droit je reprends

33:33

maintien de la paix des armements

33:35

décolonisation questions économiques et

33:39

financières développement promotion des

33:44

droits de l’homme et de la démocratie

33:49

organisation de la société

33:50

internationale par le droit après ces

33:58

quelques mots d’historique et s’agissant

34:02

des objectifs

34:04

on va voir maintenant la question de la

34:07

participation à louer nu question de la

34:12

participation à l’onu ici on trouve dans

34:20

la charte une distinction entre membres

34:23

originaires et membres admis sont

34:32

considérés comme membres originaires

34:35

tous les états qui ont signé la

34:38

déclaration des nations unies du 1er

34:40

janvier 1942

34:43

donc tous les états qui ont signé la

34:46

déclaration des nations unies du 1er

34:48

janvier 1942 ou qui ont participé à la

34:53

conférence de san francisco entre avril

34:56

et juin 45

35:06

à noter d’ailleurs pour la petite

35:08

histoire c’est important qu’un certain

35:12

nombre de républiques fédérées d’union

35:16

soviétique ont été considérés comme

35:20

comme nombre originaire parce qu’elles

35:22

ont participé à la conférence

35:28

c’est ce qui fait que l’ukraine et la

35:31

biélorussie par exemple du temps de

35:33

l’urss alors qu’elle faisait partie

35:35

intégrante de l’urss avait un siège à

35:43

l’onu

35:44

c’était évidemment dictée par l’urss qui

35:48

voulait avoir un peu plus d’influencé au

35:50

sein de l’organisation

35:53

donc les membres originaires je reprends

35:56

ce sont tous ceux qui ont signé la

35:59

déclaration des nations unies du 1er

36:02

janvier 42 ou qui ont participé à la

36:07

conférence de san francisco entre avril

36:09

et juin 45 qui a donné naissance à la

36:12

charte de l’onu

36:22

donc au total pour tout dire il y à 51

36:26

membres originaires à côté des membres

36:33

originaires on parle des membres admis

36:36

en effet la charte prévoit bien

36:40

évidemment l’admission de nouveaux états

36:43

membres

36:46

mais elle pose pour ce faire un certain

36:49

nombre de conditions il faut être un

36:55

état

36:58

ce qui est interdit par exemple

37:00

l’admission à l’onu d’un mouvement de

37:04

libération nationale où c’est ce qui

37:10

fait aussi que des organisations comme

37:14

le cicr le comité international de la

37:17

croix rouge ou l’ordre de malte je crois

37:19

que l’avait cité

37:20

la dernière fois il ne sommes pas

37:22

membres de l’onu ils sont simplement

37:26

observateurs dont première condition

37:30

être en état

37:32

deuxième condition absolument

37:34

indispensable bien sûr être pacifique

37:41

troisième condition accepter les

37:43

obligations de la charte

37:50

quatrième condition être capables de

37:53

remplir les dites aux obligations de la

37:56

charte est en face

38:01

cinquièmement être disposé à le faire

38:05

donc les trois dernières vont de pair

38:08

accepter les obligations de la charte

38:10

être capable de remplir ses obligations

38:13

et être disposé à le faire et je

38:17

rappelle les premières être un détail

38:18

être pacifique

38:26

aujourd’hui il y à 193 états membres au

38:30

sein de l’onu sur 197 été recensés dans

38:34

le monde

38:38

alors comment ça se passe pour être

38:41

admis à l’onu la décision d’admission à

38:48

l’onu appartient à l’assemblée générale

38:53

sur proposition du conseil de sécurité

38:59

la décision d’admission appartient à

39:02

l’assemblée générale sur proposition du

39:05

conseil de sécurité

39:14

alors je précise mais ne le noter pas ne

39:19

vous chargez pas la mémoire avec des

39:20

détails

39:21

le vote au sein du conseil de sécurité

39:24

en fait il faut neuf voix sur 15 sachant

39:28

que dans ces neuf il faut

39:30

obligatoirement les big five

39:32

les cinq états membres permanents du

39:34

conseil de sécurité ce qui veut dire que

39:37

les cinq états membres du conseil de

39:39

sécurité ont la clé de l’admission au

39:43

sein de l’organisation

39:50

je voulais ajouter ensuite et ça ça

39:53

recoupe des choses aussi qu’on a évoqué

39:55

la dernière fois que domaine qu’on peut

39:58

être admis au sein de l’onu on peut en

40:01

être exclu et la procédure d’exclusion

40:06

d’un état membre est identique donc

40:17

l’exclusion d’un état qui ne

40:20

respecteraient pas les principes de base

40:22

est toujours possible sachant bien sûr

40:25

qu’il y à l’obstacle éventuellement du

40:28

veto justement des membres permanents du

40:31

conseil de sécurité ce pourquoi je viens

40:34

de vous le précisez justement donc

40:39

l’exclusion ce n’est ce n’est jamais

40:41

arrivé mais disons que voilà la

40:45

possibilité existe ça reste une menace

40:48

en revanche ce qui est plus fréquent ce

40:52

qui peut se produire plus fréquemment

40:53

c’est la suspension suspension à titre

40:57

préventif ou coercitif la suspension ça

41:04

va être la suspension du droit de vote

41:06

de l’état au sein de l’organisation

41:09

internationale au cas où il ne

41:13

respecterait pas ses obligations

41:17

donc en clair s’il viole un des points

41:21

que j’ai énoncé précédemment si par

41:24

exemple ils se comportent pas de façon

41:27

pacifique dans ses relations avec les

41:30

autres états s’ils ne respectent pas

41:34

l’obligation de devrait pour les droits

41:37

de l’homme où la démocratie

41:39

s’il ne respecte pas la souveraineté des

41:43

autres états et cetera et cetera

41:54

voilà donc pour les conditions de

41:57

participation et donc dès l’instant

42:01

qu’un état est membre de de l’onu bien

42:05

sûr il va envoyer une délégation qui va

42:09

siéger dans les organes de l’onu et donc

42:15

dès lors ils peuvent tous participé sur

42:18

un pied d’égalité aux travaux de

42:21

l’organisation

42:25

donc la suspension

42:27

ça peut être à titre préventif ou

42:31

coercitif donc préventif bien pour

42:34

éviter par exemple une aux violations

42:36

des droits de l’homme qu’on voit qu’on

42:38

voit venir ou pour sanctionner justement

42:42

une telle violation par exemple

42:45

voilà merci emilie voilà prêt dès

42:52

l’instant qu’on est membre je reprends

42:54

bien l’état envoie une délégation et

42:57

tous sièges bien sûr en pleine égalité

43:02

en plein respect de leur souveraineté

43:04

réciproque cela va sans dire

43:09

voyons maintenant la structure de loi

43:13

nuit je suis toujours dans le dans le

43:15

même point

43:15

je suis toujours dans le premier roman

43:18

sur loué nu donc après l’historique les

43:21

objectifs et la participation à louer nu

43:24

on voit la structure

43:33

alors voyons d’abord les organes

43:36

principaux de l’onu les organes

43:38

principaux il y à l’assemblée générale

43:52

d’abord donc à les revoir les petites

43:57

vidéos que je vous avais mise en ligne

43:59

l’assemblée générale tous les états

44:02

pardon tous les états membres sont dans

44:05

un rapport de stricte égalité

44:10

chacun dispose d’une voix alors

44:18

l’assemblée générale à quoi le serbe est

44:20

assez le forum justement par excellence

44:22

de l’onu c’est là qu’on discute et qu’on

44:29

formule des recommandations sur toute

44:32

question qui entrent dans le champ de

44:35

compétence de la charte bien sûr donc

44:37

l’assemblée générale elle là pour

44:39

formuler des recommandations sur toutes

44:42

les questions qu’ils entrent dans le

44:45

champ de compétence de la charte à côté

44:51

de l’assemblée générale le fameux

44:54

conseil de sécurité le conseil de

44:58

sécurité compte 15 membres dont les cinq

45:05

permanents les fameux big five je le

45:09

répète une fois encore mais maintenant

45:11

je crois que vous le savez par coeur les

45:13

etats-unis la russie la chine le royaume

45:19

uni et la france

45:22

l’assemblée générale elle adopte je

45:24

reprends l’assemblée générale elle

45:26

adopte des recommandations qui sont du

45:31

champ de compétence de l’onu bien sûr de

45:34

la charte

45:38

et vous avez raison d’ajouter les ânes

45:41

gelée soulignait c’est vraiment le forum

45:44

c’est l’endroit où en discute donc le

45:50

conseil de sécurité quinze membres dont

45:52

cinq permanents et dix non permanents

45:58

élus pour deux ans donc 10 non

46:44

permanents élus pour deux ans le conseil

46:55

de sécurité a pour responsabilité

46:59

principale s’est inscrit dans la charte

47:02

est là pour responsabilités principales

47:04

le maintien de la paix et de la sécurité

47:08

internationales il a pour responsabilité

47:12

principale le maintien de la paix et de

47:14

la sécurité internationales il s’assure

47:18

du règlement pacifique des différends

47:27

surtout en cas de menace contre la paix

47:32

ou d’une rupture de la paix ou d’un acte

47:38

d’agression

47:42

il peut agir en vertu du fameux chapitre

47:47

7 de la charte

47:57

chapitre 7 je veux entrer dans les

48:00

détails la cdu juridique on le on le

48:02

verra en licence en droit international

48:04

public pour ceux qui feront du droit

48:08

public

48:08

ça lui donne toute une panoplie

48:11

d’actions le conseil de sécurité peut

48:14

simplement faire des recommandations

48:17

peut ordonner un cessez le feu décrété

48:21

un embargo

48:23

enfin il ya toute une gamme d’actions

48:25

qui peut aller jusqu’à une véritable

48:28

opération militaire sous son patronage

48:32

sachant qu’il n’ya pas d’armée intégré

48:36

dans le cadre de l’onu et que donc l’onu

48:39

se servira chapitre 7

48:47

l’onu se servira donc désarmée des états

48:53

membres les casques bleus que vous

48:57

connaissez c’est autre chose dont je

49:00

vous parlerai donc je répète le rôle du

49:05

conseil de sécurité

49:07

assurer le règlement pacifique des

49:09

différends et en cas de menace contre la

49:12

paix de rupture de période acte

49:14

d’agression possibilités d’actions en

49:17

vertu du fameux chapitre 7 de la charte

49:23

à côté de l’assemblée générale et du

49:25

conseil de sécurité

49:27

un mot du secrétariat général

49:32

secrétariat général avec le secrétaire

49:38

général qui est le plus haut

49:40

fonctionnaire de l’onu

49:45

par sa position par son son autorité

49:49

c’est une véritable autorité politique

49:52

qui agit auprès des états et auprès des

49:56

organes de l’onu

49:59

est-ce que s’il est là pour assurer un

50:02

rôle administratif s’il est là pour

50:06

coordonner un sur un rôle de

50:08

coordination

50:11

il a aussi une véritable marge de

50:15

manoeuvre politique et il est arrivé

50:20

qu’ils s’opposent aux membres de

50:23

l’organisation y compris aux membres

50:27

permanents du conseil de sécurité et par

50:37

exemple en irak lors de la deuxième

50:41

guerre d’irak la deuxième intervention

50:45

américaine qui a abouti à chasser saddam

50:48

hussein du pouvoir en irak qui était

50:53

certes un dictateur mais qui au moins

50:55

avaient installé un un pouvoir je dirais

50:59

laïque

51:00

quand on voit le la pagaille que ça a

51:03

été après tout un bon teint bref je suis

51:04

pas là pour parler de ça je voulais dire

51:08

que le secrétaire général de l’onu à

51:11

l’époque c’était kofi annan avait

51:13

enjoint aux états unis de respecter un

51:17

certain nombre de daube ligue à sion en

51:20

tant que puissance occupante en irak

51:22

bongrain porte donc son mandat au

51:27

secrétaire général il est de 5 ans

51:30

renouvelable une fois et le secrétaire

51:38

général des nations unies aujourd’hui

51:41

vous le connaissez j’imagine mais bien

51:47

sûr vous pouvez pas me répondre mais

51:50

j’imagine que vous avez tous répondu en

51:51

choeur antonio but thérèse c’est le

52:05

portugais antonio gutiérrez donc

52:09

assemblée générale conseil de sécurité

52:13

secrétariat général un mot pour terminer

52:17

ici sur le conseil économique et social

52:21

conseil économique et social qu’on

52:24

appelle en raccourci au sein de l’onu

52:27

l’ecosoc le conseil économique et social

52:31

c’est un organe restreint de 54 membres

52:37

élus pour trois ans selon une

52:41

répartition géographique

52:49

alors le conseil économique et social il

52:51

a des compétences de d’initiative

53:00

alors est ce que ce sont les états

53:03

membres qui élisent le secrétaire

53:04

général ben on a un petit peu le même

53:07

schéma que tout à l’heure

53:10

le secrétaire général il est élu par

53:13

l’assemblée générale

53:14

sur recommandation du conseil de

53:16

sécurité de l’onu donc je reprends le

53:23

conseil économique et social

53:24

il a des compétences d’initiative de

53:30

recommandations de coordination de

53:38

contrôle dans les domaines économique et

53:43

social

53:44

tiens c’est bizarre vous origines et

53:46

mais aussi dans le domaine de la santé

53:48

de la culture de l’éducation les droits

53:51

de l’homme donc c’est assez c’est assez

53:54

large celle ci général donc je répète

54:00

compétences initiative recommandations

54:02

coordination contrôle l’initiative

54:05

recommandations coordination contrôle

54:08

dans les domaines économique social

54:10

santé culture éducation chez terra voilà

54:17

donc pour les organes principaux alors

54:27

combien y at-il de membres alors le

54:30

conseil économique et social c’est un

54:32

organe de 54 membres élus pour trois ans

54:37

voilà vous allez plus vite que moi

54:42

bien à côté donc de ses organes

54:47

principaux que nous venons de voir

54:48

assemblée générale le conseil de

54:51

sécurité secrétariat général conseiller

54:54

économique et social donc à côté de ces

54:56

organes principaux il existe aussi ce

54:59

qu’on appelle des organes subsidiaires

55:03

organes subsidiaires qui sont créées par

55:09

les organes principaux pour les assister

55:14

ils sont créés par les organes

55:17

principaux pour les assister

55:22

leur liste est très longue donc bien

55:24

évidemment je ne vais pas faire une

55:26

liste exhaustive

55:27

je vais simplement vous donner quelques

55:30

exemples de cette catégorie donc des

55:34

organes subsidiaires

55:35

on y trouve par exemple la commission du

55:39

droit international

55:40

la cdi en sigle vous trouverez alors la

55:47

cdi qui est qui rattachait à l’assemblée

55:50

générale

55:51

c’est un organe très très très juridique

55:54

en fait qui est un organe de

55:57

codification ce qu’on appelle la

55:59

codification du droit

56:01

donc il est composé de deux juristes qui

56:04

vont étudier tous les grands domaines du

56:07

droit international pour le codifié

56:10

c’est à dire pour établir des

56:12

conventions internationales qui vont

56:15

recueillir pour partie des règles

56:17

coutumières existantes

56:18

peu importe c’est juste pour vous citer

56:22

l’exemple de

56:24

de l’organe donc exemple des organes

56:26

subsidiaires la cdi

56:27

[Musique]

56:30

l’unicef aussi on trouve aussi dans

56:36

cette catégorie des organes subsidiaires

56:39

tous les comités de sanctions ou les

56:43

tribunaux pénaux internationaux

56:48

il ya eu pas mal de tribunaux pénaux

56:51

internationaux spéciaux qui ont été

56:55

créés par exemple suite au conflit en

56:58

yougoslavie

56:59

vous saviez le tribunal spécial donc

57:02

pour l’ex yougoslavie qui vient de

57:04

terminer son mandat eu la même chose que

57:07

le rwanda il y en a eu 1 pour le liban

57:11

et c’est donc tous ces tribunaux pénaux

57:15

spéciaux ils sont rattachés au conseil

57:17

de sécurité

57:21

ou alors autre exemple la commission de

57:26

statistique ou la commission de la

57:29

condition de la femme etc et cetera qui

57:34

eux sont rattachés à le plus tôt pardon

57:38

j’ai dit les commissions excusez moi qui

57:40

sont rattachés au conseil économique et

57:42

social bien etc etc va pas multiplier

57:48

les exemples ça n’a pas grand intérêt

57:50

il suffit que vous sachiez qu’à côté des

57:52

organes principaux ses organes

57:54

principaux peuvent créer des organes

57:56

subsidiaires qui vont les aider qui vont

57:59

les seconds et dans l’eure dans leur

58:02

tâche et vous avez tout de l’onu c’était

58:07

le premier roman donc on va voir

58:10

maintenant dans un deuxièmement ce que

58:14

j’appellerais le système onusien

58:17

deuxièmement le système onusien

58:27

sachant que mais on va faire une pause

58:30

je vous explique juste ce que ça veut

58:32

dire autour de l’onu stricto sensu

58:38

il y a en effet des institutions qui

58:42

forme avec elle tout un système toute

58:45

une famille

58:46

si vous voulez donc je vous propose une

58:57

petite pause et on se retrouve à 11h10

59:02

très exactement à tout de suite.

# *RI #9 deuxième partie*

00:03

bien c’est reparti donc nous sommes dans

00:08

le deuxièmement sur le système onusien

00:17

deuxièmement le système onusien et donc

00:20

je vous disais avant la pause que autour

00:24

de l’ONU, il y a un certain nombre d’institutions qui forment avec elle tout un système, toute une famille. Si toutes ces institutions ont un lien formel de rattachement avec l’ONU, ce sont des institutions spécialisées. *A contrario*, il s’agit d’organisations dont la compétence n’est pas générale. Néanmoins, elles peuvent avoir des attributions étendues dans un domaine spécifique.

01:41

j’insiste et je hais je répète elles

01:42

sont rattachées à louer nu pauvres en

01:45

accord de rattachement

01:51

autrement dit elles sont organisées sur le modèle des Nations-Unies. On va retrouver une assemblée d’organe restreint, secrétariat et surtout ce qui est important, elles ont une personnalité juridique propre, ce qui signifie qu’elles peuvent conclure des traités ou entretenir des relations diplomatiques.

02:36

et s’éloigne qui coordonnent leurs

02:39

activités alors qu’elles sont maintenant

02:47

ces institutions spécialisées qui font partie du système onusien

02:56

on a des organisations financières internationales. Celles-ci reposent sur l’idée que la consolidation de la paix rend nécessaire une action, d’abord de reconstruction au départ quand elles ont été conçues, et désormais d’assistance au développement économique. Les deux piliers de ces organisations financières internationales sont des institutions qui ont été créées après les accords de Bretton Woods. Ont été posés à Bretton Woods en 1944 des accords économiques qui ont dessiné les grandes lignes du système financier international mis en place après 1944-1945. L’objectif principal était de mettre en place une organisation monétaire mondiale et de favoriser la reconstruction d’abord et le développement économique ensuite, des pays qui avait été touché par la guerre. Les deux piliers imaginés et créés à Bretton Woods en 1944 sont :

* la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), sachant que l’on parle généralement du groupe de la banque mondiale pour désigner l’ensemble des institutions qui gravitent autour d’elle. En résumé, la BIRD est la banque mondiale. Comme son nom l’indique, c’est une banque qui, comme toutes les banques, accorde des prêts et garanties (avec taux d’intérêt) en vue de favoriser les projets d’infrastructures et d’aider les États entreprendre des réformes économiques et monétaires.
* le Fonds monétaire international (FMI), qui a pour objectif de promouvoir la coopération monétaire internationale en veillant à la régulation du système monétaire, ce qui permet de stabiliser les échanges. Le FMI a une activité de surveillance des politiques économiques et monétaires. Par les capacités dont il dit dispose, liées d’ailleurs à celles de la banque mondiale, il a un véritable pouvoir d’injonction à l’égard des pays.

Par exemple, quand la Grèce a été en très grandes difficultés économiques, son plan de redressement économique est édicté en grande partie par le FMI et dans une autre partie aussi par l’Union européenne, il ne faut pas l’oublier.

Ces organisations financières internationales ont quand même une réputation assez « sulfureuse ». Le Fonds monétaire international avait à sa tête jusqu’à il y a peu la française Christine Lagarde qui a abandonné le FMI pour être nommée à la tête de la Banque centrale européenne.

08:44

ensuite dans ce dans ce système dans

08:47

cette famille des nations unies on

08:50

trouve des institutions de coopération

08:53

technique institutions de coopération

09:00

technique

09:05

je citerai par exemple lui ite

09:24

l’uit et c’est l’union internationale

09:26

des communications à phares dont je n’ai

09:30

pas vu une question qui s’est affiché 1

09:35

précédemment parce que d’habitude elle

09:37

s’affiche sur mon téléphone est là elle

09:39

se sont pas fichés donc ça s’affiche en

09:41

koussa se fiche pas je sais pas comment

09:43

ça marche

09:43

et donc je n’avais pas vu sur leur dis

09:46

je garde un œil

09:48

merci à les ânes pour avoir répandu et à

09:52

lola donc j’en étais aux institutions de

10:01

coopération technique avec par exemple 8

10:05

et donc c’est l’union internationale des

10:08

télécommunications

10:22

il ya l’eau assainie je sais pas si vous

10:25

connaissez

10:26

l’oaci organisation de l’aviation civile

10:35

internationale

10:40

oula l’avisation fiction organisation de

10:47

l’aviation civile organisme de

10:49

l’organisme excusez-moi organisation de

10:52

l’aviation civile internationale

10:53

j’arrive qui est un organe régulateur

10:56

pour le transport aérien international

11:01

vous avez aussi l’om tai chi et

11:07

l’organisation mondiale du tourisme

11:17

lohan pays qui est importante qui a un

11:20

rôle important

11:21

c’est l’organisation mondiale bien sûr

11:28

de la propriété intellectuelle

11:40

l’om est ce que vous connaissez tous là

11:42

je n’écris pas l’organisation mondiale

11:44

de la santé oms organisation mondiale de

11:48

la santé

11:49

je l’écris d’autant moins que on a quand

11:52

même beaucoup parlé ces derniers mois

11:55

qu’un rôle central dans l’adoption delà

11:57

de la réglementation sanitaire

12:00

international rôle d’assistance

12:02

technique aux états de veille sanitaire

12:06

au niveau mondial extra bon elle a été

12:11

quand même assez critiqué ces derniers

12:13

mois et surtout au début de la pandémie

12:16

parce qu’elle a été quand même assez

12:18

largement accusé à juste titre de

12:22

favoriser là la position chinoise et au

12:25

début on aimait ça complètement

12:28

minimiser l’ampleur et la gravité de la

12:33

pandémie il faudrait que vous puissiez

12:34

retrouver les premiers discours de

12:38

détresse avant nous les prix et jose qui

12:40

sont son représentant son son porte

12:44

parole

12:44

c’était quand même

12:46

assez significatif jusqu’à ce qu’elle

12:50

change donc sans son sens son fusil

12:51

d’épaulé et reconnaisse enfin la gravité

12:54

de la chose et puis bon il ya eu

12:56

beaucoup de positions erratique

12:58

comme il y en a eu aussi beaucoup au

13:01

sein même des états membres par exemple

13:03

par rapport à la fameuse hydroxy

13:05

chloroquine vous en avez tous entendu

13:07

parler bien évidemment un jour c’était

13:10

la panacée le lendemain on a tiré dessus

13:12

à boulet rouge

13:13

on est même allé jusqu à en interdire à

13:16

la prescription en france et donc le ms

13:19

a dit non non là il faut surtout pas et

13:21

puis elle a à nouveau fait machine

13:22

arrière maintenant on peut à nouveau

13:24

prescrire l’hydrocution ok bon loin mais

13:27

ça n’a pas été vraiment un modèle pour

13:29

la gestion de l’épidémie dans l’épisode

13:33

con qu’on connaît elle est sans doute

13:35

trop trop ballotté entre des intérêts

13:37

politiques ou stratégiques divergent

13:41

bien je ferme la parenthèse donc là

13:46

c’était des institutions de coopération

13:49

technique

13:51

enfin dans ce dans ce système onusien

13:55

on a aussi des institutions destinées à

13:59

la protection des droits des personnes

14:01

institutions destinées à la protection

14:04

des droits des personnes

14:14

alors ici on pourrait citer par exemple

14:17

l’oit et l’organisation internationale

14:20

du travail qui permet donc une

14:33

coopération internationale en matière de

14:37

réglementation du travail est laissée

14:40

par exemple de d’interdire le

14:43

le travail des enfants elles veillent

14:45

aux conditions de travail que ce soit

14:49

pas dans des locaux insalubres par

14:51

rapport à l’utilisation de produits

14:52

chimiques et cetera et cetera

14:55

on peut mettre aussi la cites

15:06

c’est quoi la cide je vous écoute

15:19

guillaume

15:27

et donc en attendant je poursuis on peut

15:31

mettre aussi dans cette catégorie

15:33

l’unesco que j’ai cité plusieurs fois

15:37

l’organisation des états des nations

15:38

unies décidément j’y tiens états unis

15:41

organisation des nations unies pour

15:43

l’éducation les sciences la culture qui

15:47

mène par exemple d’importantes campagnes

15:51

pour l’alphabétisation

15:54

pour préserver la diversité culturelle

15:57

et cetera et cetera

16:02

voilà à la convention internationale des

16:10

droits des enfants

16:11

non ce n’est pas une organisation en

16:13

effet oui c’est une convention comme le

16:17

nom l’indiqué

16:21

j’imagine qu’on a dû vous en parlait

16:23

dans un autre court pour que vous soyez

16:25

sensibilité quatre endroits en droit

16:28

civil j’imagine un donc voilà je crois

16:35

les différentes catégories

16:38

d’institutions spécialisées qui forment

16:41

cette cette constellation cette famille

16:43

se ce système onusien

16:55

ah pardon excusez moi je suis perturbée

17:01

donc là dans ce système onusien je

17:05

rembobine excusez moi dans ce système

17:09

onusien

17:09

là je vous ai décrit un certain nombre

17:12

d’institutions spécialisées qui avaient

17:15

pour point commun en fait d’être tout

17:18

rattachée à l’onu

17:21

mais il existe aussi à côté c’est sûr ça

17:25

en fait que je que je veux finir ce

17:27

point j’allais l’oublier qu’il y a des

17:30

institutions

17:33

de cette même famille du système onusien

17:35

mais qui pour autant n’ont pas de lien

17:39

formel avec l’onu il n’y a pas de lien

17:44

de rattachement avec l’onu donc pour le

17:50

coup on va parler d’institutions

17:53

apparentés institutions apparentés qui

18:03

structurellement ont une mission de

18:07

coopération avec les nations unies et

18:13

donc du fait de cette coopération elles

18:15

appartiennent au système onusien

18:21

mais c’est tout j’insiste il n’y a pas

18:24

de lien de rattachement avec avec l’onu

18:31

c’est le cas par exemple pour la 10 e à

18:39

l’agencé internationale de l’énergie

18:44

atomique

18:45

agence internationale de l’énergie

18:48

atomique aiea qui exercent une mission

18:57

d’assistance technique en vue de

19:03

l’utilisation civile de l’énergie

19:05

nucléaire donc je répète à mission

19:10

d’assistance technique en vue de

19:12

l’utilisation civile de l’énergie

19:14

nucléaire

19:22

elle a un rôle par exemple en matière de

19:25

contrôle de l’application des traités de

19:30

dénucléarisation

19:37

elle a un pouvoir réglementaire dans le

19:40

domaine de la de la protection sanitaire

19:44

dans le domaine nucléaire bien sûr bon

19:49

et cetera voilà donc pour la lier à

19:53

l’agencé

20:04

oui donc je reviens en arrière je

20:06

reviens en arrière donc toutes les

20:12

organisations que j’ai énumérés

20:14

précédemment

20:15

ce sont des institutions spécialisées

20:17

qui ont un lien de rattachement

20:18

effectivement avec le louer nu et pour

20:21

terminer sur ce système onusien dont je

20:24

suis en train de vous décrire un certain

20:27

nombre de l’institution qui sont

20:30

apparentés c’est à dire qu’elles ont

20:33

d’un point de vue structurel une mission

20:36

de coopération avec les nations unies

20:42

donc des institutions qui ont une

20:45

mission de coopération avec les nations

20:48

unies et donc de fait appartiennent au

20:51

système onusien

20:53

même s’il n’y a pas de lien de

20:55

rattachement c’est le cas par exemple de

21:00

la yole agence internationale de

21:02

l’énergie atomique

21:03

je reviens pas sur tout ce que j’ai dit

21:05

mais il ya un exemple qui me vient à

21:10

l’esprit

21:10

dans le cadre des sanctions qui ont été

21:13

prises par exemple au niveau de l’ue et

21:16

de l’onu pour surveiller encadrer le

21:19

développement nucléaire iranien l’eeie a

21:23

peu apporté une assistance technique

21:26

elle peut envoyer des personnes sur

21:28

place pour surveiller par le gentil à

21:29

des centrifugeuses

21:30

quel niveau d’uranium enrichi est

21:34

utilisé et cetera et cetera

21:36

donc je répète pas de rattachement à

21:39

l’onu mais elle coopère avec l’onu autre

21:43

exemple celle omc

21:48

autre exemple l’om c’est l’organisation

21:51

mondiale du commerce que vous connaissez

21:53

tous la très décriée omc

21:58

son rôle avant tout c’est d’être un

22:00

forum dans lequel les états négocié la

22:07

disparition des atteintes à la liberté

22:11

des échanges commerciaux

22:16

tout ce qui est bien sûr droit droits de

22:19

douane et c’est donc en un mot c’est le

22:26

plus simple ce qui est à retenir

22:28

l’om c’est à la responsabilité de gérer

22:31

le système commercial international

22:34

l’om c’est gère le système commercial

22:37

international

22:39

la la la base de l’om c’est d’ailleurs

22:43

ce sont les accords du gatt que j’ai

22:46

déjà plusieurs fois mentionné general

22:49

agreement in tariff entrance accords

22:51

généraux sur les tarifs douaniers et le

22:53

commerce qui en sont donc là là la base

22:58

au départ donc il ya une

23:00

institutionnalisation une organisation

23:02

créée par la suite donc c’est l’om c’est

23:05

qui je le répète a pour mission de gérer

23:08

le système commercial international et

23:12

il lui revient aussi éventuellement de

23:14

trancher les litiges entre états qui

23:18

peuvent survenir dans l’application des

23:21

accords conclus dans le cadre de l’ omc

23:37

et donc il ya des panels qui sont mis

23:40

sur pied pour trancher c’est différent

23:42

mais par exemple quand on trump décide

23:45

tout à coup de taxer l’acier qui sont en

23:49

provenance de chine où l’union

23:51

européenne il peut y avoir un différend

23:57

qui va naître au niveau de l’ omc

23:58

elwood c sera amené à vérifier si ça ne

24:02

porte pas atteinte à des accords

24:04

commerciaux qui aurait été place passé

24:07

dans ce dans ce cadre là pour pour

24:10

exemple voilà cette fois ci j’ai bel et

24:14

bien fini avec le système onusien

24:18

j’espère que c’est tout à fait clair et

24:22

j’en ai fini donc avec avec l’onu donc

24:28

on va voir maintenant dans un grand c

24:31

les principales organisations régionales

24:35

et donc le temps que vous rejoignez je

24:39

vous annonce ce grand c est donc dites

24:41

moi si tout est clair dans le grand bain

24:44

sur le système onusien et l’onu français

24:47

les principales organisations régionales

24:53

l’om sait je répète sur sur l’om s’est

24:56

donc c’est un forum c’est un forum dans

24:59

lequel les états négocié la disparition

25:03

des atteintes à la liberté des échanges

25:08

commerciaux

25:12

donc on essaye de lever les entraves aux

25:17

échanges commerciaux

25:19

les droits de douane

25:30

c’est bon parfait dont j’enchaîne avec

25:35

le français des principales aux

25:37

organisations régionales

25:41

les principales organisations régionales

25:48

bien sûr la situation de chacune des

25:51

grandes régions du monde et spécifiques

25:56

et cette spécificité elle se prolonge

26:00

naturellement dans les organisations

26:02

internationales qui vont qui vont naître

26:06

qui vont scier pas nourrir par exemple

26:11

une grande région une vaste région très

26:16

morcelé comme l’asie si vous regardez

26:19

que salazie ça peut aller de l’inde à la

26:22

chine jusqu’à l’indonésie et c’est donc

26:26

une région aussi morcelé n’a pas n’aura

26:29

pas d’organisation continental mais bon

26:36

quand je dis ça ça ne préjuge en rien

26:38

bien sûr du dynamisme des relations

26:41

internationales dans cette région et je

26:46

vais l’évoqué d’ailleurs un petit peu

26:47

plus loin ce que je veux dire ici c’est

26:52

en tout état de cause

26:53

dans l’ensemble il existe au niveau

26:58

régional un dynamisme certain bien

27:05

qu’inégal

27:11

il ya un très grand nombre

27:12

d’organisations internationales au

27:15

niveau régional dont bien évidemment je

27:18

ne vais pas vous les présenter tout ça

27:19

serait long ça serait fastidieux ça

27:21

serait totalement inutile donc je vais

27:24

vous citer simplement quelques exemples

27:27

pour vous montrer la dynamique régionale

27:30

dans les différentes parties du monde

27:35

premièrement dans les amériques

27:39

premièrement dans les amériques

27:50

on peut noter d’abord c’est pas c’est

27:53

pas indifférent à notre problématique

27:56

que le continent américain a été un des

28:00

champs d’expérimentation du fédéralisme

28:04

étatiques les états fédéraux ils sont

28:11

très nombreux

28:15

partant de là il n’est pas étonnant que

28:18

des tentatives d’organisation fédéral et

28:22

eu lieu à l’échelle du continent

28:30

je citerai par exemple l’organisation

28:36

des états américains l’eau eux à sur

28:43

quasiment tout le tout le continent

28:45

américain nord et sud

28:51

ah pardon je vois une question pour le

28:54

passage précédent

28:56

leïla n’est pas lié à l’onu par le tnp

29:00

par le traité de non prolifération

29:02

alors attendez je rafraîchir la page

29:07

il n’y a pas de lien de rattachement de

29:11

l’organisation de l’onu de pardon de la

29:16

ja par rapport à l’onu n’y a pas de lien

29:18

organique entre la ja et l’onu

29:23

ah j’ai à nouveau mon ordinateur qui

29:27

fait des bêtises j’espère que le pour le

29:29

téléphone je suis toujours là oui donc

29:33

c’est mon ordinateur qui fait des

29:35

bêtises bien donc je répète la ja n’est

29:42

pas lié ya pas de lien formel de

29:45

rattachement à louer nu donc je reprends

29:49

pour ces organisations régionales dans

29:52

les amériques je parlais de

29:54

l’organisation des états américains

30:07

alors premièrement dans les amériques je

30:09

reprends je disais pour expliquer un peu

30:14

ce dynamisme régional que le continent

30:18

américain il a été un des champs

30:20

d’expérimentation du fédéralisme

30:23

étatique on trouve de nombreux états

30:25

fédéraux

30:26

donc ça n’a rien d’étonnant que des

30:28

tentatives d’organisation fédéral et eu

30:32

lieu à l’échelle du continent et je cité

30:35

l’exemple donc de l’eau et à

30:38

l’organisation des états américains sur

30:41

quasiment tout le continent nord et sud

30:49

où l’union des nations sud américaines

30:52

unasur

30:59

alors haut niveau au niveau du continent

31:04

américain en amérique donc ça que j’ai

31:07

mis les amériques au pluriel nord et sud

31:11

on pourrait mentionner aussi bien sûr le

31:15

maire coup sûr on peut mentionner le

31:25

mercosur qui est le marché commun du sud

31:32

créée en 91 et qui regroupe je vous le

31:37

dis comme ça c’est pas la peine de le

31:38

noter bien sûr l’argentine le brésil le

31:41

paraguay et l’uruguay le venezuela qui a

31:44

été suspendue depuis 2016 et puis sont

31:48

associés le chili la colombie le pérou

31:50

l’équateur et la bolivie avec en

31:58

particulier au moment où ça a été fondée

32:01

c’est moins vrai aujourd’hui

32:03

il y avait beaucoup de leaders de gauche

32:07

à la tête de ces pays latino américains

32:11

par exemple au brésil c’était avant ball

32:14

zona repos c’était le président lula par

32:17

exemple outre le mercosur

32:23

on pourrait citer aussi pourquoi pas

32:26

tiens l’alena bien sûr à l’ena accord de

32:34

libre-échange nord-américain accord de

32:39

libre-échange nord-américain qui réunit

32:42

etats unis canada et mexique et qui vise

32:47

à éliminer

32:50

les barrières commerciales accord

32:57

d’ailleurs qui a été revu repensez à

33:03

l’initiative de 2,30 et le nouvel accord

33:07

qui le remplace a été conclue le 1er

33:12

juillet 2020 en tout état de cause ce

33:23

qu’on peut noter en amérique latine

33:26

c’est un certain processus

33:28

d’autonomisation par rapport aux états

33:31

unis que washington tente de contenir

33:36

tant bien que mal alors

33:44

qu’en est il de ce processus à l’avenir

33:47

bien sûr affaire à suivre avec le la

33:50

nouvelle présidence démocrate avec le

33:53

président biden on verra si ça pèsera

33:56

notamment les tensions qui ont été vives

33:58

sous trump entre les etats-unis et le

34:01

mexique

34:02

donc à à suivre après les amériques

34:11

d’autonomisation après les amériques

34:26

deuxièmement l’afrique

34:37

en afrique les organisations

34:41

internationales sont extrêmement

34:44

nombreuses même si certaines n’ont eu

34:48

qu’une existence éphémère

34:55

le phénomène ou d’organisation il s’est

34:59

manifesté en afrique à la fois au niveau

35:02

du continent au niveau global mais aussi

35:06

à l’échelon sous régionale ces deux

35:12

courants pouvant être complémentaires

35:16

mais aussi concurrent parfois ça dépend

35:23

à l’échelle du continent

35:26

on à l’union africaine à l’échelle du

35:34

continent on à l’union africaine qui

35:38

cherche à parvenir à une unité et à

35:43

accélérer l’intégration politique et

35:46

économique et social de l’afrique de

35:52

façon à mettre fin bien sûr ou fléau des

35:55

conflits qui ont toujours été exacerbées

35:59

dans cette dans cette partie du monde et

36:04

dans une certaine mesure

36:06

l’union africaine s’est pas mal inspiré

36:10

de l’union européenne en

36:19

8 à l’échelle accélérer l’intégration

36:26

politique économique et social de

36:31

l’afrique accélérer l’intégration

36:33

politique ainsi que économique et social

36:48

ensuite à l’échelle subrégionale sous

36:52

continental on a un certain nombre

36:56

d’organisations qui au fond ne font que

37:00

prolonger le passé colonial mais

37:08

d’autres qui vont plus loin bien sûr

37:11

qu’il parvienne à le dépasser et par

37:14

conséquent à réunir des pays par exemple

37:18

francophones et anglophones

37:23

par exemple comme l’a fait des aot

37:31

communauté économique des états

37:33

d’afrique de l’ouest

37:54

comme donc je reprends la cédéao

37:59

communauté économique des états

38:01

d’afrique de l’ouest où la ceeac

38:04

communauté économique des états

38:06

d’afrique centrale

38:26

enfin pour est mentionné pour mémoire

38:30

ici les relations qu’entretient lieu

38:34

avec ce qu’on appelle les pays à cp

38:38

afrique caraïbe haute pacifique

39:08

c’est passé oui à zut il ya des

39:16

commentaires que j’avais tapé qui sont

39:20

pas passés je vais pas les réécrire tant

39:22

pis donc je citais la cedeao et la ceeac

39:29

c’est la même chose pour les états

39:30

d’afrique centrale on peut importe on

39:32

passe on va avancer et je citais pour

39:35

terminer les pays acp cp afrique

39:37

caraïbes pacifique de manière à

39:41

favoriser le développement économique

39:45

dans ces zones dont qui ont des

39:48

désaccords commerciaux avec l’union

39:51

européenne

39:55

troisièmement après l’afrique dans le

39:58

monde arabo islamique

40:06

ah oui désolé pour a fait p je l’avais

40:11

écrit moi je le vois sur mon ordi

40:13

apparemment c’est pas passé décidément

40:16

j’ai des problèmes avec cet ordi donc

40:20

pays a cp afrique caraïbes pacifique

40:22

comme l’ont écrit vos camarades

40:25

j’en suis au troisième mans dans le

40:28

monde arabo islamique

40:32

troisièmement dans le monde arabo

40:33

islamique

40:36

alors notant tout d’abord que le monde

40:40

arabe et l’islam ne se recouvrent que

40:44

partiellement

40:49

le premier est au coeur du second mais

40:54

ce dernier est sensiblement plus l’arche

41:00

monde arabe et islam sont par ailleurs

41:05

très divers vous n’avez pas compris pour

41:10

les shales subrégionale qu’est-ce que

41:13

vous avez pas compris

41:16

il ya des organisations mais au lieu

41:18

d’être au niveau du continent africain

41:21

elles sont au niveau des grands de

41:24

région de l’afrique par exemple

41:26

l’afrique de l’ouest d’où l’exemple de

41:29

la de la cedeao ou la ceeac communauté

41:32

des états d’afrique centrale et ses

41:34

terrasses et des zones régionales en

41:38

afrique

41:44

donc je reprends troisièmement dans le

41:45

monde arabo islamique

41:49

donc je disais en clair que monde arabe

41:52

et l’islam ne se recouvrent que que

41:54

partiellement et par ailleurs monde

41:56

arabe et islam sont très divers et

42:00

d’ailleurs les contradictions

42:02

nini manquent pas ne serait ce que le

42:06

l’opposition que vous connaissez entre

42:08

entre sunnites et chiites qui qui

42:12

brouille les grilles d’analysé

42:15

traditionnel maintient un exemple par

42:18

exemple la visite du premier ministre

42:21

israélien benyamin nétanyahou qui a

42:23

défrayé un petit peu la chronique en

42:26

arabie saoudite qui est allé voir le

42:29

prince héritier mbs - ben salman

42:34

totalement je dirais il est lié et

42:37

révolutionnaire évidemment dans les

42:39

relations internationales

42:40

alors qu’est ce qui fait que israël peut

42:44

s’entendre que l’italien où je discutais

42:46

avec mb s tout simplement c’est le

42:50

l’ennemi commun qui est l’iran l’iran

42:55

chiite

42:55

bien évidemment alors toutes ces

43:00

oppositions ses diversités on l’est on

43:03

les retrouve au niveau organisationnel

43:05

bien sûr je mentionnerai

43:09

par exemple

43:11

lui aime à l’union du maghreb arabe

43:21

union du maghreb arabe qui entend

43:25

exprimer la spécificité du maghreb

43:31

l’objectif est ambitieux au départ il

43:35

s’agit d’établir un espace économique

43:37

entre algérie libye maroc mauritanie et

43:42

tunisie

43:46

l’idée donc d’établir un espace

43:48

économique entre algérie libye maroc

43:50

mauritanie tunisie est de promouvoir la

43:55

coopération dans tous les domaines mais

44:02

les tensions entre certains de ses

44:04

membres par exemple entre maroc et

44:06

algérie et les graves difficultés

44:09

internes de ces pays ou de certains de

44:13

ces pays la libye aujourd’hui on mis en

44:16

sommeil

44:17

du coup lui-même a avec des tentatives

44:22

de relance épisodique mais sans sens

44:25

sans succès donc les relations

44:27

commerciales finalement sur mousson sont

44:29

très faibles et les relations politiques

44:31

en résumé sont plutôt mauvaises on

44:35

pourrait mentionner aussi ici comme

44:37

exemple la ligue la ligue arabe la ligue

44:40

des états arabes ou l’organisation de la

44:48

coopération islamique oci l’organisation

44:51

de la coopération islamique

45:03

la première la ligue arabe a vu son

45:09

histoire je dirais dominée par la

45:12

question israélo-palestinienne la

45:18

deuxième l’organisation de la

45:20

coopération islamique

45:21

c’est un forum politique pour les états

45:24

du monde musulman mais il n’empêche

45:29

qu’elle reste très divisée parce que s’y

45:36

retrouve des états des états rivaux des

45:39

états adversaires mais par exemple les

45:41

états arabes qui sont sunnites pour la

45:46

plupart face à l’iran chiite etc et

45:56

enfin quatrièmement je voudrais en

45:59

terminer avec l’asie et le pacifique

46:06

quatrièmement asie et pacifique alors

46:13

comme je le disais en commençant pour

46:16

l’asie c’est tellement vaste il n’existe

46:18

pas à ce niveau d’organisation

46:21

régionales général global mais il ya

46:25

plutôt des organisations sous régionales

46:34

et donc paradoxalement les pays d’asie

46:38

on les retrouve assez nombreux dans des

46:42

instances qui les associent à d’autres

46:45

états comme l’apec

46:48

par exemple la coopération asie

46:53

pacifique l’apec la coopération

47:02

asie-pacifique où le forum asie europe

47:12

la plus vaste des organisations de la

47:15

région

47:17

c’est la fameuse asean association des

47:26

nations de l’asie du sud est

47:50

avec un rayonnement assez large

47:55

d’ailleurs qui dépasse la région asie

47:58

asie-pacifique et j’aurais voulu dire un

48:01

mot pour pour terminer du fameux

48:06

partenariat régional économique globale

48:11

ersep dans l’acronyme anglais

48:16

partenariat régional économique global

48:20

qui est en fait c’est pas encore une

48:24

organisation mais vu ce que je suis en

48:26

train d’évoquer je voulais dire un mot

48:27

qui est l’accord commercial grand accord

48:30

commercial qui vient de se créer autour

48:33

de la de la chine donc j’insiste c’est

48:36

un accord commercial

48:41

c’est à proprement parler une

48:43

organisation donc accord commercial

48:45

autour de la chine et qui regroupe 15

48:49

pays de la zone annie asie pacifique où

48:54

vous retrouvez les dix états de l’acm

48:58

que j’ai citées précédemment plus la

49:01

chine le japon la corée du sud mais

49:04

aussi l’australie et la nouvelle zélande

49:06

et secrète accord commercial est

49:09

incontestablement un moyen pour la chine

49:11

bien sûr d’étendre son influence est

49:14

dans la dans la région et comme la

49:17

nature a horreur du vide je dirais que

49:20

ça a pris un petit peu la suite le

49:22

relais du fameux grand traité de

49:25

libre-échange transpacifique que obama

49:28

avait avait promu dont il avait lancé

49:31

l’initiative et que que trump a laissé

49:35

tomber alors est-ce que biden va essayer

49:38

de revenir sur le champ pacifique

49:40

ça c’est des questions intéressantes à

49:42

suivre justement dans l’est dans les

49:45

mois qui viennent voilà pour la zone

49:48

asie pacifique

49:51

j’espère que tout est clair donc

49:54

j’attends deux petites secondes pour

49:56

avoir vos réactions donc vous pouvez

49:58

noter

49:59

vous voulez le cinquième mans qu’on

50:01

verra la prochaine fois c’est l’europe

50:04

on a vu tous les continents sauf

50:06

l’europe donc le cinquième en ce sera

50:09

l’europe bien j’espère donc que tout est

50:19

clair s’il ya des questions vous savez

50:22

que vous pouvez toujours me les exploser

50:25

par ailleurs donc on se retrouve comme

50:29

d’habitude jeudi prochain à 10h et donc

50:33

ce sera l’avant dernier cours il ne

50:36

restera plus que une heure de cours

50:38

après ce sera le 10 décembre mais on en

50:42

reparle bien bonne bonne journée

50:47

bon courage continuez à prendre soin de

50:50

vous et on va pouvoir tous prendre un

50:54

peu plus l’air à très bientôt

50:56

au revoir.

# *RI #10 première partie*

00:22

bonjour

00:30

bonjour

01:08

bonjour à vous tous qui êtes fidèle au

01:12

poste

01:14

surtout que je crois avoir vu voir dans

01:16

le planning que vous avez un examen

01:19

blanc ça me dis donc j’imagine que vous

01:20

êtes un peu la tête dans le guidon avant

01:23

avant l’épreuve

01:25

bien avant de reprendre

01:29

le cours de nos développements je

01:32

voulais faire une petite remarque

01:36

d’actualité vous avez tous appris

01:39

j’imagine ce matin le décès de valéry

01:43

giscard d’estaing

01:44

valéry giscard d’estaing évidemment vous

01:47

le savez a été président de la

01:49

république de 1974 à 1981

01:53

et si j’en parle ici plus

01:56

particulièrement c’est parce que valéry

02:00

giscard d’estaing a été un fervent

02:03

défenseur de la construction européenne

02:05

un artisan de la de la construction

02:08

européenne notamment par les liens qu’il

02:14

a su tisser avec le chancelier allemand

02:16

de l’époque qui était helmut schmidt

02:19

même s’ils étaient deux bords politiques

02:21

opposées puisque le chancelier schmidt

02:24

était été spd c’est-à-dire

02:26

social-démocrate et donc ils ont su eux

02:29

devraient tous les deux et giscard en

02:33

premier en faveur de l’europe puisque

02:37

c’est à lui qu’on doit l’initiative de

02:40

la création par exemple du système

02:42

monétaire européen qui est à la base de

02:47

ce que sera avec le traité de maastricht

02:49

là

02:50

la monnaie unique un système de change

02:53

dans dans l’europe

02:55

c’est lui qui a été à l’initiative du

02:57

conseil européen dont on vous parlera un

03:01

petit peu plus tard donc il ya d’autres

03:07

éléments melaky dans l’instant ne me

03:10

reviennent pas si bien sûr le l’élection

03:14

des parlementaires européens au suffrage

03:15

universel direct

03:17

ça c’est fait aussi pendant son sens son

03:20

septennat donc un élément moteur dans la

03:25

dent dans la construction européenne

03:28

donc

03:28

rendons lui hommage au moins à ce titre

03:32

aujourd’hui je ferme cette parenthèse et

03:38

je reviens à à nos développements alors

03:40

justement on va on va parler d’europe

03:43

la transition est toute trouvée puisque

03:46

ont amené à la description des

03:48

organisations régionales on a procédé

03:50

par personne on a vu les amériques

03:53

l’afrique le monde arabo islamique

03:57

j’en suis maintenant donc c’est le

04:00

cinquième mans à l’europe

04:02

cinquièmement en europe et bien

04:06

évidemment là ce sont des développements

04:08

particulièrement important parce que

04:11

l’europe par le nombre d’organisations

04:15

internationales et leur importance et

04:19

leur efficacité est vraiment le

04:22

continent des organisations

04:24

internationales

04:26

c’est en europe en tout cas qu’on trouve

04:29

les organisations internationales les

04:32

plus avancés à la fois d’un point de vue

04:36

politique technique et surtout juridique

04:41

donc on va faire un petit panorama de

04:45

ces institutions de ces organisations

04:48

pardon européenne on va partir de la

04:52

moins intégrée pour aller vers la plus

04:55

intégrée la moins intégrée

04:58

c’est sans aucun doute loes c’est eux ou

05:03

sc e organisation pour la sécurité et la

05:09

coopération en europe organisation pour

05:14

la sécurité et la coopération en europe

05:23

alors rapidement mais sans trop entrer

05:27

dans les détails il faut savoir que cet

05:30

ouest c’est eux

05:31

ça a été l’institution nalisation un

05:35

moment donné d’un processus qui a été

05:38

lancé dans les années 70 très exactement

05:41

c’était en 1973 avec ce que l’on a

05:45

appelé la charte la charte d’helsinki ça

05:50

a été en fait une tentative de

05:53

rapprochement et de dialogue entre les

05:56

et deux camps adverses puisqu’on était

05:59

en pleine guerre froide

06:01

c’est à dire instance de dialogue entre

06:03

le camp occidental sous l’égide des

06:07

états unis et le camp communiste avec

06:12

l’union soviétique bien sûr et donc ce

06:15

processus a été poursuivie

06:18

institutionnalisée et on a créé donc

06:20

l’organisation pour la sécurité et la

06:23

coopération en europe qui aujourd’hui si

06:29

on devait résumer en un mot est un

06:31

acteur de sécurité paneuropéen cette

06:38

organisation elle a une approche globale

06:41

est fondamentalement elles couvrent

06:45

trois thèmes elle couvre les questions

06:50

de sécurité

06:51

d’abord abordé sous un angle préventif

06:58

donc question de sécurité

07:01

il est question aussi de coopération

07:05

économique et scientifique et il est

07:12

question enfin et surtout du problème

07:16

des droits de l’homme et en particulier

07:20

des minorités

07:23

c’est d’ailleurs sur cette thématique

07:25

des droits de l’homme que la conférence

07:27

d’helsinki avait été lancée en 1973

07:34

alors c’est une institution je dirais

07:39

assez souple

07:42

qui est plus ou moins en crise ce qui

07:47

s’explique bien sûr par sa composition

07:50

extrêmement large et sans doute la

07:53

position de l’urss de la russie n’a pas

07:57

été assez assez prises en considération

08:01

en tout état de cause c’est une

08:03

organisation qui fonctionne sur la base

08:06

du consensus

08:08

alors je crois que vous avez déjà

08:10

expliquer ce qu’est le consensus j’y

08:13

reviens en deux mots le consensus c’est

08:17

une forme d’unanimité mais qui est une

08:20

unanimité de façade

08:21

en fait on ne passe jamais réellement

08:23

vote parce que si on mettait une

08:26

décision une option au vote il y aurait

08:29

trop d’opposition donc on se contente de

08:32

discuter d’établir une position globale

08:34

et globalement on dit qu’elle est

08:37

qu’elle est adoptée

08:38

c’est du consensus ce pourquoi aussi

08:44

elle ne fonctionne enfin ne fonctionne

08:47

pas trop elle est concurrencée par

08:51

d’autres organisations qui sont sur la

08:54

même aire géographique et qui sont plus

08:56

active et plus intégrée donc forcément

08:59

elle à elle un petit peu de mal à

09:01

trouver sa place

09:02

ce pourquoi vous entendez parfois parler

09:05

de l’ouest c’est eux c’est que souvent

09:08

elle accompagne par exemple des

09:10

processus électoraux

09:11

quand il ya des dangers de fraude alors

09:15

dans des pays bien sûr dans la

09:17

la sphère européenne au sens le plus

09:19

large du terme quand il ya des doutes

09:21

sur le déroulement équitable d’une

09:25

élection il ya en général des

09:27

observateurs de l’osce ses oeufs dans

09:30

l’est dans les bureaux de vote

09:33

voilà pour le sc eux on va pas épiloguer

09:36

davantage

09:37

il n’y a pas grand chose à dire à

09:39

deuxième organisation dont j’aimerais

09:42

vous parler un petit peu c’est le

09:44

conseil de l’europe

09:45

alors je vais en dire un minimum mais

09:49

sans trop déflorer notamment ceux qui

09:52

vous sera expliqué au second semestre

09:54

dans le court d’institutions européennes

09:57

néanmoins on va voir l’essentiel en

10:00

quelques mots le conseil de l’europe

10:03

c’est l’une des plus vieilles

10:06

organisations internationales

10:09

européennes

10:13

elle a été fondée par le traité de

10:17

londres qui date du 5 mai 1949 traité de

10:28

londres 5 mai 1949 et ce traité a été

10:32

signé au départ par une dizaine d’états

10:36

et aujourd’hui 47 états en sont membres

10:42

ça va de la russie au portugal de la

10:46

finlande à chypre ou malte et cetera

10:50

donc c’est la plus vaste enceinte

10:53

européenne aujourd’hui 47 états membres

10:57

donc à ne pas confondre bien évidemment

11:00

avec l’union européenne qui est plus

11:03

restreinte

11:04

puisqu’il n’y a que 27 états membres et

11:06

les 27 états membres de l’union sont

11:09

bien sûr membres du conseil de l’europe

11:14

le but du conseil de l’europe qui est

11:18

une organisation je le précise d’emblée

11:20

simplement pour l’essentiel de

11:23

coopération le but selon le statut je

11:27

cite et de réaliser une union plus

11:31

étroite entre ses membres 1 il s’agit de

11:36

réaliser une union plus étroite entre

11:38

ses membres afin de sauvegarder et

11:42

promouvoir afin de sauvegarder et

11:47

promouvoir les idéaux et les principes

11:53

qui sont leur patrimoine commun alors

11:57

j’insiste sur ce terme de patrimoine

11:59

commun c’est important bon et puis de

12:02

favoriser leurs progrès économique et

12:04

social dont semblent laissés de côté je

12:07

retiendrai donc deux choses

12:08

l’idée d’une union plus étroite entre

12:10

ses membres et de promouvoir les

12:13

principes qui sont leur patrimoine

12:15

commun c’est important puisque ça va se

12:19

traduire notamment au niveau des droits

12:20

de l’homme

12:21

j’y reviens dans une minute par principe

12:28

son champ de compétence au conseil de

12:30

l’europe est extrêmement large

12:36

c’est censé couvrir quasiment tous les

12:40

domaines politique économique social

12:44

culturel etc

12:48

il ya par contre un domaine qui est

12:52

extrait 6 verbis exclu c’est tout ce qui

12:56

est militaire c’est tout ce qui touche à

12:57

la défense ça c’est exclu après il ya

13:03

des domaines dans lesquels au départ le

13:06

conseil de l’europe avait essayé d’agir

13:09

et d’occuper le terrain par exemple le

13:11

domaine économique

13:13

mais justement il va être très vite

13:15

concurrencée par d’autres organisations

13:17

européennes qui se sont créés dans dans

13:21

ces années-là et ultérieurement

13:23

donc ce sont des compétences qui ont peu

13:25

à peu été abandonnée donc l’idée c’est

13:32

qu’il y a un champ de compétences

13:34

extrêmement large

13:36

mais paradoxalement les moyens d’action

13:41

dont le conseil de l’europe ait douté

13:43

pour essayer d’atteindre ces objectifs

13:46

les moyens d’action sont eux extrêmement

13:50

faible peu de moyens d’action au service

13:58

d’une vaste ambition

13:59

donc vous voyez le hiatus alors les

14:03

moyens d’action c’est quoi

14:05

ben concrètement ce sont les moyens

14:07

d’action qui existe dans le cadre d’une

14:10

organisation internationale dite

14:13

classique c’est à dire fondée sur une

14:16

simple idée de coopération

14:19

c’est à dire conclure des accords

14:22

internationaux des traités

14:24

internationaux et c’est par le biais de

14:30

ces traités internationaux qui vont

14:32

couvrir des champs très divers qu’on

14:36

essaye d’établir un peu un droit commun

14:39

à tous ces pays de cet ensemble européen

14:44

l’idée de réaliser une union plus

14:47

étroite

14:48

c’est l’union par le droit

14:53

le conseil de l’europe peut aussi à côté

14:57

adopté des résolutions des

15:01

recommandations mais ce sont des actes

15:05

qui n’ont pas de force juridique

15:07

obligatoire pour autant deux choses à

15:18

retenir et j’ai gardé le plus important

15:21

pour la fin si le conseil de l’europe a

15:26

un rôle à jouer et joue un rôle

15:28

important aujourd’hui c’est en tant que

15:33

tribune de politique internationale

15:37

c’est la raison pour laquelle d’ailleurs

15:39

on a parlé on a évoqué la puissance

15:44

tribunicienne du conseil de l’europe

15:47

tribunicien ondes peut peut s’exprimer

15:50

et c’est un petit peu la la la caisse de

15:53

résonance de tous les problèmes qui

15:56

peuvent intéresser le continent européen

16:00

donc ça c’est une importance politique

16:03

qui est qui est loin d’être négligeable

16:06

enfin et c’est vraiment last but not

16:09

least le meilleur pour la fin

16:11

le grand oeuvre du conseil de l’europe

16:14

et vous le savez c’est la protection des

16:18

droits de l’homme la défense des droits

16:20

de l’homme des libertés fondamentales

16:23

c’est d’ailleurs une condition majeure

16:25

pour pouvoir adhérer au conseil de

16:28

l’europe

16:28

il faut respecter l’état de droit

16:31

les principes de la prééminence du droit

16:33

et les droits et libertés fondamentaux

16:36

et la l’instrument alors le principe de

16:42

deux tribunes c’est notamment par

16:45

l’assemblée consultative du conseil de

16:48

l’europe où sont représentés les

16:51

différents courants politiques qui

16:53

peuvent exister en europe et c’est

16:56

intéressant à noter d’ailleurs pour la

16:59

première fois on avait une assemblée un

17:02

petit peu de type supranationale

17:04

puisqu’elle réunit des parlementaires

17:07

issus de tous les horizons de l’europe

17:10

qui ont choisi de se regrouper au sein

17:13

de cette assemblée consultative non pas

17:16

par pays mais par affinités politiques

17:20

donc tous les courants politiques vont

17:23

être défendus exprimer tous les

17:26

problèmes qui intéressent l’europe au

17:28

sens large pourront être discutés au

17:32

sein de cette enceinte européenne donc

17:35

c’est une tribune où se discute tous les

17:38

problèmes d’intérêt européen donc là la

17:46

défense des droits de l’homme pour finir

17:48

je disais mais mais vous le savez donc

17:50

je vais passer rapidement on vous en a

17:53

déjà certainement parler dans d’autres

17:55

cours le grand oeuvre c’est bien sur

17:58

l’adoption de la convention européenne

18:00

des droits de l’homme qui s’appelle très

18:02

exactement convention européenne de

18:05

sauvegarde des droits et libertés

18:07

fondamentaux en raccourci convention

18:11

européenne des droits de l’homme qui est

18:15

très très importante puisque j’aurai

18:18

l’occasion d’en parler un petit peu plus

18:21

loin on a un système ici pour le coup

18:24

qui a une coloration supranationale

18:26

puisque les individus

18:28

les particuliers pourront saisir la cour

18:32

de strasbourg la cour européenne des

18:33

droits de l’homme

18:34

on en reparle un petit peu plus loin

18:41

voilà en tout cas pour le conseil de

18:47

l’europe

18:50

l’essentiel en tout cas je vais pas

18:52

rentrer dans les détails puisque vous

18:55

vous verrez tout ça dans le cadre du du

18:58

cours dans deux institutions européennes

19:05

et je vais aborder donc sans plus tarder

19:11

l’union européenne alors j’ai perdu le

19:16

fil des questions s’il a cédé achoui la

19:18

convention européenne des droits de

19:20

l’homme tout à fait alors après le

19:27

conseil de l’europe donc je voudrais

19:29

vous parler de l’union européenne qui

19:34

est une organisation internationale

19:36

alors on dit je sais pas si vous

19:39

connaissez la locution latine

19:42

c’est une organisation souys generis

19:46

sais pas si vous avez déjà entendu ça

19:49

[Musique]

19:54

vous expliquant nous montrent ce we

19:57

generis ça veut dire de son propre genre

20:00

unique en son genre

20:01

parce que vous commencez à comprendre

20:04

peut-être que là la manie du juriste

20:06

c’est d’essayer de faire des catégories

20:11

d’établir des traits communs qui

20:13

permettent de ranger une notion dans une

20:15

catégorie ce qui est extrêmement commode

20:17

parce que si on peut mettre une

20:18

étiquette si on peut le ranger dans une

20:20

catégorie

20:21

on a un régime juridique qui va avec

20:25

donc ici quand on étudie l’union

20:28

européenne est-ce qu’on peut le ranger

20:30

dans la catégorie et à voir fédération

20:36

ou pourquoi pas confédération oui et non

20:40

est ce qu’on peut leur entrée dans la

20:42

catégorie organisations internationales

20:45

oui et non parce que c’est plus qu’une

20:48

organisation internationale voilà donc

20:50

de partout c’est très caractéristique

20:52

l’union européenne études catégorie à

20:57

elle seule elle est une organisation

20:58

internationale donc ce we generis vous

21:04

le vous le verrez bien sûr ça aussi dans

21:07

le court d’institutions européennes au

21:11

second semestre

21:12

donc je vais ici retenir quelques grands

21:16

traits qui sont intéressants pour le

21:19

cours de relations internationales bon

21:21

après il faut quand même savoir de quoi

21:23

on parle alors l’union européenne on

21:29

parle de l’union européenne

21:31

aujourd’hui à l’origine c’était les

21:34

communauté économique européenne

21:36

puis on a parlé de communautés

21:38

européennes aussi raccourci est

21:41

maintenant depuis le traité de

21:43

maastricht

21:43

on parle de l’union européenne l’union

21:48

européenne je dirais comme toutes les

21:51

organisations internationales au départ

21:53

elle sert à défendre des intérêts

21:58

communs à gérer des questions communes

22:06

néanmoins c’est une organisation qui

22:09

s’est considérablement développé depuis

22:12

les origines depuis 1957 traité de rome

22:15

qui qu’il a fondée et elle a été conçue

22:18

d’ailleurs comme évolutive dès l’origine

22:21

et donc après tout ce chemin parcouru

22:25

il est vrai que l’union européenne

22:27

aujourd’hui fait plus penser à un état

22:32

fédéral qu’à une organisation

22:33

internationale classique on a des

22:41

rapports juridiques entre l’union

22:44

européenne et les états membres qui font

22:47

penser aux relations de type fédéral qui

22:51

existe dans le cadre d’un état fédéral

22:55

bon néanmoins les insiste on n’est pas

22:59

encore tout à fait à l’état fédéral

23:01

puisque les états membres conservent

23:04

leur souveraineté ils n’ont pas renoncé

23:06

à leur souveraineté

23:08

même s’ils ont transféré beaucoup de

23:10

compétences alors la spécificité que je

23:19

souligne de l’union européenne elle

23:21

apparaît à plusieurs niveaux elle

23:26

apparaît d’abord premièrement quant au

23:30

projet le projet bien il s’agit de

23:40

rassembler les états et les peuples par

23:45

l’adhésion à un projet commun rassembler

23:50

les états et les peuples par l’adhésion

23:52

à un projet commun à l’origine il faut

24:01

pas l’oublier c’est un petit peu le

24:04

déclencheur de la de la construction

24:07

européenne comme ça avait été le cas

24:09

d’ailleurs entre les deux guerres

24:10

mondiales mais avec beaucoup moins de 2

24:12

de succès le vrai départ de la

24:14

construction européenne il y a près 45

24:17

c’est le constat bien sûr de de la

24:21

guerre et de ses horreurs des millions

24:23

de morts

24:25

des destructions et c’est donc on veut

24:30

mettre fin à la guerre entre les pays

24:33

européens et donc pour mettre fin à la

24:38

guerre rien de tel donc que de créer une

24:42

union que de créer une communauté où les

24:45

états pourraient se rejoindre

24:50

c’est pourquoi dans les traités

24:53

constitutifs

24:54

il est fait référence je cite et je

24:58

souligne

24:58

il est fait référence à une union sans

25:03

cesse plus étroite entre les peuples

25:06

d’europe

25:07

une union sans cesse plus étroite entre

25:11

les peuples d’europe

25:17

le projet européen tel qu’il est né dans

25:21

les communauté économique européenne

25:22

et juste avant avec la ceca la

25:26

communauté charbon-acier qu on vous

25:28

expliquera c’est c’est un projet vaste

25:32

ambitieux sans précédent il s’agit de

25:36

rassembler les états et les peuples

25:43

et puis bien sûr deux façons de façon

25:47

pacifique en évitant qu’il y ait à

25:51

nouveau des guerres

25:57

et ce par l’adhésion bien sûr à un

26:01

projet commun qui dépasse les égoïsmes

26:06

qui transcende les égoïsmes nationaux

26:10

donc première spécificité c’est le

26:14

projet deuxième point à souligner c’est

26:20

la méthode et ça c’est très important et

26:24

vous y reviendrez au second semestre à

26:27

vers le court deux institutions

26:29

européennes

26:30

il s’agit de construire l’europe par le

26:36

droit par l’intégration juridique

26:41

je répète il s’agit de construire

26:43

l’europe par le droit par l’intégration

26:47

juridique

26:49

sachant que l’intégration

26:51

elle est d’abord sectorielle je

27:00

m’explique en deux mots ça a été en fait

27:03

le point de départ de la construction

27:07

européenne vous expliquera tout ça c’est

27:10

la déclaration schuman du 9 mai 50 alors

27:13

je vous explique pas pour que vous le

27:14

notez simplement que pour que vous

27:16

compreniez un petit peu le contexte

27:18

déclarations souvent du 9 mai 50 qui va

27:21

être le point de départ de la

27:23

construction européenne et permettre de

27:25

lancer la communauté européenne du

27:28

charbon et de l’acier et l’idée de

27:31

schumann s’était de partir du constat

27:36

que les souverainetés elles sont encore

27:39

extrêmement puissante surtout qu’on est

27:42

après après la guerre donc il a dit dans

27:45

cette fameuse déclaration du 9 mai 50

27:47

l’europe ne se fera pas d’un coup ni

27:50

dans une construction d’ensemble mais

27:53

par des réalisations concrètes créant

27:56

d’abord une solidarité de fait et par là

28:01

même ils apposent poser le credo qui

28:03

allait être à la base de la construction

28:05

européenne

28:07

c’est ce qu’on appelle le

28:07

fonctionnalisme c’est l’idée que donc

28:11

l’europe

28:12

on peut pas la faire d’un coup on va pas

28:14

décréter d’un coup on a une europe

28:15

politique on a une europe fédérer parce

28:17

que les états ils en voudront pas donc

28:20

on va essayer de mettre en commun ce

28:23

qu’on peut mettre en commun

28:24

donc on va commencer par des secteurs

28:26

dans le cadre économique d’abord alors

28:30

on a commencé avec la ceca pour le

28:32

charbon et l’acier

28:34

on vous expliquera pourquoi le charbon

28:36

et l’acier pourquoi ne pas commencer par

28:38

que sais je m’en allais pomme ou les

28:39

pommes de terre et après dans la cee ça

28:43

va être tous les secteurs économiques

28:45

c’est une communauté économique

28:48

européenne dans le but de créer un

28:51

marché commun et donc on fait des

28:55

constructions sectorielle avec l’idée

28:58

que à terme avec l’addition de tous ces

29:02

secteurs

29:03

après il ne manquera plus que la cerise

29:05

sur le gâteau c’est à dire l’union

29:07

politique l’union politique viendra

29:10

naturellement quand toute l’économie

29:13

aura été intégré et c’est ce qui s’est

29:17

passé en 50 ans d’histoire de l’union

29:22

européenne puisque on a créé une

29:25

communauté économique européenne

29:27

on a créé un marché commun et puis après

29:29

on a créé les débuts d’une union

29:32

politique avec une citoyenneté

29:34

européenne

29:36

voilà tout ça pour vous expliquer qu’on

29:40

a voulu construire l’europe

29:43

progressivement et qu’on l’a construite

29:46

de façon sectorielle et on l’a

29:49

construite par le droit on a fait une

29:53

intégration juridique

29:56

intégration juridique signifiant qu’il y

30:00

a eu des abandons de souveraineté de la

30:04

part des états membres qui ont accepté

30:06

de transférer des compétences au niveau

30:09

des communautés pour qu’elles puissent

30:12

être exercées en commun

30:16

voilà pour l’idée la troisième

30:22

spécificité donc après le projet est la

30:25

méthode la troisième spécificité ce sont

30:29

les institutions et celle à qui a la

30:36

plus forte originalité les institutions

30:40

on les qualifie pour les communautés

30:43

européennes devenue l’union européenne

30:45

on les qualifie de supra nationale cette

30:50

union qui est sans équivalent et dotée

30:55

en effet d’un système institutionnel

30:58

très particulier

31:03

on a une partie seulement des

31:07

institutions qui sont mises en place il

31:10

ya qu une partie qui est de nature

31:12

intergouvernementale

31:15

c’est à dire qui représente les états

31:19

membres c’est le cas du conseil des

31:25

ministres et c’est le cas du conseil

31:30

européen

31:33

alors j insiste au passage est là aussi

31:37

bon je radote on vous le dira en second

31:39

semestre dans le court institutions

31:41

européennes mais déjà je vous le dis

31:44

comme ça vous en aurez entendu parler

31:46

une fois il ne faut pas confondre le

31:48

conseil européen et le conseil de

31:52

l’europe dont je vous ai parlé tout à

31:53

l’heure c’est malheureusement une

31:55

confusion qui fait encore aujourd’hui

31:58

même par des journalistes dans la presse

32:01

écrite ou à la télé etc

32:03

donc de grâce vous êtes juriste vous

32:07

pourrez dorénavant relevé l’erreur le

32:10

conseil européen

32:12

c’est une institution de l’union

32:15

européenne le conseil de l’europe

32:18

c’est ce qu’on a vu tout à l’heure c’est

32:20

une organisation internationale

32:23

donc le conseil de l’europe c’est une

32:25

organisation internationale ici

32:27

l’organisation internationale si vous

32:29

voulez c’est l’union européenne et cette

32:32

union européenne elle met des

32:33

institutions en place dont le conseil

32:36

européen conseillent européenne

32:39

d’ailleurs qui avait été lancée en 1974

32:43

à l’initiative justement de valéry

32:46

giscard d’estaing qui avait voulu

32:48

institutionnaliser la pratique qui

32:52

s’était développée depuis le début des

32:53

sommets européens

32:55

mais bon je rentre pas dans le détail je

32:57

ne vous demande pas cela aujourd’hui

32:59

je voulais juste insister sur la

33:02

spécificité des institutions donc je

33:05

continue

33:05

on n’a qu’une partie de ces institutions

33:08

qui sont de nature intergouvernementale

33:11

je répète le conseil européen et le

33:14

conseil des min

33:16

ce train et les autres institutions qui

33:19

ont été mises en place représente

33:22

d’autres intérêts par exemple on a le

33:28

parlement européen qui va représenter

33:32

les peuples des états membres on a à

33:39

côté la commission européenne ça c’est

33:43

le point très original de la

33:45

construction européenne la commission

33:47

européenne qui elle va représenter

33:51

l’intérêt communautaire l’intérêt de la

33:54

communauté

33:55

la commission européenne vous le verrez

33:58

celle organe supranational par

34:01

excellence qui se traduit notamment par

34:06

une indépendance par rapport aux états

34:09

membres

34:11

et puis aussi par les pouvoirs de dont

34:15

elle est dotée voilà et ses institutions

34:21

créées entre elles par le jeu des

34:25

compétences qui leur sont attribués un

34:28

équilibre institutionnel qui est tout à

34:31

fait essentiel au fonctionnement

34:33

bon si je voulais compléter le système

34:36

institutionnel

34:37

il faudrait aussi quand même mentionner

34:40

la cour de justice cour de justice des

34:42

communautés européennes à l’origine cour

34:45

de justice de l’union européenne

34:47

aujourd’hui qui elle représente

34:49

l’intérêt du droit qui va trancher les

34:53

différends donc un système

34:56

institutionnel très particulier je

35:00

reprends on a un véritable kadri partie

35:03

institutionnelle qui est sans égale

35:07

conseil des ministres parlement européen

35:11

commission européenne cour de justice

35:14

avec la commission européenne qui est un

35:18

organe véritablement supranationale et

35:21

en parlement qui va représenter les

35:23

peuples et qui en plus à partir du 26 9

35:26

sera élu au suffrage universel dit

35:28

avec c’est à dire qu’il y aura une très

35:30

forte légitimité et parlement européen

35:33

qui est aujourd’hui co législateur mais

35:36

bon je m’emballe je vais beaucoup trop

35:38

loin

35:38

on est dans le cadre d’un cours de

35:39

relations internationales donc j’en

35:42

reviens à ce que je disais je voulais

35:45

juste insister sur la spécificité de

35:50

l’union européenne qui aboutit et c’est

35:54

ce qui nous intéresse dans le cadre de

35:56

secours qui aboutit à affaires de

35:59

l’union européenne un acteur particulier

36:03

dans les relations internationales

36:05

c’est ce qu’on doit retenir ici parce

36:12

que premièrement première idée lui eu

36:15

effectivement est incontestablement un

36:20

acteur international

36:24

première idée donc tout le monde est

36:26

d’accord lieu est un acteur

36:29

international mais deuxième deuxième

36:34

idée un peu en contrepoint on n’est pas

36:38

tout à fait certain du poids de cet

36:41

acteur l’opinion la plus courante de la

36:47

plus largement exprimés ou défendu ce

36:52

serait que l’union européenne est un

36:56

géant économique mais un un politique

37:02

voire une larve avec des guillemets bien

37:05

sûr d’un point de vue militaire

37:08

même si c’est un petit peu négatif

37:19

non c’est bon car la la spécificité

37:22

c’est dans le projet la méthode et les

37:25

institutions donc c’est ok vous avez

37:30

rien manquer projet méthode institutions

37:34

et là je je terminais en vous expliquant

37:39

pourquoi l’union européenne nous

37:41

intéresse dans les relations

37:42

internationales

37:45

donc c’est un géant économique mais un

37:47

nain politique

37:49

alors c’est vrai que c’est une position

37:53

un petit peu étrange pour l’union

37:57

européenne parce qu’on a un système

38:00

assez singulier qui est la conséquence

38:03

d’ailleurs de la singularité

38:05

institutionnel que je vous ai décrites

38:07

où l’union européenne un des relations

38:12

extérieures mène des relations

38:14

extérieures mais qui vient de s’ajouter

38:17

aux relations extérieures des états qui

38:21

sont membres de l’union européenne

38:29

de plus même si une action extérieure

38:32

est menée au niveau de l’union

38:34

européenne et on vous expliquera

38:37

notamment qu’il existe un haut

38:40

représentant pour la politique étrangère

38:43

et de sécurité de l’union qui est

38:46

aujourd’hui l’espagnol josette borel qui

38:51

a pas il faut le dire un rayonnement

38:54

extraordinaire finalement l’italienne

38:59

qui l’a précédée

39:01

mon guérini était quand même pas si mal

39:05

que ça bien je ferme la parenthèse je

39:10

disais donc relations extérieures de

39:13

l’union qui s’ajoute à celle des états

39:15

membres et en plus au niveau des

39:18

décisions qui peuvent être prises c’est

39:20

compliqué parce qu’il ya des décisions

39:22

qui peuvent être prises à la majorité et

39:26

d’autres qui sont prises à l’unanimité

39:29

donc on a quelque chose d’assez assez

39:32

complexe

39:35

néanmoins dire en un politique est quand

39:39

même un petit peu péjoratif

39:42

parce que l’union européenne est une

39:45

puissance qui compte aujourd’hui c’est

39:49

un acteur majeur dans les relations

39:51

internationales de ce début du 21ème

39:54

siècle

39:57

pourquoi d’abord qu’est-ce qui est nôtre

40:04

notre force finalement qu’est-ce qui est

40:05

la force de cette union européenne pour

40:08

s’affirmer sur la scène internationale

40:11

d’abord parce qu’il y a une identité

40:14

européenne fondée sur des valeurs

40:17

communes qui sont les droits de l’homme

40:24

le rôle du droit de l’état de droit

40:30

l’idée de négociations multilatérales

40:34

l’idée d’une économie de marché mais

40:37

aussi je dirais d’une économie sociale

40:39

de marché

40:40

c’est pas du libéralisme sauvage comme

40:43

on peut le voir à d’autres endroits du

40:45

globe

40:46

ne serait-ce qu aux etats unis donc

40:48

première idée une identité européenne

40:51

fondée sur des valeurs communes et sarah

40:55

ça resserre les liens et ça permet dans

40:57

certains cas de parler d’une seule voix

41:01

deuxième chose c’est incontestablement

41:07

alors

41:09

ce qui explique je reprends que l’union

41:13

européenne est aujourd’hui un acteur

41:14

majeur dans les relations

41:16

internationales

41:16

c’est d’abord donc par le biais de

41:19

l’identité européenne fondée sur des

41:22

valeurs communes

41:23

donc premièrement c’est l’idée

41:25

l’identité européenne fondée sur des

41:27

valeurs communes droits de l’homme et

41:29

adroit négociations multilatérales

41:31

économie de marché etc

41:35

deuxièmement côté de l’identité

41:37

européenne

41:38

c’est qu’il ya un rôle planétaire a joué

41:45

en raison des intérêts tout simplement

41:50

que ses états membres ont à peu près

41:54

partout à la surface du globe

42:04

ensuite c’est une influence économique

42:12

monétaire et financière qui est

42:16

indéniable même si le dollar est

42:24

toujours la monnaie des échanges

42:27

internationaux notamment pour l’achat du

42:30

pétrole et cetera l’europe s’est imposée

42:35

économiquement et le raw s’impose aussi

42:39

et enfin quatrième idée c’est que le

42:44

lieu est un modèle qui s’exporte aux

42:49

alentours par par ses valeurs par son

42:57

rayonnement et cetera son rayonnement

42:59

juridiques notamment donc là d’ailleurs

43:03

on parle de soft power de pouvoir doux

43:08

de pouvoir souple c’est à dire que

43:09

l’union européenne elle s’impose pas par

43:11

la force

43:12

elle s’impose par par son rayonnement

43:15

notamment juridiques

43:19

donc c’est un modèle qui s’exporte

43:25

d’où une influence considérable même si

43:30

les européens n’ont pas toujours

43:33

conscience

43:37

cela étant est ce qu’on peut parler de

43:41

super puissance pour l’europe

43:43

bon ça serait peut-être un peu prématuré

43:50

la première raison c’est que

43:53

traditionnellement on attribue aux

43:58

thermes superpuissance l’idée de

44:03

puissance militaire

44:10

or s’il ya un point faible dans la

44:13

construction européenne est encore

44:16

aujourd’hui c’est vraiment de ce côté là

44:21

néanmoins je pense que ça serait un

44:22

petit peu injuste de parler de l’un ou

44:28

de larves comme on le fait d’habitude

44:30

certains ont employé ce mot bonsu

44:33

franchement déplaisant et c’est injuste

44:36

parce que bien sûr si on prend la

44:39

capacité politico militaire de l’union

44:44

européenne en tant que telle elle est

44:46

bien plus faible que celle des états

44:49

unis par exemple

44:50

mais si on considère n’ont pas la

44:56

capacité de l’ue en tant que telle mais

44:59

de l’ensemble européen

45:02

alors là ça va beaucoup plus loin

45:10

n’oublions pas par exemple que la france

45:14

est une puissance nucléaire et le

45:18

royaume uni qui vient juste de quitter

45:21

l’union européenne était aussi est aussi

45:24

une puissance nucléaire

45:25

donc jusqu’à il ya peu il y avait deux

45:28

puissances nucléaires au sein de

45:29

l’europe

45:29

il en reste une en tout cas et

45:32

n’oublions pas aussi que la france est

45:36

membre permanent du conseil de sécurité

45:38

de l’onu ce qui indirectement donne une

45:43

visibilité aux positions européennes que

45:47

peut défendre la france bon et puis il

45:56

ya quantité d’initiatives qui ont été

45:58

développées au niveau militaire

46:01

mais ce n’est pas du tout le lieu ici de

46:05

deux de parler de tout ça reste on reste

46:09

onze ans au crâne des idées et à l’idée

46:13

de l’union européenne en tant qu acteur

46:14

des relations internationales

46:19

ensuite donc l’europe n’est pas une

46:23

superpuissance peut-être à cause de ceux

46:25

de ce facteur militaire mais on pourrait

46:29

ajouter c’est un petit peu provocateur

46:32

que peut-être les européens n’ont pas

46:36

fait le choix encore d’être une

46:39

superpuissance

46:41

je m’explique si on compare avec les

46:48

états unis

46:50

l’effort que consacrent les états unis à

46:55

leur budget militaire est colossal ça

47:00

dépasse les 4% je crois même qu’on ait à

47:03

presque 5 % du pib du produit intérieur

47:06

but un produit intérieur brut pardon et

47:10

washington peuvent supporter cet effort

47:15

les européens s’ils le voulaient

47:18

pourrait aussi consentir le même effort

47:22

mais ce n’est pas leur choix et la

47:26

question c’est de savoir est ce qu’il

47:28

faut le faire

47:29

est ce qu’il y a une volonté de le faire

47:34

en douter parce qu’il faut savoir aussi

47:37

que ne serait ce que dans le cadre de

47:39

l’otan l’otan impose à ses états membres

47:43

de conserver et de développer leurs

47:46

capacités militaires et s’est fixé là

47:49

aussi en pourcentage du pib

47:52

c’est 2% sauf erreur de ma part que

47:55

certains pays ont du mal à atteindre par

47:58

volonté politique tout simplement donc

48:03

imiter les usa ou tenter de s’en

48:08

approcher signifierait que les européens

48:11

ont adopté la même lecture du monde les

48:15

mêmes priorités mais je dirais que en

48:21

tout cas jusqu’à présent c’était pas

48:23

trop le sens de l’histoire surtout

48:28

n’oublions pas ce que je vous ai dit

48:30

tout à l’heure c’est que la raison

48:33

d’être à la base de la construction

48:34

européenne c’était de se dire la guerre

48:37

plus jamais ça on a voulu mettre fin au

48:40

conflit

48:41

après deux conflits mondiaux désastreux

48:45

au 20e siècle

48:47

donc ça serait un petit peu paradoxal

48:48

après d’investir à fonds dans dans la

48:52

puissance militaire même si la puissance

48:57

militaire paradoxalement est utile et

49:00

même indispensable pour garantir la paix

49:04

en cas d’agression

49:08

autrement dit bon résumé l’europe ne

49:12

s’est pas constitué comme une puissance

49:16

mais plutôt comme un acteur et un acteur

49:23

qui même si son projet ou parce que son

49:27

projet c’est la paix acteur qui prend de

49:31

plus en plus de poids est d’importance

49:38

alors après sur la naissance d’une

49:42

identité européenne en matière de

49:46

sécurité des défenses c’est un peu le

49:49

serpent qui se mord la queue c’est

49:51

l’éternel débat qui agite les européens

49:54

et qui revient régulièrement

49:57

surtout quand l’otan manifeste des

50:00

volonté de se désengager de l’europe

50:03

mais avec l’arrivée notamment justement

50:06

de joe biden à la présidence des états

50:08

unis

50:09

il ya un sommet de l’otan en début

50:11

d’année et ça va peut-être à nouveau

50:13

rebattre les cartes des relations

50:15

transatlantiques et c’est donc c’est là

50:19

encore affaire à suivre

50:23

voilà pour ces quelques considérations

50:25

générales sur l’union européenne en tant

50:29

qu acteur des relations internationales

50:30

alors je voudrais conclure cette cette

50:34

section 1 conclusions à la section 1

50:41

l’objectif ici était de mesurer le

50:46

dynamisme relationnel des différentes

50:50

régions du monde

50:53

donc dans un premier temps alors ici

50:56

dans cette conclusion le plus important

50:59

peut-être on peut se demander est ce que

51:03

l’organisation internationale en tant

51:06

que tel le phénomène organisations

51:07

internationales peut concurrencer l’état

51:12

en tant qu acteur des relations

51:15

internationales bien je dirais oui

51:21

pourquoi pas

51:23

si elle s’inscrit justement dans le

51:26

cadre d’un projet de style fédéral

51:30

fédéralistes comme les l’union

51:33

européenne cela dit cette situation

51:38

reste tout à fait exceptionnel donc la

51:42

réponse est ce que l’organisation

51:44

internationale concurrence l’état

51:46

je dirais en principe non il n’y a pas

51:51

de concurrence l’organisation

51:54

internationale c’est une création des

51:57

états donc normalement elle n’a pas pour

52:02

ambition de dépasser ses membres de les

52:07

englober dans un ensemble plus vaste

52:11

mais simplement

52:14

donc je reprends est ce que

52:17

l’organisation internationale peut

52:19

concurrencer l’état en tant qu acteur

52:22

des relations internationales

52:23

en principe non il n’y a pas de

52:27

concurrence tout simplement parce que

52:31

l’organisation internationale est une

52:33

création des états donc elle n’a pas

52:36

pour ambition normalement de dépasser

52:40

ses membres d’être au dessus de ses

52:42

membres et de les englober dans un état

52:45

plus vaste

52:48

elle est simplement un instrument pour

52:52

les états et à les doter des moyens que

52:59

les étangs lui donne afin d’exercer ses

53:03

fonctions

53:07

autrement dit ce qui va manquer à

53:11

l’organisation internationale pour être

53:14

un acteur au sens le plus fort du terme

53:18

c’est une individualité réels par

53:22

rapport à l’état d’autant que le plus

53:27

souvent son action est de portée réduite

53:34

l’organisation internationale elle n’a

53:36

pas de souveraineté

53:37

et souvenez-vous du principe sur lequel

53:40

j’ai insisté du principe de spécialité

53:43

ou de compétence d’attribution

53:46

l’organisation internationale

53:48

elle n’a que des compétences limitées

53:50

elle n’a que les compétences que les

53:52

états veulent bien lui confier cela

53:57

étant dit les organisations

53:58

internationales

53:59

elle existe et il faut bien sûr compter

54:04

avec elle sur la scène internationale

54:15

section 2 on va voir maintenant

et je

54:24

suis en train de penser je crois que

54:26

j’ai oublié de vous mettre la suite du

54:28

plan sur hiller cette erreur sera

54:31

corrigé cet après-midi donc section de

54:36

## Les acteurs indépendants des États

On va voir ici qu’à côté des acteurs non étatiques mais qui émanent des États que nous venons de voir, c’est-à-dire les organisations internationales, il existe des acteurs des relations internationales qui sont indépendants des États. On va parler ici de certains acteurs qui sont nouveaux sur la scène internationale. Il s’agit de personnes privées, de personne physique ou personne morale, qui jouent un rôle de plus en plus important dans les relations internationales. C’est pourquoi nous allons va traiter les ONG d’abord (les organisations non gouvernementales), pour parler ensuite des entreprises multinationales et dire enfin quelques mots des individus, des personnes physiques.

# *RI #10 deuxième partie*

00:02

enfin

00:52

bien en attendant que tout le monde

00:54

arrive je rappelle que nous sommes dans

00:56

la section de les acteurs indépendants

00:59

des états puisqu’il existe effectivement

01:02

des acteurs des relations

01:04

internationales très important

01:06

aujourd’hui mais distincte des états

01:09

acteurs nouveau est en plein essor

01:14

depuis quelques temps à savoir les ONG

01:17

les entreprises multinationales et les

01:21

individus et donc je commence paragraphe

01:24

1 par

### Les organisations non gouvernementales (ONG)

Voyons pour commencer leur définition :

Une ONG est un groupement, une association, un mouvement, une institution, créé non pas par un accord entre États, mais par une initiative privée ou mixte qui rassemble des personnes physiques ou morales privées ou publiques de nationalités différentes pour mener une action internationale qui s’étend en général sur le territoire de plusieurs États et qui n’a pas de caractère lucratif (c’est très important).

Ce qui les distingue les ONG des organisations internationales, c’est le fait qu’elles ne soient pas fondées sur un accord entre États et que parmi leurs membres, il n’y a pas d’État. De plus, les ONG n’ont pas de caractère lucratif. C’est ce qui va permettre de les distinguer par exemple des entreprises multinationales dont nous parlerons ensuite.

L’objet. de l’ONG peut être extrêmement divers. On va voir et donner quelques exemples. Ça peut être par exemple un objet caritatif (on pense à l’ONG Care International), ça peut être un objet environnemental (on pense à Greenpeace), ça peut être un objet religieux par exemple (le Conseil œcuménique des Églises), ça peut être un objet sportif (avec le Comité International Olympique (CIO) ou la Fifa) ; ça peut être un objet politique, par exemple les fédérations de partis politiques (on pense par exemple à l’Internationale socialiste ou communiste, ou au groupe Attac qu’on entend peut-être un peu moins aujourd’hui mais qui a eu et qui a toujours un rôle très important)

06:05

attaque ça veut dire au départ

06:08

association pour la taxation des

06:10

transactions financières et pour

06:12

l’action citoyenne

06:14

mais je crois qu’il y a un mot qui les

06:16

résume parfaitement on dit deux

06:18

attaquants général c’est un mouvement

06:19

altermondialiste

06:25

ça peut être un objet aussi économique

06:28

et social avec des fédérations de

06:31

syndicats par exemple ou 10

06:35

gestion patronale ça peut être un objet

06:42

scientifique par exemple l’institut de

06:45

droit international

06:50

ça peut être un objet très répandue de

06:55

défense des droits de l’homme

06:57

je pense bien sûr à Amnesty

07:01

International ou à Médecins du monde ou

07:09

Handicap international ou Human rights watch, etc.

07:14

Il y en a beaucoup dans ce domaine voilà

07:21

pour le premier aspect donc c’est à dire

07:24

là la définition

07:28

deuxième aspect sur lequel je voudrais

07:31

insister c’est l’absence de statut

07:35

international

07:44

cette absence de statut international

07:48

s’explique par la diversité la très

07:52

grande diversité de ces ong

07:57

déjà si on les considère par rapport au

08:01

nombre de membres il ya des variations

08:04

considérables

08:06

ça peut aller de plusieurs millions pour

08:10

les plus grandes ong à quelques dizaines

08:14

de personnes seulement donc très grande

08:18

diversité quand râleurs leur étendue

08:22

elles sont très diverses aussi par leur

08:26

niveau d’organisation par leur cap

08:31

cité financière par leur rôle ou leur

08:36

notoriété

08:39

certains ne sont véritablement je dirais

08:41

des vedettes de l’actualité

08:43

internationale. Qui n’a pas entendu parler de Greenpeace ou d’Amnesty international ? Il y en a d’autres qui sont beaucoup plus confidentielles. La conséquence est qu’il est difficile d’imaginer un statut unique pour les ONG. En tout état de cause, certaines peuvent éventuellement être dotées d’un statut consultatif, par exemple dans le cadre de l’ONU ou du Conseil de l’Europe, mais c’est tout, ça va pas plus loin. d’où

09:29

le troisième élément on peut

09:32

s’interroger sur leur place dans les

09:35

relations internationales

09:39

alors je disais tout à l’heure je crois

09:42

le nombre d’ONG s’est considérablement développé depuis quelques dizaines d’années.

09:49

il est très important il en existe des

09:52

millions en avance je crois que c’était

09:55

le chiffre d’ailleurs qui était donné

09:57

dans la petite vidéo y aurait à peu près

10:01

40000 ONG de par le monde mais bon on

10:05

en connaît même pas le chiffre exact est

10:08

difficile de vérifier en tout cas très

10:12

souvent les ONG ou en tout cas celles

10:15

qui ont le plus de visibilité fonds de

10:17

l’aide humanitaire et pour ce faire elle

10:22

mène des actions opérationnelles sur le

10:26

terrain cette précision est importante

10:34

parce que justement souvent les états

10:39

peuvent être réticents à accepter sur

10:43

leur sol une présence extérieure

10:47

même si c’est une assistance civile

10:50

même si c’est en cas de catastrophe

10:52

naturelle pourquoi pas ce que ça veut

10:59

dire admettre que des civils étrangers

11:03

viennent secourir la population locale

11:07

ça veut dire que l’état est incapable

11:08

d’assurer lui-même cette tâche auprès de

11:12

ses propres ressortissants

11:17

donc pendant longtemps et encore

11:20

aujourd’hui ça dépend du point de vue

11:22

cette présence eu des ong même à

11:24

caractère humanitaire

11:26

elle est perçue elle est considérée

11:28

comme une intrusion dans les affaires

11:31

intérieures et à cet égard les nations

11:41

unies ont beaucoup travaillé pour que

11:45

soient reconnus

11:47

l’action des ONG et ça aboutit

11:51

d’ailleurs à l’adoption de plusieurs

11:54

résolutions dont je vous parlerai si

11:57

vous suivez un jour mon cours de

11:59

droit international public en licence

12:03

résolution sur l’aide humanitaire

12:06

les couloirs d’urgence qui sont créés

12:09

par exemple en cas de conflit pour

12:11

permettre l’acheminement de l’aide

12:13

humanitaire, etc.

12:16

donc je dirais aujourd’hui il y a quand

12:19

même une évolution et l’action des ONG

12:22

mais globalement mieux acceptée en

12:27

revanche ce qui est toujours pas très

12:32

bien accepté quel que soit l’endroit du

12:34

globe d’ailleurs je crois que personne

12:36

n’a

12:37

[Musique]

12:38

le monopole ce qui est pas très bien

12:41

accepté c’est l’action militante de

12:45

certaines ONG

12:51

En effet, on a des ONG qui mènent parfois des actions plus politiques, qui vont dénoncer par exemple des violations du droit international commises par certains États, des ONG qui essaient d’alerter l’opinion publique internationale. C’est le cas par exemple pour Amnesty international. C’est ce qui explique que les États ont quelques difficultés à accepter ces ONG ou l’action de ces ONG. On pense à Greenpeace, reconnue aujourd’hui pour sa défense de l’environnement, qui a beaucoup œuvré à une époque notamment pour lutter contre la poursuite des essais nucléaires et s’est opposée à la France qui faisait ses essais nucléaires dans le Pacifique. C’est ce qui a occasionné la fameuse affaire du Rainbow Warrior. Le Rainbow Warrior était le navire affrété par Greenpeace pour aller sur place vers les atolls de Mururoa où la France faisait ses expériences militaires de bombes nucléaires. Il devait se rendre sur zone pour essayer d’empêcher ces essais, et il y a eu sous la présidence de Mitterrand une une opération montée par les services secrets (autorisée bien sûr par l’Élysée

14:34

selon lassus après même si ça n’a jamais

14:36

été dit officiellement et le Rainbow Warrior a été saboté. Manque de bol, il y avait le photographe de Greenpeace qui était retourné à bord pour chercher des pellicules et du matériel et qui a été tué dans l’explosion du navire. Les auteurs des dommages – qui étaient des agents français – avaient été récupérés par la Nouvelle-Zélande (le Rainbow Warrior était dans un port de Nouvelle-Zélande) et avaient été jugés par le gouvernement néozélandais. Tout ça avait fait tout un imbroglio politico-juridique dont vous entendrez peut-être parler plus tard.

15:17

aussi dans d’autres cons bref voilà

15:21

quand il est question de l’action

15:22

militante les états sont toujours

15:25

évidemment très réticent quand ce sont

15:27

eux qui sont dans le collimateur de deux

15:30

ONG

15:30

c’est une question de bon sens du coup

15:35

j’ajouterai que ce phénomène des ONG

15:39

il est très caractéristique bien sûr des

15:42

sociétés démocratiques dans lesquelles

15:46

l’état laisse une place importante aux

15:50

initiatives privées donc derrière les ONG, il faut voir l’idée de contre-pouvoir

16:00

dans la société civile mondiale et donc

16:07

depuis quelques années bon c’est pas le

16:10

daté 20 ans 30 ans peut-être le rôle des

16:14

ong s’est considérablement accrue

16:17

notamment grâce aux médias

16:26

mais si leur montée en puissance est

16:29

généralement considéré comme un progrès

16:32

par justement les violations du droit

16:35

international

16:38

quelle qu’elles mettent en

16:39

avant les problèmes liés à la

16:42

destruction de l’un d’eux la nature de

16:44

l’épuisement des ressources et cetera

16:45

donc ça c’est évidemment très positif

16:48

néanmoins le regard porté sur les ONG

16:52

reste encore critique à certains égards

16:57

notamment en raison de certaines

17:00

méthodes employées par des ONG

17:06

certaines ONG en effet n’hésite pas

17:09

éventuellement à utiliser l’action

17:11

violente ou à mentir et autres éléments

17:21

les certaines ONG comme la plupart

17:26

finalement appartiennent au nord je veux

17:30

dire à l’hémisphère nord c’est à dire en

17:32

gros les pays riches les pays développés

17:35

on les accuse parfois d’instrumentaliser

17:39

les informations ce qui n’est pas

17:43

forcément faux quoi qu’il en soit

17:49

vertueux ou défauts des ONG

17:54

Il faut retenir que ces ONG sont devenues véritablement des acteurs à part entière des relations internationales. Elles participent à la formation et à l’application du droit international par leur contribution, notamment à l’évolution des esprits, par les pressions qu’elles exercent indirectement sur les États par le relais des opinions publiques. Elles ont donc un rôle très important dans les relations internationales.

À côté de ces ONG, je voudrais vous parler ensuite, dans un deuxième paragraphe, des entreprises multinationales.

### Les entreprises multinationales

19:02

partons de la définition le rôle

19:09

important des ONG bien elle

19:15

participe je disais à la formation à

19:19

l’application du droit international

19:22

par leur contribution à l’évolution des

19:27

esprits par les pressions qu’elle exerce

19:31

sur les états

19:44

bien je vous répondrai à la fin du cours

19:49

donc paragraphe 2 les entreprises

19:52

multinationales

19:57

partons de la définition alors les

20:07

entreprises multinationales

20:09

ce sont des entreprises privées qui sont

20:16

constitués sur la base du droit d’un

20:19

état déterminé donc ce sont des

20:22

entreprises privées qui sont constitués

20:25

sur la base du droit d’un état déterminé

20:36

et dont les activités se déroula dans

20:41

une multitude d’autres états au travers

20:45

de sociétés filiales

20:47

donc je reprends entreprise privée

20:51

constituée sur la base du droit d’un

20:54

état déterminé et dont les activités se

20:57

déroulent dans une multitude d’autres

21:00

états au travers de sociétés signale bon

21:08

sachant que ses filiales

21:10

elles sont créées conformément au droit

21:15

de l’état d’accueil

21:18

donc si vous voulez c’est un réseau

21:21

d’entreprises constitué sous des formes

21:25

juridiques assez assez diverses

21:41

oui par exemple tout à fait après il

21:48

peut très bien y avoir des filiales dans

21:51

des dents des états développés

21:53

ça ça peut marcher dans l’est dans les

21:56

deux sens mais c’est ces temps d un des

22:00

instruments de la délocalisation

22:02

c’est exact alors un mot là aussi comme

22:08

tout à l’heure sur l’absence de statut

22:11

international les entreprises

22:14

multinationales elles ne font l’objet

22:17

d’aucun encadrement internationale sauf

22:23

éventuellement mais c’est l’exception

22:26

dans le cadre d’organisations régionales

22:31

d’intégration comme peut l’être

22:34

l’union européenne mais en règle

22:39

générale il n’y a pas vraiment de deux

22:42

mécanismes

22:44

général externe de contrôle des

22:48

multinationales et en tout état de cause

22:53

ces multinationales

22:55

ce sont des acteurs indéniable des

22:59

relations internationales et on va voir

23:02

d’ailleurs quelle est leur place dans

23:04

les relations internationales

23:10

[Musique]

23:12

dès les années soixante dix la cour

23:16

internationale de justice elle même

23:19

à noter que ces entreprises

23:22

multinationales

23:24

ce sont des institutions qui ont débordé

23:26

les frontières et ont commencé à exercer

23:30

une influence considérable sur les

23:33

relations internationales

23:36

c’est pas la peine de le noter effet à

23:39

titre d’illustration je dirais que c’est

23:46

surtout la période postérieure à la

23:51

guerre froide donc début des années 90

23:58

et puis à partir de là où il ya eu des

24:03

reconfigurations économique mondiale

24:05

d’ampleur beaucoup de de fusions

24:08

acquisitions etc qui ont été tout à fait

24:11

décisive donc je dirais en avant que ces

24:16

entreprises multinationales domine

24:20

désormais

24:21

la planète domine les échanges dominent

24:26

les flux financiers internationaux

24:29

domine les marchés financiers à tel

24:36

point d’ailleurs et je serais tenté de

24:41

faire partie des auteurs qui pensent

24:45

cela certains n’hésitent pas à y voir

24:48

les principaux acteurs actuels de la

24:53

société internationale les vrais maîtres

24:55

du monde qui échappe au contrôle d etat

25:01

parce que parce qu’elle déborde leur

25:04

territoire parce qu’il ya une mise en

25:09

concurrence parce qu’elle leur échappe

25:13

donc à l’extrême jeu que je caricature

25:16

un petit peu mais pour faire comprendre

25:18

on arrivera à l’idée que les vraies

25:21

relations internationales finalement

25:24

ce sont celles qui se passe entre les

25:26

multinationales et pas entre les états

25:30

je caricature un petit peu mais c’est

25:33

vraiment pour insister sur l’importance

25:34

de ces de ces entreprises

25:37

multinationales un tout petit exemple il

25:40

ya qu à voir aujourd’hui l’importance

25:42

que prennent les grandes firmes

25:44

pharmaceutiques qui sont en train de

25:47

créer les vaccins contre locaux vides

25:49

regardez là là la puissance mondiale

25:52

dont elle dont elle hérite qu’on leur

25:55

dise qu’on leur donne la puissance

25:57

économique

25:58

c’est assez assez vertigineux alors

26:04

précision un petit peu de deux ou trois

26:06

choses

26:07

il est tout à fait possible qu’une

26:10

multinationale ou plusieurs

26:12

multinationales parviennent à imposer

26:15

leur volonté à un état on sait très bien

26:21

que par état interposés ces entreprises

26:25

et multinationales elles peuvent peser

26:28

sur le cours des négociations

26:29

internationales

26:37

c’est ce qu aurait fait d’ailleurs c’est

26:40

ce qu’on fait des multinationales

26:42

américaines à l’om c’est l’organisation

26:46

mondiale du commerce

26:48

quand ont été négociés par exemple les

26:51

droits de propriété intellectuelle

26:54

et ce grâce à leur influence donc sur le

26:58

gouvernement des états unis

27:03

et puis petit petite parenthèse

27:07

n’oublions pas aussi chaque année le

27:10

fameux grand sommet de davos en suisse

27:13

qui rassemble tous les puissants de ce

27:16

monde ça rassemble bien sûr les

27:19

principales figures politiques les plus

27:21

les plus importantes du monde mais avant

27:24

tout les plus grands chefs d’entreprises

27:27

des plus grandes multinationales qui

27:29

gère le monde

27:32

par ailleurs il faut pas ignorer non

27:36

plus que les grandes multinationales

27:40

vont pouvoir jouer éventuellement de

27:43

leurs capacités d’investissement dans

27:46

certains états ont parfois un besoin

27:49

vital

27:50

et donc ça va les obliger éventuellement

27:53

à des concessions vis-à-vis de ces

27:57

entreprises multinationales concessions

28:00

qui peuvent paraître excessive

28:07

après je dirais que aux multinationales

28:11

il leur faut des marchés pour investir

28:14

dans de bonnes conditions donc

28:19

finalement là la dépendance elle est un

28:21

petit peu réciproque

28:30

donc si les états ont besoin des

28:33

multinationales les multinationales ont

28:35

aussi besoin des états et des marchés

28:38

quelques elle leur ouvre qu’elle leur

28:41

offre donc un rôle très important

28:50

aujourd’hui pour ces multi nationales

28:56

avec une petite parenthèse pour

29:02

commenter des faits d’actualité que j’ai

29:05

que j’ai vu récemment

29:07

vous savez que la chine pourtant

29:10

communiste a favorisé l’essor des

29:14

entreprises privées et certaines prendre

29:17

prennent rend assez considérable ne

29:22

serait ce que dans dans tout ce qui

29:23

touche aux grandes technologies regarder

29:26

avec huawei alibaba tencent qui a omis

29:30

et caetera et caetera et qui tendent à

29:34

devenir un peu l’équivalent pour la

29:36

chine des dégâts fa pour les états unis

29:39

google amazon facebook

29:41

elle peut on rajoute microsoft aussi

29:44

aujourd’hui et donc c’est assez amusant

29:46

fait amusant je pense pas que seulement

29:47

mais on voit aujourd’hui que le

29:50

président chinois xi jinping

29:52

il est en train de resserrer la vis et

29:54

de reprendre en main un petit peu toutes

29:57

ces grosses entreprises pour les mettre

30:02

davantage au service de l’état

30:05

communiste et surtout garder la décision

30:08

et éviter qu’elle ne devienne

30:09

monopolistique et ultra puissante

30:14

je ferme la parenthèse

30:17

donc on a vu pour ces acteurs autre que

30:19

que les états les organisations

30:22

internationales surtout les ONG les

30:26

multinationales il nous reste à voir

30:28

paragraphe 3

### Les individus

30:38

alors normalement je vous ai dit dès le

30:41

début c’est pas si vous vous en souvenez

30:44

l’individu en tant que personne physique

30:47

ce n’est évidemment pas un sujet du

30:51

droit international et donc normalement

30:54

il ne figure pas au nombre des acteurs

30:58

des relations internationales alors

31:03

certes un individu en particulier une

31:07

personne physique par exemple en tant

31:09

que touriste en tant que producteur

31:12

en tant que consommateur peut participer

31:17

à des relations qui dépasse les

31:20

frontières

31:22

bon d’autant plus si la personne en

31:25

question occupe une fonction officielle

31:31

par exemple en tant que représentant

31:33

d’un état ou d’une organisation

31:35

internationale

31:39

donc ceci mis à part l’individu

31:43

normalement il ne se situe pas au niveau

31:47

des relations internationales mais il ya

31:52

un mais bien sûr sinon je ne l’aurais

31:54

même pas mentionné on peut signaler deux

31:58

deux ou trois choses

32:02

première chose on pourrait parler de

32:07

participation aux relations

32:09

internationales

32:15

la seule situation où les individus vont

32:19

participer aux relations internationales

32:22

c’est en tant qu opinion publique ou en

32:27

tant que groupe

32:29

par exemple un peuple ou une aux

32:32

minorités donc là on peut dire qu’ils

32:38

participent aux relations

32:39

internationales

32:43

deuxièmement je parlerai

32:47

d’assujettissement à la règle de droit

32:50

international à la règle de droit

32:52

international pardon assujettissement à

32:55

la règle de droit international

32:59

alors bien évidemment en tant que

33:02

personne privée

33:04

l’individu ne peut pas créer des règles

33:09

de droit international

33:16

donc le jeu reprend sur la participation

33:19

le premier point là la seule situation

33:22

où des individus participent aux

33:25

relations internationales

33:26

c’est en tant que l’opinion publique par

33:29

exemple ou en tant que groupe

33:31

c’est-à-dire peuple ou minorité par

33:35

exemple donc deuxièmes deuxièmement

33:40

l’assujettissement à la règle donc bien

33:44

sûr en tant que personne privée je

33:45

répète l’individu ne peut pas créer de

33:48

règles de droit international

33:51

en revanche beaucoup de règles de droit

33:55

international

33:56

le concerne il va donc être assujetti à

34:02

ses règles de droit international

34:08

mais cet assujettissement la qualité de

34:11

cet assujettissement je vais préciser

34:13

elle va dépendre de l’état dont il a la

34:18

nationalité dans lequel ils résident

34:25

en effet le droit international les

34:30

règles de droit international pour

34:31

atteindre l’individu il a besoin elles

34:35

ont besoin de la médiation de l’état

34:42

autrement dit il faut que l’état dont le

34:46

particulier dans la personne physique

34:48

relève rendent ces règles de droit

34:52

international

34:53

un vocable par les individus est en fait

35:01

7,1 vos kabylité ça va être le fait pour

35:05

l’individu de pouvoir se prévaloir d’une

35:09

règle devant les autorités nationales

35:14

éventuellement contre les autorités

35:16

nationales

35:22

donc vous comprenez par là alors c’est

35:27

des concepts un petit peu complexe ça

35:29

aussi ce sont des choses qui se

35:30

développeront plus tard que normalement

35:34

en principe le droit international

35:37

il n’est pas directement applicable dans

35:40

l’état membre

35:40

il ya besoin de la médiation de l’état

35:43

membres pour qu’ils puissent réellement

35:45

s’impliquer concrètement il faut cette

35:47

médiation de l’état pour rendre la règle

35:51

un vocable mais justement depuis

35:55

quelques décennies on a de plus en plus

35:59

de règles de droit international qui

36:04

sont directement invocable par les

36:08

individus devant les tribunaux qui sont

36:12

donc directement applicable sans que

36:20

l’état justement comme je l’expliquais à

36:22

l’instant est nécessaire au monde pris

36:24

le relais et est traduit ces normes

36:28

juridiques dans l’ordre juridique

36:30

interne

36:34

alors c’est surtout vrai ce que je suis

36:36

en train de vous dire pour le droit de

36:39

l’union européenne

36:41

c’est même une des caractéristiques

36:44

cela participe de la spécificité de

36:48

l’union européenne que j’ai souligné

36:50

tout à l’heure c’est la capacité pour

36:53

les institutions de l’union européenne

36:55

de produire des normes qui sont

36:58

directement applicables dans les états

37:01

membres et donc directement invocable

37:04

par les particuliers devant des

37:07

tribunaux c’est vrai par exemple pour le

37:11

règlement au niveau de l’union

37:13

européenne

37:13

le règlement quand l’union européenne

37:15

adopte un règlement il est publié au

37:18

journal officiel de l’union européenne

37:19

et il s’applique à partir de là

37:22

directement dans tous les états membres

37:24

sans que les états est à lever le petit

37:26

doigt

37:27

ça veut dire que ça créé directement des

37:30

droits et des obligations pour les

37:32

individus qui pourront se prévaloir en

37:35

justice donc devant les tribunaux contre

37:37

leur état par exemple donc à cet égard

37:41

on pourrait dire que les individus

37:44

deviennent de véritables sujets de droit

37:47

international

37:49

mais bon ça reste l’exception bon mis à

37:55

part le cas de deux lieux un il ya des

37:58

règles de droit international qui sont

38:00

cinf exécutive mais je vais pas me

38:02

lancer là dedans parce que c’est plus du

38:04

droit international que des relations

38:06

internationales je sais juste de vous

38:07

faire comprendre un petit peu le

38:09

contexte il suffit de retenir l’idée

38:13

générale c’est à dire qu’il peut y avoir

38:15

d’énormes un vocable directement par par

38:18

les individus donc ça c’était le

38:22

deuxième point c’est l assujettissement

38:25

à la règle de droit international

38:31

troisième point c’est l’idée d’une

38:37

personnalité juridique internationale

38:41

particulière

38:45

troisièmement pour les individus je

38:48

voudrais envisagez donc l’idée d’une

38:50

personnalité juridique internationale

38:52

particulière d’abord petit tas je dirais

39:05

que la protection des droits de

39:07

l’individu est un des éléments de la

39:12

personnalité internationale de

39:14

l’individu donc la protection des droits

39:19

de l’individu est un des éléments de

39:23

cette personnalité internationale

39:25

juridique un petit peu particulière et

39:32

là on va revoir ce que j’ai évoqué un

39:35

peu plus tôt

39:36

l’europe est vraiment la pionnière en la

39:40

matière avec des déclarations de droit

39:46

des textes qui défendent les droits

39:48

fondamentaux et des juridictions qui

39:52

sont chargés de les faire respecter

39:55

donc il ya un corpus de droits

39:57

fondamentaux qui est créé au niveau

39:59

européen et des juridictions devant

40:02

lesquels on peut les défendre

40:04

je fais allusion bien sûr pour le

40:07

conseil de l’europe à la convention

40:10

européenne des droits de l’homme

40:14

si vous connaissez une violation si vous

40:17

êtes victime d’une violation d’un droit

40:21

garanti par là ceux des achats vous

40:24

pouvez bon sous certaines conditions

40:26

notamment épuisement des voies de

40:28

recours internes vous adresser

40:30

directement vous pouvez saisir

40:31

directement la cour européenne des

40:34

droits de l’homme qui est à strasbourg

40:38

et pour l’union européenne on a depuis

40:42

le traité de lisbonne de 2009 elle a

40:45

acquis pleine force juridique on à la

40:47

charte des droits fondamentaux de

40:50

l’union européenne et la cour de justice

40:56

donc de l’union européenne qui elle est

40:58

à luxembourg pour en garantir donc la

41:03

sanction la protection bon après il ya

41:11

des conditions relatives à la saisine et

41:13

tout ça mais c’est pas mon propos on est

41:15

ici au niveau des principes

41:18

donc l’europe est vraiment pionnière

41:20

c’est l’endroit du monde où on allait

41:22

les systèmes les plus profondes

41:25

protecteur les les plus perfectionnés

41:28

mais ces mécanismes de protection ils

41:31

existent aussi ailleurs

41:34

même s’ils sont moins élaborée par

41:37

exemple la convention interaméricaine

41:40

des droits de l’homme

41:43

de 1969 convention interaméricaine des

41:47

droits de l’homme de 1969 avec une cour

41:52

là aussi cour interaméricaine qui a été

41:55

créée en 1981

42:01

pour l’afrique on à la charte africaine

42:03

des droits de l’homme 2009 181 1 et la

42:10

cour africaine des droits de l’homme et

42:12

des peuples donc qui elle fonctionne

42:14

depuis 2008 au niveau universel il faut

42:24

mentionner le pacte international

42:28

relatif aux droits civils et politiques

42:33

pacte international relatif aux droits

42:36

civils et politiques ainsi que le pacte

42:41

des droits économiques sociaux et

42:43

culturels adopté tous deux donc dans le

42:48

cadre de l’onu

42:49

en 1966 qui prévoit donc comme vous le

42:55

devinez un corpus de droits fondamentaux

42:58

dans dans les domaines énoncés pacte qui

43:03

prévoit la mise en place d’un comité des

43:06

droits de l’homme chargé d’examiner les

43:12

rapports périodiques présentée par les

43:14

états et ce comité peut faire des

43:27

observations

43:28

mais c’est un mécanisme je dirais alors

43:32

le premier pacte c’est le pacte

43:34

international s’est éteint le plus

43:36

important symboliquement pacte

43:38

international relatif aux droits civils

43:40

et politiques pacte international

43:43

relatif aux droits civils et politiques

43:48

voilà donc je disais que ce comité il

43:50

est quand même relativement peu

43:52

ambitieux surtout que sont élu à sa tête

43:55

des représentants de nations qui sont

43:57

pas forcément connus comme étant les

43:59

meilleurs défenseurs des droits

44:01

fondamentaux je pense par exemple à

44:03

l’arabie saoudite

44:08

donc ces deux pactes pacte international

44:11

relatif aux droits civils et politiques

44:13

et pacte des droits économiques et

44:14

sociaux ont prévu la mise en place d’un

44:17

comité des droits de l’homme comité des

44:22

droits de l’homme qui examine donc les

44:25

rapports périodiques présentée par les

44:27

états mais bon tout ça est assez peu

44:32

ambitieux est quand même largement

44:34

politisé on a aussi un peu plus

44:43

ambitieux peut-être le mécanisme général

44:47

de protection des droits de l’homme

44:50

fondée sur la charte des nations unies

44:56

confiée au conseil des droits de l’homme

45:05

ans qui lui aussi procède à des examens

45:09

périodiques de la situation des droits

45:12

de l’homme dans tel ou tel écart dans

45:15

telle ou telle région du monde et c’est

45:18

c’est un petit peu plus ambitieux dans

45:22

la mesure où via un mécanisme de plainte

45:25

on peut déposer des plaintes auprès de

45:28

ceux de ce conseil sachant que ya pas de

45:34

il n’y a pas de pouvoir contraignant ce

45:37

n’est pas un organisme juridictionnelle

45:39

qui pourrait rendre des décisions avec

45:41

portée contraignante et bien évidemment

45:47

parce que les états sont sont réticents

45:50

à une saisine directe d’un organe de

45:55

type de type juridictionnelle ils sont

45:58

hostiles à ce genre de tribunaux

46:00

internationaux bien sûr donc à ce jour

46:06

le meilleur système ça reste quand même

46:10

celui de la cour européenne des droits

46:11

de l’homme n’oubliez pas que vous

46:13

individus particuliers vous pouvez

46:15

saisir la cour européenne des droits de

46:16

l’homme

46:17

si vous estimez victime d’une violation

46:19

d’un des droits garantis par par la cod

46:22

h troisièmement non pardon et petit b

46:30

excusez moi petit b après avoir vu la

46:33

protection des droits de l’individu

46:35

je voudrais parler du pendant c’est à

46:39

dire la responsabilité pénale

46:41

internationale de l’individu la

46:45

responsabilité pénale internationale

46:49

bien et je vois qu’il est 11h57

46:57

donc je vais m’arrêter et je vais

47:01

répondre à votre question

47:04

c’était marie je crois donc si vous avez

47:08

bien compté

47:09

nous sommes à dix séances c’est la

47:11

dixième séance aujourd’hui donc ça fait

47:13

une vingtaine d’heures donc comme c’est

47:15

un cours de 21h sur la maquette

47:18

il me reste une heure de cours la

47:21

semaine prochaine

47:22

donc je vous propose de nous retrouver à

47:26

l’heure habituelle à 10 heures pour une

47:28

heure de cours environ et ça sera

47:31

peut-être un petit peu plus ou un petit

47:34

peu moins je verrai en fonction de ce

47:36

que je termine où il est pertinent de

47:38

s’arrêter et je vous donnerai surtout

47:43

des indications concernant l’examen qui

47:47

en tout état de cause alors ce que je ne

47:50

sais pas encore aujourd’hui voilà c’est

47:53

pas encore fixée est ce que ça sera du

47:55

distant ciel est ce que ça sera du

47:57

présentiel ça pas encore été décidé

47:59

officiellement en tout cas je n’en suis

48:01

pas averti en tout état de cause et pour

48:03

vous et quoi qu’il en soit j’organiserai

48:06

un qcm

48:08

donc soit le qcm sera en présentiel soit

48:12

le qcm sera en prise en distance yale

48:15

vous le remplir et directement sur

48:18

hiller dans les deux cas en temps limité

48:20

je vous expliquerai bien sûr tout ça la

48:23

semaine prochaine j’espère qu’on saura

48:26

d’ici jeudi prochain

48:27

si ses distances yale ou présentiel bon

48:30

sinon pour nous ça change pas grand

48:33

chose

48:33

je vous expliquerai les deux cas de

48:36

figure à voilà si vous le désirez vous

# *RI #11 dernier cours*

00:11

1 2 3 1 2 3

00:45

bonjour à tous

00:49

moi je vois pas rigoler derrière l’écran

00:52

c’est dommage bien mais nous voilà

00:59

arrivés donc au terme de ce cours il

01:02

nous reste une petite heure passée

01:04

ensemble donc on va essayer au moins de

01:07

terminer ce qu’on était en train de

01:10

faire est juste commencé la partie

01:13

d’après pour voir un petit peu ce que

01:16

nous aurions traité ensemble si on en

01:18

avait eu le temps alors je vous rappelle

01:21

qu’on était en train de parler des

01:23

acteurs autres que les états des acteurs

01:26

indépendants des états et on a vu les

01:30

ONG les entreprises multinationales et

01:34

j’en étais aux individus qui occupe une

01:37

place un petit peu particulière que je

01:40

rappelle d’ailleurs en passant parce que

01:42

quelqu’un a apposé très justement

01:44

une question là la place des individus

01:47

et pas très clair parce que l’individu

01:51

il n’est bien sûr a priori pas ce sujet

01:54

du droit international

01:57

mais il n’est pas non plus acteur

01:59

théoriquement donc se demander qu’est ce

02:01

qui fait donc dans cette partie alors

02:04

néanmoins l’individu il peut apparaître

02:07

je rappelle ce que j’ai vu la dernière

02:09

fois dans crazy du Helmand en cash

02:12

en tant qu’acteur mais pas en tant que

02:14

tel mais plutôt un membre en tant que

02:16

membre d’un groupe c’est à dire un

02:18

peuple une minorité mais cela étant dit

02:23

l’individu peut être conservé par les

02:26

relations internationales et par le

02:28

droit international puis ce qui peut

02:29

être dans une certaine mesure assujettis

02:32

à la règle de droit international et je

02:35

vous avais expliqué la dernière fois ce

02:38

qu est l avocat bilité de la norme

02:41

internationale qui peut éventuellement

02:42

s’appliquer directement aux individus et

02:46

puis aussi l’individu peut avoir une

02:49

personnalité juridique international un

02:52

petit peu particulière qui fait que

02:55

incidemment exceptionnellement il

02:57

apparaît dans l’est dans les relations

02:59

internationales et j’avais traité la

03:02

dernière fois le petit tas

03:04

s’agissant de la protection des droits à

03:06

la protection des droits fondamentaux

03:08

est l’exemple le plus le plus important

03:11

le plus illustre c’est bien sûr la

03:15

convention européenne des droits de

03:16

l’homme ou ici pour le coup mais c’est

03:19

l’exception

03:20

l’individu est véritablement sujet du

03:23

droit international puis ce qui peut

03:25

saisir une course supranationale qui est

03:29

là la cour européenne des droits de

03:31

l’homme

03:32

voilà ça c’était le petit tas et on

03:36

enchaîne donc avec le petit des c’est ça

03:43

vous avez reconnu c’est le petit b la

03:46

responsabilité pénale internationale de

03:49

l’individu petit b la responsabilité

03:52

pénale internationale de l’individu

03:55

alors ça c’est c’est une autre facette

03:58

de la personnalité

04:01

international de l’individu donc je

04:05

répète petit b la responsabilité pénale

04:07

internationale c’est le pendant de la

04:13

possession de droit

04:17

quand on a des droits mais ça c’est

04:18

valable et bien sûr dans tous les ordres

04:20

juridiques

04:20

quand on a des droits on a aussi le

04:23

devoir de respecter les droits d’autrui

04:29

alors ici on va parler de responsabilité

04:34

de l’individu pour avoir commis des

04:37

actes illicites grave responsabilité de

04:42

l’individu pour avoir commis des actes

04:43

illicites grave

04:45

elle est ancienne mais ce mouvement en

04:50

fait qui vise à punir les coupables de

04:55

tels actes est véritablement apparus

04:58

après la deuxième guerre mondiale

05:01

je pense par exemple au tribunal de

05:05

nuremberg qu’après la après la deuxième

05:07

guerre mondiale alors de manière

05:10

générale quand peut-on engager la

05:15

responsabilité pénale internationale

05:17

d’un individu question donc quand

05:21

peut-on engager la responsabilité pénale

05:24

internationale d’un individu bien

05:28

d’abord quand le droit international a

05:31

établi une infraction internationale

05:36

quand le droit international a établi

05:38

une infraction internationale alors

05:43

aujourd’hui par exemple dans le droit

05:46

international

05:47

je citerai l’exemple de la piraterie en

05:52

haute mer ou de la traite des esclaves

05:58

ou encore du trafic de stupéfiants et je

06:05

mettrai dans la liste bien sûr tout ce

06:07

qui est crimes contre l’humanité

06:10

génocides et cetera

06:13

donc première chose une infraction

06:16

internationale deuxième élément il faut

06:20

que le droit international reconnaît

06:23

seul individu comme auteur de

06:26

l’infraction

06:28

il faut que le droit international

06:29

reconnaît seul individu comme auteur de

06:32

l’infraction et enfin troisième chose il

06:37

faut qu’il y ait un juge compétent pour

06:40

connaître de la faire un juge compétent

06:43

pour connaître de la faire alors la

06:48

question fondamentale qui se pose ici un

06:51

juge mais quel juge

06:54

eh bien il peut s’agir d’abord d’un juge

06:58

national c’est le cas et je dirais c’est

07:04

normalement la solution le plus la plus

07:07

répandue

07:07

lorsque l’état à conserver le monopole

07:11

de la répression

07:14

c’est le cas lorsque notre source que

07:16

l’état pardon à conserver le monopole de

07:20

la répression

07:24

on parle alors dans ce cas vous avez

07:28

probablement entendu parler de ça de la

07:30

compétence universelle du juge national

07:34

ça s’est passé à plusieurs reprises dans

07:38

l’histoire récente par exemple la

07:40

Belgique s’est reconnu cette compétence

07:43

universelle pour juger des anciens chefs

07:46

d’état africains par exemple

07:49

donc première hypothèse un juge national

07:54

ou alors deuxième hypothèse ce sera un

07:58

juge international

08:03

jusqu’à récemment il y a eu un phénomène

08:07

dans le droit international dans les

08:09

relations internationales où on a mis en

08:12

place des juridictions internationales

08:15

spéciale donc des juridictions pénales

08:20

internationales spéciale

08:23

est ce donc dans des circonstances

08:26

exceptionnelles

08:29

on parle dans ce cas de juridiction

08:34

haddock

08:35

vous connaissez l’expression juridiction

08:37

haddock ces juridictions pour ce faire

08:40

spécialement institué pour ce faire donc

08:43

elles ont été créées spécialement pour

08:45

un contentieux particulier alors mais je

08:51

vous citais tout à l’heure ça s’inscrit

08:53

tout à fait dans ce dans ce phénomène

08:55

le tribunal de Nuremberg pour juger

08:59

les criminels nazis après la seconde

09:01

guerre mondiale et son pendant tribunal

09:04

de Tokyo pour le pour le japon et puis

09:08

plus près de nous vous en avez entendu

09:10

parler le tribunal international

09:12

le tribunal pénal international spécial

09:15

pour l’ex-Yougoslavie ou même chose pour

09:21

le Rwanda et cetera

09:29

alors le problème c’est que la

09:35

compétence de ces juridictions

09:39

par définition est extrêmement réduite

09:42

elle est circonscrite aux faits pour

09:45

lesquels pour lesquels elle a été

09:48

instituée donc compétence est

09:51

circonscrite à la fois dans le temps et

09:54

dans l’espace

09:56

et l’inconvénient c’est qu’on a vu

09:59

justement depuis une vingtaine d’années

10:01

il ya eu un peu une multiplication de

10:04

ces juridictions pénales internationales

10:07

spéciale

10:10

ce qui n’est pas très cohérent au niveau

10:12

de l’application du droit international

10:16

et donc justement il y a eu une évolution

10:19

on se rend compte depuis un petit moment

10:22

de cette problématique et c’est la

10:25

raison pour laquelle en 1998 déjà donc

10:28

ça commence à dater un petit peu ça fait

10:30

plus de plus de 20 ans on a créé la cour

10:34

pénale internationale

10:37

la cour pénale internationale

10:41

là aussi je pense que ça ça ça vous dit

10:42

quelque chose c’est une juridiction

10:46

internationale permanente

10:53

donc elle a été instituée pour faire

10:57

reculer

10:58

l’impunité des auteurs notamment des

11:02

crimes de génocide

11:06

cette cour pénale internationale elle a

11:10

mis quelques années à s’installer elle

11:12

est véritablement entré en vigueur en

11:17

fonctionnement qu’en 2002 le premier

11:20

procès il ne s’est tenu que 7 ans après

11:23

en 2009

11:25

et si la cpi à progresser peu à peu elle

11:31

a aussi été extrêmement critique et est

11:35

contestée notamment parce qu’elle est

11:38

elle est apparue comme nogent et le

11:41

condamnant finalement c’est toute la

11:44

série des premiers jugements qu’elle a

11:46

eu à prononcer ou des affaires qu’elle a

11:48

examinées

11:48

ça ne concernait que l’Afrique que le

11:50

continent

11:52

africain donc il y a pas mal de violations très importante qui

11:59

relève probablement de la cour pénale

12:01

internationale qui ne sont pas pourtant

12:03

ou qui n’ont pas été examinés par elle

12:05

d’où la critique un peu du millas

12:09

teralys mme qui a été reproché à la cpi

12:13

et iliad il y a d’ailleurs et c’est un

12:16

recul pour le droit international

12:17

certain nombre de pays qui avaient

12:20

ratifié le statut qui après 500 retirer

12:23

je pense par exemple à l’Afrique duSsud

12:26

et petite mention spéciale bien sûr pour

12:29

les états unis états unis bien sûr

12:31

qu’ils n’ont jamais voulu ratifier le

12:35

statut de la cour pénale internationale

12:36

donc qui n’en font pas partie voilà donc

12:40

c’était un progrès considérable sur le

12:43

papier mais qui s’est révélé assez

12:46

décevant en pratique

12:50

voilà j’en ai fini avec l’individu et

12:56

je voudrais faire une petite conclusion

12:58

rapide de 2,7 de cette partie déterminés

13:05

les acteurs des relations

13:07

internationales c’est une question qui

13:12

paraît de prime abord assez simple

13:16

puisqu’on fort il s’agit de dire qui

13:19

dans les relations internationales à une

13:23

visibilité suffisante

13:25

un poids suffisante en raisonnant donc

13:29

catégorie par catégorie

13:32

alors tant qu’il s’agit des états des

13:38

organisations internationales des

13:40

organisations non gouvernementales dont

13:42

je parlais la semaine dernière où des

13:44

entreprises multinationales

13:46

là je dirais n’y a pas de problème il ya

13:48

un large consensus pour reconnaître pour

13:51

admettre qu’il s’agit bien d’acteurs des

13:54

relations internationales

13:56

c’est pas discuter donc il y a un accord

14:01

sur sur 7 sur cette liste en mettant

14:06

donc je viens de le voir le l’individu

14:09

un petit peu à part donc on a vu les

14:15

sujets on a vu les acteurs des relations

14:17

internationales mais est malheureusement

14:19

on arrive au terme de ce cours et on ne

14:22

sait toujours pas ce qu’est leur action

14:25

et comment peut s’articuler l’action de

14:29

chacun par rapport aux autres donc on va

14:33

commencer un petit peu cette deuxième

14:36

partie bien sûr que j’ai pas l’ambition

14:39

de traiter en trois quarts d’heure mais

14:41

simplement de vous donner un petit

14:44

aperçu

14:46

de ce que pourrait être cette scène

14:49

internationale puisque on va on va

14:51

poursuivre la la métaphore théâtrale on

14:54

a les acteurs maintenant on va voir

14:57

qu’est ce que c’est là la scène

14:59

internationale c’est l’objet de la

15:02

partie 2 donc je vous annonce la partie

15:05

2 qui s’intitule l’action partie de

15:08

l’action alors considéré de manière

15:26

globale

15:29

l’action va consister en des

15:33

interactions entre les acteurs donc tous

15:38

les acteurs qu’on a listé dans la

15:40

première partie agissent interagissent

15:44

sur la scène internationale la scène

15:50

elle va fournir en quelque sorte une

15:54

vision complète de l’accès de l’action

15:57

en ce sens qu’on va avoir les

16:00

ingrédients les éléments de l’action

16:04

elle va permettre de présenter le jeu

16:06

des acteurs jeu qui s’inscrit donc dans

16:10

un contexte particulier qui est le

16:12

contexte international mais aussi à

16:15

certains égards le contexte national va

16:19

pouvoir jouer bien évidemment puisque il

16:22

va être celui de la diplomatie que

16:26

chaque état va mener

16:28

c’est la raison pour laquelle on devrait

16:32

voir normalement ces deux catégories

16:34

d’action et d’interaction

16:38

Cela étant posé, il y a une grande distinction fondamentale à faire ici entre les relations pacifiques d’un côté et les conflits armés de l’autre. C’est la distinction fondamentale dans la société internationale, dans le droit international. C’est au cœur des préoccupations de l’Organisation des nations unies, qui vise avant tout à garantir la paix.

Cette dichotomie fondamentale reposant sur relations pacifiques d’un côté, conflits armés de l’autre,

17:27

l’écran de partis qu’il aurait fallu

17:29

envisager dans ce développement s’est

17:32

montré que le monde était à la fois

17:36

ordonné et en même temps en conflit bon

17:41

les choses que nous ne verrons pas tant

17:43

pis alors par contre je vais commencer

17:47

un petit peu le chapitre 1 qui est

17:51

consacrée à la scène internationale

17:53

chapitre 1

17:55

# La scène internationale

Ici, on s’intéresse à la scène avant que l’action commence. Pour s’intéresser à la scène, on continue là-aussi dans l’image du théâtre. On va étudier les scénarios et, pour ce faire, on va s’intéresser aux facteurs des relations internationales, à leur cause, à ce qui pousse à engager des relations internationales.

## Le scénario, les facteurs des relations internationales

L’idée ici est de comprendre ce qui va pousser les acteurs à démarrer, à commencer puis entretenir des relations internationales avec d’autres acteurs. Ces facteurs sont démographiques, géographiques, techniques, et il y a un point aussi très important qui est l’opinion publique.

### Le facteur démographique

L’idée ici est d’abord que, pendant longtemps, une population nombreuse a été synonyme de puissance. Or aujourd’hui, ce n’est plus le cas et ça peut même être un facteur préjudiciable, défavorable au développement.

Si on envisage la question de la stabilité, de l’efficacité de l’État par rapport à ce critère démographique, à cette population, l’idéal est bien sûr d’avoir une population homogène, d’un excellent niveau du point de vue du critère du développement humain, c’est-à-dire une population bien soigné où il y a peu de mortalité infantile, etc., et répartie selon une pyramide des âges bien équilibrée où il y a de la jeunesse, des adultes, des vieux, mais pas en trop grand nombre, parce que ça peut peser sur l’activité économique.

S’il y a une démographie galopante, ça peut être compliqué à gérer du point de vue de l’activité économique, etc. En tout état de cause, la situation idéale avec une pyramide des âges parfaitement équilibré, des facteurs socio-économiques idéaux ; ça n’existe jamais dans les faits. Si on considère les données actuelles de la démographie à la surface du globe, les problèmes sont très variés, sont très différents. Un point commun dans les pays les plus riches est qu’il y a incontestablement une population vieillissante. Par conséquent, il est difficile de maintenir le dynamisme économique et aussi bien sur le niveau des retraites. C’est pourquoi, dans ces pays développés dont nous faisons partie – ces pays riches à la population vieillissante –, une des problématiques est de gérer l’immigration de telle sorte qu’elle se limite à l’immigration utile et qu’elle ait le moins d’effets négatifs possibles du point de vue de l’homogénéité de la population, mais aussi de la sécurité de l’État.

Il y a un facteur important et récurrent aujourd’hui dans les politiques et dans les préoccupations des États, qui est le problème des réfugiés. C’est la pression exercée sur ces États riches par les flots de réfugiés dus au conflit, à la pauvreté, à la surpopulation, etc. Face à ces afflux de réfugiés, ça fait naître chez les citoyens, chez les ressortissants nationaux, des réflexes de peur, de défiance et de rejet. Cela peut affecter la politique internationale de l’étang problématique

24:11

qui par exemple pour nous pays européens

24:13

se pose aujourd’hui au niveau de l’Union européenne, même si l’Union européenne a beaucoup de mal à articuler sa politique commune en matière d’immigration.

### Le facteur géographique

Le e facteur géographique est considéré traditionnellement comme particulièrement important dans les relations internationales. C’est ce que traduit d’ailleurs la notion, le concept, de « géopolitique ». La géopolitique est une façon d’aborder les relations internationales. C’est une méthode d’analyse des relations internationales qui est ancienne maintenant, qui consiste à expliquer les comportements politiques en fonction de données géographiques, en fonction de variables géographiques telles que, par exemple, la situation dans le monde par rapport aux autres pays qui l’entourent, la localisation, la dimension du territoire, la topographie, le climat, les ressources naturelles, etc. Ce facteur géographique il est extrêmement important sur la scène internationale.

Un exemple récent en la matière concerne l’Arctique. L’Arctique est un enjeu géopolitique aujourd’hui très important avec le réchauffement climatique, le fait que par le dégel, c’est plus ouvert qu’autrefois à la navigation. Surtout, la problématique est que cette zone arctique recèle des ressources gazières colossales qui aiguisent les appétits de tous les États voisins de la Russie, à la Norvège, aux États-Unis, au Canada, etc., jusqu’à la Chine, même si elle n’est pas riveraine de l’Arctique.

On voit là tous les enjeux et les oppositions entre pays par rapport à l’Arctique. Ce facteur géographique est donc très important. Cependant, il faut le relativiser ces facteurs géographiques, les mettre en perspective. Par exemple, l’étendue du territoire peut être un atout, mais peut être aussi un élément de faiblesse du point de vue du fonctionnement de l’État, parce qu’il sera difficile d’administrer un territoire très étendu, d’avoir une totale maîtrise sur ce territoire. Pensons par exemple à l’immense territoire russe dont une bonne partie dans l’Extrême-Orient

28:11

toujours glace et lointain et c’est bien

28:16

sûr il y a la question des ressources (gaz ou pétrole) qui peut certes être un atout. Globalement, c’est toujours vu comme un atout, mais ça peut être un cadeau empoisonné. Si l’économie du pays est uniquement orientée et basée sur cette ressource, la vie et la survie économique du pays seront terriblement dépendantes de l’évolution des cours de ces ressources, donc c’est un peu à double tranchant.

### Le facteur scientifique et technique

Les progrès accomplis par les sciences et les techniques jalonnent l’histoire de l’humanité, mais aussi corrélativement celle des relations internationales. Si on revient des siècles en arrière, des innovations par exemple comme l’invention tout simplement du gouvernail, de la boussole, au XIXe siècle de la machine à vapeur, tout ça a considérablement marqué les relations internationales.

Depuis la seconde guerre mondiale, ce progrès technique, scientifique, est exponentiel. Les progrès ont été énormes et ça va se traduire aussi sur le plan des relations internationales. Par exemple, si on considère la question de l’armement : l’invention de l’arme nucléaire, des armes de destruction massive, des armes chimiques biologiques, influent naturellement sur les relations internationales.

Développement et progrès aussi dans le domaine des communications (Internet et les réseaux sociaux), avec l’influence que ça peut avoir en termes de pression sur et par les opinions publiques.

Progrès aussi bien sûr dans le domaine de la biologie, de la médecine : regardez tous les progrès qui ont été accomplis en matière d’OGM, de clonage humain, etc. L’idée la plus répandue ici est que le progrès a une incidence forte sur les relations internationales. Il a un effet incontestablement perturbateurs sur les relations internationales, par exemple avec les progrès sur les armements. Il y a eu, notamment au temps de la guerre froide, une véritable course aux armements dans laquelle s’étaient lancés les États-Unis et l’URSS qui pour chacun se tenir au niveau de l’autre, ont dû multiplier les investissements maintenir leurs recherches, développer toujours plus d’armements et de plus en plus, perfectionner des systèmes antimissiles, etc.

La question de l’arme nucléaire a bien sûr une place particulière dans les relations internationales. Elle a pesé très fortement pendant toute la période de la guerre froide, puisque par l’arme nucléaire, les deux grands blocs avaient la capacité de s’autodétruire mutuellement. Ça a été le fameux équilibre de la terreur (« Tu appuies sur le bouton ; tu me détruis, mais avant que la bombe n’arrive, moi j’aurais le temps d’appuyer sur le mien est de te détruire à mon tour »). C’était la théorie de l’hiver nucléaire, qui a évidemment joué dans les relations internationales au moment de la guerre froide.

Pour parler d’autre chose que les armements ; sur le développement des communications, il paraît évident que les relations diplomatiques ont été transformées par les progrès de la communication et on l’a vu très récemment à la faveur de la pandémie. Des choses qui étaient impensables avant se sont produites, par exemple la grande réunion annuelle de l’assemblée générale de l’ONU (qui rassemble tous les tous les chefs d’État) s’est faite de façon totalement virtuelle, au sommet du G8 aussi, etc. Tout ça se tient de façon virtuelle maintenant, donc on voit les progrès influer sur les relations internationales. Auparavant, ça aurait tout simplement abouti à la rupture des relations diplomatiques. Aujourd’hui, on peut continuer à se parler ; donc bien sûr tout ça influe sur les relations internationales.

### L’opinion publique

L’opinion publique s’impose de plus en plus comme une donnée permanente de l’action internationale. Il faut noter – c’est très important – qu’elle représente pour tous les acteurs, même les plus puissants et surtout les plus puissants, une réelle contrainte. Cette opinion publique est alimentée, est relayée par les médias. En effet, il faut bien constater que faute d’informations, l’opinion publique ne peut pas se former, ne peut pas se constituer, ne peut pas se mobiliser. De même, sans opinion publique, sans public, les informations véhiculées par les médias seraient sans effet. Opinion publique et médias sont donc intimement liés, et le poids de ce couple opinions publiques-médias peut être considérable dans les relations internationales.

Prenons un exemple : le terrorisme. Sans le relais des médias, le rôle du terrorisme dans les relations internationales seraient très réduit. Les médias, au contraire, font passer son message ; ils lui fournissent une cible « intermédiaire » en termes de relations internationales, c’est-à-dire l’opinion même si la cible

36:32

finale c’est l’autorité politique dont on attend une action ou une abstention. En tout état de cause, vu le poids de l’opinion publique aujourd’hui et ainsi que le poids des ONG dans l’opinion publique par le relais des médias

37:03

celle de défense des droits fondamentaux

37:05

ou de défense de l’environnement et

37:07

Cette présence constante de l’opinion va obliger les gouvernements à soigner leur communication dans le but d’obtenir son soutien. Les gouvernants, les politiques, ont besoin du soutien de l’opinion ou, en tout état de cause dans le pire des cas, au moins de la neutralité de l’opinion. Le pire pour un pouvoir politique est bien sûr d’avoir l’opinion contre lui. Ce facteur, cette exigence, est particulièrement forte en cas de conflit. C’est la raison pour laquelle sont mises en œuvre des techniques aujourd’hui démultipliées grâce aux technologies de l’information et de la communication, grâce aux réseaux sociaux, etc. C’est pourquoi donc sont mises en œuvre des techniques de contrôle et de manipulation de l’information, voire de désinformation. Regardez les niveaux que prend aujourd’hui la désinformation. Ça devient même une arme de guerre entre les puissances.

regardée

38:36

comme une accusée par exemple la Russie

38:39

d’influer sur l’élection américaine ou

38:43

sur les opinions au Royaume-Uni, par exemple pour le Brexit

38:48

c’est par le biais donc des réseaux

38:51

sociaux de la manipulation de l’info etc.

38:54

alors après soyons clairs l’info et la

38:58

désinfo elle est dans les deux sens

39:00

bien évidemment d’où l’intérêt de

39:04

toujours je dirais chercher les sources

39:07

et croiser les infos et ne jamais

39:13

comment dire lire regarder une info de

39:17

façon unilatérale

39:22

en tout état de cause l’expérience, la pratique, montre qu’avoir l’opinion avec soi est une condition majeure de l’action internationale 6 1 et avoir l’opinion contre lui va être très difficile à gérer et à tenir dans les relations internationales.

Prenons un exemple, même s’il est assez ancien : À l’époque où la France faisait encore des essais nucléaires dans le Pacifique sud, elle a eu une bonne part de l’opinion internationale contre elle. Il y a eu des actions de Greenpeace jusqu’à ce que la France mette fin à ses essais nucléaires dans le pacifique

On peut le voir aussi plus récemment quand les États-Unis et le Royaume-Uni ont décidé de se lancer dans la guerre en Irak, parce que soi-disant l’Irak possédait des armes de destruction massive. Peu à peu, leur assertion a été contestée et complètement démontée, et ils ont eu toute l’opinion publique internationale contre eux. L’opinion publique est donc très importante dans les relations internationales, et le concours de l’opinion publique à la politique étrangère d’un État s’inscrit toujours dans un contexte idéologique, culturel ou spirituel. D’ailleurs, à travers l’opinion publique, on peut mesurer la place qu’occupe sur la scène internationale les différentes idéologies globales (capitalisme, libéralisme, socialisme) ou les idéologies spécifiques aux relations internationales (nationalisme, isolationnisme, multilatéralisme), sachant que les idéologies sous-tendues par les facteurs culturels, sont un facteur très complexe mais permanent des relations internationales.

42:21

je mettrai dans la dans la même rubrique

42:23

d’ailleurs les religions le fanatisme

42:27

religieux qui soit islamique ou autre

42:31

c’est une dimension importante pour

42:35

expliquer des conflits dans le monde

42:39

qu’ils soient locaux ou régionaux ou

42:42

mondialisée par le fait du terrorisme

42:50

voilà donc j’en ai terminé avec cette

42:54

section 1 consacrée au scénario et

43:00

venait derrière normalement une section

43:03

de consacrer aux règles du jeu qui

43:07

aurait parlé de régulation des relations

43:11

internationales mais bon c’est pas à un

## Les règles du jeu, la diplomatie

1. Une chaire est un professeur occupant un poste permanent sur une discipline dans une université. [↑](#footnote-ref-1)